

# *SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ*

*Adoption : 4 juillet 2007*

*Entrée en vigueur : 18 décembre 2007*

*Modifié par*

*les règlements 316 - 317 - 318*

*Mai 2010*

*les règlements 337 – 338*

*Juin 2013*

*le règlement 344*

*Décembre 2013*

*le règlement 349*

*Septembre 2014*

*Les règlements 353 et 354*

*Janvier 2015*

*Le règlement 356*

*Avril 2015*

*Le règlement 358*

*Septembre 2015*

*Le règlement 359*

*Novembre 2015*



**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE LA  
MRC DE BÉCANCOUR**



*En hommage à Lise Blanchette, femme de tête  
et de cœur.*

*Pour son implication sociale et communautaire,  
son dévouement constant et son ardent désir  
d'achèvement.*

*Mais surtout pour sa joie de vivre et ses  
«poissons d'avril»...*

1961 - 2006

Madame Lise Blanchette a été membre du conseil de la MRC de Bécancour, représentant la ville de Bécancour, de avril 1997 à octobre 2003.

À titre de membre du conseil de la MRC, elle aura participé aux différents comités et organismes du territoire :

Commission d'aménagement de la MRC (juin 1997 à octobre 2003)

CLD de la MRC de Bécancour

comité d'étude sur le CLD - Novembre 1997  
conseil d'administration du CLD - novembre 1998  
comité «incitatifs municipaux» - novembre 2000  
comité de planification stratégique du CLD - novembre 2002

Région Centre-du-Québec (17) – tables sectorielles «MRC»

table sectorielle «éducation et formation professionnelle» - mai 1997 à janvier 1999  
table sectorielle «communautaire» - novembre 1997 à octobre 2003  
table sectorielle «femmes» - octobre 1998 à janvier 2003  
table sectorielle «santé et services sociaux» - mars 2001 à octobre 2003  
table sectorielle «industries» - avril 2002 à octobre 2003

Radio communautaire CKBN

conseil d'administration – mars 1999 à octobre 2003  
élue présidente de l'organisme en avril 2001

Corporation des Amis du Moulin Michel – mai 1999 à février 2003

Pour toutes ses réalisations, le conseil des maires veut lui rendre un hommage particulier.



## **Mot du Préfet**

Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour. Ce document remplace le précédent schéma d'aménagement, adopté en 1988, dont la révision devenait de plus en plus impérieuse à mesure qu'évoluaient les enjeux et le cadre législatif relatifs à l'aménagement de notre territoire.

Cet outil fondamental d'aménagement et de développement, s'appuyant sur une vision commune de l'avenir de notre territoire, vise à garantir les conditions optimales de la croissance de la MRC, à encadrer ses interventions et à soutenir les initiatives locales dans un souci constant de développement durable. Il propose également des actions qui permettront l'amélioration du milieu, du cadre et du niveau de vie de sa population.

L'adoption et l'entrée en vigueur de ce schéma révisé constituent à la fois un aboutissement et un nouveau départ. Fruit de plusieurs années de réflexion, d'efforts et de concertation, il constitue en même temps l'amorce d'une manière nouvelle d'aménager et de développer ce bien commun qu'est notre territoire. Dans un monde sans cesse changeant, où nos repères d'hier cèdent déjà le pas à ceux de demain, nos manières de voir et de faire s'avèreront déterminantes. Il nous appartient de définir, ensemble, ce monde de demain!

Il s'agit d'un défi que je vous invite à relever!

Maurice Richard, Préfet



ONT PARTICIPÉ À LA RÉALISATION DU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Jean-Louis Bélisle, président et maire de Lemieux  
Monsieur Maurice Richard, préfet et maire de Ville de Bécancour  
Monsieur Mario Lyonnais, préfet-adjoint et maire de Sainte-Françoise  
Monsieur Jean-Guy Beaudet, maire de Sainte-Sophie-de-Lévrard  
Monsieur Claude Beaudoin, maire de Saint-Sylvère  
Madame Ginette Deshaies, mairesse de Sainte-Marie-de-Blandford  
Monsieur Guy St-Pierre, maire de Manseau

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Monsieur Louis Bergeron, représentant UPA  
Madame Renée Béland, représentante UPA  
Madame Denise Boutin, représentante de milieu  
Monsieur Jean-François Grimard, représentant UPA  
Monsieur Mario Lyonnais, représentant du conseil des maires de la MRC de Bécancour

SUPPORT TECHNIQUE

Monsieur Serge Baril, technicien en géomatique  
Monsieur Michel Côté, géographe-aménagiste  
Monsieur Laval Dubois, directeur général et responsable de l'aménagement  
Monsieur Stéphane Laroche, technicien en géomatique et adjoint à l'aménagement  
Madame Monique Manseau, agente de développement culturel  
Madame Francine Mercier, secrétariat  
Madame Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe

Ont également participé à la réalisation du schéma d'aménagement  
et de développement révisé

Monsieur Yvon Beaudoin, Monsieur Jean-Claude Bergevin, Monsieur Henri Boudreau,  
Madame Lise Blanchette, Madame Lise Bourgeois, Monsieur Émilien Caron, Monsieur Gaston  
Desfossés, Monsieur Jean-Guy Dubois, Monsieur Clément Hains, Monsieur Stéphane Martel,  
Monsieur Bernard Morin, Madame Josée Neault, Monsieur Marc Paré,  
Monsieur Denis Rheault, Madame Murielle Robichaud et Monsieur Jean-Paul Sigouin



**RÉSOLUTION # 2007-07-120**  
**homologation du règlement no. 289**

**RÈGLEMENT No. 289**  
**remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Bécancour a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé le 5 juillet 2006 par l'adoption du règlement no.282 ;

CONSIDÉRANT que la Ministre des Affaires municipales et des Régions a transmis à la MRC un avis de non-conformité le 15 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre avec les représentants du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et des Régions s'est tenue au bureau de la MRC le 3 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT que les corrections demandées ont été apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et des Régions a demandé, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un schéma de remplacement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Raymond Dion lors de la séance régulière du 13 juin 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies  
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre Carignan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement soit et est adopté, qu'il porte le numéro 289 sous le titre de Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il y soit décrété et statué les éléments prescrits au document Schéma d'aménagement et de développement révisé – MRC Bécancour – adoption : 4 juillet 2007.

**ADOPTÉ LE 4 JUILLET 2007.**

S  
\_\_\_\_\_  
Maurice Richard  
Préfet

S  
\_\_\_\_\_  
Line Villeneuve, b.a.a.  
Secrétaire-trésorière adjointe

**ADOPTÉE**



## TABLE DES MATIÈRES

1.	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INTERPRÉTATIVES.....	3
1.1	Préambule .....	3
1.2	Titre du document.....	3
1.3	Annexes du schéma révisé.....	3
1.4	Territoire et personnes touchés .....	3
1.5	Règlements et lois .....	3
1.6	Validité .....	3
1.7	Conformité .....	3
1.8	Limites spatiales .....	4
1.9	Définitions .....	4
1.10	Effets de l'entrée en vigueur .....	6
1.11	Entrée en vigueur .....	6
2.	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT .....	9
2.1	Orientation 1 : Reconnaître la MRC comme entité territoriale et administrative....	9
2.2	Orientation 2 : Consolider la structure régionale du territoire.....	11
2.2.1	Le territoire .....	11
2.2.2	Concept d'organisation spatiale.....	16
2.2.2.1	Les pôles de service.....	16
2.3	Orientation 3 : Consolider les réseaux de transport.....	22
2.3.1	Le réseau routier .....	22
2.3.2	Le réseau cyclable.....	26
2.3.3	Les réseaux de motoneiges .....	28
2.3.4	Le réseau équestre.....	28
2.3.5	Le réseau de VTT.....	28
2.3.6	Le réseau ferroviaire.....	29
2.3.7	Les infrastructures portuaires .....	29
2.3.8	Le transport d'énergie.....	29
2.4	Orientation 4 : Consolider les différents périmètres d'urbanisation.....	30
2.4.1	Les noyaux villageois (périmètres d'urbanisation).....	31
2.4.1.1	Les secteurs historiques et patrimoniaux .....	31
2.4.2	Les périmètres secondaires .....	32
2.4.3	La villégiature .....	32
2.4.4	L'urbanisation diffuse en milieu rural .....	34
2.5	Orientation 5 : Valoriser les équipements et infrastructures d'utilité publique .....	36
2.5.1	L'éducation .....	36
2.5.2	La santé.....	37
2.5.3	Les loisirs .....	38
2.5.4	La culture et le patrimoine .....	39
2.5.5	Les communications.....	41
2.5.6	Le transport en commun et collectif.....	41
2.5.7	Protection des biens et des personnes.....	42
2.5.7.1	Le service policier.....	42
2.5.7.2	La protection civile.....	42
2.5.7.3	Les services de protection incendie .....	43

2.6	Orientation 6 : Promouvoir le développement industriel .....	44
2.6.1	Les fonctions industrielles .....	44
2.6.2	Les fonctions industrielles et commerciales diffuses .....	45
2.7	Orientation 7 : Assurer le développement optimal de la zone agricole .....	47
2.7.1	Secteur agricole .....	47
2.7.2	Secteur agroforestier .....	48
2.7.3	Les élevages à forte charge d'odeur .....	50
2.7.4	Les îlots non agricoles et les espaces à vocation spécifique .....	50
2.7.5	Les espaces déstructurés .....	51
2.7.6	La délimitation des affectations agricoles et agroforestière .....	51
2.7.7	Les implantations de résidences dans la zone agricole désignée .....	52
2.8	Orientation 8 : Valoriser les ressources forestières du territoire dans un souci de développement durable .....	55
2.9	Orientation 9 : Protéger les ressources fauniques du territoire .....	57
2.10	Orientation 10 : Préserver la qualité environnementale du milieu .....	58
2.10.1	L'eau, une ressource à préserver .....	58
2.10.2	Les sablières .....	60
2.10.3	La gestion des déchets .....	60
2.10.4	Le paysage .....	62
2.11	Orientation 11 : Favoriser le développement touristique sous toutes ses formes .....	63
2.12	Orientation 12 : Maintenir une économie dynamique et diversifiée .....	66
2.12.1	Les secteurs d'activités .....	66
2.12.2	Le développement de l'emploi .....	68
3.	LES GRANDES AFFECTATIONS .....	71
3.1	Principe de base .....	71
3.1.1	Définition .....	71
3.1.2	Limites des grandes affectations .....	71
3.1.3	Les usages permis .....	72
3.1.4	La conformité .....	72
3.1.5	Le plan d'affectation .....	72
3.2	L'affectation agricole (AG) .....	73
3.3	L'affectation agroforestière (AG-F) .....	74
3.4	L'affectation forestière (FOR) .....	75
3.5	L'affectation rurale (RU) .....	76
3.5.1	Affectation Rurale I .....	76
3.5.2	L'affectation Rurale II .....	77
3.6	L'affectation récréative (REC) .....	78
3.7	L'affectation urbaine (URB) .....	79
3.7.1	L'affectation urbaine (périmètres d'urbanisation – URB 1) .....	79
3.7.2	L'affectation urbaine (périmètres d'urbanisation secondaire – URB 2) .....	79
3.8	L'affectation faunique (FA) .....	81
3.9	L'affectation villégiature (VIL) .....	82
3.10	L'affectation conservation (C) .....	84
3.10.1	L'affectation Conservation I (Réserve écologique Léon-Provancher – C1) .....	84
3.10.2	L'affectation Conservation II (Parc écologique de la rivière Godefroy – C2) .....	84

3.10.3	L'affectation conservation III (C-3).....	84
3.10.4	L'affectation conservation IV (C-4) .....	85
3.10.5	L'affectation conservation V (C-5).....	85
	L'affectation conservation VI (C-6) .....	85
3.10.6	L'affectation conservation VI (C-6) .....	85
3.11	L'affectation récréoforestière (RE-F).....	86
3.12	L'affectation industrielle légère (I-LE) .....	87
3.12.1	L'affectation industrielle légère (I-LE-1) secteur Saint-Grégoire .....	87
3.12.2	L'affectation industrielle légère (I-LE-2) secteur Bécancour .....	87
3.12.3	L'affectation industrielle légère (I-LE-3) Fortierville.....	88
3.12.4	L'affectation industrielle légère (I-LE-4) secteur Gentilly .....	88
3.13	L'affectation industrielle lourde (i-lo) .....	89
3.14	la compatibilité des usages.....	90
3.14.1	Conformité des usages autorisés .....	90
3.14.2	Zone agricole désignée .....	90
3.14.3	Définition des usages .....	90
3.14.4	Grille des usages autorisés .....	92
4.	LES ÉLÉMENTS DE CONTRAINTES.....	97
4.1	Le principe de réciprocité.....	97
4.2	Les zones inondables .....	97
4.3	Les zones de mouvements de sol .....	99
4.4	Les zones de dépôt de déchets .....	100
4.5	La centrale nucléaire Gentilly II et le parc industriel et portuaire de Bécancour	100
4.6	Les gravières et sablières .....	101
4.7	Les stations d'épuration des eaux usées.....	101
4.8	Les infrastructures de transport d'énergie.....	101
4.9	Le réseau routier.....	101
4.10	Les activités agricoles.....	102
4.11	Les bandes riveraines.....	102
4.12	Les prises d'eau potable .....	103
4.13	Sites d'entreposage et d'enfouissement .....	105
4.14	Inventaire des contraintes anthropiques .....	109
5.	LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION .....	115
5.1	Évolution de la démographie .....	116
5.1.1	L'évolution de la population .....	117
5.1.2	Le nombre de ménages.....	117
5.1.3	Le nombre de personnes par ménage.....	117
5.1.4	L'accroissement naturel et le bilan migratoire.....	117
5.2	Les mises en chantier .....	119
5.3	Les périmètres d'urbanisation .....	121
5.3.1	Deschailons-sur-Saint-Laurent (plan 12) .....	121
5.3.2	Fortierville (plan 13).....	122
5.3.3	Lemieux (plan 14).....	123
5.3.4	Manseau (plan 15).....	124
5.3.5	Parisville (plan 16).....	125
5.3.6	Sainte-Cécile-de-Lévrard (plan 17).....	126

5.3.7	Sainte-Françoise (plan 18) .....	127
5.3.8	Sainte-Marie-de-Blandford (plan 19) .....	128
5.3.9	Saint-Pierre-les-Becquets (plan 20) .....	129
5.3.10	Sainte-Sophie-de-Lévrard (plan 21) .....	130
5.3.11	Saint-Sylvère (plan 22) .....	131
5.3.12	Ville de Bécancour .....	132
5.3.12.1	Secteur Bécancour (plan 23) .....	133
5.3.12.2	Secteur Gentilly (plan 24) .....	134
5.3.12.3	Secteur Précieux-Sang (plan 25) .....	135
5.3.12.4	Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (plan 26) .....	136
5.3.12.5	Secteur Sainte-Gertrude (plan 27) .....	137
5.3.12.6	Secteur Saint-Grégoire (plan 28) .....	138
5.4	Les périmètres secondaires .....	140
5.4.1	Le Domaine Duval (plan 29) .....	140
5.4.2	La Place Saratoga (plan 30) .....	140
5.4.3	La Place René-Pinot (plan 31) .....	140
5.4.4	Le Domaine Émile (plan 32) .....	140
5.4.5	La Seigneurie Godefroy (plan 33) .....	140
5.4.6	Le Plateau Laval (plan 34) .....	141
6.	LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES .....	145
6.1	Les équipements et infrastructures de caractère gouvernemental .....	145
6.1.1	Équipements existants .....	145
6.1.2	Infrastructures existantes .....	147
6.1.3	Équipements et infrastructures à être réalisés .....	147
6.1.4	Infrastructures à être implantées ou réalisées .....	148
6.2	Équipements et infrastructures de caractère régional et / ou intermunicipal ....	150
6.2.1	Équipements existants .....	150
6.2.2	Infrastructures existantes .....	150
6.2.3	Équipements et infrastructures à être implantés .....	151
7.	LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT .....	155
7.1	Patrimoine historique .....	155
7.1.1	Sites archéologiques .....	155
7.1.1.1	Bécancour .....	156
7.1.1.2	Saint-Pierre-les-Becquets .....	157
7.1.1.3	Deschailons-sur-Saint-Laurent .....	157
7.1.2	Rangs, routes et chemins .....	157
7.1.3	Noyaux villageois et communauté .....	158
7.1.4	Éléments ponctuels historiques .....	159
7.1.4.1	Arrondissements d'églises et sites institutionnels (patrimoine religieux et institutionnel) .....	159
7.1.5	Bâtiments et lieux cultuels (patrimoine religieux) .....	161
7.1.6	Monuments cultuels (patrimoine religieux) .....	165
7.1.7	Bâtiments résidentiels, domestiques et para-domestiques (patrimoine bâti) .....	165
7.1.8	Ponts et ouvrages de génie .....	166
7.2	Patrimoine industriel .....	167

7.3	Patrimoine ferroviaire.....	167
7.4	Monuments d'intérêt .....	168
7.5	Patrimoine maritime.....	168
7.6	Patrimoine naturel.....	169
7.7	Patrimoine scientifique.....	170
7.8	Patrimoine faunique et floristique.....	171
8.	RÉSEAUX MAJEURS D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE CÂBLODISTRIBUTION .....	175
8.1	Réseaux d'électricité.....	175
8.2	Réseaux de communication.....	176
9.	LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE.....	179
9.1	Normes de lotissement .....	180
9.2	Voies de communication.....	181
9.3	Dispositions spécifiques à certains usages.....	182
9.3.1	Affectation agricole .....	182
9.3.2	Affectation agroforestière .....	182
9.3.3	Affectations rurales 1 et 2.....	182
9.3.3.1	Affectation rurale I-A (secteur Sainte-Angèle-de-Laval) .....	182
9.3.3.2	Affectation rurale 1-B (secteur Bécancour).....	182
9.3.3.3	Affectation rurale 2-A, (Plateau Laval).....	182
9.3.3.4	Affectation rurale 2-B (périmètre secteur Sainte-Angèle-de-Laval).....	183
9.3.3.5	Affectation rurale 2-C (périmètre secteur Bécancour) .....	183
9.3.3.6	Affectation rurale 2-D (périmètre secteur Saint-Grégoire) ..	183
9.3.4	Affectation forestière.....	183
9.3.5	Affectation périmètre secondaire et villégiature .....	183
9.3.6	Réseau d'aqueduc et réseau d'égout domestique.....	183
9.3.7	Droits prévus par l'article 105 de la LPTAAQ .....	183
9.3.8	Affectation périmètre urbain – secteur Saint-Grégoire (Bécancour) ...	183
9.4	Conditions d'émission de permis de construction .....	185
9.5	Dispositions spécifiques applicables à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation à l'égard d'une construction et d'un usage en zone agricole désignée.....	186
9.5.1	Définitions.....	186
9.5.2	Distances séparatrices .....	188
9.5.2.1	Nouvel usage non agricole .....	188
9.5.2.2	Usage non agricole existant .....	188
9.5.2.3	Lieu d'élevage .....	188
9.5.2.4	Plan de localisation.....	189
9.5.3	Calcul des distances séparatrices .....	189
9.5.4	Définition des paramètres.....	189
9.5.5	Élevages mixtes .....	206
9.5.6	Épandages des engrais de ferme.....	207
9.5.7	Droits acquis.....	208
9.5.7.1	Reconstruction en cas de sinistre.....	208
9.5.7.2	Périmètre d'urbanisation.....	208

	9.5.7.3	Bâtiments agricoles non utilisés au 21 juin 2001.....	208
	9.5.7.4	Droits acquis à l'augmentation du nombre d'unités animales .....	209
	9.5.7.5	Structures d'entreposage des engrais de ferme.....	209
	9.5.7.6	Boues municipales et industrielles .....	209
9.6		Élevage porcin.....	210
	9.6.1	Production porcine .....	210
	9.6.2	Zones de protection.....	210
	9.6.3	Localisation d'une nouvelle installation d'élevage porcin .....	211
	9.6.4	Distance entre deux (2) installations d'élevage porcin .....	212
	9.6.4.1	Exceptions.....	213
	9.6.5	Érablières .....	213
	9.6.6	Cours d'eau.....	213
	9.6.7	Distances séparatrices et vents dominants .....	214
	9.6.8	Installation d'élevage porcin existante.....	214
	9.6.9	Installation d'élevage porcin existante située en milieu boisé .....	214
	9.6.9.1	Ajout d'une installation d'élevage porcin dans un lieu d'élevage porcin existant et situé en milieu boisé .....	215
9.7		Dispositions applicables aux zones inondables.....	216
	9.7.1	Aire d'application.....	216
	9.7.1.1	Cartographie spécifique au Parc industriel et portuaire de Bécancour .....	216
	9.7.2	Terminologie .....	216
	9.7.3	Permis et certificats .....	217
	9.7.4	Dispositions spécifiques applicables aux zones inondables identifiées à l'article 9.7.1 .....	217
	9.7.4.1	Dispositions applicables à la zone de grand courant (0-20 ans).....	217
	9.7.4.2	Dispositions applicables à la zone de faible courant (20-100 ans).....	217
	9.7.4.3	Dispositions spécifiques applicables dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour.....	218
	9.7.4.4	Mesures d'immunisation applicables aux constructions ou ouvrages autorisés en zones inondables .....	219
	9.7.5	Ouvrages localisés dans les zones inondables de grand courant soustraits aux normes d'application des articles 9.7.4.1 et 9.7.4.3 ....	220
		Ouvrages admissibles à une demande de dérogation dans les zones inondables de grand courant.....	221
	9.7.6	221	
	9.7.6.1	Dépôt de la demande .....	222
	9.7.6.2	Acceptabilité d'une demande de dérogation .....	223
	9.7.6.3	Contenu de la demande.....	223
	9.7.6.4	Procédures administratives régissant les dérogations .....	224
	9.7.6.5	Dérogations autorisées dans la zone inondable.....	225
9.8		Dispositions relatives aux rives et au littoral .....	227
	9.8.1	Objectifs .....	227
	9.8.2	Définitions .....	227
	9.8.2.1	La ligne des hautes eaux .....	227

	9.8.2.2	La rive.....	228
	9.8.2.3	Le littoral.....	228
	9.8.2.4	Coupe d'assainissement .....	228
	9.8.2.5	Fossé.....	228
	9.8.2.6	Cours d'eau .....	229
	9.8.3	Les rives et le littoral.....	229
	9.8.3.1	Les lacs et cours d'eau assujettis .....	229
	9.8.3.2	Autorisation préalable.....	229
	9.8.3.3	Les mesures relatives aux rives .....	229
	9.8.3.4	Les mesures relatives au littoral .....	231
9.9		Dispositions relatives aux zones à mouvements de sol .....	233
	9.9.1	Terminologie.....	233
	9.9.2	Dispositions applicables aux zones de mouvements de sol .....	234
9.10		Maisons mobiles et roulottes .....	241
	9.10.1	Maison mobile .....	241
	9.10.1.1	Définition .....	241
	9.10.1.2	Réglementation .....	241
	9.10.2	Roulotte .....	241
	9.10.2.1	Définition .....	241
	9.10.2.2	Réglementation .....	241
9.11		Dispositions applicables au blindage des bâtiments sur tout le territoire de la MRC de Bécancour .....	242
	9.11.1	Blindage des bâtiments à usage résidentiel ou des bâtiments commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées .....	242
	9.11.2	Prohibition de certains matériaux .....	242
9.12		Dispositions relatives aux spectacles à caractère érotique applicables sur tout le territoire de la MRC de Bécancour.....	243
9.13		Gestion des déchets .....	244
9.14		Affichage le long des routes.....	245
9.15		Dispositions spécifiques concernant les cours à rebuts automobiles et à ferrailles.....	246
	9.15.1	Définitions.....	246
	9.15.2	Zone .....	246
	9.15.3	Normes d'implantation.....	246
	9.15.4	Dispositions concernant les cours à rebuts automobiles et/ou à ferraille existantes .....	247
9.16		Contraintes liées au bruit routier .....	248
9.17		Construction de résidences en zone agricole .....	248
9.18		Entreposage et épandage de matières résiduelles fertilisantes.....	250
10.		DOCUMENT INDIQUANT LES COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX .....	257
	10.1	Le coût approximatif des équipements et infrastructures à être implantés .....	258
11.		LE PLAN D'ACTION.....	259
	11.1	Possibilité d'un usage résidentiel le long de certains rangs .....	260
	11.2	participation au comité canneberge du centre-du-québec .....	261
	11.3	Élaboration d'un plan de revitalisation des municipalités .....	262
	11.4	élaboration d'un plan de gestion du transport lourd sur la voirie tertiaire .....	263

11.5	Construction d'un viaduc au passage à niveau de la voie ferrée (CN) et de l'autoroute 30.....	264
11.6	formation d'un comité de réflexion sur le paysage.....	266
11.7	regroupement des services municipaux d'inspection .....	267
12.	LE DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION .....	271
12.1	Modalités et conclusions de la consultation.....	272
12.1.1	Assemblée de consultation .....	272
12.1.2	Commission d'aménagement.....	272
12.1.3	Résumé du second projet de schéma révisé .....	272
12.1.4	Déroulement des assemblée de consultation.....	272
12.1.5	Assemblée de consultation .....	272
12.2	Interrogations et commentaires .....	273
12.2.1	Réseau routier.....	273
12.2.2	Affectation Industrie légère.....	273
12.2.3	Directives relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole .....	274
12.2.4	Normes de lotissement.....	274
12.2.5	Concept de l'organisation spatiale .....	274
12.2.6	Le réseau cyclable .....	275
12.2.7	Affectation récréative.....	275
12.2.8	Éléments d'intérêt.....	275
12.2.9	Gestion des déchets.....	276
12.2.10	Affectation agroforestière .....	276
12.2.11	Éducation .....	276
12.2.12	Les communications.....	276

## LISTE DES PLANS

- Plan 1 : Localisation de la MRC
- Plan 2 : Concept d'organisation spatiale
- Plan 3 : Infrastructures et équipements
- Plan 4 : Modifications demandées au réseau routier
- Plan 5 : Sentier équestre et vélo
- Plan 6 : Sentier de véhicule tout-terrain et de motoneige
- Plan 7 : Éléments patrimoniaux
- Plan 8 : Utilisation du sol (agricole et forestière), répartition du couvert forestier et localisation des établissements d'élevage
- Plan 9 : Aires de confinement du cerf de Virginie et aires de nidification de la sauvagine
- Plan 10 : Plan d'affectations
- Plan 10.3 : Plan d'affectations – territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour
- Plan 10.4 : Plan des infrastructures projetées – territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour
- Plan 11 : Zones inondables du fleuve Saint-Laurent, zone inondable du boulevard Danube et zones de mouvement de sol
- Plan 11.1 : Zones inondables du lac Saint-Paul
- Plan 11.2 : Zones de mouvement de sol à risques élevés, moyens, faibles, hypothétiques
- Plan 11.4 : Cartographie spécifique au Parc industriel et portuaire de Bécancour

## **Périmètres d'urbanisation**

- Plan 12 : Deschailions-sur-Saint-Laurent
- Plan 13 : Fortierville
- Plan 14 : Lemieux
- Plan 15 : Manseau
- Plan 16 : Parisville
- Plan 17 : Sainte-Cécile-de-Lévrard
- Plan 18 : Sainte-Françoise
- Plan 19 : Sainte-Marie-de-Blandford
- Plan 20 : Saint-Pierre-les-Becquets
- Plan 21 : Sainte-Sophie-de-Lévrard
- Plan 22 : Saint-Sylvère
- Plan 23 : Bécancour (secteur Bécancour)
- Plan 24 : Bécancour (secteur Gentilly)
- Plan 25 : Bécancour (secteur Précieux-Sang)
- Plan 26 : Bécancour (secteur Sainte-Angèle)
- Plan 27 : Bécancour (secteur Sainte-Gertrude)
- Plan 28 : Bécancour (secteur Saint-Grégoire)

## **Périmètres secondaires**

- Plan 29 : Domaine Duval
- Plan 30 : Place Saratoga
- Plan 31 : Place René-Pinot
- Plan 32 : Domaine Émile
- Plan 33 : Seigneurie Godefroy
- Plan 34 : Plateau Laval

## **Périmètres de villégiature**

- Plan 35 : Villégiature riveraine
- Plan 36 : Belle-Vallée
- Plan 37 : Plage Leblanc
- Plan 38 : Plage Laurentienne
- Plan 39 : Battures Les-Belles-Filles
- Plan 40 : Côte Mailhot
- Plan 41 : Petit-Village
- Plan 42 : Pointe-des-Robert
- Plan 43 : Lac Rose

## Éléments particuliers

Plan 44 : Parc régional de la Rivière Gentilly

Plan 45 : Camping Plage Paris

Plan 46 : Club de Golf Gentilly

Plan 47 : Club de Golf Godefroy

Plan 48 : Camping Le Refuge du Campeur

Plan 49 : Camping Cap à la Roche

Plan 50 : Le Moulin Michel de Gentilly

Plan 51 : Éléments d'intérêt

*R-344, art. 1; R-349, art. 5; R-350, art. 1; R-354, art. 1; R-356, art. 1;*

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU	1	Superficie et population
	2	Constructions résidentielles
	3	Répartition des résidences dans les zones de villégiature
	4	Utilisation du sol
	4-1	Superficie des terrains forestiers par municipalités
	5	Grille des usages compatibles
	6	Prise d'eau potable
	7	Sites d'entreposage et d'enfouissement
	7-1	Sites d'entreposage et d'enfouissement des entreprises
	8	Inventaire des contraintes anthropiques
	9	Évolution de la population
	10	Accroissement naturel et bilan migratoire
	11	Nombre de permis de constructions résidentielles par municipalité entre 1987 et 2011
	11.1	Estimation des besoins en espaces résidentiels, dans les périmètres d'urbanisation, par municipalité entre 2013 et 2023
	12	Abrogé, R-349, art. 7;
	13	Lignes de transport d'énergie
	14	Normes de lotissement
	15	Paramètre A: Unités animales par catégorie d'animaux
	15-1	Paramètre B: Distances de base
	15-2	Paramètre C: Charge d'odeur selon le type d'élevage
	15-3	Paramètre D: Mode de gestion des engrais de ferme
	15-4	Paramètre E: Type de projet
	15-5	Paramètre F: Facteur d'atténuation
	15-6	Paramètre G: Type d'unité de voisinage
	15.7	Paramètre H : Distances séparatrices
	15-8	Paramètre I: Normes de localisation pour un bâtiment d'élevage ou une structure de stockage
	15-9	Épandage des engrais de ferme



**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INTERPRÉTATIVES**





# **1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INTERPRÉTATIVES**

## **1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent schéma révisé en fait partie intégrante.

## **1.2 TITRE DU DOCUMENT**

Le présent règlement portant le numéro 289 est désigné sous le titre de Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Il modifie et remplace le schéma d'aménagement adopté par le règlement numéro 52 et modifié par les règlements numéro 56, 57, 62, 86, 91, 95, 129, 133, 140 et 246. Il modifie également le schéma révisé adopté par les règlements 209 282 et non en vigueur.

## **1.3 ANNEXES DU SCHÉMA RÉVISÉ**

Les plans d'accompagnement de l'annexe 1, le plan d'aménagement multiressource des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Bécancour figurant à l'annexe 2, de même que les annexes 3 et 4 font partie intégrante du présent schéma révisé.

## **1.4 TERRITOIRE ET PERSONNES TOUCHÉS**

Le présent schéma révisé concerne l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la MRC de Bécancour. Il touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **1.5 RÈGLEMENTS ET LOIS**

Aucun article du présent schéma révisé ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

## **1.6 VALIDITÉ**

Le conseil de la MRC de Bécancour adopte le présent schéma dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions dudit schéma révisé continueraient de s'appliquer.

## **1.7 CONFORMITÉ**

Dans le cadre de l'analyse des actions et projets du gouvernement, ministères, mandataires ou des municipalités dans leur plan et règlements d'urbanisme, la conformité s'appliquera sur 3 niveaux : stricte, souple et implicite.

*La conformité stricte* : Nécessite qu'il y ait conformité parfaite entre les orientations et objectifs du schéma révisé, les dispositions du document complémentaire et le plan et la réglementation d'urbanisme et également pour les actions et projets du gouvernement, ses ministères et mandataires;

*La conformité souple* : Sous-entend une certaine latitude laissée à la municipalité tant au niveau des dispositions du schéma révisé à être incluses dans le plan et la réglementation d'urbanisme que de la manière d'en traiter. Ceci s'applique également pour le gouvernement, ses ministères et mandataires dans le cadre de leurs actions et projets;

*La conformité implicite*: S'applique aux dispositions du schéma révisé qui ne doivent pas obligatoirement être traitées par les municipalités dans leur plan et réglementation d'urbanisme. Toutefois, les dispositions du plan et de la réglementation d'urbanisme ne doivent pas compromettre les orientations et objectifs du schéma révisé. S'applique également au gouvernement, ses ministères et mandataires.

## **1.8 LIMITES SPATIALES**

Aux fins de conformité à l'égard du plan et de la réglementation d'urbanisme, l'interprétation d'une limite établie dans le présent schéma révisé est, en autant que soient respectés les objectifs visés par celui-ci, régie selon les règles suivantes:

- a) la limite d'une grande affectation du territoire peut être considérée comme l'axe central d'une marge de 100 mètres à l'intérieur de laquelle peut varier la localisation de cette limite;
- b) les limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation agricole I définies au schéma révisé sont strictes;
- c) la limite de la zone d'inondation à risque général n'a pour but qu'une localisation approximative;
- d) les limites des zones de mouvement de sol n'ont pour but qu'une localisation approximative;
- e) la limite des éléments d'intérêt et la localisation des équipements et infrastructures n'ont pour but qu'une localisation approximative.

## **1.9 DÉFINITIONS**

### Commission

Commission de protection du territoire agricole du Québec

### Distance séparatrice

Norme d'éloignement minimal à respecter entre certaines zones ou infrastructures destinées à assurer l'harmonisation des usages agricoles et non agricoles.

### Entreposage

Action de regrouper ou de mettre en stock des matières fertilisantes jusqu'à leur épandage.

### Épandage

Opération qui consiste à apporter au sol ou à une culture des matières fertilisantes.

### Îlot déstructuré

Entité ponctuelle de superficie restreinte, déstructurée par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles et à l'intérieur de laquelle subsistent de rares lots vacants et irrécupérables pour l'agriculture.

### Îlot déstructuré de type 1

Îlot déstructuré où sont autorisés le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles.

### Îlot déstructuré de type 2

Îlot déstructuré où est autorisée l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles d'une superficie de 3 000 mètres carrés, ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau, pour une nouvelle résidence par unité foncière.

### Matières fertilisantes

Toute matière dont l'emploi est destinée à entretenir ou à améliorer, séparément ou simultanément, la nutrition des végétaux ainsi que les propriétés physiques et chimiques et l'activité biologique des sols (Organisation internationale de normalisation).

### Matières résiduelles

Tout résidu d'un processus, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement)

### Matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Matières résiduelles dont l'emploi est destiné à entretenir ou à améliorer, séparément ou simultanément, la nutrition des végétaux, ainsi que les propriétés physiques et chimiques et l'activité biologique des sols. Les résidus provenant d'activités agricoles sont exclus de cette définition.

### Parcelle réceptrice

Parcelle de terrain où sont entreposées ou épandues une ou des matières résiduelles fertilisantes.

### Régional (e)

Dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement révisé, le terme régional(e) signifie qu'un pôle, un équipement ou infrastructure a un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la MRC de Bécancour.

### Règlement d'urbanisme

Instrument légal, normatif ou discrétionnaire, de contrôle des usages, des constructions, de l'occupation du sol, du lotissement sur le territoire d'une municipalité en conformité avec les orientations d'aménagement du territoire, les affectations du sol et les densités de son occupation établies au plan d'urbanisme de cette municipalité.

### Résidence

Une maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 m<sup>2</sup> qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause, ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

### Unité foncière

Propriété formée d'un lot, d'une partie de lot ou encore, un ensemble de lots ou de parties de lots contigus ou réputés l'être selon les cas envisagés par les articles 28 et 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qui sont réunis dans un même patrimoine.

### Unité foncière devenue vacante

Unité foncière résiduelle suite à un morcellement.

### Unité foncière vacante

Unité foncière où n'est pas implantée une résidence.

### UPA

Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec et de Lotbinière-Mégantic.

*R-337, art. 1; R-338, art. 2;*

## **1.10 EFFETS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

L'entrée en vigueur du présent schéma révisé lie, par ses orientations et objectifs, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires.

Chaque municipalité qui fait partie du territoire de la MRC de Bécancour doit rendre son plan et sa réglementation d'urbanisme conformes au schéma révisé dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Ladite entrée en vigueur du schéma révisé ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des équipements et infrastructures qui y sont prévus.

## **1.11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent schéma révisé entrera en vigueur conformément à la loi.



**LES GRANDES ORIENTATIONS**







## **2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Les grandes orientations constituent la trame de fond du schéma d'aménagement et de développement révisé. Elles correspondent aux lignes directrices qui établissent les balises de la politique d'aménagement qu'entend suivre la MRC de Bécancour.

Ces grandes orientations traduisent le consensus établi entre les différentes instances politiques municipales, régionales et gouvernementales, sur lequel s'appuieront les municipalités de la MRC dans le cadre de la révision de leurs plan et règlements d'urbanisme. Ces orientations, les objectifs qui leur sont associés et les autres composantes du schéma permettront d'évaluer la conformité de ces documents locaux de planification et de gestion du territoire.

La lecture des grandes orientations indique la direction globale à suivre, tandis que les objectifs précisent les buts généraux et spécifiques nécessaires à la réalisation de ces orientations.

### **2.1 ORIENTATION 1 : RECONNAÎTRE LA MRC COMME ENTITÉ TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE**

#### Objectifs

- √ *viser à ce que les ministères, organismes publics et para-publics adoptent les limites de la MRC pour faciliter la concertation;*
- √ *inviter les organismes non gouvernementaux à évaluer la possibilité de desservir la MRC à partir d'une seule entité administrative;*
- √ *inviter le gouvernement lors de la révision de la carte électorale à tenir compte des limites des MRC;*
- √ *promouvoir les services offerts par la MRC;*
- √ *faciliter la prise en charge des nouvelles responsabilités municipales.*

La MRC de Bécancour fut créée en 1982. Aux responsabilités initiales dévolues par la loi se sont ajoutés d'autres mandats provenant du gouvernement ou attribués par acquisition de compétences.

Au fil des ans, la MRC a acquis une personnalité propre et un nombre croissant d'organismes ont adopté cette entité territoriale comme la leur, ce qui a amené le citoyen à se reconnaître de plus en plus dans cet espace géographique.

Dans la foulée du processus de décentralisation des responsabilités que le gouvernement entend confier aux MRC, les organismes publics et para-publics devront prendre en considération l'entité territoriale de la MRC dans leur découpage. Plusieurs organismes vont déjà dans ce sens, dans la mesure où leur territoire est identique à celui de la MRC.

Le gouvernement a toujours véhiculé que la MRC constitue une région d'appartenance; toutefois, cette institution demeure méconnue, notamment auprès des citoyens qui peinent, justement, à se reconnaître dans celle-ci. Ce faible sentiment d'appartenance nous paraît en partie résulter de l'inadéquation des limites des différentes instances qui oeuvrent sur le territoire. Il serait opportun, après 25 années d'existence de cette institution, que les organismes publics et para-publics réaménagent leur territoire afin que la MRC soit couverte par un seul bureau administratif. Cette volonté de reconnaître la MRC en tant qu'entité territoriale et administrative a déjà trouvé écho au gouvernement : la Sûreté du Québec, par exemple, dessert maintenant le territoire de la MRC à partir d'un seul poste. Cette volonté gouvernementale fera en sorte que la MRC sera davantage reconnue comme région d'appartenance.

Cet objectif vaut aussi pour les organismes non gouvernementaux tels l'Union des producteurs agricoles (UPA) et les groupements forestiers qui desservent notre territoire. Cette volonté de la MRC vise également une facilité de concertation dans le cadre de son aménagement et de son développement socio-économique.

Dans ce même esprit, nous attirons l'attention sur le découpage électoral provincial où la MRC est répartie entre 2 comtés. Dans la mesure où la MRC constitue et constituera une entité politique ayant de plus en plus de responsabilités, la planification et la prise de décisions ayant une incidence gouvernementale rendent plus difficile la cohérence des actions lorsque le territoire est représenté par plusieurs députés. Sans porter aucun jugement de valeur sur notre représentativité à l'Assemblée Nationale, il sera opportun que les responsables de la révision de la carte électorale tiennent compte de cette problématique. Ils devraient viser, dans la mesure du possible, à ce que le territoire d'une MRC se retrouve en entier dans une même circonscription électorale, ceci sans limiter le nombre de MRC pouvant faire partie d'une même circonscription.

La MRC souhaite également profiter de l'occasion privilégiée que constitue la révision de son schéma d'aménagement et de développement afin de promouvoir, auprès des élus municipaux et des citoyens, les services offerts par cette institution, et ainsi contribuer à la reconnaissance de son rôle dans la communauté. Ce rôle sera d'autant plus important à mesure que de nouvelles responsabilités seront dévolues, par le Gouvernement du Québec et les municipalités locales, à la MRC.

## **2.2 ORIENTATION 2 : CONSOLIDER LA STRUCTURE RÉGIONALE DU TERRITOIRE**

Le territoire de la MRC dispose d'atouts certains, qu'elle entend consolider de manière à maximiser les impacts positifs sur les milieux locaux, tout en s'assurant d'une localisation des activités et des équipements en fonction d'une certaine cohérence et complémentarité régionale.

### **2.2.1 Le territoire**

#### **a) Composantes géophysiques**

Le territoire de la MRC de Bécancour est situé dans la province naturelle des basses-terres du Saint-Laurent. Il présente un relief généralement plat et bas, notamment par rapport au paysage de collines et de plateaux des premières hauteurs appalachiennes qui le bordent au Sud et des contreforts des Laurentides au Nord. Son altitude est faible, culminant à 120 mètres dans la partie Sud-Est.

Ce relief monotone fut façonné par l'action érosive d'un glacier, qui recouvrait le territoire québécois au cours du dernier Grand Âge glaciaire. Cette imposante masse de glace, de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur, a enfoncé sous son poids la croûte terrestre. À la suite du retrait progressif de glacier, une invasion marine, provenant de l'Atlantique, vint combler cette dépression : c'est l'épisode de la mer de Champlain. Par suite de relèvement isostatique de la croûte terrestre, cette mer s'est graduellement rétrécie, laissant en héritage l'actuel fleuve Saint-Laurent.

Ces deux événements géologiques ont laissé deux principaux types de dépôts sur le territoire : des tills, dépôts glaciaires composés de débris argileux, sableux, limoneux et rocheux entassés pèle-mêle conséquemment au rabotage exercé par le glacier sur le substrat rocheux; et des dépôts de sables et d'argiles d'origine marine, abandonnés par la mer de Champlain.

Les deux types de tills que nous retrouvons sont le till de Bécancour, essentiellement situé dans les secteurs de Bécancour et Précieux-Sang, till sableux à blocs comprenant également un peu de till argileux; et le till de Gentilly, qui s'étend quant à lui dans la partie méridionale du territoire, de Sainte-Gertrude à Sainte-Françoise, en passant par Sainte-Marie-de-Blandford, Lemieux, Sainte-Sophie-de-Lévrard et la partie septentrionale de Manseau. Il s'agit d'un till à blocs, comprenant beaucoup de gravier d'origine marine, ainsi qu'un peu de silts varvés, limon très fin déposé par les eaux glaciaires.

Les argiles de la mer de Champlain se retrouvent le long d'une bande passant depuis la partie Sud du secteur Saint-Grégoire jusqu'à la limite municipale de Sainte-Sophie-de-Lévrard et Fortierville. Autour de ces dépôts argileux, nous retrouvons des sables de haute-terrasse, comprenant également un peu de graviers et de sables de la mer de Champlain.

Les sables laissés par cette mer se situent de manière plus concentrée dans la partie Sud-Est du territoire, notamment à Manseau, ainsi que par bandes dispersées parallèles au fleuve dans les parties Sud de Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Lemieux.

Dans cette partie du territoire, très plane, où le drainage est mauvais, la présence à une faible profondeur sous le sable du substrat rocheux engendre une imperméabilité qui se traduit par la présence de tourbières. Ces tourbières sont des formations végétales résultant de l'accumulation de matières organiques partiellement décomposées, que l'on retrouve en milieu humide. Les plus importantes se situent à Lemieux et à Sainte-Marie-de-Blandford.

Le long du littoral, dans le secteur de la basse-terrasse qui s'étend de Nicolet à Gentilly, nous retrouvons essentiellement des sables dits, précisément, de basse-terrasse. Ceux-ci sont apportés par les cours d'eau venant se jeter dans le fleuve Saint-Laurent. Ces rivières exercent en effet une action érosive sur le territoire qu'elles traversent, entraînant dans leurs cours des alluvions, fragments rocheux, argileux et sableux, qui viennent choir dans les deltas.

Ces cours d'eau, par l'érosion qu'ils exercent, ont également contribué au façonnement du relief du territoire de la MRC. Celui-ci, plat et bas comme nous l'avons indiqué ci-haut, est en effet brisé par l'encaissement des rivières.

Le réseau hydrographique qui parcourt le territoire de la MRC est de forme dendritique, c'est-à-dire dont l'organisation rappelle celle des branches d'un arbre. Ce réseau comporte trois "branches" principales : la rivière Bécancour, la rivière Gentilly et la rivière aux Orignaux.

La rivière Bécancour prend sa source dans l'ancien comté de Beauce, pénètre le territoire de la MRC à la hauteur de Saint-Sylvère, pour terminer sa course dans le fleuve, à l'Île Montesson.

La rivière Gentilly est la plus importante du territoire. Originnaire du lac St-Louis (à Lemieux), elle traverse, selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest, la municipalité de Lemieux, puis bifurque vers le Nord aux limites de Sainte-Marie-de-Blandford et du secteur Sainte-Gertrude, poursuivant son cours le long de la limite démarquant les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly, pour se jeter finalement dans le fleuve, à mi-chemin entre Bécancour et Gentilly.

La rivière aux Orignaux prend sa source dans la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, suite une direction Sud-Ouest / Nord-Est jusqu'à Sainte-Cécile-de-Lévrard, pour entreprendre un virage Sud-Est/Nord-Ouest avant de se perdre dans les eaux du fleuve, à la limite de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et du secteur Gentilly.

Les rivières Marguerite et Godefroy, dans la partie Ouest du territoire, ainsi que les rivières du Chêne, Creuse et aux Ormes, à l'Est, complètent l'essentiel de ce réseau. Nous retrouvons également 4 principaux lacs : Saint-Paul, aux Outardes, Rose et Saint-Louis.

Le lac Saint-Paul est le plus important; il est toutefois peu profond et en voie d'eutrophisation, c'est-à-dire qu'il tend à se combler suite à la prolifération de matières organiques. Ce lac se déverse dans le fleuve, par la rivière Godefroy. Il est par ailleurs reconnu pour la richesse exceptionnelle de son écosystème.

Le lac aux Outardes est une petite pièce d'eau, peu profonde également, s'étirant, comme le lac Saint-Paul voisin, dans un axe parallèle au fleuve. Il se déverse dans ce lac par un petit ruisseau étroit et peu profond.

Le lac Rose, situé dans la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford, est placé en tête de bassin principal de la rivière aux Orignaux. Cette étendu d'eau, d'une superficie de 0,4 km<sup>2</sup>, est un important secteur de villégiature. Il subit également un processus d'eutrophisation avancé.

Le lac Saint-Louis, enfin, situé dans la municipalité de Lemieux, est bordé de marécages.

## **b) Superficie et population**

La MRC de Bécancour est comprise dans la région 17 Centre-du-Québec (plan 1 annexe 1), qui regroupe, outre Bécancour, les MRC d'Arthabaska, Drummond, de l'Érable et Nicolet-Yamaska.

La MRC de Bécancour dispose d'une superficie totale de 1 133 km<sup>2</sup>, soit 16 % du territoire régional, qui compte 6 988 km<sup>2</sup>. Sa population, en 2001, était de 19 088 habitants, répartie en 12 municipalités. La plus importante, Ville de Bécancour, s'étend sur une superficie de 434 km<sup>2</sup> et compte un peu plus de 11,000 personnes. Le poids démographique de la Ville de Bécancour dans la MRC tend à augmenter au fil des ans, passant de 32,4% en 1951 à 48,2% en 2001, selon les données de statistique Canada. La population de la MRC compte pour 9 % du poids démographique du Centre-du-Québec.

Les autres municipalités regroupent des populations variant de 341 à 1273 personnes. Nous remarquons que les effectifs de population sont, de manière générale, plus importants dans les municipalités riveraines (Saint-Pierre-les-Becquets et Deschaillons-sur-Saint-Laurent); les villages à l'intérieur des terres sont moins peuplés, notamment dans la frange Est du territoire.

**TABLEAU 1**  
**Superficie et population**

<b>Municipalité</b>	<b>Superficie km2</b>	<b>Population 1996</b>	<b>Population 2001</b>
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	37,70	1 060	1 061
Fortierville	45,53	705	733
Lemieux	74,79	347	341
Manseau	102,49	1 005	905
Parisville	36,85	553	533
Sainte-Cécile-de-Lévrard	33,35	420	415
Sainte-Françoise	89,12	505	503
Sainte-Marie-de-Blandford	68,29	476	489
Sainte-Sophie-de-Lévrard	82,38	777	798
Saint-Pierre-les-Becquets	43,00	1 336	1 273
Saint-Sylvère	85,02	863	840
Ville de Bécancour	434,28	11 683	11 051
MRC de Bécancour	1 132,80	19 730	18 942

Source: Statistiques Canada, 1996, 2001

**c) Les modes d'occupation du sol**

Le territoire de la MRC présente, nonobstant le Parc industriel et portuaire de Bécancour, un visage essentiellement agricole. D'autres éléments s'insèrent toutefois dans cette trame agricole, notamment des secteurs à vocation forestières, industrielle, récréative, de conservation et de villégiature.

Le tableau suivant montre la répartition spatiale des utilisations du sol.

Agricole	46 200 ha
Forêt	49 200 ha
Industriel	3 000 ha
Récréatif	1 300 ha
Conservation	1 400 ha
Faunique	550 ha
Villégiature	250 ha
Urbain	1 200 ha
Eau	7 100 ha

## A) L'AGRICULTURE

Les superficies appartenant à des agriculteurs occupent 48% du territoire. De ces espaces, 42,600 ha (42% du territoire) sont en agriculture ou en pâturage.

## B) L'INDUSTRIEL

Au niveau industriel, l'élément marquant du territoire de la MRC est le Parc industriel et portuaire de Bécancour et la centrale nucléaire de Gentilly II qui, ensemble, occupent plus de 3050 ha (2,7% du territoire de la MRC). De par leur importance territoriale, ceux-ci seront affectés à titre industriel lourd.

## C) LE RÉCRÉATIF

Les espaces de grandes superficies à caractère récréatif sont viabilisés, d'une part, par le Parc régional de la rivière Gentilly. Ce parc, dont le pivot est la rivière Gentilly, est voué à la récréation, en raison notamment des équipements et des infrastructures qui permettent la randonnée pédestre et cyclable ainsi que le camping sauvage. Des investissements importants ont par ailleurs été réalisés sur une portion de cette rivière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat de l'omble de fontaine.

D'autre part, les espaces publics forestiers (terres publiques) situés à Sainte-Françoise dispose d'un potentiel récréatif et faunique reconnu. Ces espaces publics ont fait l'objet du plan d'aménagement multiressource qui établit les orientations et objectifs que la MRC leur donner. Ce plan est inclus à l'annexe 2.

En raison de leur importance territoriale, ces deux espaces, d'une superficie totale d'environ 1300 ha (1% du territoire de la MRC), seront affectés au schéma.

## D) LA CONSERVATION

Sur le territoire de la MRC, certains espaces, de par leur spécificité environnementale ou leur utilisation particulière, seront voués à être protégés. Ces espaces correspondent à la réserve écologique Léon-Provancher, située en bordure du lac Saint-Paul, au parc écologique de la rivière Godefroy et à un espace situé à la limite des municipalités de Ville de Bécancour (Secteur Gentilly) et de Sainte-Marie-de-Blandford, où l'on retrouve une tourbière et la prise d'eau potable du secteur Gentilly. Ceux-ci seront protégés par des affectations totalisant 1 407 ha (1.2%)

## E) LE FAUNIQUE

Au sens du présent schéma révisé, la faune correspond à la sauvagine et au cerf de Virginie. L'île Montesson, située à l'embouchure de la rivière Bécancour, ainsi que des terrains situés à proximité du pont Laviolette, ont fait l'objet de travaux d'aménagement de Canards Illimités pour augmenter les sites propices à la nidification de la sauvagine.

Nous retrouvons également sur le fleuve Saint-Laurent, entre la rivière Bécancour et la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, des battures propices à la nidification et aux haltes migratoires, d'où l'intérêt d'identifier et localiser ces espaces au schéma. Les populations de cerfs de Virginie sont, quant à elles, réparties sur l'ensemble du territoire.

## F) LA VILLÉGIATURE

Les espaces voués à la villégiature (250 ha) sont localisés en bordure du fleuve. Ils présentent un développement linéaire ou forment des îlots plus concentrés, situés en bordure de la rivière Bécancour, de la Petite rivière Du Chêne et autour du lac Rose à Sainte-Marie-de-Blandford.

### 2.2.2 Concept d'organisation spatiale

#### 2.2.2.1 Les pôles de service

##### Objectifs

- √ *reconnaître le secteur Gentilly à titre de centre régional administratif et de services publics et parapublics de la MRC;*
- √ *reconnaître Fortierville à titre de centre régional relié à la santé;*
- √ *reconnaître Saint-Pierre-les-Becquets à titre de centre régional à vocation éducative;*
- √ *reconnaître le secteur Saint-Grégoire à titre de centre régional relié aux services supra régionaux;*
- √ *reconnaître les centres locaux de service comme éléments essentiels au maintien du tissu rural;*
- √ *reconnaître le Parc industriel et portuaire de Bécancour à titre de pôle industriel;*
- √ *valoriser les territoires-ressources en fonction de leurs caractéristiques dominantes*

L'organisation du territoire de la MRC affiche un caractère dispersé. Nous n'y retrouvons pas de «ville-centre» clairement définie. La Ville de Bécancour, en effet, bien que regroupant plus de 11 000 habitants, se présente comme un réseau de villages regroupés depuis 1964 sous une même entité administrative. Les autres municipalités, comme nous l'avons précédemment mentionné, n'excèdent, quant à elles, que rarement le millier d'habitants.

Cette structure territoriale particulière nous amène à définir un concept d'organisation spatiale (plan 2 annexe 1) identifiant des «pôles» à vocation particulière et des secteurs d'intérêts spécifiques prenant appui sur trois territoires-ressources aux vocations agricole, agroforestière et industriel.

En effet, l'historique des communautés, leur localisation, le réseau routier, leurs structures industrielles et commerciales et l'implantation d'équipements publics et parapublics ont fait en sorte que les communautés ont acquis des vocations de caractère local, intermunicipal ou régional.

Nous retrouvons, sur le territoire de la MRC de Bécancour, 17 pôles historiques (villages), dont 6 font partie de la Ville de Bécancour. Tout en reconnaissant que chacun de ces noyaux urbains offre des services de caractère privé et/ou public à la personne, certains pôles se démarquent par la présence de services à caractère régional. Nos objectifs sont à l'effet de consolider les centres de services à caractère régional, plus précisément pour les services publics et parapublics, tout en favorisant le maintien des services actuels dans chacune des communautés.

Il n'est toutefois pas de notre intention de concentrer le développement économique vers des secteurs géographiques particuliers, à l'exception de l'industriel lourd, qui est localisé dans l'affectation industrielle lourde. Celle-ci forme le pôle industriel de la MRC.

Nous comprenons que le milieu rural vit une problématique relative au maintien du dynamisme des communautés. À cet égard, le développement d'activités de services, commerciales et industrielles légères dans chaque noyau historique (périmètre d'urbanisation) est souhaitable et favorisé. Rappelons que l'on retrouve dans la plupart de ces communautés des industries (PME), et qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'économie locale, de les maintenir et de favoriser leur expansion, en visant toutefois une harmonisation avec les usages adjacents. La reconnaissance de certains pôles à vocation régionale n'implique aucunement la relocalisation des bureaux ou points de services publics ou parapublics qui sont déjà situés dans les pôles identifiés à titre de centre local de services.

#### A) LE CENTRE RÉGIONAL ADMINISTRATIF ET DE SERVICES PUBLICS ET PARAPUBLICS (Secteur Gentilly de la Ville de Bécancour)

Le secteur Gentilly (Ville de Bécancour), de par sa centralité géographique, constitue le noyau urbain qui doit devenir, au fil des années, le centre régional administratif et de services publics et parapublics à la population de la MRC.

Nous y retrouvons actuellement le centre administratif de la MRC, le Centre local d'Emploi (CLE), le bureau de renseignements agricoles, le poste de la Sûreté du Québec, le point de services du Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska et le Centre Local de Développement (CLD). À cette gamme de services publics, ajoutons une structure de services privés bien établie.

Il apparaît logique que tous les services publics à la personne de caractère régional soient situés dans le centre régional, ce qui permettrait une accessibilité adéquate à la population. Ainsi, tous les nouveaux équipements publics et parapublics de services, autres que ceux statués pour Fortierville et Saint-Pierre-les-Becquets, devront se localiser dans le centre régional.

Toutefois, en raison de certaines spécificités, les équipements dont la desserte dépasse le territoire de la MRC pourront se localiser ailleurs que dans les centres identifiés, en autant que l'on fasse la démonstration des contraintes de localisation et du maintien de l'accessibilité à ces services de la population de la MRC de Bécancour.

Quant aux équipements ne desservant pas la population de la MRC de Bécancour, la définition des principes de localisation optimum sera laissée à la discrétion des organismes responsables.

## B) LES CENTRES RÉGIONAUX À VOCATION SPÉCIFIQUE

### 1- Fortierville

Le village de Fortierville est reconnu à titre de centre régional relié à la santé en raison de la présence du point de services du Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska. Celui-ci offre des services de premières lignes (urgence) ainsi que des cliniques médicales.

### 2- Saint-Pierre-les-Becquets

La présence de l'école secondaire publique Les Seigneuries (la seule sur le territoire) fait en sorte que cette municipalité est reconnue à titre de centre régional relié à l'éducation. Nous y retrouvons également le bureau du conseil régional de la culture du Centre-du-Québec.

### 3- Secteur Saint-Grégoire

Outre les pôles qui ont une vocation institutionnelle désignée, le secteur Saint-Grégoire est devenu un pôle de services tant privés que publics en raison de sa localisation, à proximité des autoroutes 30 et 55 et du pont Laviolette. Ce secteur a connu une forte croissance au niveau de la population, soit plus de 81% depuis 1981; d'ailleurs, cette croissance a permis à la MRC de maintenir sa population.

Dans les faits, l'ensemble des facteurs de localisation, conjugué au dynamisme des promoteurs immobiliers, ont permis à ce secteur de se développer tant au niveau domiciliaire, des services que de l'industrie légère. Il en ressort que les tendances lourdes en terme de développement se situent dans ce secteur, qui comporte le noyau historique du village, la seigneurie Godefroy (domiciliaire), le terrain de golf Godefroy et le parc 30-55 qui accueille de l'industrie légère et des commerces artériels. Notons également la présence du bureau général de Télébec. En termes de services à la personne, nous y retrouvons Ressources Humaines Canada, la Société d'Aide au Développement des Collectivités (SADC) et des services reliés à la santé.

L'ensemble des facteurs de localisation fait en sorte que le secteur de Saint-Grégoire est voué à un développement important aux niveaux résidentiel, commercial et des services, d'où sa reconnaissance à titre de pôle de services. La présence d'un parc industriel accentue par ailleurs cette vocation.

Dans notre concept d'organisation spatiale, le centre régional qu'est le secteur Saint-Grégoire pourra recevoir les équipements publics et para-publics reliés aux services à la personne, en autant que le rayonnement de ces services est supra régional, c'est-à-dire que ces services desservent plusieurs MRC, dont celle de Bécancour.

### C) LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES

Les centres locaux de services sont constitués par les villages dont le rayonnement est local ou intermunicipal.

Ces centres sont les suivants:

- \* Deschaillons-sur-Saint-Laurent
- \* Lemieux
- \* Manseau
- \* Parisville
- \* Sainte-Cécile-de-Lévrard
- \* Sainte-Françoise
- \* Sainte-Marie-de-Blandford
- \* Sainte-Sophie-de-Lévrard
- \* Saint-Sylvère
- \* Secteur Bécancour (Ville de Bécancour)
- \* Secteur Précieux-Sang (Ville de Bécancour)
- \* Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Ville de Bécancour)
- \* Secteur Sainte-Gertrude (Ville de Bécancour)

Ces centres locaux, au fil des ans, ont développé des vocations spécifiques. Outre les services de base que l'on retrouve dans chacun de ces centres, certains, de par leur vocation industrielle, commerciale ou de services, ont un rayonnement intermunicipal. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la problématique de la dévitalisation du milieu rural est d'actualité. Dans le cadre des objectifs du schéma, les centres locaux ont leur importance; nous favorisons donc le développement économique de chacune des communautés.

### D) TERRITOIRES-RESSOURCES

La majeure partie du territoire de la MRC se retrouve en zone agricole. Consciente de l'importance de l'agriculture dans sa structure économique locale, la MRC entend protéger ses territoires-ressources. Ce paysage agricole présente 2 facettes: l'une, supportant une agriculture intensive où la forêt est morcelée; l'autre, où la forêt domine. Cette partition géographique nous amène à définir deux territoires-ressources, agricole et agroforestier.

#### 1- Agricole

Le territoire-ressource agricole s'étend principalement au nord et à l'ouest du territoire. L'agriculture y présente un caractère très dynamique. Les sols qui supportent les activités agricoles dans ce secteur sont de classe 4, c'est-à-dire présentant des facteurs limitatifs qui restreignent la gamme des cultures.

Toutefois, d'importantes portions de ce territoire présentent des sols de classe 2 et 3, de bonne qualité.

Aux fins de protection et de mise en valeur de l'activité agricole dans ce territoire, la MRC entend décréter une affectation Agricole.

## 2- Agroforestier

Ce territoire, situé dans la partie Sud-est de la MRC, est supporté par des sols de classes 4 à 7, c'est-à-dire avec d'importants facteurs limitatifs aux fins d'exploitation agricole. Ces limitations ont encouragés les activités de reboisement, qui ont donné un visage plus forestier à ce territoire.

Nous pouvons toutefois y observer des îlots agricoles de superficies variables. Ces îlots supportent d'ailleurs les meilleurs sols, de classe 3.

La MRC entend décréter pour ce secteur une affectation Agroforestière, qui valorisera le développement d'activités agricoles et complémentaires à l'agriculture.

## 3) Industriel

Le Parc industriel et portuaire de Bécancour et la centrale nucléaire Gentilly II forment un ensemble spatial marquant sur le territoire. Cette concentration industrielle a modifié le canevas économique de la MRC par la création de plusieurs milliers d'emplois et la mise en place d'industries liées à la sous-traitance. L'implantation de cette infrastructure industrielle a également permis la construction d'infrastructures routières majeures (autoroutes 30 et 55) qui ont facilité la circulation des biens et des personnes.

## E) TERRITOIRES D'INTÉRÊTS SPÉCIFIQUES

Le territoire de la MRC de Bécancour est marqué du sceau de la diversité. Nous retrouvons en effet plusieurs secteurs présentant un caractère particulier, insérés dans la trame agricole et agroforestière.

Ces secteurs, en raison de l'intérêt qu'il suscite (aux fins de villégiature, de récréation et de conservation) constituent des éléments structurant le territoire.

### 1- Villégiature

Les principaux plans d'eau du territoire (fleuve Saint-Laurent, Lac Rose, Rivières Bécancour et du Chêne) constituent des secteurs favorable au développement de la villégiature comme en témoigne l'attrait qu'exerce ces lieux sur les villégiatures depuis un demi-siècle. Dans un double souci de prévention de la zone agricole et de valorisation maximale des potentiels de son territoire, la MRC reconnaît ces secteurs sur lesquels s'appuiera le développement des activités de villégiatures.

## 2- Récréation

Le parc régional de la rivière Gentilly et les terres publiques situées à Sainte-Françoise offrent des potentiels intéressants au niveau récréatif.

La MRC reconnaît ces potentiels par le biais d'affectations et d'orientations spécifiques.

## 3- Conservation

La rivière écologique Léon-Provancher, le parc écologique de la rivière Godefroy et les tourbières publiques de Sainte-Marie-de-Blandford et Gentilly constituent des territoires d'exceptions, que la MRC entend protéger.

## 2.3 ORIENTATION 3 : CONSOLIDER LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Les axes de transports terrestres constituent un élément de première importance au niveau de l'organisation du territoire et se doivent de faire l'objet d'une attention particulière.

Au niveau autoroutier, les autoroutes 30 et 55 permettent les liens Nord-sud et Est-Ouest. À ces deux autoroutes, ajoutons l'autoroute 20 qui touche la partie Sud de la MRC. L'annonce gouvernementale à l'effet que l'autoroute 55 sera prolongée d'ici quelques années, jusqu'à l'autoroute 20, devrait avoir pour conséquence de réduire l'intensité du trafic lourd sur les axes routiers Nord-Sud et réduire les problématiques de transit des villages.

A l'échelle nationale, la route 132, qui s'oriente Est-Ouest en longeant le fleuve Saint-Laurent, constitue un axe majeur puisque, d'une part, elle permet les échanges Est-Ouest-Est et, d'autre part, elle constitue, de par sa localisation, une voie panoramique importante du point de vue touristique.

À l'échelle régionale, les routes 261, 263, 265, 218, débutant à partir de la route 132 et orientées vers le Sud, permettent les échanges entre les communautés de la MRC et les MRC voisines.

À ce réseau s'ajoute la route 226. Faisant partie de la voirie tertiaire, elle constitue néanmoins une route importante puisqu'elle permet les échanges dans l'axe Est-Ouest dans la partie centrale de la MRC.

À ce canevas routier, ajoutons le réseau ferroviaire constitué par la voie ferrée Windsor-Halifax qui passe dans les municipalités de Lemieux et de Manseau et par un embranchement de cette voie qui dessert le Parc industriel et portuaire de Bécancour.

Enfin, un port en eau profonde accessible à l'année est situé dans le parc industriel de Bécancour. Il a comme vocation principale de desservir les industries du parc industriel. De par sa capacité, toutefois, le port pourrait augmenter son volume de transbordement.

Dans le cadre des orientations touchant l'aménagement du territoire, le réseau des transports terrestres constitue l'armature favorisant les échanges. Notre réflexion portera sur le réseau autoroutier, routier supérieur et tertiaire, les liens ferroviaires, le réseau de voies cyclables et les réseaux majeurs de motoneiges, équestres et VTT. En ce qui a trait au réseau routier, nos préoccupations s'inscrivent dans la lignée des objectifs mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui visent à maintenir sa fonctionnalité et sa fluidité. La trame de réseau routier est identifiée et localisée au plan 3, annexe 1.

### 2.3.1 Le réseau routier

#### Objectifs

- √ *faciliter les échanges intra et extra MRC;*
- √ *assurer la sécurité des usagers;*

- √ *collaborer avec le MTQ;*
- √ *maintenir la vocation et la fluidité du réseau autoroutier en enlevant les accès directs et les feux de circulation;*
- √ *établir un plan régional de transport lourd de transit sur le réseau tertiaire;*
- √ *que le MTQ maintienne son aide technique et financière dans les cas de réfection ou de reconstruction de ponts qui sont sous la responsabilité municipale.*

## A) LES AUTOROUTES

Le territoire de la MRC est sillonné par les autoroutes 30, 55 et 20. L'autoroute 30, qui connecte le Parc industriel et portuaire de Bécancour à l'autoroute 55, ne compte que 2 voies; en raison de l'intensité du trafic, nous comptons 3 feux de circulation de même qu'un passage à niveau. Tout en concevant que les réaménagements (feux de circulation) effectués rendent plus sécuritaires les déplacements, leur présence va cependant à l'encontre du principe même d'une autoroute.

En raison de la capacité du parc industriel de Bécancour d'accueillir d'autres industries à fort gabarit, la présence de ces feux de circulation diminue la fonctionnalité du réseau et, à notre avis, ceux-ci devront être remplacés par des passages surélevés et des rampes d'accès. Les accès directs de rues locales (des Jasmins, des Glaïeuls et boulevard Danube) constituent des éléments qui n'ont pas non plus leur place dans un réseau autoroutier.

À propos du passage à niveau (C.N.) situé à la hauteur du parc industriel, nous considérons qu'une intensification du trafic ferroviaire et/ou routier augmenterait les risques d'accidents. Cette problématique soulevée dans le premier projet de schéma a incité le MTQ à faire une étude. Les conclusions de celle-ci sont à l'effet que le trafic routier et ferroviaire n'est pas suffisant pour la construction d'un viaduc, du moins à court terme. Toutefois le MTQ verra à implanter des signaux avancés pour diminuer les risques de collisions.

Quant à l'autoroute 55, la présence d'un feu de circulation (secteur Saint Grégoire) et d'accès directs (chemin Thibaudeau, Forest et Prince) diminuent l'adéquation de cette autoroute; la construction d'une voie de service permettrait d'enlever ces accès directs. Actuellement, l'autoroute 55 s'arrête au rang 9 de Saint-Wencesclas et la circulation emprunte les routes 155 et 161 pour rejoindre ensuite l'autoroute 20. Le prolongement de la 55, dont la réalisation est imminente, permettra une fluidité accrue et un lien efficace pour le transit vers le Parc industriel et portuaire de Bécancour. De plus, il permettra de réduire l'intensité du trafic sur les routes collectrices de la MRC qui subissent un transit lourd important vers le Parc industriel et portuaire.

Le MTQ reconnaît les problématiques soulevées tant au niveau des autoroutes que du passage à niveau; toutefois, il précise que la fonctionnalité de ces autoroutes est encore adéquate en raison du trafic routier actuel. Tout en respectant le point de vue du MTQ, tant à l'égard du réseau autoroutier que du passage à niveau, la MRC maintient ses objectifs.

Le plan 4, annexe 1 permet de visualiser les modifications demandées pour le réseau autoroutier.

## B) LE RÉSEAU SUPÉRIEUR

Le réseau supérieur est constitué par les routes nationale, régionale et collectrice.

Sur le territoire de la MRC, la répartition est la suivante:

### 1- Nationale

- \* Route 132

### 2- Régionale

- \* Route 261

### 3- Collectrices

- \* Routes 263, 218 et 265;
- \* Partie de la route 226 (Parisville / Saint-Edouard);
- \* Partie de la route 132 (autoroute 55 / Sainte-Angèle-de-Laval);
- \* Route de l'École (Saint-Sylvère / route 261);
- \* Chemin Saint-Laurent (autoroute 55 / Précieux-Sang);
- \* Route reliant Sainte-Cécile-de-Lévrard et Parisville;
- \* Boulevard Bécancour (pont Laviolette / limite Ouest de Ville de Bécancour).

L'ensemble du réseau routier supérieur pose peu de problèmes de fluidité, à l'exception de certains tronçons de la route 132 (Gentilly / Deschaillons-sur-Saint-Laurent) et de la route 261 située entre le parc industriel de Bécancour et le secteur Sainte-Gertrude, où la densité des entrées privées pose des problématiques reliées au ralentissement du trafic et par conséquent aux risques d'accidents.

Tout en étant conscient que ces tronçons peuvent être problématiques pour la circulation de transit, en raison notamment de la densité d'occupation en bordure de ces routes (132 et 261), le freinage de l'étalement urbain n'aura pas d'effet marqué si ce n'est de ne pas aggraver le problème de fluidité de ces routes. À cet égard, nous souscrivons à des mesures pour limiter et contrôler la densité des entrées privées.

Dans le cas de la route 261, qui constitue actuellement la voie la plus directe entre l'autoroute 20 et le parc industriel de Bécancour, nous sommes d'avis que le prolongement de l'autoroute 55 jusqu'à l'autoroute 20 permettrait de réduire le trafic lourd de transit, ce qui rendrait moins problématique certains tronçons de cette route où l'on retrouve des problèmes de fluidité.

L'intensité du trafic sur cette route rend la pratique de la randonnée cycliste dangereuse. À cet effet, nous demandons que la route 261, depuis son intersection avec l'autoroute 30 jusqu'à l'intersection du boulevard du Parc industriel (route 261) et le chemin des Trembles (route 226) fasse l'objet d'accotements pavés. Rappelons que la partie située au Sud du village de Sainte-Gertrude fait partie du circuit régional cycliste « Axe Rivière Bécancour » identifié au schéma.

Le MTQ a également mis en relief d'autres problématiques reliées à la circulation de transit au niveau des agglomérations de Sainte-Gertrude, Manseau et Lemieux. En ce qui concerne les 2 premières, il s'avère inévitable que ces situations doivent être assumées puisqu'il est illusoire de penser que des voies de contournement seront réalisées.

### C) LE RÉSEAU TERTIAIRE

Le réseau tertiaire est constitué des routes et des chemins qui sont à la charge des municipalités. Dans le présent schéma révisé, nous nous attarderons principalement à la question du transport lourd de transit. Cette activité pose des problématiques plus ou moins accentuées reliées à l'intensité du trafic lourd.

En raison des coûts de réfection qu'engendre la circulation de transit (transport lourd) sur des routes qui ne sont pas conçues pour une telle intensité, il y a lieu qu'une concertation soit réalisée entre les municipalités pour définir un plan de transport lourd où s'harmoniseront les objectifs municipaux relatifs à l'identification des chemins et routes. Cette concertation est nécessaire dans la mesure où un tel plan ne peut se faire à la pièce; cette planification nécessitera par ailleurs, pour certains secteurs, une concertation inter-MRC.

Enfin, la présence de sablières entraîne un trafic lourd qui peut être intense. Un tel trafic sur des routes qui ne sont pas non plus conçues à cet effet les détériore et nécessite souvent des travaux importants de réfection de la part des municipalités. Comme les gravières et sablières apportent peu d'intrants aux municipalités, celles-ci sont invitées à explorer les avenues quant aux possibilités de percevoir des redevances sur l'extraction des matériaux granulaires dans le cadre de nouvelles sablières et gravières et qui pourraient servir à l'entretien du réseau municipal.

### D) LES PONTS

Sur notre territoire, nous retrouvons plusieurs dizaines de ponts à structures plus ou moins complexes.

Le maintien de l'aide technique et financière du ministère à l'égard des ponts aux municipalités s'avère primordial puisque celles-ci n'ont ni l'expertise, ni les moyens financiers pour la reconstruction ou réfection de ces infrastructures.

Le côté sud du pont Laviolette, et principalement les terrains appartenant au MTQ situés de part et d'autre du pont, ne sont pas aménagés, contrairement à la rive nord où les terrains sont gazonnés et entretenus. Sur le côté sud, le MTQ s'est orienté vers le principe écologique d'évolution naturelle de la végétation.

Rappelons que les abords du pont Laviolette sur la rive sud sont urbanisés (Seigneurie Godefroy) et, de plus, nous retrouvons plusieurs commerces et équipements reliés au tourisme tels le Club de golf Godefroy, l'Auberge Godefroy, le marché Godefroy pendant la saison estivale, la fromagerie L'Ancêtre et le parc écologique en bordure de la rivière Godefroy. En raison de ces éléments touristiques majeurs, et du fait que le pont Laviolette constitue la porte d'entrée de la MRC et de la Ville de Bécancour, il est nécessaire que ces terrains soient entretenus.

### **2.3.2 Le réseau cyclable**

#### Objectifs

- √ *finaliser le réseau régional (axe 4) de la route Verte;*
- √ *relier le réseau régional (axe 4) au Parc linéaire des Bois-Francs;*
- √ *compléter le réseau intermunicipal;*
- √ *établir avec le MTQ et les municipalités une concertation pour la mise en place de bandes cyclables le long de certains tronçons sur route;*
- √ *compléter la piste multifonctionnelle.*

Depuis quelques années, les randonnées cyclistes de courte et de longues durées sont de plus en plus populaires. La planification et l'établissement d'un réseau cyclable de qualité constituent une composante majeure du caractère attractif d'un territoire.

La MRC reconnaît trois grands types de réseaux cyclables :

- le réseau régional de la route Verte;
- le réseau intermunicipal;
- le réseau multifonctionnel.

#### **Réseau régional de la route Verte**

Certaines régions du Québec ont vu se développer d'importants réseaux consacrés à la pratique de cette activité. Dans la foulée de ces développements, le gouvernement a mis sur pied un projet de Route Verte qui sillonnerait le Québec. Cet itinéraire cyclable, qui comptera, à terme, 4300 kilomètres, prend toutes sortes de formes : piste cyclable, chaussée désignée, accotements asphaltés.

Sur la rive Nord, la route 138, qui passe à Trois-Rivières, sera reconnue Route Verte. Pour les MRC de notre région, ces axes constituent un intérêt certain.

Sur la rive Sud, le tronçon # 4 de la Route Verte débute dans la ville de Bécancour (secteur Sainte-Angèle-de-Laval) et s'oriente vers le Sud-Ouest pour rejoindre la ville de Drummondville et, par la suite, la Montérégie.

Le route 132, en raison de ses attraits touristiques et panoramiques, recèle un potentiel important pour le vélo-tourisme et, à cet égard, un comité de concertation regroupant les MRC situées entre Montréal et Québec a été mis sur pied pour mettre en valeur cette route et qu'elle soit désignée *Route Verte*. Des démarches sont actuellement en cours pour reconnaître le tronçon reliant Gentilly et Deschaillons-sur-Saint-Laurent comme *Route Verte*.

Dans les MRC voisines d'Arthabaska et de l'Érable se situe le Parc linéaire des Bois-Francs, lu aussi reconnu *Route Verte*.

La MRC de Bécancour est d'avis qu'une liaison entre ces deux axes assurerait une meilleure desserte et contribuerait à l'attractivité du territoire. À cet effet, la MRC de Bécancour souhaite reconnaître l'axe régional de la route 265 comme axe de liaison entre ces deux axes de la Route Verte (route 132 Parc linéaire des Bois-Francs).

Toutefois, en raison de l'intensité du trafic, l'utilisation de ces routes peut s'avérer non sécuritaire pour les cyclistes. La MRC demande donc au ministère des Transports du Québec que des accotements pavés soient réalisés de chaque côté de la route 132 et de l'axe régional de la route 265, afin de remédier à cette situation.

### **Réseau intermunicipal**

À ce canevas national et régional s'insère un réseau intermunicipal, destiné principalement à la randonnée cycliste familiale. Ce réseau se répartie en différents circuits : Route Verte, circuit des découvertes, axe de la rivière Bécancour, le Grand tour et le Petit Deschaillons. Ceux-ci se composent de différents types de parcours : piste cyclable asphaltée piste cyclable en poussière de pierre ou gravelée, chaussée désignée, accotement asphalté ou parcours suggéré non balisé, tel qu'illustré au plan 5.

Ils constituent des attraits touristiques majeurs du territoire, contribuant ainsi à l'attractivité et à développement des municipalités locales.

L'un des tronçons du circuit «Le Grand Tour» est formé de la route 218. Les débits estivaux de circulation sur ce tronçon sont de 700 à 1200 véhicules par jour (avec une proportion de camion variant de 10 à 14%). En raison de l'intensité de la circulation sur ce tronçon de la route 218, la MRC demande au ministère des Transports d'examiner la pertinence de réaliser des accotements pavés sur celui-ci, de manière à assurer une plus grande sécurité des usagers de ce circuit. La MRC demandera éventuellement au ministère des Transports d'examiner la pertinence de réaliser des accotements pavés également sur le tronçon reliant le village de Sainte-Sophie-de-Lévrard à l'autoroute 20.

### **Piste multifonctionnelle**

Dans l'axe de la route 265, nous retrouvons une ancienne voie ferrée qui a été cédée aux municipalités. Cette emprise débute à Parisville et se termine à Villeroy. De par sa structure et sa localisation, cette emprise présente un potentiel intéressant pour un circuit multifonctionnel sur piste.

D'ailleurs, dans le cadre du Programme de mise en valeur de l'environnement d'Hydro-Québec, la municipalité de Parisville a réalisé près de 3 km de piste cyclable aménagés; dans le cadre du même programme, la municipalité de Fortierville a prolongé cette piste sur une distance supplémentaire de 2 km. Les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et de Parisville procèdent actuellement à l'édification de tronçons de pistes multifonctionnelle (hors route) afin de compléter ce réseau.

L'ensemble du réseau cyclable est représenté au plan d'accompagnement 5, constituant l'annexe A.

R-318, a-1;

### **2.3.3 Les réseaux de motoneiges**

#### Objectif

√ *Reconnaître les réseaux existants.*

La pratique de la motoneige est une activité répandue sur l'ensemble du territoire. Plusieurs sentiers sont aménagés à cet effet. Dans le cadre du présent schéma, la MRC identifie ces réseaux à titre informatif.

Les réseaux de motoneiges sont identifiés et localisés au plan 6 annexe 1.

### **2.3.4 Le réseau équestre**

#### Objectif

√ *Reconnaître les réseaux existants.*

Depuis quelques années, la randonnée équestre est de plus en plus populaire et l'on retrouve plusieurs centres consacrés à cette pratique sur le territoire de la MRC. Cette activité constitue un élément touristique important; des circuits se sont développés et couvrent une grande partie du territoire.

À cet égard, la MRC reconnaît cette activité dont les réseaux de randonnée sont identifiés et localisés au plan 5 annexe 1.

### **2.3.5 Le réseau de VTT**

#### Objectif

√ *Favoriser l'implantation d'un réseau permanent.*

Depuis le 5 décembre 2005, les deux clubs de VTT en activité sur le territoire de la MRC ont fusionné avec deux autres clubs de la région pour former le Quad Centre-du-Québec.

La pratique du VTT, de plus en plus structurée, fait l'objet d'entente entre les clubs privés et les municipalités aux fins d'utilisation de certains tronçons de routes. Un projet d'établissement d'un réseau permanent, sous la responsabilité du Quad Centre-du-Québec, est présentement à l'étude. Le réseau est représenté au plan 6, annexe 1.

### **2.3.6 Le réseau ferroviaire**

Le réseau ferroviaire est constitué par la ligne du CN Windsor-Halifax et un embranchement qui part d'Aston-Jonction et se rend au Parc industriel et portuaire de Bécancour. Cet embranchement sert au transport des marchandises (plan 3 annexe 1).

### **2.3.7 Les infrastructures portuaires**

Nous retrouvons, dans le parc industriel de Bécancour, un port en eau profonde et ouvert à l'année servant presque exclusivement au transbordement des marchandises et matières premières des industries localisées dans le parc. Sur plus de 1 496 000 tonnes métriques manutentionnées, en effet, plus de 95% sont destinées aux industries du parc (plan 3 annexe 1).

### **2.3.8 Le transport d'énergie**

#### Objectif

- √ *inciter Hydro-Québec à consulter la MRC lors de la planification de ses futures infrastructures.*

Le transport d'énergie est assuré sur le territoire de la MRC par les lignes hydroélectriques et par un gazoduc qui dessert le parc industriel de Bécancour; dans nos discussions nous nous attarderons principalement aux lignes hydroélectriques.

Sur le territoire, nous comptons plusieurs de ces lignes, qui ont un impact visuel important; d'où l'intérêt de limiter le nombre de nouveaux corridors (plan 3 annexe 1).

## 2.4 ORIENTATION 4 : CONSOLIDER LES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le décret de 1978 instituant le zonage agricole a profondément bouleversé la gestion de l'urbanisation dans les milieux ruraux. La localisation des différents usages de nature urbaine doit depuis ce temps s'implanter prioritairement dans les limites des périmètres définis à cet effet par les MRC, de concert avec la CPTAQ, et ce afin de préserver les terres agricoles.

Dans le cadre de la gestion de l'urbanisation sur le territoire de la MRC de Bécancour, nos discussions porteront sur les noyaux villageois (périmètres d'urbanisation), les périmètres secondaires, les îlots de villégiature et l'urbanisation diffuse. La MRC entend planifier le développement de ses différents secteurs d'urbanisation afin de limiter la déstructuration de son territoire. Celle-ci pourrait en effet entraîner des conséquences non désirées, notamment la perte de potentiels agricoles et agroforestiers, une cohabitation de plus en plus conflictuelle entre les usages agricoles et non agricoles, un gaspillage des ressources, une dégradation de l'environnement, une gestion ardue du territoire et une augmentation de coûts d'entretien des différents équipements.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour établit une hiérarchisation de ses périmètres d'urbanisation : les noyaux villageois, où se concentre la majeure partie des fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles; les périmètres secondaires, secteurs déstructurés pouvant accueillir de nouvelles résidences; les îlots de villégiature, où se retrouvent plusieurs résidences secondaires; l'urbanisation diffuse, enfin, caractérisée par la présence de résidences de faible densité en zone agricole.

Sur le territoire de la MRC, 877 logements ont été construits au cours de la période de 1987 à 1999. Le tableau 2 présente la répartition des constructions par grandes affectations.

**TABLEAU 2**  
**Constructions résidentielles**  
**1987 - 1999**

<b>LOCALISATION</b>	<b>Nombre de logements</b>
Périmètres d'urbanisation	495 (57%)
Périmètres secondaires	168 (19%)
Milieu rural	185 (21%)
Villégiature	29 (3%)
<b>Total</b>	<b>877 (100%)</b>

Source: Permis de construction

Depuis 2000, l'évolution de la construction résidentielle s'est poursuivie selon la même tendance amorcée depuis la fin des années 1980. Quelles sont les modalités de développement résidentiel par type de périmètre?

## 2.4.1 Les noyaux villageois (périmètres d'urbanisation)

### Objectifs

- √ *favoriser le développement domiciliaire dans le périmètre;*
- √ *viser la concentration des commerces et services dans le périmètre;*
- √ *optimiser les infrastructures publiques.*

Dans la MRC de Bécancour, où le paysage agricole est dominant (à l'exception du Parc industriel et portuaire de Bécancour), la gestion de l'urbanisation repose essentiellement sur le maintien du dynamisme de ces périmètres. En effet, ces derniers, qui sont tous circonscrits par la zone agricole désignée, ont des dynamiques très variables. La construction résidentielle dans ces périmètres est plutôt ponctuelle, à l'exception du secteur Saint-Grégoire (Ville de Bécancour) où le développement domiciliaire est soutenu.

Nos objectifs sont à l'effet de consolider ces différents périmètres en intégrant l'ensemble du tissu urbain à l'intérieur de ceux-ci. À cet effet, certains d'entre eux ont d'ores et déjà fait l'objet de modifications suite à des décisions de la CPTAQ. Ces modifications avaient principalement pour objet d'intégrer des usages non agricoles existants adjacents au périmètre.

Par ailleurs, dans le but d'optimiser les infrastructures publiques (réseau d'aqueduc et d'égout), toute construction dans laquelle s'exerce un usage principal devra être raccordée au réseau d'aqueduc et d'égout (si existant). Ainsi, les municipalités devront préciser, dans les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction, qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation toute nouvelle construction principale devra être raccordée au réseau d'aqueduc et d'égout, sauf dans les cas où l'égout n'est par requis. Dans les périmètres non desservis ou partiellement desservis par ces réseaux, les superficies minimales précisées au document complémentaires s'appliquent.

### **2.4.1.1 Les secteurs historiques et patrimoniaux**

#### Objectifs

- √ *inviter les municipalités à définir des zones patrimoniales et historiques dans chacun de leur périmètre et adopter une réglementation qui favorise leur protection et leur mise en valeur.*

Dans plusieurs villages, le noyau historique regroupe des bâtiments ayant une valeur historique et patrimoniale qui méritent d'être protégés. Ainsi, dans les municipalités où l'on retrouve ce patrimoine historique, celles-ci devront évaluer les mesures à être inscrites dans leur plan et leur réglementation d'urbanisme afin de maintenir la qualité architecturale de ces arrondissements historiques.

Par ailleurs, la Ville de Bécancour, par le biais de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), protège déjà les arrondissements historiques des secteurs Saint-Grégoire, Gentilly et de Bécancour; les églises de Saint-Grégoire et de Gentilly sont classées monuments historiques.

#### **2.4.2 Les périmètres secondaires**

##### *Objectifs*

- √ *reconnaître les périmètres secondaires existant dans leurs limites actuelles;*
- √ *consolider ces périmètres en favorisant la construction des terrains vacants situés à l'intérieur de leurs limites;*
- √ *interdire tout nouveau développement de périmètres secondaires.*

Tout en reconnaissant que les noyaux villageois doivent être priorités pour l'implantation des fonctions urbaines, le développement résidentiel concentré s'est parfois fait ailleurs sur le territoire à distance du noyau historique. Sur une période de 12 années, 168 logements se sont construits dans ces périmètres secondaires, ce qui représente 19% des constructions résidentielles. Soulignons toutefois que plus de 153 logements sur un total de 168 se situent dans le périmètre «Seigneurie Godefroy». Cette tendance à la concentration des nouvelles constructions résidentielles se poursuit au cours des années 2000.

Ces développements, qui remontent à quelques décennies pour plusieurs, sont aujourd'hui circonscrits par la zone agricole désignée; leur expansion est donc improbable. À cet égard, ces périmètres, que l'on peut qualifier de secondaires, où l'usage est généralement résidentiel, sont reconnus et identifiés au schéma.

Nos objectifs sont à l'effet de les consolider par la construction des espaces vacants à l'intérieur de ces noyaux et d'interdire leur expansion.

#### **2.4.3 La villégiature**

##### *Objectifs*

- √ *reconnaître la présence de villégiature dans ces secteurs;*
- √ *maintenir une qualité environnementale et une faible densité d'occupation.*

La villégiature constitue une autre facette de l'urbanisation. Le fleuve Saint-Laurent, la rivière Bécancour, la Petite rivière Du Chêne et le lac Rose constituent les plans d'eau où l'on retrouve des concentrations importantes de chalets installés depuis longtemps. De plus, la densité de ces milieux varie en fonction de la présence ou de l'absence de services publics (aqueduc et/ou égout).

La villégiature se présente selon 2 modèles : un modèle linéaire en bordure du fleuve Saint-Laurent et un modèle concentré en bordure de la rivière Bécancour, de la petite rivière Du Chêne et autour du lac Rose.

Nous retrouvons également, de façon diffuse, beaucoup de résidences secondaires. Le tableau 3 présente les îlots de villégiature et leurs caractéristiques en termes d'occupation et de services.

**TABLEAU 3**  
**Répartition des résidences dans les zones de villégiature**

Ilot – municipalité	Total	résidences		Aqueduc	Égout
		annuelles	saisonniers		
Belle-Vallée Secteur Sainte-Gertrude Ville de Bécancour	43	25	18	X	
Plage Leblanc Secteur Précieux-Sang Ville de Bécancour	23	11	12	X	
Boulevard Bécancour Secteur Saint-Grégoire Ville de Bécancour	118	96	22	X	
Lac Rose Sainte-Marie-de-Blandford	113	51	62	X	X
Le petit Village Deschaillons-sur-Saint-Laurent	8	0	8		
Batture Les belles filles Deschaillons-sur-Saint-Laurent	22	2	20	X	
Côte Mailhot Deschaillons-sur-Saint-Laurent	10	1	9	X	
La pointe des Robert Deschaillons-sur-Saint-Laurent	7	1	6	X	
Plage Laurentienne Saint-Pierre-les-Becquets	83	3	80	X	

Source: Rôles d'évaluation foncière 2004

Ce tableau présente 2 tendances: premièrement, une transformation évidente du milieu de villégiature en secteur de résidences permanentes. De plus, on observe que les nouvelles constructions sont généralement des résidences permanentes. L'accessibilité au réseau routier, la présence de services tels l'aqueduc, égout et autres rendent ces zones attrayantes pour de nouveaux résidents.

Dans la partie Est de la MRC, soit dans les municipalités de Saint-Pierre-les-Becquets et Deschaillons-sur-Saint-Laurent, l'ensemble des conditions énoncées précédemment existe. Toutefois, les mutations résidentielles et l'implantation de résidences permanentes sont faibles. Cela s'explique par des contraintes topographiques. En effet, les zones de villégiature sont situées, pour la plupart, entre le fleuve et l'escarpement, ce qui induit des limitations majeures pour l'utilisation continue (surtout en hiver).

Lorsque cette contrainte sera réduite, nous croyons que ces secteurs, eux aussi, suivront fort probablement la tendance vers la transformation en zones de résidences permanentes. De plus, leur situation en milieu agricole fera en sorte que l'on assistera à une consolidation par la construction des espaces vacants. La proximité de l'eau implique souvent la présence de zones inondables, ce qui limite davantage leur expansion.

Bref, la villégiature dans la MRC en sens propre existe encore. Toutefois, elle tend à muter et à s'orienter vers des zones résidentielles, dont l'intérêt réside dans la proximité du milieu aquatique. Au cours des années à venir, ces espaces de villégiature tendront à devenir des périmètres secondaires plutôt que des zones de villégiature.

#### **2.4.4 L'urbanisation diffuse en milieu rural**

##### Objectifs

√ *limiter les contraintes à l'agriculture.*

L'urbanisation diffuse (21% des constructions résidentielles) en milieu rural constitue une autre facette de la gestion de l'urbanisation, qui pose une problématique particulière en regard des contraintes réciproques découlant du voisinage entre les usages agricoles et résidentiels.

Le territoire de la MRC étant agricole et dans sa presque totalité sous application de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, l'implantation d'usages non agricoles est régie par cette loi.

Le milieu rural, au fil des ans, a supporté et supporte encore des usages non agricoles plus ou moins liés à l'agriculture. Aujourd'hui, en raison des pratiques agricoles intensives et des contraintes qui sont générées tant par la pratique agricole que par les usages non agricoles, nous favorisons de façon claire la préséance aux activités agricoles dans les zones où l'agriculture se pratique de façon intensive.

Ainsi, le milieu rural, de par ses différentes vocations, fera l'objet d'affectations qui reconnaîtront les vocations dominantes : l'agricole, l'agroforestière, la forestière, la récréoforestière, la récréative et la rurale (adjacent au périmètre d'urbanisation). La grille des usages précisera les usages autorisés, en ayant pour corollaire de donner préséance à l'agriculture dans les affectations où celle-ci est intensive et de viser l'harmonisation des usages dans les autres où l'agriculture est plus morcelée. Il est à noter que cette harmonisation n'a pas pour effet de limiter la pratique agricole, surtout dans l'affectation agroforestière.

Ces principes généraux, applicables à l'ensemble du territoire, sont plus adéquats qu'un zonage strict puisque l'agriculture est présente partout sur le territoire de la MRC, contrairement à d'autres régions où les milieux agricoles et non agricoles sont clairement définis. Ils tendent à orienter le développement du territoire en fonction de ses caractéristiques dominantes.

## 2.5 ORIENTATION 5 : VALORISER LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La présence d'équipements collectifs et d'infrastructures publiques est essentielle au maintien de la vitalité des collectivités rurales. L'inclusion, dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, de ces équipements permet d'assurer le maintien, l'amélioration et l'implantation de ceux-ci dans une optique d'utilisation et d'accessibilité optimales.

Les équipements et infrastructures de services à la population sont liés à la santé, l'éducation, le loisir, la culture et les communications qui permettent les échanges locaux, régionaux et nationaux et la protection des biens et des personnes.

### 2.5.1 L'éducation

#### Objectifs

- √ *maintenir les écoles primaires dans les communautés ou maintenir la vocation éducative de l'édifice;*
- √ *évaluer les possibilités de déconcentration de certains cours de niveau post-secondaire en autant qu'il existe une clientèle.*

L'éducation au niveau primaire et secondaire relève, pour l'ensemble de la MRC, de la Commission Scolaire la Riveraine, à l'exception de la municipalité de Lemieux, desservie par la Commission Scolaire des Bois-Francs.

La plupart des villages ont leur école primaire. Celles-ci doivent demeurer ouvertes dans ces communautés puisqu'elles renforcent le sentiment d'appartenance. La fermeture d'une école primaire est un geste lourd de conséquences et la commission scolaire devra démontrer, pour ce faire, l'absence d'alternative.

Au niveau secondaire, nous retrouvons deux écoles : l'une publique (Les Seigneuries), située à Saint-Pierre-les-Becquets; l'autre, privée (Mont-Bénilde), à Sainte-Angèle-de-Laval.

La commission scolaire offre également de la formation professionnelle en agriculture. Pour la formation professionnelle dans d'autres domaines, les étudiants doivent aller à l'extérieur, ce qui n'est pas toujours évident et réduit les possibilités d'acquisitions de compétences pour accéder aux emplois spécialisés. Au niveau post-secondaire (collégial et universitaire), les étudiants doivent nécessairement quitter le territoire de la MRC. Nous concevons que l'implantation de telles institutions sur le territoire de la MRC n'est pas envisageable; toutefois, nous visons à ce que ces institutions évaluent éventuellement l'opportunité d'offrir certains cours sur notre territoire en autant qu'il existe une clientèle.

## 2.5.2 La santé

### Objectifs

- √ *favoriser une accessibilité optimale de la population de la MRC aux équipements et services du Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska;*
- √ *compléter le point de services situé dans le secteur Gentilly;*
- √ *établir dans le secteur Saint-Grégoire un point de services complets;*
- √ *implanter un centre d'hébergement de longue durée dans la partie ouest de la MRC.*

La MRC est desservie par le Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska. Nous retrouvons également trois centres d'hébergement de longue durée (Fortierville, Deschailions-sur-Saint-Laurent et Saint-Pierre-les-Becquets), un point de services à Fortierville qui offre des services de premières lignes et des cliniques médicales, un point de services dans le secteur Gentilly (Ville de Bécancour) et un point de chute dans le secteur Bécancour (Ville de Bécancour).

Dans son plan de consolidation, l'Agence régionale Mauricie-Centre-du-Québec indique que la population de la MRC doit avoir accès à environ 85% des services sur son territoire. À cet effet, le Centre de santé et services sociaux Bécancour-Nicolet-Yamaska entend maintenir sa présence dans le milieu en lien étroit avec les besoins de la population et ce, tant pour les services de première ligne que pour les services d'hébergement.

Déoulant de cette orientation, des défis importants devront toutefois être relevés par l'organisme. Un premier consiste en l'adaptation des services aux besoins de la population du territoire au niveau des services de santé et des services sociaux courants, de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion; un deuxième vise l'adaptation des services d'hébergement à une clientèle âgée en perte d'autonomie. Ces défis visant la consolidation et le développement des services s'inscrivent à l'intérieur des dynamiques propres à la population de la MRC tels les problématiques de santé, sociale, le vieillissement de la population, les mouvements migratoires et autres. Un dernier défi vise la modernisation des installations physiques pour améliorer l'accessibilité, la fonctionnalité et les équipements adaptés aux services à dispenser à la population.

Par ailleurs, dans le cadre des objectifs du Centre de santé et services sociaux Bécancour-Nicolet-Yamaska visant des services optimums à la population, l'on constate que pour la population située dans la partie Ouest de la MRC, les services sont viabilisés par un point de services situé dans le secteur Gentilly. Cette partie Ouest de la Ville de Bécancour (Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Saint-Grégoire), qui regroupe plus de 7 000 personnes, soit 35% de la population de la MRC, il est essentiel que le Centre de santé et services sociaux Bécancour-Nicolet-Yamaska y établisse, dans le secteur Saint-Grégoire, un autre Point de services complet.

Dans cette même foulée, notons que les centres d'hébergement de longue durée sont tous situés dans la partie Est de la MRC. En raison du bassin de population important situé dans la partie ouest du territoire, un centre d'hébergement de longue durée devrait y être installé.

### 2.5.3 Les loisirs

#### Objectifs

- √ *identifier les équipements et infrastructures de loisirs de caractère régional;*
- √ *préserver et mettre en valeur les accès au fleuve Saint-Laurent.*

Les équipements et les infrastructures de loisirs sur le territoire de la MRC sont de responsabilité municipale et administrés par des comités locaux bénévoles.

Toutes les municipalités possèdent des terrains de jeux polyvalents auxquels se greffent des équipements plus spécifiques (terrains de tennis, soccer et autres). Nous retrouvons également, pendant la période hivernale, des pistes de ski de randonnée qui peuvent à l'occasion être intermunicipales. Nous retrouvons également deux arénas (Bécancour et Saint-Pierre-les-Becquets) qui desservent le territoire de la MRC.

Le parc régional de la rivière Gentilly (Sainte-Marie-de-Blandford - Ville de Bécancour), de par ses équipements, possède, quant à lui, une vocation régionale.

Les terres publiques de Sainte-Françoise disposent également d'un important potentiel récréatif. Les activités seront orientées vers la récréation extensive et l'observation de la faune. Une tour d'observation y est déjà installée, alors que d'autres projets d'équipements récréatifs sont à l'étude.

La randonnée cycliste constitue un loisir qui intéresse de plus en plus d'adeptes. Les randonnées sur le réseau routier comportent toutefois des risques puisque les voies de circulation ayant un achalandage important rendent la pratique du vélo risquée, en raison notamment de l'absence d'infrastructures adéquates. À cet égard, les municipalités devront évaluer cette problématique afin d'offrir des voies cyclables sécuritaires. La Ville de Bécancour a déjà établi un réseau cyclable en balisant certaines routes. Les municipalités de Parisville et Fortierville ont également établi une voie cyclable hors route sur le tronçon de la voie ferrée désaffectée.

Par ailleurs, le fleuve Saint-Laurent qui borde la partie Nord de la MRC offre un potentiel récréatif certain pour les sports nautiques, la pêche, la chasse à la sauvagine et l'observation de la nature; soulignons que la rivière Bécancour, en raison des multiples chenaux à son embouchure, attire de plus en plus d'amateurs de kayak et canot. Ces potentiels sont intimement liés à l'accessibilité; actuellement, 2 marinas (Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Sainte-Angèle-de-Laval) offrent des services complets. Quant aux autres accès, ils sont situés à l'embouchure de la rivière Bécancour, dans le secteur Gentilly et au quai de Saint-Pierre-les-Becquets.

Bref, le fleuve Saint-Laurent, de par son potentiel récréatif, nécessite le maintien d'accès adéquats puisque l'afflux d'utilisateurs constitue un apport économique non négligeable pour les communautés.

Bien que le fleuve soit déjà accessible sous le pont Laviolette, la MRC estime que des améliorations aux aménagements actuels sont toutefois nécessaires aux fins d'une accessibilité accrue à cet attrait majeur du paysage.

#### **2.5.4 La culture et le patrimoine**

##### Objectifs

- √ *adopter la politique culturelle;*
- √ *reconnaître la bibliothèque comme lieu privilégié d'initiation à la culture;*
- √ *reconnaître et appuyer les groupes, les organismes, les associations, etc. à vocation culturelle;*
- √ *favoriser le maintien de la vocation communautaire des édifices religieux;*
- √ *prévoir des études sur les sites archéologiques de la MRC;*
- √ *encourager l'établissement d'arrondissements historiques pour protéger les sites patrimoniaux et l'adoption de plans d'intégration et d'implantation architecturaux.*

La culture<sup>1</sup> et le patrimoine<sup>2</sup> sont des témoignages transmissibles aux générations futures. Ils sont des points de repères pour la compréhension de l'histoire d'une région.

La présence de bibliothèque dans chacune des communautés permet d'offrir des ressources liées à la lecture, la musique, les multimédias tel qu'Internet ainsi que d'autres manifestations culturelles. Un réseau de bibliothèques est donc essentiel puisqu'il permet à la population d'avoir accès à des ressources culturelles dans son milieu. À cet égard, il serait opportun que chaque municipalité fasse en sorte que la bibliothèque soit fonctionnelle et puisse offrir un maximum de services à la population.

---

<sup>1</sup>Culture: La Culture peut être considérée, au sens large, comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent un groupe social. En plus des arts et des lettres, la culture, englobe les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. (Inspirée de la définition de l'U.N.E.S.C.O)

<sup>2</sup> Patrimoine: Le patrimoine est constitué d'un ensemble d'éléments matériels et immatériels, d'ordre culturel, chargés de significations multiples, à dimension collective, et transmis de génération en génération. Le patrimoine se présente sous l'angle des grandes catégories (le patrimoine archéologique, architectural, ethnologique, artistique, archivistique, etc.), des thèmes (le patrimoine résidentiel, industriel, religieux, etc.), des biens et des territoires protégés. (Ministère de la Culture et des Communications, Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique culturelle municipale, 1997, p.45-46)

Quant aux activités culturelles à caractère régional, divers spectacles sont initiés sur le territoire de façon ponctuel, que ce soit à l'initiative des municipalités, de divers comités, d'associations, d'entreprises, d'organismes, etc.

La Ville de Bécancour, quant à elle supporte un organisme spécialisé en diffusion des arts de la scène, Diffusion Plein Sud, qui permet à la population d'accéder à une large gamme de spectacles dans divers lieux. Ajoutons que plusieurs troupes de théâtre amateur œuvrent sur le territoire. À cet égard, il serait opportun d'accorder un appui à ces organismes culturels.

La culture se manifeste également par notre patrimoine historique. En effet, le territoire de la MRC a été sillonné depuis des millénaires par les populations amérindiennes, qui y ont laissé des traces. Cependant, des sites archéologiques potentiels datant de la période préhistorique et des sites de la période historique contribuent à enrichir l'histoire du territoire, un apport des plus importants. Par le biais de fouilles archéologiques, ces sites pourront être mis en valeur.

À partir du XVIIe siècle, nous assistons à l'implantation, sur le territoire de la MRC, de colons provenant de la France, puis d'Acadiens au cours du XVIIIe siècle. Enfin, s'ajoute à partir du XIXe siècle des immigrants Américains et Irlandais. Tous ces arrivants, de par leur tradition, us et coutumes ont contribué à façonner le territoire.

Sous le régime seigneurial, des terres perpendiculaires au fleuve Saint-Laurent sont concédées aux habitants. Plus tard, la distribution des terres se fera perpendiculairement aux voies d'eau du territoire, tel les rivières Bécancour et Gentilly. Suite à l'Acte constitutionnel de 1791, le Haut et le Bas-Canada seront séparés en comtés et en Townships<sup>3</sup>. Dans la MRC, nous y retrouvons le Canton de Blandford, créé en 1823; c'est le premier au nord des Cantons de l'Est. Il comporte une partie de Manseau, de Lemieux et de Sainte-Marie-de-Blandford. Le Canton de Maddington englobe Saint-Sylvère, une partie de Lemieux, de Sainte-Marie-de-Blandford, de Sainte-Gertrude et une infime partie de Précieux-Sang.

Aujourd'hui, le système de rangs issu du régime Français marque toujours notre paysage. Des parcelles de nos rangs et de certains villages se doivent donc d'être conservées. Ces lieux parcellaires et les noyaux villageois comportent bon nombre de témoins du passé comme les bâtiments résidentiels, culturels, industriels, agricoles, institutionnels, etc. Plusieurs de ceux-ci constituent un riche héritage; certains sont d'ailleurs classés biens culturels en raison de leur architecture et leur intérieur d'intérêt. Nous retrouvons également, en bordure du fleuve, nombres de bâtiments en pierres des champs, traduisant les premières zones d'occupation du territoire. D'autres structures patrimoniales ponctuent le paysage de la MRC : de nombreuses croix de chemin, des calvaires, ainsi qu'un phare, dernier témoin de notre histoire maritime, un pont couvert et quelques ponts de fer.

Nos sites et bâtiments historiques, de par leur richesse architecturale, suscitent beaucoup d'intérêt pour les visiteurs. Dans cette foulée, l'office du tourisme du CLD de la MRC de Bécancour a développé des circuits patrimoniaux, dont l'achalandage est croissant.

---

<sup>3</sup> Antoine Gérin-Lajoie donnera l'usage du mot "Canton" en 1862. Fournier, Jean, Histoire du Lac Rose dans le canton de Blandford, Vanier, 1989, p. 14

Par ailleurs, on observe que plusieurs presbytères sont vendus soit aux municipalités soit à des intérêts privés. Ces bâtiments ayant une valeur architecturale certaine et situés au centre du village, doivent être protégés, notamment au niveau de l'apparence extérieure (architecture). Tout projet de rénovation devrait faire l'objet d'une attention particulière. Il serait essentiel que les municipalités établissent des arrondissements historiques et que des plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) puissent s'appliquer.

Le territoire comporte également bon nombre de milieux naturels protégés de diverses façons, constituant ainsi notre patrimoine naturel. Un endroit comme le Centre de la Biodiversité du Québec, qui présente les grands écosystèmes du territoire, se doit d'être reconnu comme la voix et le lieu de la mise en valeur de ces lieux protégés. À ceci s'ajoute le patrimoine historique tel les archives, les lieux de culte et d'autres éléments qui ont une signification particulière pour la mémoire collective. Le plan 7 annexe 1 identifie et localise les éléments patrimoniaux.

### **2.5.5 Les communications**

#### Objectif

- √ *promouvoir l'intégration régionale du réseau de téléphonie.*

La téléphonie constitue un moyen de communication privilégié pour donner une cohérence à une région d'appartenance. Sur le territoire de la MRC, les municipalités ne peuvent communiquer entre elles sans frais d'interurbain. Sans établir d'échéancier précis, il y a lieu qu'éventuellement toutes les municipalités de la MRC puissent communiquer entre elles sans frais d'interurbain.

Dans le cadre du programme Villages branchés, un réseau de fibre optique sera installé afin de relier tous les bureaux municipaux, les bibliothèques et les écoles. En ce qui a trait à l'accessibilité de l'Internet haute vitesse au citoyen, le "programme pilote de services à large bande pour le développement rural et Nord" du gouvernement fédéral permettra l'accessibilité à la population de la MRC. Dans le cadre des orientations visant le maintien du dynamisme des communautés rurales, l'accessibilité Internet haute vitesse est devenue essentielle.

### **2.5.6 Le transport en commun et collectif**

#### Objectifs

- √ *évaluer les possibilités de transport en commun sur le territoire de la MRC;*
- √ *Implanter un projet-pilote de transport collectif.*

Le transport en commun sur le territoire de la MRC est présent uniquement dans la Ville de Bécancour. Ailleurs, il est absent si ce n'est du transport adapté.

Jusqu'aux années 1990, le territoire était desservi par des compagnies privées. En raison de la faiblesse de l'achalandage, ce transport a cessé définitivement. Tout en reconnaissant que la problématique du transport en commun n'est pas simple en milieu rural et que la mise en place d'un tel service implique des coûts pour les municipalités, il y a lieu d'évaluer les possibilités et la faisabilité de ce type de transport sur le territoire de la MRC.

Un projet-pilote de transport collectif, desservant les MRC de Bécancour et Nicolet-Yamaska, a été mis en place en 2005. Ce type de service, permettant à la population d'avoir accès, à un coût abordable, à un mode de transport adapté à ses besoins, constitue un élément-clef d'amélioration de la qualité de vie que la MRC entend promouvoir.

## **2.5.7 Protection des biens et des personnes**

La sécurité des personnes et la protection des biens sont des conditions essentielles à la qualité des milieux de vie. Différents services veillent au respect de ces conditions.

### **2.5.7.1 Le service policier**

#### Objectif

- √ *maintenir le service policier dans le centre régional (Gentilly).*

La MRC de Bécancour est desservie par la Sûreté du Québec à partir du poste de la MRC de Bécancour localisé dans le secteur Gentilly (Ville de Bécancour).

### **2.5.7.2 La protection civile**

#### Objectifs

- √ *encourager chaque municipalité à se doter d'un plan d'urgence opérationnel et que ces plans d'urgence puissent se mailler;*
- √ *inciter la Sécurité Civile à offrir un support technique aux municipalités pour la réalisation et la mise à jour de leur plan d'urgence.*

Les contraintes naturelles ou anthropiques présentent des risques réels ou potentiels pour la population. Lorsque survient un cataclysme ou un accident, la planification des mesures d'urgence constitue plus souvent qu'autrement l'élément qui permettra de réduire les impacts sur la population. La tempête de verglas de janvier 1998, qui a provoqué une panne électrique majeure, démontre encore plus la nécessité pour chaque municipalité de se doter d'un plan d'urgence opérationnel afin d'assurer la sécurité de la population. Actuellement, la Ville de Bécancour possède un plan d'urgence opérationnel qui a été mis à contribution lors du déraillement de wagons-citernes près du village de Saint-Grégoire; ce plan d'urgence a permis de mettre en place en peu de temps les mesures nécessaires. Ajoutons que ce plan d'urgence intégré inclut les industries du parc industriel de Bécancour. Quant à la Centrale nucléaire Gentilly II, elle possède son propre plan d'urgence, qui peut toutefois être maillé à celui de la Ville de Bécancour.

En regard de nos discussions, il apparaît que la mise sur pied de plans d'urgence pour chaque municipalité est nécessaire. Toutefois, la complexité d'un tel exercice et le maillage éventuel entre les municipalités nécessitent le support technique de la Sécurité civile.

### **2.5.7.3 Les services de protection incendie**

#### Objectif

√ *établir un schéma de couverture de risques*

Sur le territoire de la MRC, nous comptons 7 services de sécurité incendie municipaux qui desservent le territoire de la MRC. Ceux-ci visent à offrir une meilleure protection à la population. À cet effet, la MRC réalisera un schéma de couverture de risques afin d'assurer l'uniformité de la protection incendie de l'ensemble de son territoire.

## 2.6 ORIENTATION 6 : PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le développement industriel constitue l'un des atouts majeur de la MRC. L'implantation du Parc industriel et portuaire de Bécancour et la centrale nucléaire Gentilly II ont modifié le canevas économique de la MRC par la création de plusieurs milliers d'emplois et la mise en place d'industries liées à la sous-traitance.

L'évolution et la vitalité des activités industrielles supposent un aménagement adéquat du territoire. Elles requièrent en effet des équipements et des infrastructures adaptés à leurs besoins. De plus, leur localisation et leur implantation entraînant des conséquences tant au niveau du développement économique et social des collectivités que de la qualité environnementale et des milieux de vies, une planification judicieuse s'impose.

Les fonctions industrielles visent la transformation de produits ou la production d'énergie. Ces fonctions se répartissent en 2 catégories, l'industriel lourd (fort gabarit et/ou incidence sur l'environnement) et l'industriel léger (PME et/ou faible incidence sur l'environnement).

Par ailleurs, les sites d'enfouissement, le traitement de déchets, l'équarrissage et le recyclage, exception faite des centres de tri de matières recyclables provenant des déchets domestiques, sont assimilés à l'industriel lourd.

Quant aux commerces et services, leur importance et/ou leur spécificité font en sorte qu'ils sont de nature régionale ou locale et pourront se localiser dans les périmètres ou dans les affectations « industrie légère », selon les contraintes qu'ils peuvent occasionner.

Dans la présente section, notre discussion portera sur l'implantation de ces fonctions et de leur localisation sur le territoire.

### 2.6.1 Les fonctions industrielles

#### A) L'INDUSTRIEL LOURD

##### Objectif

√ *favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.*

L'industrie lourde, en raison de contraintes importantes, se localise dans l'affectation industrielle prévue à cet effet. Toute implantation d'industries de ce type, incluant la gestion de déchets, se fera obligatoirement dans cette affectation. Nous incluons également dans ce type industriel la centrale nucléaire de Gentilly II et ses aménagements.

Par ailleurs, l'industrie lourde liée à la transformation primaire de la matière ligneuse (scierie) et des productions agricoles (manutention et conditionnement) nécessite également un certain isolement en raison des contraintes qu'elle occasionne. Comme ces activités ne sont pas toujours compatibles dans les périmètres d'urbanisation et recherchent souvent une localisation près de matières premières, elles pourront s'établir également dans les affectations agricole, agroforestière et industrie légère.

## B) L'INDUSTRIEL LÉGER

### Objectif

- √ *favoriser l'implantation d'espaces industriels à caractère régional voués spécifiquement à l'industrie légère et aux commerces nécessitant de grands espaces et en établir des affectations.*

La catégorie «industrie légère» est constituée par des entreprises qui transforment des matières premières ayant des impacts faibles ou limités sur l'environnement et la qualité de vie de la population. Sur notre territoire, ces industries légères se situent généralement dans les périmètres d'urbanisation ou à proximité.

Dans le cadre du présent schéma révisé, nos objectifs visent le maintien et l'expansion de ces entreprises dans les périmètres. Il sera du ressort des municipalités de planifier les zones en conséquence.

L'industrie légère, qui est généralement de la catégorie des PME, est grande génératrice d'emplois. À cet égard, le schéma a établi des affectations du territoire où l'on entend favoriser l'implantation de telles industries. Ces espaces (certains sont déjà fonctionnels), de par leur localisation et les services offerts, permettent un éventail de possibilités. Le schéma a ciblé les espaces suivants: le parc industriel 30-55 dans le secteur Saint-Grégoire, la partie Ouest du Parc industriel et portuaire de Bécancour et la zone industrielle et commerciale de Fortierville et le parc industriel Laprade situé sur le côté Est de la rivière Gentilly (secteur Gentilly). Notez que cette affectation inclut les espaces propriétés d'Énergie Atomique du Canada.

Les différents développements industriels sur le territoire de la MRC devront être coordonnés afin de maximiser les retombées économiques; il serait opportun, à cet effet, qu'un plan de développement industriel régional soit réalisé. Sans mettre en cause le développement de chacune des communautés de la MRC, une approche intégrée permettrait de maximiser, le cas échéant, l'intérêt des PME à s'établir sur le territoire.

Le maintien d'une disponibilité de terrains à l'intérieur des villages est également une condition essentielle à ce type de développement. Les municipalités, dans le cadre de la révision de leurs plan et règlements d'urbanisme, devront prévoir de tels espaces.

### **2.6.2 Les fonctions industrielles et commerciales diffuses**

#### Objectif

- √ *reconnaître les usages commerciaux et industriels situés hors des périmètres d'urbanisation ou des affectations industrielles et commerciales, et permettre leur expansion qui toutefois, ne doit pas apporter de contraintes aux activités agricoles.*

En dehors du périmètre d'urbanisation, nous retrouvons des industries et des bâtiments industriels, des commerces et des services implantés depuis longtemps.

Dans le cadre des objectifs du schéma révisé, nous reconnaissons ces usages; il appartiendra aux municipalités d'établir leur réglementation en conséquence le cas échéant.

## 2.7 ORIENTATION 7 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT OPTIMAL DE LA ZONE AGRICOLE

L'agriculture est un élément marquant du paysage puisque 42% du territoire est cultivé. Dans les parties Ouest et Nord, les espaces cultivés dominent avec des boisés de plus ou moins grande superficie, tandis que vers le Sud-Est, l'agriculture est toujours présente, mais plus morcelée par le milieu boisé. De façon générale, nous observons que les espaces cultivés se situent sur les sols à meilleur potentiel. Toutefois, comme plusieurs MRC de la plaine du Saint-Laurent, les nouvelles réglementations relatives aux élevages et aux épandages des matières fertilisantes font en sorte que le prix des terres agricoles a augmenté de façon importante, d'où un déboisement plus ou moins soutenu pour établir de nouveaux espaces cultivés liés directement à l'épandage. Aujourd'hui, les données sur les espaces boisés montrent que ces espaces sont en nette régression dans certains secteurs et municipalités de la MRC (tableau 4) et amènent des impacts négatifs sur la biodiversité de même que sur la pratique agricole telles l'érosion éolienne et la baisse de la nappe phréatique. À cet égard, la MRC adoptera un règlement qui contrôlera les coupes forestières, tant pour des fins sylvicoles qu'agricoles.

De par l'importance de l'activité agricole, la presque totalité du territoire de la MRC est sous application de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Tout en reconnaissant que les grands objectifs de pérennité et d'expansion de l'agriculture s'appliquent à toute la zone agricole désignée, cette zone supporte des activités non agricoles, qui, de par leur superficie d'occupation, doivent être reconnues, et ce dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse du territoire.

### 2.7.1 Secteur agricole

#### Objectifs

- √ *favoriser le maintien et l'expansion des entreprises agricoles;*
- √ *limiter les contraintes à l'agriculture;*
- √ *favoriser la cohabitation harmonieuse des usages existants avec la pratique agricole.*

Dans les secteurs agricoles qui constituent les « zones » où l'agriculture est la plus dynamique, la pratique agricole doit subir le moins de contraintes possibles. Tout en favorisant l'agriculture, il est cependant essentiel de tenir compte des usages existants, d'où la complémentarité des trois (3) objectifs.

Toutefois, en conformité avec les orientations gouvernementales, la présence de périmètre d'urbanisation nous amène, dans un souci de cohabitation harmonieuse, à établir des marges de recul pour les nouveaux établissements d'élevage porcin. Le document complémentaire précisera ces dispositions.

Outre les dispositions spécifiques, les principes généraux pour le secteur agricole visent à mettre en place des conditions favorables pour le développement de l'agriculture, en limitant notamment les usages non agricoles.

## 2.7.2 Secteur agroforestier

### Objectifs

- √ *favoriser le maintien et l'expansion des entreprises agricoles existantes;*
- √ *reconnaître des vocations spécifiques à certaines zones.*

Le secteur agroforestier, où domine la forêt avec des espaces agricoles circonscrits, constitue l'affectation Agroforestière.

Dans cette affectation, nous visons le maintien et l'expansion des entreprises agricoles existantes. L'implantation de nouvelles entreprises agricoles ou forestières et d'activités non agricoles (résidences et autres) devront, dans ces derniers cas, avoir des impacts réduits sur la pratique agricole et son expansion.

Nous favorisons également l'implantation de nouveaux créneaux agricoles qui nécessitent moins d'espaces et qui s'adaptent au milieu agroforestier, où la qualité des sols est généralement moindre. Il en est de même pour les entreprises visant la mise en valeur de la forêt.

Nos volontés de développer des créneaux particuliers pour l'affectation agroforestière impliquent l'autorisation de résidences associées à ces entreprises. Outre les activités agroforestières, certains secteurs fortement boisés peuvent supporter des activités récréatives et des résidences. De tels usages ou constructions, de par leur éloignement des entreprises agricoles, ont peu ou pas d'impacts significatifs sur les pratiques agricoles.

Sans être une panacée aux problèmes de l'exode rural, l'établissement de petites entreprises agricoles ou agroforestières, bien qu'elles ne concordent pas avec les grands objectifs de rentabilité et de viabilité en raison de leur taille (souvent l'entreprise constitue un revenu d'appoint), amène une diversification de l'agriculture qui permet, entre autres, de maintenir ouverts des espaces agricoles trop restreints et/ou ayant des sols dont le potentiel ne convient pas à l'agriculture intensive d'aujourd'hui. L'implantation de résidences non reliées à l'agriculture permet également de maintenir une certaine viabilité du milieu agroforestier.

Les orientations gouvernementales autorisent, par ailleurs, les usages non agricoles en milieu rural, notamment dans les secteurs agroforestiers, où l'agriculture est moins dynamique :

*« ...Dans un tel contexte, la présence de certains usages non agricoles peut constituer un gain pour le maintien et le développement de l'agriculture, notamment en permettant de conserver une masse critique indispensable à la survie des services et des équipements publics. » 4*

---

4 Gouvernement du Québec, *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, la protection du territoire et des activités agricoles, document complémentaire révisé*. Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, 2001, p.17

Même si le milieu agricole actif doit pouvoir évoluer avec le moins de contraintes possibles, en particulier par l'interdiction de résidences non reliées à l'agriculture, cette limitation nous apparaît moins évidente dans le milieu agroforestier. En effet, si les orientations gouvernementales visant l'implantation de résidences dans les périmètres d'urbanisation ont des effets positifs dans les zones d'agriculture active, qu'en est-il dans les milieux agroforestiers?

Nous croyons qu'une telle orientation a pour effet de vider les rangs. Ceci est d'autant plus préoccupant que la consolidation des fermes amène dans plusieurs cas une diminution de l'occupation du territoire en milieu rural. La réglementation relative aux odeurs fait en sorte que les agriculteurs qui agrandissent leurs exploitations ne sont pas intéressés par ces résidences, qui sont alors souvent démolies. Cette tendance se soldera par la présence de seulement un ou quelques agriculteurs par rang.

De plus, aux usages non agricoles dans les secteurs agricoles actifs s'ajoutent les résidences permanentes et saisonnières qui bénéficient d'autorisations de la CPTAQ. Dans le but de maintenir une faible densité d'occupation du sol compatible en milieu rural et, plus précisément, dans le secteur agroforestier, les résidences sont autorisées sur un terrain ayant une superficie minimale de 20 ha et disposant d'une largeur minimale de 120 m sur le chemin. Cette disposition s'appuie sur les données des rôles d'évaluation foncière 2004 d'où l'on a extrait les terrains boisés et leur superficie. Nous avons recensé 720 terrains pour une superficie de 11,902 ha, ce qui donne une moyenne de 16,53 ha. (Voir tableau 4.1).

Par ailleurs, le tableau 4.1 montre que les superficies moyennes les plus élevées se situent dans les municipalités où une partie importante du territoire municipal est forestier. Rappelons que cette disposition est toujours liée à une autorisation de la CPTAQ puisque ces terrains se situent en zone agricole désignée.

Cette volonté de permettre, sous certaines conditions, l'occupation de certaines parties du territoire de la MRC par des usages autres qu'agricoles s'inscrit dans la poursuite des orientations gouvernementales.

*« ...La même démarche (identification des potentiels) devrait être appliquée aux parties forestières ou à celles présentant des potentiels autres qu'agricoles ou forestiers où ne seraient autorisés que les usages appropriés. Le résidu de ce découpage, essentiellement des parties de territoire à potentiel agricole ou forestier faible, pourrait accueillir des usages non agricoles de manière à permettre l'atteinte d'objectifs particuliers reliés à la nécessité d'assurer une permanence de l'occupation du territoire... » 5*

Dans ce même espace agroforestier, nous retrouvons des blocs boisés de lots intramunicipaux (terres publiques). Un bloc de plus de 800 ha, situé à Sainte-Françoise, de par la qualité du milieu boisé et de la densité faunique, permet une utilisation multiressource. À cet égard, le schéma l'identifie à titre d'affectation récréoforestière.

---

5 Gouvernement du Québec, *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, la protection du territoire et des activités agricoles, document complémentaire révisé*. Ministère des Affaires municipales et de la Métropole. 2001, p.18

Les principes qui sont véhiculés pour cette affectation visent une gestion forestière adaptée, favorisant l'aménagement faunique et les usages multiressources.

Un autre bloc forestier (terres publiques situées dans la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford) est formé de tourbières. En raison de la prise d'eau potable du secteur Gentilly (Ville de Bécancour), située à la limite nord de ce bloc forestier, la MRC définit une affectation "conservation" pour ces espaces publics.

Un plan d'aménagement multiressource pour les lots publics a d'ailleurs été réalisé; ce plan est intégré au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Enfin, un autre secteur du milieu agroforestier possède une vocation spécifique. Il s'agit du parc régional de la Rivière-Gentilly, situé en bordure la rivière Gentilly sur des terrains appartenant à la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford et à la Ville de Bécancour. Ce parc, créé dans le cadre d'un projet de mise en valeur de l'environnement d'Hydro-Québec, supporte des équipements et des infrastructures reliés à la récréation intensive et extensive et constitue un élément important dans la trame récréotouristique de la MRC. Le schéma d'aménagement identifie ces espaces à titre d'affectation récréative. Notons que ce parc a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ.

### **2.7.3 Les élevages à forte charge d'odeur**

#### Objectif

- √ *favoriser l'intégration harmonieuse de ce type d'établissement d'élevage.*

Les établissements d'élevage de porcs constituent une problématique d'acceptabilité sociale dans tous les milieux. Le gouvernement a balisé, dans le cadre de la législation, ce type d'élevage et donné des pouvoirs aux instances municipales et régionales quant à la localisation de ces élevages sur le territoire.

À cet égard, la MRC de Bécancour, dans le cadre de son règlement de contrôle intérimaire, établit des normes de localisation et d'implantation pour les nouveaux établissements d'élevage porcin. Ainsi, les nouvelles porcheries devront être établies en milieu boisé, à des distances minimales de tous autres établissements d'élevage porcin et à des distances minimales des périmètres d'urbanisation, des zones de villégiature et récréative, ainsi que de certaines rivières spécifiquement identifiées. Ces normes seront établies au document complémentaire.

### **2.7.4 Les îlots non agricoles et les espaces à vocation spécifique**

#### Objectif

- √ *consolider les îlots non agricoles.*

Dans la zone agricole désignée, des îlots résidentiels à caractère permanent ou saisonnier existent depuis longtemps (avant l'adoption de la LPTAAQ).

La MRC reconnaît ces espaces en leur attribuant des affectations « Villégiature » et « Périmètres secondaires ».

Un objectif guide cette reconnaissance, soit de ne permettre aucune expansion du territoire reconnu aux affectations. Dans le but de favoriser l'utilisation des terrains vacants situés à l'intérieur de ces affectations, une autorisation globale pour d'autres fins que l'agriculture sera présentée à la CPTAQ au moment opportun.

Quant aux usages permis dans ces affectations, nous favorisons les résidences et les commerces de détail liés aux produits de première nécessité ainsi que les usages récréatifs.

### **2.7.5 Les espaces déstructurés**

#### Objectif

√ *consolider les espaces déstructurés.*

Nous retrouvons, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Ville de Bécancour), des espaces situés en zone agricole désignée, où le morcellement et les nombreux usages non agricoles font en sorte que l'agriculture n'y a toutefois pas d'avenir.

La CPTAQ a d'ailleurs reconnu cette problématique et donné des autorisations en bloc permettant de construire une résidence sur chaque terrain vacant. D'autres espaces déstructurés pourront éventuellement être ciblés et identifiés dans le cadre de la révision de leur plan et règlements d'urbanisme, suite à une analyse fine du territoire.

### **2.7.6 La délimitation des affectations agricoles et agroforestière**

#### Objectif

√ *favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages agricoles et non agricoles.*

Les principes de délimitation des espaces agricoles et agroforestiers sont basés sur l'utilisation du sol (agricole et forestier), les potentiels des sols et la localisation des établissements d'élevage.

Ces trois critères ont permis de circonscrire et de départager les espaces agricoles et/ou propices à l'agriculture et les espaces forestiers où l'on ne retrouve pas, ou peu, d'agriculture et une absence d'établissement d'élevage.

Le tableau 4 présente la répartition des espaces agricoles et forestiers.

Le plan 8 (annexe 1) présente l'utilisation du sol (agricole et forestier).

## 2.7.7 Les implantations de résidences dans la zone agricole désignée

### Objectif

- √ *consolider les secteurs pouvant accueillir des résidences de faible densité.*

La MRC, dans le cadre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé touchant l'implantation de résidences en milieu agricole, a énoncé des objectifs ainsi que des normes dans le document complémentaire. À la lumière des grandes utilisations du sol du territoire, certains secteurs forestiers, où les possibilités agricoles sont réduites, pourraient accueillir des résidences sur une base de faible densité d'occupation.

Le 14 avril 2010, la MRC de Bécancour adoptait une résolution afin de déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cette demande, portant sur le volet 1 de l'article 59, à savoir les îlots déstructurés de la zone agricole, visait à régir les usages résidentiels sur l'ensemble de la zone agricole du territoire de la MRC de Bécancour touchant les douze (12) municipalités membres. Cette demande traduit une vue d'ensemble de la zone agricole et permettra une gestion simple, cohérente et à long terme des usages résidentiels.

Les dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permettent en effet à une MRC de soumettre une demande à la CPTAQ afin de cibler des périmètres où sont déjà implantés des résidences et où les terrains vacants sont peu propices à l'agriculture. Ces périmètres sont appelés des îlots déstructurés. L'identification des îlots déstructurés vise à obtenir, de la part de la CPTAQ, une autorisation d'ensemble pour planter des résidences sur les terrains vacants qui sont inclus dans un îlot déstructuré.

Sur le territoire de la MRC, 90 îlots déstructurés sont identifiés (plans 10.1 et 10.2). Les nouvelles dispositions permettent aujourd'hui de construire une résidence sur les terrains à l'intérieur de ces îlots, en conformité avec les règlements d'urbanisme municipaux. Dorénavant, les propriétaires de lots vacants à l'intérieur des îlots autorisés n'auront plus à présenter de demandes à la CPTAQ. Ce sont les municipalités, qui désormais, administreront les nouvelles demandes d'utilisation résidentielle à l'intérieur d'îlots déstructurés.

Deux types d'îlots déstructurés ont été identifiés. Les îlots «avec morcellement de type 1» et les îlots «sans morcellement de type 2» les îlots «avec morcellement» peuvent être séparés d'une terre agricole. À l'intérieur de ces îlots sont autorisés le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles (résidence unifamiliale isolée). Les îlots «sans morcellement» sont ceux où l'on pourra ériger une résidence par unité foncière, sans toutefois pouvoir morceler les lots existants.

L'article 59 de la LPTAA prévoit également un second volet de planification de la fonction résidentielle en zone agricole. Ce second volet vise à autoriser la construction de résidences sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé. Cette deuxième étape est actuellement en cours de réalisation. Les résultats de cette démarche sont attendus pour 2013.

R-337, art. 2;

**TABLEAU 4**  
**Utilisation du sol**

Utilisation du sol			
Municipalité	Agricole %	Forestier % (1)	Autres %
MRC de Bécancour	42	55	3
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	51	45	4
Fortierville	67	33	2
Lemieux	21	78	1
Manseau	21	78	3
Parisville	67	31	2
Sainte-Cécile-de-Lévrard	82	17	1
Sainte-Françoise	36	62	2
Sainte-Marie-de-Blandford	16	82	2
Sainte-Sophie-de-Lévrard	41	57	2
Saint-Pierre-les-Becquets	60	38	2
Saint-Sylvère	56	43	1
Ville de Bécancour			
Secteur Gentilly	51	44	
Secteur Bécancour	39	56	5
Secteur Sainte-Angèle-de-Laval	35	62	3
Secteur Saint-Grégoire	75	23	2
Secteur Précieux-Sang	39	60	1
Secteur Sainte-Gertrude	47	52	1

Source: imagerie satellitaire 2000 M.A.P.A.Q.

(1) Ce pourcentage inclut les tourbières

**TABLEAU 4.1**  
**Superficie des terrains forestiers par municipalité**

<b>Municipalité</b>	<b>Nb de terrains</b>	<b>Superficie tot. ha</b>	<b>Moy. Sup./terrains ha</b>
Ville de Bécancour	326	4068,57	12,48
Deschailions-sur-Saint-Laurent	35	390,53	11,16
Fortierville	24	329,63	13,73
Lemieux	23	1048,62	45,59
Manseau	25	844,98	33,80
Parisville	36	384,17	10,67
Sainte-Cécile-de-Lévrard	11	80,98	7,36
Sainte-Françoise	29	1002,83	34,58
Sainte-Marie-de-Blandford	63	1406	22,32
Sainte-Sophie-de-Lévrard	92	1467	15,95
Saint-Pierre-les-Becquets	32	344,63	10,77
Saint-Sylvère	24	534,85	22,28
<b>TOTAL (MRC)</b>	<b>720</b>	<b>11 902,79</b>	<b>16,53</b>

Source: rôle d'évaluation 2004

## 2.8 ORIENTATION 8 : VALORISER LES RESSOURCES FORESTIÈRES DU TERRITOIRE DANS UN SOUCI DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Objectifs

- √ *assurer la pérennité des ressources ligneuses et la qualité des habitats fauniques;*
- √ *inciter les propriétaires de boisés à viser dans leur aménagement la polyvalence du milieu forestier pour une utilisation multiressource;*
- √ *faire connaître aux producteurs forestiers les programmes d'aide à l'aménagement forestier;*
- √ *freiner les coupes forestières dans les municipalités où les espaces forestiers sont limités pour maintenir la diversité biologique et limiter les effets de l'érosion éolienne;*
- √ *limiter la fragmentation forestière.*

La forêt couvre plus de 43% de l'espace (notez que le tableau 4 précise 55%; toutefois, ce pourcentage inclut les tourbières). Du point de vue de l'occupation du sol, la forêt prédomine dans la partie Sud-Est de la MRC; quant au reste du territoire, la forêt est morcelée et est généralement constituées de boisés de fermes. Au niveau des essences, nous observons une transition des feuillus à l'Ouest vers les essences mélangées et les résineux au Sud-Est. Il est également à noter que beaucoup de plantations ont été effectuées dans les années 1950, principalement dans les municipalités de Sainte-Marie-de-Blandford, de Sainte-Sophie-de-Lévrard et de Lemieux.

Le plan 8 (annexe 1) montre la répartition géographique par municipalité de la forêt et son importance dans la partie Sud-Est de la MRC.

La forêt, très morcelée, est à plus de 95 % de tenure privée. Pour le reste, elle est constituée par des blocs forestiers et des lots épars de tenure publique.

En regard de ces blocs forestiers publics, le plus important est situé dans la municipalité de Sainte-Françoise. Nous visons, pour ces espaces, une affectation récréoforestière, en raison principalement des potentiels fauniques et forestiers. Le deuxième en importance se situe à Sainte-Marie-de-Blandford et est constitué par une tourbière. Enfin, d'autres blocs se situent à l'embouchure de la rivière Bécancour et font l'objet d'aménagements fauniques pour la sauvagine.

La problématique de la forêt privée sur notre territoire est liée à la qualité des essences. En effet, la forêt a été, depuis des décennies, très exploitée, rendant les bois de qualité de plus en plus rares. Aujourd'hui, la forêt est relativement jeune et les essences que l'on y retrouve ne sont pas matures ou ont peu de valeur commerciale, à l'exception de certains îlots qui ont été épargnés par les coupes intensives.

Quant à l'aménagement forestier, même si les boisés sont morcelés, une enquête auprès des propriétaires montre que 95% de ceux-ci ont fait de l'aménagement forestier. Ces aménagements sylvicoles se confondent, pour une majorité, dans le cadre des activités récréatives. Bref, les activités sylvicoles intégrées à l'aspect récréatif priment sur l'aspect économique de l'aménagement.

La demande de bois fait en sorte que plusieurs propriétaires vendent les coupes, ce qui amène la problématique des coupes à blanc. À cet égard, la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour limiter les coupes forestières abusives.

Toujours dans le cadre de l'aménagement forestier, celui-ci est plus ou moins intéressant en raison du régime fiscal en vigueur. En effet, la valeur d'une propriété forestière sera d'autant plus élevée en fonction de l'aménagement que l'on y effectue. Il faut comprendre que les résultats d'un aménagement forestier sont des investissements à long terme. Cette problématique est importante et les différentes unions municipales (FMQ et UMQ) ont fait des interventions à ce sujet auprès du gouvernement.

Nous retrouvons également beaucoup de superficies en friche, dont les sols possèdent des potentiels tant pour l'agriculture que pour la forêt. Avec les tendances de remise en culture observées ces dernières années, il serait intéressant de privilégier la sylviculture à courte rotation, telle la culture des peupliers, dans le cadre, par exemple, d'un plan global de gestion de l'utilisation du sol.

De plus, les érablières, qu'elles soient en exploitation ou non, sont protégées. Notez, toutefois, que les érablières à sucre sont plutôt rares, contrairement à l'érablière rouge.

La conservation du couvert forestier est un élément important d'une gestion adéquate du territoire. Les coupes des dernières décennies ont, dans certains secteurs, considérablement réduits ce couvert. Cela a entraîné des conséquences indésirables sur les différents écosystèmes : perte d'habitat pour la faune, érosion accélérée des rives, dégradation des cours d'eau, ainsi que des pertes en sol sous l'action du vent. Dans le cadre de la réglementation relative aux coupes forestières, un pourcentage minimal de forêt devra être conservé par terrain, notamment dans les municipalités où l'écart entre les superficies agricoles et forestières est important, afin de réduire le processus de fragmentation forestière.

Quant à l'utilisation multiressource de la forêt, cette pratique est peu répandue, contrairement à d'autres régions, où les propriétaires se regroupent dans le cadre d'associations qui louent leur territoire pour la chasse aux cerfs de Virginie entre autres.

Dans le cadre du concept de la forêt habitée, le ministère des Ressources naturelles (MRN) a cédé la gestion des terres publiques à la MRC de Bécancour. Ainsi, en ce qui touche la forêt publique (lots intramunicipaux), la MRC, conformément à la convention signée entre ces deux institutions, a conçu un plan d'aménagement multiressource, dont les objectifs visent la maximisation des potentiels, et ce dans un souci de pérennité des ressources favorable aux communautés. Ledit plan fait partie du schéma d'aménagement et de développement révisé.

## 2.9 ORIENTATION 9 : PROTÉGER LES RESSOURCES FAUNIQUES DU TERRITOIRE

### Objectifs

- √ *assurer le renouvellement des espèces;*
- √ *affiner notre connaissance des aires de confinement des ongulés et inciter les propriétaires touchés à effectuer des aménagements forestiers adéquats;*
- √ *identifier les aires de nidification et de halte migratoire de la sauvagine;*
- √ *faire des démarches afin que la MRC devienne gestionnaire de la chasse sur les lots intramunicipaux.*

Dans le cadre des discussions relatives à la faune, nous nous attarderons au cerf de Virginie et à la sauvagine.

Le cerf de Virginie fait, depuis une décennie, un retour marqué sur le territoire de la MRC, en raison des hivers cléments que l'on connaît. Pour maintenir ce potentiel, la délimitation d'aires de confinement (ravages) constitue une stratégie majeure. En effet, l'hiver constitue une période critique et un couvert forestier adéquat est nécessaire pour traverser les périodes de froid et de neige abondante. Les principales aires de confinement se situant sur des terres privées, nous visons donc à sensibiliser les propriétaires de boisés à faire des coupes forestières adéquates. Rappelons que ce retour en force du cerf de Virginie peut constituer, pour les propriétaires, un apport économique intéressant dans le cadre de location de leurs terres pour la chasse.

Dans le cadre du présent schéma révisé, nous identifierons les aires de confinement importantes (plan 9 annexe 1) et nous invitons les groupements forestiers et les syndicats de producteurs de bois à sensibiliser les propriétaires forestiers à des pratiques forestières adéquates, favorable au maintien de la capacité de support du milieu. Les dispositions relatives aux coupes forestières préciseront des modalités de coupes dans les aires de confinement et de ravage.

Quant à la sauvagine, les battures du Saint-Laurent constituent des aires de nidification (plan 9 annexe 1) et de séjour importantes et seront affectées au schéma. Des aménagements ont par ailleurs été réalisés à proximité des rivières Bécancour et Marguerite.

Enfin, la MRC est gestionnaire des terres publiques situées sur son territoire et établira, en concertation avec le milieu les principes qui guideront l'aménagement de ces espaces où l'on retrouve une population importante d'ongulés, principalement dans le bloc forestier situé à Sainte-Françoise. Ces espaces présentent un potentiel récréatif et faunique important que le milieu entend mettre en valeur dans le cadre d'activités de chasse contrôlée et intégrées dans le cadre du plan de gestion.

## 2.10 ORIENTATION 10 : PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU MILIEU

L'environnement constitue aujourd'hui une priorité de plus en plus importante pour la population. Cette dernière exige une qualité de vie dont le corollaire est un environnement sain. Cette volonté véhicule un objectif majeur : laisser un héritage environnemental sain aux générations futures.

La problématique environnementale est d'actualité, même si notre MRC est essentiellement agricole. La présence d'un parc industriel lourd et d'une centrale nucléaire constitue des sources d'inquiétudes pour la population, notamment quant aux émissions atmosphériques, aux rejets dans les milieux aquatiques et à la disposition des déchets industriels. Ces infrastructures majeures retiennent plus souvent qu'autrement notre attention et font d'ailleurs l'objet d'un contrôle sévère, tant au niveau de l'émission des polluants que de la disposition des déchets industriels. La présence de mécanismes de contrôle tant gouvernementaux que municipaux permet de cerner ces problématiques. Sans être une panacée, cette visibilité, et les contrôles qui s'ensuivent, constituent une protection pour l'environnement naturel et social.

Ces infrastructures, quoique majeures dans le paysage, ne doivent toutefois pas nous faire oublier les autres problématiques environnementales qui touchent la qualité de l'eau, les bandes riveraines, la protection des sources d'eau potable, la gestion des déchets, l'exploitation des gravières et sablières, la protection des milieux naturels et l'esthétique du paysage.

### 2.10.1 L'eau, une ressource à préserver

#### Objectifs

- √ *préserver la ressource eau;*
- √ *limiter l'érosion et le lessivage des rives;*
- √ *établir des pratiques adéquates lors du creusement et nettoyage des cours d'eau municipaux;*
- √ *inciter les municipalités à se doter de systèmes d'épuration des eaux usées;*
- √ *protéger les prises d'approvisionnement en eau potable des municipalités;*
- √ *resserrer le contrôle sur les pratiques à proximité des cours d'eau;*
- √ *localiser et protéger les milieux naturels présentant un intérêt particulier;*
- √ *instaurer des mesures incitatives de protection des rives.*

Bien que nous soyons peu responsables de la pollution des grands écosystèmes aquatiques tel le Saint-Laurent, nos actions contribuent néanmoins, dans une certaine mesure, à dégrader nos sources d'eau et nos cours d'eau.

Les pratiques agricoles, de plus en plus intensives, rendent souvent le sol à nu, favorisant ainsi l'érosion du sol et le lessivage des engrais et pesticides. L'érosion éolienne, bien que moins importante, mais qui pourrait éventuellement le devenir avec la disparition des boisés, contribue à appauvrir le sol. L'épandage du fumier, lorsqu'il n'est pas effectué selon les règles de l'art, est également néfaste pour l'environnement. En effet, la nappe phréatique et les cours d'eau constituent le réceptacle des polluants et, bien que cette pollution soit peu visible, elle a des effets qui souvent sont très néfastes pour les communautés.

Il est donc impératif que les pratiques agricoles, de même que les coupes forestières, respectent les bordures des cours d'eau en maintenant une bande de protection, qui sert à freiner l'érosion et le transport de sédiments dans l'eau et à stabiliser la rive.

Soulignons également toute la question des pratiques agricoles dans les pentes qui sont susceptibles d'érosion et de décrochement, d'autant plus que le territoire de la MRC est en bonne partie formé par des argiles qui sont sensibles à l'érosion lorsqu'elles sont mises à nu. La MRC étudie la possibilité d'instaurer des mesures incitatives aux fins de protection des cours d'eau et de leurs rives.

Le milieu hydrique subit également les effets des eaux usées, qu'elles soient d'origines domestiques ou industrielles. À cet égard, l'épuration des eaux usées est un élément important pour maintenir la qualité du milieu, tant pour les milieux urbains que pour les résidences isolées. Le rejet d'eaux usées dans l'environnement a des effets néfastes sur les cours d'eau et sur les nappes phréatiques, qui constituent pour plusieurs municipalités les sources d'approvisionnement en eau potable. La protection des sources d'eau auxquelles plusieurs municipalités s'approvisionnent doit donc faire l'objet de mesures de protection stricte. La ressource en eau potable est fragile et limitée, d'où une nécessité absolue de protéger ces aires de captage et leur environnement.

L'eau est aussi une ressource utilisable à des fins de récréation, que ce soit au niveau de la baignade, des activités nautiques ou de la pêche. Ainsi, les pratiques d'aménagement en bordure des cours d'eau, l'épuration des eaux usées des agglomérations et des résidences isolées permettront de conserver la qualité de l'eau. Les pratiques forestières doivent également être respectueuses de l'environnement aquatique. Les coupes abusives et l'utilisation de machinerie lourde en forêt entraînent souvent des problèmes d'érosion des sols qui sont transportés dans les cours d'eau. La protection du couvert forestier près des cours d'eau permet de maintenir la qualité de l'eau et de l'habitat de la faune aquatique. La MRC encourage les municipalités et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à appliquer un contrôle plus sévère sur ces pratiques.

Soulignons que des travaux d'importance ont été réalisés dans la rivière Gentilly pour améliorer l'habitat de l'omble de fontaine. D'autres travaux semblables sont prévus dans la Petite rivière Du Chêne (Manseau) pour restaurer l'habitat de ce salmonidé.

La culture des canneberges est une activité agricole établie depuis longtemps. Ce type de culture se situe dans la partie Sud-Est de la MRC, où l'on retrouve des tourbières.

L'engouement pour ce produit et ses dérivés a fait en sorte que, depuis quelques années, de nouvelles entreprises ont vu le jour et des acquisitions importantes de terrains (tourbières) ont été faites pour d'éventuelles entreprises du même type. Localisée dans les tourbières, la culture des canneberges est une grande consommatrice d'eau, qu'elle provienne des cours d'eau ou par pompage. Une intensification de cette pratique pourrait avoir des effets négatifs sur les cours d'eau et principalement au niveau du bassin de la rivière Gentilly où, rappelons-le, des investissements majeurs ont été effectués pour l'amélioration de l'habitat de l'omble de fontaine.

Comme les cours d'eau de la MRC subissent des étiages qui peuvent être sévères, nous risquons d'assister, si la tendance à créer de nouvelles aires de culture de canneberges se confirme, à des situations conflictuelles qui pourront avoir des effets importants sur la faune aquatique mais également sur les nappes phréatiques qui alimentent les communautés.

La connaissance des impacts reliés à ce type de culture dépasse les frontières de la MRC et se répercute à l'échelle régionale, d'où la nécessité d'une concertation régionale entre les MRC.

## 2.10.2 Les sablières

### Objectif

- √ *contrôler l'implantation de nouvelles gravières et sablières et faire un suivi afin que les propriétaires remettent en état les sites qui ne sont plus utilisés.*

La problématique des sablières est relativement importante sur le territoire. En effet, lors de la construction des grandes industries du Parc industriel et portuaire de Bécancour, la demande d'agrégats a été massive et, aujourd'hui, nous retrouvons plusieurs sablières faiblement utilisées ou inutilisées et où peu de remises en état ont été réalisées. Ces espaces à nu, sensibles à l'érosion, défigurent le paysage. Tout en étant conscient que les sablières sont nécessaires, tant pour la construction que pour le réseau routier, la problématique vient du fait que les mesures de mitigation sont souvent ignorées. À cet égard, un contrôle plus serré est nécessaire pour la remise en état des sites qui ne sont plus utilisés.

## 2.10.3 La gestion des déchets

### Objectifs

- √ *viser la gestion intégrée des déchets domestiques en recherchant la réutilisation et le minimum d'enfouissement;*
- √ *localiser les sites de déchets domestiques, industriels, spéciaux et dangereux dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour;*
- √ *établir une politique de gestion des boues de fosses septiques, de leur disposition et de leur traitement;*

- √ *interdire l'importation et l'enfouissement de matières résiduelles qui proviennent de l'extérieur du territoire de la MRC.*

La gestion des déchets constitue pour la MRC de Bécancour une problématique particulière. En effet, la présence d'un parc industriel majeur, où l'on retrouve des industries qui génèrent des déchets industriels, nécessite une attention particulière.

Au niveau des déchets domestiques, la MRC de Bécancour a piloté un dossier de gestion intégrée. Dans le cadre de ce projet, la MRC de Nicolet-Yamaska s'est intéressée à notre démarche; il en a résulté la création d'une régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets domestiques, regroupant la majorité des municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska. Soulignons que les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville et Sainte-Françoise sont propriétaires, avec d'autres municipalités des MRC de Lotbinière et de l'Érable, d'un site d'enfouissement sanitaire situé à Saint-Flavien (MRC de Lotbinière).

La gestion des déchets comprend également le recyclage et à cet effet, toutes les municipalités de la MRC participent à la cueillette sélective (carton, papier, verre, plastique et métal).

Les volontés exprimées par la MRC sont à l'effet de réduire le volume des matières à enfouir, qui devra tendre vers l'objectif zéro, soit une récupération et une réutilisation maximale des matières résiduelles par une valorisation des matières, dont le compostage. De plus, la collecte des déchets domestiques dangereux est effective dans quelques municipalités; cette pratique pourra éventuellement s'étendre à l'ensemble du territoire de la MRC.

Nous retrouvons actuellement sur le territoire de la MRC un site d'enfouissement sanitaire de nature privée, qui est toutefois inopérant. Bien que ce site puisse éventuellement redevenir actif, les objectifs de la MRC sont à l'effet que ce ne soit pas le cas. L'implantation de nouveaux sites d'enfouissement sanitaire devra par ailleurs se faire dans l'affectation industrielle lourde.

Quant aux autres sites, outre ceux situés dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour et utilisés à des fins industriels, nous retrouvons un site de déchets spéciaux, un site pour les résidus de pâtes et papier et un site de matériaux secs, tous situés près du pont Laviolette. Même si ces sites ont des droits acquis, leur présence en cet endroit n'est pas souhaitable et ils devront fermer lorsque les terrains bénéficiant de droits acquis auront été utilisés.

La volonté de la MRC est à l'effet que les nouveaux sites de déchets industriels, spéciaux, dangereux et d'enfouissement sanitaire se localisent dans l'affectation Industrie lourde. Dans ledit parc, nous retrouvons déjà plusieurs sites de déchets industriels provenant des industries du parc. Les sites de déchets sont identifiés au tableau 7 et localisés sur le plan 3, annexe 1.

Par ailleurs, le territoire de la MRC supportant déjà plusieurs sites de déchets, nos objectifs concernant l'implantation de nouveaux sites sont à l'effet d'y interdire l'enfouissement de déchets provenant de l'extérieur de la MRC. Cette volonté s'exprime dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles adopté par la MRC.

Une majorité de résidences en milieu rural, n'étant pas reliées à un réseau d'égout, possèdent des systèmes d'épuration autonome. Ceux-ci générant des boues, il y aurait lieu d'établir un plan de gestion quant au contrôle et à la disposition de ces boues et leur traitement.

#### **2.10.4 Le paysage**

##### Objectifs

- √ *préserver l'esthétique du paysage en :*
  - *contrôlant les coupes forestières en bordure des routes;*
  - *contrôlant l'affichage en bordure des routes;*
  
- √ *constituer un comité de réflexion.*

Le paysage constitue une dimension importante de l'aménagement d'un territoire. Il s'agit en effet d'une ressource économique et culturelle majeure. Une demande sociale de plus en plus forte relative à la protection et à la mise en valeur des paysages se fait par ailleurs sentir depuis plusieurs années.

Soucieuse de préserver la qualité des paysages de son territoire, la MRC juge opportun de régir les usages qui ont des impacts visuels. Ainsi, il y a lieu de réglementer les coupes forestières en bordure des routes, d'établir une réglementation minimale concernant les panneaux publicitaires qui, souvent, par leur forme et/ou leur localisation, sont de mauvais goût et/ou nuisent à la visibilité.

La MRC compte également mettre sur pied un comité de réflexion sur les paysages, afin de dégager, éventuellement, de nouvelles pistes d'action en vue de protéger et mettre en valeur la qualité de ses paysages.

## 2.11 ORIENTATION 11 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SOUS TOUTES SES FORMES

### Objectifs

- √ *reconnaître le tourisme comme apport économique et intégrer ce volet au développement économique;*
- √ *consolider les créneaux touristiques liés à l'agriculture, à l'agro-tourisme, à la culture et au plein air;*
- √ *soutenir le développement touristique quatre saisons;*
- √ *reconnaître le cyclotourisme comme une activité à fort potentiel et viser l'ajout d'accotement le long de la route 132, la création d'itinéraires accompagnés d'une bonne signalisation et la connexion de la piste cyclable de Parisville et Fortierville jusqu'au parc linéaire des Bois-Francs et la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;*
- √ *viser la concertation des intervenants privés en tourisme pour faire connaître leurs produits;*
- √ *reconnaître le tourisme équestre comme une activité à fort potentiel pour la MRC:*

Le tourisme constitue une activité économique importante sur le territoire de la MRC de Bécancour. Bien que ce secteur soit jeune et en plein développement, notre territoire, de par ses particularités et ses potentiels, possède plusieurs atouts dont la mise en valeur pourra contribuer au développement de cette industrie en pleine croissance.

Le paysage de la MRC est en grande partie agricole et, à cet égard, il y a lieu de favoriser le développement de l'agrotourisme. Ce secteur en émergence combine gîtes, repas champêtres, visites à la ferme, marché public et une tendance marquée pour la visite de jardins. Cette forme de tourisme contribue à la découverte des produits locaux et des paysages. D'ailleurs, deux circuits touristiques mettant en valeur l'agrotourisme sont commercialisés, soit La Route des Gourmands et La Route des Douceurs.

L'agro-tourisme a permis d'attirer, jusqu'à maintenant, une clientèle saisonnière qui apprécie grandement les produits régionaux et qui revient en plus grand nombre d'année en année; le Marché Godefroy demeurant la halte bioalimentaire par excellence comme vitrine de la qualité de nos produits régionaux. De plus, des forfaits combinant l'agrotourisme, les attraits patrimoniaux, la nature et l'aspect culturel de la région contribuent au raffinement de l'offre touristique du territoire.

On remarque aussi l'importance de la route 132 comme corridor de circulation des visiteurs. Particulièrement bien située entre Montréal et Québec, offrant des vues panoramiques sur le fleuve accompagnées de belles habitations ancestrales qui longent la route ainsi que les divers services touristiques, il n'en faut pas plus pour contribuer à son pouvoir attractif.

La préservation du patrimoine bâti, des haltes fluviales, des mesures de protection des rives, l'accessibilité aux cyclistes par l'ajout d'accotements, la mise en valeur des marinas représentent tous des éléments aussi attrayants qu'économiques pour l'avenir des villages le long de la route 132.

À partir de Gentilly, l'escarpement prend de l'ampleur et offre une magnifique vue panoramique du fleuve. À cet effet, nous retrouvons, à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, un parc Fenêtre sur le fleuve qui surplombe le fleuve; ajoutons également les accès au fleuve tels le quai et la marina de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, le quai de Saint-Pierre-Les-Becquets ainsi que le quai et la marina de Sainte-Angèle-de-Laval.

Le fleuve Saint-Laurent constitue une richesse collective accentuée par la reconnaissance du Lac Saint-Pierre comme Biosphère mondiale par l'Unesco. La MRC de Bécancour, comme zone d'influence touristique, vise donc à mettre en valeur ce riche potentiel en lien avec le label de qualité de la Biosphère du lac Saint-Pierre.

De plus, l'aspect éducatif de cet environnement que représente le fleuve Saint-Laurent est renforcé par la présence du Centre de la Biodiversité du Québec, dont la mission est l'interprétation de la nature. À proximité du pont Laviolette, un aménagement faunique de Canard Illimité pour la sauvagine ainsi que le Parc écologique Godefroy représentent également des forces à exploiter, entre autres, pour l'observation ornithologique et les activités de plein air.

Parmi les autres éléments d'intérêt touristique, notons plusieurs édifices religieux ainsi que différents moulins à vent, à eau, classés monuments historiques et qui s'intègrent dans bien des circuits touristiques. Par ailleurs, la municipalité de Parisville a fait revivre le «Petit-Deschaillons», un chemin de fer qui a été au cœur du développement des municipalités de la Seigneurie de Deschaillons ; ce parc thématique est constitué d'une gare où l'on présente l'historique du chemin de fer et une exposition permanente.

Une piste multifonctionnelle alliant une piste cyclable jusqu'à Fortierville et une piste VTT constituent des infrastructures qui devront être éventuellement intégrée au réseau cyclable de la MRC de l'Érable vers le Parc Linéaire des Bois-Francs ainsi que vers Deschaillons. Le cyclotourisme représente donc un des axes touristiques importants qui croît d'année en année et qui s'exprime notamment par des circuits vélo de plus en plus intégrés à l'offre touristique locale. L'ajout d'accotements asphaltés le long de la route 132 et la signalisation et des routes rurales asphaltées permettent la réalisation d'itinéraires cyclables très recherchés auprès de la clientèle touristique. La topographie étant peu accentuée, la randonnée cyclable s'y prête bien, tout en favorisant la qualité de vie des résidents de la MRC.

Le secteur équestre représente également un autre volet de l'économie touristique et ce, sur l'ensemble du territoire. Il se traduit par des événements et excursions de plein air. Le tourisme équestre constitue un autre axe de développement des plus intéressants ayant des répercussions sur l'ensemble de la MRC. À cet effet, une étude de faisabilité, technique, financière et de marché s'est avérée concluante. Deux portes d'entrées ont été identifiées pour l'accès au réseau de pistes balisées soit le Parc de la rivière Gentilly et la Ferme du Joul Vair.

Des sites de camping spécialement dédiés aux cavaliers équestres ont été aménagés au Parc de la rivière Gentilly. Ce projet contribue donc à la valorisation et au dynamisme du milieu rural et rejoint la clientèle de plein air.

Par ailleurs, on remarque le développement du tourisme hivernal. En effet, des projets au Parc de la rivière Gentilly et au Parc écologique Godefroy pour l'organisation d'activités hivernales sont à l'étude. Le Parc de la Rivière Gentilly avec ses Chutes à Thibodeau, ses équipements et infrastructures récréatives présente un bon potentiel. Il en va de même pour le Parc écologique Godefroy par la création de sentier de ski de fond et de patinage. Ce sont des tendances touristiques marquées qui se poursuivront au cours des prochaines années.

Au niveau du tourisme culturel, plusieurs circuits sont à signaler :

La Route des Seigneurs, circuit historique et patrimonial regroupant les plus beaux éléments patrimoniaux de la MRC (le vieux Moulin à vent de Saint-Grégoire, l'ancien phare de Deschaillons, le parc linéaire du Petit Deschaillons à Parisville, etc.);

La Route des Clochers, qui regroupe les églises de Saint-Grégoire, de Précieux-Sang, de Sainte-Sophie-de-Lévrard, de Fortierville, de Saint-Pierre-les-Becquets, de Gentilly et de Sainte-Angèle-de-Laval, reconnues pour leur cachet et leur valeur architecturale;

La Route des Gourmands, circuit champêtre permettant aux visiteurs de découvrir les différents produits (fromage, petits fruits, fine cuisine, etc.) de la région;

La Route des Douceurs, enfin, itinéraire conçu pour les amateurs de plein-air. Il regroupe les principaux parcs naturels de la MRC, ainsi que différents sites consacrés aux loisirs extérieurs.

Soulignons également l'action de Diffusions Plein-Sud, qui présente, sur différents sites de la Ville, notamment au Moulin Michel de Gentilly, au Manoir Bécancourt et à L'Église de Précieux-Sang, une programmation de qualité. La municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford dispose également d'un centre culturel, où se produisent des auteurs-compositeurs-interprètes d'ici et d'ailleurs.

Enfin, dans le cadre de la nouvelle politique de tourisme Québec, le nouveau bureau d'information touristique est implanté à proximité du pont Laviolette. Ainsi, le bureau d'information touristique de la MRC de Bécancour bénéficie d'un site exceptionnel à l'entrée de la région Centre-du-Québec, à proximité de la Biosphère du Lac Saint-Pierre et de nombreux attraits et services touristiques environnants.

## 2.12 ORIENTATION 12 : MAINTENIR UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉE

La MRC de Bécancour a vu, au cours des dernières années, son tissu économique se transformer. Tout en reconnaissant que l'agriculture constitue encore aujourd'hui un volet économique important, la venue du Parc industriel et portuaire de Bécancour a modifié en profondeur la trame économique régionale. Ces industries ont généré des emplois et favorisé, dans une certaine mesure, le secteur secondaire et tertiaire de la MRC.

### 2.12.1 Les secteurs d'activités

#### Objectifs

- √ *viser la transformation accrue de nos produits agricoles sur le territoire;*
- √ *reconnaître le Parc industriel et portuaire de Bécancour comme moteur de l'économie régionale;*
- √ *maximiser le potentiel économique des industries du Parc industriel et portuaire de Bécancour en incitant les PME à viser le marché de la sous-traitance et de la transformation;*
- √ *appuyer les actions visant la transformation des métaux légers sur notre territoire;*
- √ *favoriser le maintien et la création de zones industrielles dans les municipalités en fonction de leur capacité d'accueil;*
- √ *sensibiliser le milieu socio-économique de la MRC de Bécancour à la nécessité de l'achat local;*
- √ *maintenir la capacité d'accueil industrielle des villages.*

#### A) Le secteur primaire

Le secteur primaire est principalement représenté par l'agriculture, qui occupe plus de 48% du territoire. En 2000, ce secteur comptait plus de 600 entreprises et génère des revenus de l'ordre de 56 000 000 de dollars. Parmi ces productions, l'élevage laitier occupe 43% des producteurs et génère plus de 60% des revenus.

Même si l'on observe une spécialisation du secteur agricole, d'autres secteurs sont en émergence, notamment la culture des canneberges, qui connaît sur notre territoire une expansion fulgurante.

Le secteur agricole est donc prospère. Toutefois, la transformation de nos produits sur le territoire pourrait être plus poussée, en raison de la valeur ajoutée et des emplois qui pourraient être créés.

Nous retrouvons également des activités de transformation dans certains créneaux agricoles, telle la Fromagerie l'Ancêtre, située dans le secteur Saint-Grégoire, qui produit des fromages fins. Une usine de transformation des canneberges est également installée à Manseau, et les transforme en différents produits à valeur ajoutée.

Les volontés du milieu, dans le cadre du développement économique relié à l'agriculture, visent à appuyer la diversification des productions et l'augmentation des activités de transformation de nos produits sur notre territoire.

Enfin, bien qu'elle ne constitue pas, en raison de sa jeunesse et de sa dégradation, un moteur économique majeur sur notre territoire, elle génère toutefois des revenus intéressants. Dans le cadre des politiques gouvernementales visant la mise en valeur de la forêt privée, l'Agence de Mise en Valeur de la Forêt Privée des Bois-Francs, qui regroupe les MRC de l'Érable, Arthabaska, Drummond, Nicolet-Yamaska et Bécancour, établira un plan d'aménagement qui permettra une mise en valeur de la ressource.

#### B) Le secteur secondaire

Le secteur secondaire (manufacturier) génère plus de 3,200 emplois, dont 70% sont situés dans le parc industriel de Bécancour. Ailleurs sur le territoire, l'emploi manufacturier est viabilisé par des PME ayant en moyenne 11 employés qui œuvrent dans différents secteurs. En raison des potentiels offerts par les industries fabriquant des métaux légers (aluminium et magnésium), la sous-traitance constitue une opportunité très intéressante; cet axe mérite d'être développé. Outre le Parc industriel et portuaire de Bécancour qui s'oriente vers l'industrie lourde, nous comptons sur le territoire un seul autre parc industriel (30-55) situé près du pont Laviolette. La création d'un parc industriel nécessitant d'importants investissements, la création de zones industrielles dans certaines municipalités qui pourront accueillir de l'industrie légère, s'avèrent, dans la majorité des cas, une solution beaucoup plus appropriée.

La présence dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour, d'usines reliées aux métaux légers (aluminium et magnésium) constitue une opportunité pour leur transformation. Actuellement, la transformation de ces métaux se fait ailleurs. Celle-ci apporte une valeur ajoutée et crée des emplois, d'où l'intérêt du milieu de promouvoir l'implantation d'industries de transformation de ce métal sur notre territoire.

#### C) Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire compte plus de 4,000 emplois, répartis dans 516 entreprises diversifiées; leur vocation est de caractère régional, intermunicipal ou local. Bien que ce secteur soit dynamique, il a subi les contrecoups de la récession. Aujourd'hui, il tend à reprendre le terrain perdu mais il est encore fragile dû à l'insécurité des consommateurs. Cette difficulté du secteur tertiaire à bien s'implanter sur le territoire est liée à certains facteurs de localisation. En effet, notre MRC étant située à la périphérie des grands centres, ceci ne facilite pas notre secteur tertiaire, qui doit concurrencer l'attraction des magasins de grandes surfaces qui, sans être très proches, sont à une proximité relative en raison des facilités du réseau routier.

Tout en reconnaissant la force d'attraction des grands centres, un secteur tertiaire dynamique est nécessaire sur le territoire. La viabilité de ce secteur économique passe par une volonté favorisant l'achat local.

### **2.12.2 Le développement de l'emploi**

#### Objectifs

- √ *former et spécialiser la main d'œuvre vers les emplois offrant des opportunités;*
- √ *favoriser à compétence égale, l'embauche de main d'œuvre locale dans les industries du Parc industriel et portuaire de Bécancour;*
- √ *favoriser la concertation entre les différentes instances administratives (MRC, CLD, CLE, etc.).*

L'arrivée d'industries dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour a créé beaucoup d'emplois et a suscité, dans la population de la MRC, des attentes relativement à l'obtention de ces emplois. Toutefois, ces industries de pointe nécessitent une main-d'œuvre spécialisée et beaucoup de nos travailleurs n'ayant pas les connaissances et/ou la scolarité nécessaires n'ont pu accéder à ces emplois bien rémunérés. Ces emplois ont donc été majoritairement comblés par des travailleurs venant de l'extérieur. Devant ce constat, il est nécessaire que la main-d'œuvre de notre territoire puisse acquérir ces habiletés et que les institutions et organismes de formation orientent les travailleurs vers les spécialisations offrant des opportunités.

Par ailleurs, l'exode des jeunes est un problème majeur sur notre territoire; il serait opportun de favoriser à compétence égale nos travailleurs. Nous devons souligner que la compagnie Petresa a favorisé cette orientation et plusieurs de nos résidents ont accédé à ces emplois.

**LES GRANDES AFFECTATIONS**





### **3. LES GRANDES AFFECTATIONS**

#### **3.1 PRINCIPE DE BASE**

##### **3.1.1 Définition**

Une grande affectation constitue l'attribution, à un territoire ou partie de territoire, d'une vocation principale à laquelle se greffent d'autres vocations complémentaires. Elle répond aux besoins des collectivités locales en termes d'espaces résidentiels, commerciaux, industriels, récréatifs, agricoles ainsi que de conservation. La définition de ces grandes affectations permet une utilisation optimale des différentes parties du territoire de la MRC, en fonction des caractéristiques principales de celles-ci et des choix passés en matière de planification territoriale.

Ces grandes affectations constituent un important moyen de mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement.

Dans le cas d'une affectation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, elle précise de façon claire une vocation spécifique en fonction de l'importance de l'usage actuel ou futur que l'on entend donner à cette portion de territoire.

##### **3.1.2 Limites des grandes affectations**

Les limites des grandes affectations correspondent à:

- a) l'axe ou le prolongement des voies publiques et/ou privées existantes ou projetées;
- b) les limites territoriales de la Municipalité régionale de comté de Bécancour;
- c) les limites territoriales des municipalités;
- d) les limites cadastrales ou leur prolongement;
- e) l'axe des voies ferrées;
- f) l'axe des cours d'eau;
- g) les limites naturelles d'un élément topographique tel ravin, colline, etc.;
- h) elles peuvent également être indiquées par une mesure sur le plan d'accompagnement à partir d'une limite ci-dessus mentionnée.

Lorsque des limites ne coïncident pas avec les lignes ci-dessus énumérées et qu'il n'y a aucune mesure spécifique indiquée à la limite de l'affectation du territoire, les distances doivent être prises à l'échelle du plan.

### **3.1.3 Les usages permis**

La grille des usages (tableau 5) détermine les usages autorisés pour chaque affectation.

### **3.1.4 La conformité**

Les limites des grandes affectations sont en fonction de l'article 1.8. Dans le cadre du plan et de la réglementation d'urbanisme, la municipalité devra tenir compte de ces limites. La municipalité pourra, en toute conformité, découper une grande affectation en plusieurs affectations du sol ou zones. Toutefois, ces découpages devront respecter la grille des usages autorisés et les objectifs d'aménagement prévus pour cette grande affectation identifiée au schéma.

### **3.1.5 Le plan d'affectation**

Le plan 10 à l'annexe 1 présente les grandes affectations du territoire. Par ailleurs, certaines affectations inscrites au plan 10 sont également identifiées et localisées sur d'autres plans, permettant ainsi une localisation plus précise.

### 3.2 L'AFFECTATION AGRICOLE (AG)

#### Orientation et objectifs du schéma

- √ Orientation 7: Assurer le développement optimal de la zone agricole
  - Favoriser le maintien et l'expansion des entreprises agricoles en secteur dynamique;
  - Favoriser la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

#### Intentions

- √ permettre seulement la construction de résidences reliées aux droits et privilèges de la LPTAQ et/ou selon certains critères spécifiques;
- √ permettre en milieu agricole certaines industries seulement lorsque les facteurs de localisation font en sorte que celles-ci ne peuvent se situées en milieu urbain;
- √ réglementer les coupes forestières en milieu agricole pour favoriser la biodiversité.

L'espace agricole où l'agriculture se pratique de façon intensive occupe plus de 42 % du territoire. Dans cet espace, le milieu boisé est morcelé et est principalement composé de boisés de ferme.

L'espace agricole dynamique se situe à l'ouest de la rivière Bécancour et à l'est sur un corridor d'environ 7 km de largeur suivant le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la limite Est de la MRC.

La MRC énonce des principes généraux visant à favoriser une agriculture durable, en y autorisant seulement la construction de résidences reliées seulement aux droits et privilèges reconnus par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les autres activités de nature commerciale ou industrielle pourront être permises lorsque leur localisation, en raison notamment de contraintes ou de proximité des matières premières nécessite un certain isolement; il en est de même pour les activités récréatives extensives, qui, de par leur nature, doivent se situer en milieu agricole. Toutefois, ces activités ne doivent pas apporter de contraintes supplémentaires à la pratique agricole.

Par ailleurs, dans le cadre de l'expansion des espaces cultivés, il y a lieu d'établir un équilibre entre les espaces agricoles et les espaces boisés. Ceci dans le but de favoriser une biodiversité, qui somme toute, peut être propice à l'agriculture, et de limiter les impacts négatifs à l'agriculture tels l'assèchement des nappes phréatiques et l'érosion éolienne.

À titre indicatif, nous avons localisé approximativement les établissements d'élevage présents sur le territoire de la MRC. Voir le plan 8 à l'annexe 1.

### 3.3 L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AG-F)

#### Orientation et objectifs du schéma

- √ Orientation 7: Assurer le développement optimal de la zone agricole
  - Reconnaître des vocations spécifiques à certains secteurs;
  - Favoriser la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;
  - Consolider les espaces déstructurés.

#### Intentions

- √ développer des alternatives à l'agriculture (sylviculture, agrotourisme) dans les secteurs où celle-ci est moins dynamique;
- √ autoriser la construction résidentielle dans certains rangs aux fins de consolidation des secteurs déstructurés.

L'affectation agroforestière est marquée par un paysage où domine la forêt (87% - forêt / 11% - agriculture et pâturage). Il est à remarquer que cette affectation comporte plusieurs milliers d'hectares qui ont fait l'objet de plantation de résineux.

L'agriculture est constituée par des îlots variables en importance. Cette affectation fut, par le passé, très agricole; toutefois, la qualité des sols généralement sablonneux a fait en sorte que seuls les espaces à bon potentiel pédologique ont été conservés pour l'agriculture.

Cette affectation présente donc un visage différent de l'affectation agricole. Ces grands espaces boisés peuvent recevoir, avec plus de facilité, des usages non agricoles; les effets de ces derniers seront beaucoup plus limités sur les activités agricoles en raison des îlots que forme l'agriculture.

Tout en reconnaissant que cette affectation peut se prêter davantage à des activités non agricoles, il est clair que les espaces agricoles doivent être protégés avec autant de soucis que dans l'affectation agricole et il n'est aucunement question de considérer ces espaces agricoles, qui, somme toute, sont prospères, à titre de zones en sursis en attendant d'autres usages. De plus, les terres qui peuvent être récupérées par l'agriculture offrent un potentiel intéressant pour l'élevage bovin et ovin en raison, notamment, du prix abordable des ces terres, ce qui constitue un élément majeur dans la rentabilité de ces entreprises.

Ajoutons enfin que les nombreuses tourbières que l'on retrouve dans cette affectation, dont certaines étaient aménagées pour la culture de canneberges, suscitent un intérêt important pour ce type de culture en raison de la forte demande pour ce produit.

La mise en valeur de ces tourbières, qui constituent un apport économique important et dont la MRC appuie le développement, nécessite un volume d'eau important et, à cet égard, il y a lieu d'être vigilant afin de ne pas surexploiter les ressources hydriques.

### 3.4 L'AFFECTATION FORESTIÈRE (FOR)

#### Orientation et objectifs du schéma

- √ Orientation 8: Valoriser les ressources forestières du territoire
  - Favoriser l'exploitation forestière dans un souci de développement durable.

#### Intentions

- √ définir des normes régissant les travaux sylvicoles;
- √ autoriser les activités extractives;
- √ interdire l'implantation de résidences en raison de la proximité de contraintes majeures.

Les secteurs boisés, ou présentant un potentiel de reboisement, de la MRC constituent une ressource économique intéressante, tant au point de vue de l'exploitation de la forêt que de l'implantation de résidences secondaires. Ces secteurs se retrouvent majoritairement dans la partie Sud-Est du territoire et font l'objet d'une orientation agroforestière (AGF). Nous retrouvons cependant certains secteurs pourvus d'un potentiel indéniable dans le reste de la MRC. C'est le cas notamment du secteur adjacent à la centrale nucléaire Gentilly II. Celui-ci ne se prête toutefois pas à l'implantation de résidences, comme l'autorise l'affectation AGF, en raison du périmètre d'urgence définie à des fins de sécurité.

Soucieuse de valoriser l'ensemble de son territoire, mais sans sacrifier aux normes de sécurité qui s'impose en présence de telles contraintes, la MRC définit une affectation Forestière. Cette affectation se distingue de l'affectation agroforestière par l'interdiction qu'elle prescrit relativement à l'implantation de résidences.

Les activités extractives sont également autorisées.

Des normes régissant de manière stricte les usages autorisés dans cette affectation sont prescrites au document complémentaire.

### 3.5 L'AFFECTATION RURALE (RU)

#### Orientation et objectifs du schéma

- √ Orientation 7: Assurer le développement optimal de la zone agricole
  - Consolider les espaces déstructurés

#### Intentions

- √ maintenir une faible densité d'occupation du sol;
- √ limiter l'implantation d'élevage à forte charge d'odeur dans l'affectation rurale.

L'affectation Rurale est caractérisée par un milieu déstructuré où les activités agricoles sont limitées ou absentes. Ces milieux présentent un morcellement important, corollaire du nombre de résidences qui sont implantées sur des terrains de plus ou moins grandes superficies.

L'affectation Rurale comporte deux types d'espaces, soit une affectation Rurale I, qui est située à l'intérieur de la zone agricole désignée, et l'affectation Rurale II située à l'extérieur de la zone agricole désignée; cette affectation est adjacente au périmètre d'urbanisation.

#### 3.5.1 Affectation Rurale I

L'affectation Rurale I, comporte deux territoires : le premier se situe entre le périmètre secondaire Plateau-Laval (secteur Sainte-Angèle-de-Laval) et le fleuve Saint-Laurent et est identifié Affectation rurale 1-A. Bien que ce territoire se situe dans la zone agricole désignée, la CPTAQ a reconnu que le morcellement important des lots, le nombre de résidences et l'absence d'agriculture font en sorte que l'agriculture y a peu d'avenir. Dans cette foulée, elle a autorisé la construction d'une résidence sur chacun des lots vacants existants situés dans cette affectation. Malgré cette autorisation, les normes minimales de lotissement prévues au document complémentaire s'appliquent.

Le deuxième territoire qui sera affecté Rurale I, est situé de part et d'autre de la rue Nicolas-Perrot, (secteur Bécancour) et identifié Affectation rurale 1-B. Celle-ci est bornée, au sud, par l'escarpement de la rivière Bécancour et, au nord, par une limite située à 100 m de ladite rue Nicolas-Perrot. Cet espace, où l'on retrouve beaucoup de morcellements, compte plus de 32 résidences; les activités agricoles sont réduites à quelques espaces cultivés et il n'y a aucun établissement d'élevage. D'ailleurs, au sud de la rue Nicolas-Perrot, les terrains sont bordés par l'escarpement de la rivière Bécancour, qui atteint par endroits plus de 30m de hauteur. La largeur entre la rue et l'escarpement est peu propice à la culture en raison des superficies restreintes. Sur le côté nord, nous retrouvons, outre des résidences, des sablières, un club de tir, des forêts de transitions et quelques plantations.

Le territoire visé est donc plus propice à l'implantation de résidences à faible densité. Les contraintes reliées à l'escarpement et les risques de mouvements de sol font en sorte que tout projet de construction résidentielle devra respecter les marges de recul établies en fonction des dispositions reliées aux zones de mouvement de sol.

Enfin, tant pour l'affectation rurale 1-A que 1-B, seules les résidences unifamiliales isolées seront permises, et ce uniquement sur les terrains vacants identifiés au rôle d'évaluation et non morcelés depuis l'entrée en vigueur du schéma révisé. Elles devront également se conformer aux normes de lotissement prévues au document complémentaire. Ajoutons enfin que toute construction est corollaire d'une décision positive de la CPTAQ. Les usages agricoles seront permis sauf les élevages à forte charge d'odeur. La proximité du périmètre d'urbanisation (secteur Bécancour) fait en sorte qu'ils seront interdits.

### **3.5.2 L'affectation Rurale II**

L'affectation Rurale II, située à l'extérieur de la zone agricole désignée, se subdivise en trois secteurs :

- un secteur adjacent aux périmètres d'urbanisation du Plateau Laval (secteur Sainte-Angèle-de-Laval) identifié Affectation rurale 2-A;
- la partie située au sud du périmètre de Sainte-Angèle-de-Laval identifiée Affectation rurale 2-B;
- la partie située au sud du périmètre de Bécancour et identifiée Affectation rurale 2-C;

Ces affectations, situées en «zone blanche», accueilleront des vocations orientées vers des usages résidentiels, des fermettes et des activités récréatives telles les cabanes à sucre commerciales. Espaces entièrement ou partiellement desservis, le principe de faible densité d'occupation devra s'appliquer en regard des usages résidentiels. Quant aux activités agricoles, et principalement celles relatives aux élevages, elles seront limitées en nombre d'unités animales et auront une faible charge d'odeur. La municipalité aura la latitude de réglementer de façon précise et, le cas échéant, de façon stricte les types d'élevages permis et le nombre maximal d'unités animales.

La grille des usages autorisés et le document complémentaire établissent de façon spécifique les usages autorisés et les dispositions particulières par affectation.

*R-358, art. 5;*

### 3.6 L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE (REC)

#### Orientation et objectifs du schéma

- √ Orientation 11: Favoriser le développement touristique sous toutes ses formes
  - Protéger les équipements et infrastructures pour mieux desservir les différentes clientèles

#### Intentions

- √ contrôler les activités forestières et agricoles en bordure de la rivière Gentilly pour maintenir la qualité de l'eau et de l'environnement immédiat de la rivière Gentilly et de ses tributaires;
- √ interdire les gravières, sablières et sites d'enfouissement de toutes sortes;
- √ appliquer, dans le cadre des plans et règlements d'urbanisme des municipalités touchées par l'affectation récréative, les principes contenus au plan directeur du Parc régional de la rivière Gentilly;
- √ assurer la pérennité des équipements et infrastructures récréatives et touristiques en y restreignant le développement urbain.

L'affectation récréative est constituée par le Parc de la rivière Gentilly, c'est-à-dire les terrains appartenant à la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford et à la Ville de Bécancour.

Ce parc, où l'on retrouve la chute à Thibodeau, supporte des infrastructures d'accueil (chalets d'accueil, bâtiments sanitaires, tables de pique-nique et aires de camping sauvage) et des infrastructures linéaires telles des sentiers de randonnées pédestres et cyclables.

En raison de la qualité de son environnement et des potentiels récréatifs, les volontés sont à l'effet d'augmenter les services afin de maximiser la fréquentation.

De plus, la rivière Gentilly supporte une population indigène d'ombles de fontaine. D'importants travaux (seuils, déflecteurs et stabilisation de berge) ont déjà été réalisés pour améliorer l'habitat de ce poisson. Aujourd'hui, grâce à ces aménagements ainsi qu'aux ensemencements, la rivière offre un potentiel intéressant, qui attire les pêcheurs de la région.

Aux fins de protection de cette rivière, une aire de protection sera identifiée et localisée; des normes s'appliqueront pour les usages, les coupes forestières, les activités d'extraction et autres qui peuvent avoir des effets négatifs sur le milieu naturel.

Les accès au fleuve constituent également des potentiels récréatifs intéressants. Dans le but de promouvoir ce type de développement, la MRC reconnaît les quais de Sainte-Angèle-de-Laval, de Saint-Pierre-les-Becquets et de Deschailons-sur-Saint-Laurent à titre d'affectation récréative.

L'affectation récréative identifie également les terrains du Club de golf Godefroy et de l'Auberge Godefroy, de par la nature récréative et touristique de leurs activités.

*R-358, art.6;*

### 3.7 L'AFFECTATION URBAINE (URB)

#### Orientations et objectifs du schéma

- √ Orientation 2: Consolider la structure territoriale
  - Reconnaître la spécificité de chaque « pôle »
- √ Orientation 4: Consolider les différents périmètres d'urbanisation
  - Favoriser le développement des activités;
  - Reconnaître les périmètres existants.

#### Intentions

- √ établir des périmètres cohérents qui viseront à renforcer le rôle moteur des villages par une volonté d'y concentrer le résidentiel et les services tant publics que privés;
- √ délimiter les périmètres secondaires, les consolider par la construction des espaces vacants et interdire toute expansion.

L'affectation urbaine correspond aux villages (noyaux historiques). Nous incluons également dans cette affectation les périmètres secondaires, formés des concentrations de résidences à distance des noyaux historiques.

Ces 2 types de développement présentent des contextes et des objectifs d'aménagement différents. À cet effet, nous avons donc établi des affectations spécifiques pour chacun.

#### **3.7.1 L'affectation urbaine (périmètres d'urbanisation – URB 1)**

Cette affectation correspond au noyau historique (village) où l'on retrouve une concentration résidentielle, les services publics, les commerces et services privés nécessaires à la vie économique de la communauté.

Chaque périmètre d'urbanisation décrit et cartographié au chapitre 5 constitue l'affectation urbaine.

#### **3.7.2 L'affectation urbaine (périmètres d'urbanisation secondaire – URB 2)**

Elle correspond à des concentrations résidentielles situées à distance des périmètres. Ces noyaux d'urbanisation ont des superficies variables. De plus, les services d'aqueduc et/ou d'égout peuvent être présents, d'où la densité variable des bâtiments.

Ces périmètres se situent dans les secteurs Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval), Saint-Grégoire (domaine Duval, Seigneurie Godefroy), à Saint-Pierre-les-Becquets (place Saratoga et place René-Pinot) et à Saint-Sylvère (domaine Émile). Ceux-ci sont cartographiés au chapitre 5.

En raison de leur localisation en milieu agricole, sauf pour la Seigneurie Godefroy et le Plateau Laval qui sont situés hors de la zone agricole désignée, ces secteurs ne sont pas voués à une expansion mais plutôt à une consolidation, en comblant les espaces vacants à l'intérieur de ces périmètres. De plus, la consolidation de ces espaces n'augmentera pas les contraintes aux activités agricoles, puisque ces agglomérations existent déjà.

### 3.8 L'AFFECTATION FAUNIQUE (FA)

#### Orientation et objectifs du schéma

- √ Orientation 9: Protéger les ressources fauniques du territoire
  - Assurer le renouvellement des espèces

#### Intentions

- √ appuyer les projets d'aménagement pour la sauvagine;
- √ favoriser l'implantation de sites d'observation des oiseaux migrateurs;
- √ favoriser l'aménagement forestier en fonction de l'habitat du cerf de Virginie.

Cette affectation regroupe des sites utilisés ou potentiels pour la faune. La sauvagine étant une espèce importante sur le territoire, Canards Illimités Canada a réalisé 2 aménagements. Le premier habitat se situe à l'embouchure de la rivière Bécancour soit sur l'île Montesson et sur des terres se situant sur la rive Ouest de la rivière. Ces travaux ont permis d'aménager des marais. Rappelons que ces sites sont de tenure publique (MEF et SPIB). En raison de la proximité des usines situées dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour, présentant des potentiels de risque pour la population, ce type d'aménagement est tout à fait compatible. L'autre secteur est situé près du pont Laviolette et de la rivière Marguerite et subit les inondations et les crues printanières qui servent de frayères aux poissons. L'aménagement d'étangs par endiguement contribuera à consolider les frayères tout en favorisant par le fait même l'habitat des oiseaux migrateurs.

La partie Sud du fleuve Saint-Laurent supporte des battures importantes pour la sauvagine. À cet effet, les actions des gouvernements et des citoyens riverains (modifications des rives) doivent être respectueuses de cet environnement qui supporte une faune riche et constitue un apport économique non négligeable.

Pour la faune ongulée, nous remarquons que le cerf de Virginie fait un retour marqué sur le territoire de la MRC. En raison de la tenure privée des terres, les interventions de nature publique sont plus difficiles. Toutefois, nous identifierons ces aires d'hivernage. Nous invitons les propriétaires de boisés à orienter leurs travaux forestiers en tenant compte de l'habitat du cerf de Virginie.

Rappelons qu'un aménagement forestier propre à favoriser l'expansion du cerf de Virginie peut constituer un apport économique intéressant pour l'observation de la faune et de la pratique de la chasse.

### 3.9 L’AFFECTATION VILLÉGIATURE (VIL)

#### Orientations et objectifs du schéma

- √ Orientation 4: Consolider les différents périmètres d’urbanisation
  - Contrôler les usages afin de maintenir la vocation de ces secteurs
- √ Orientation 7: Assurer le développement optimal de la zone agricole
  - Consolider les îlots non agricoles

#### Intentions

- √ maintenir le caractère résidentiel à faible densité et autoriser seulement les activités récréatives compatibles avec un milieu de villégiature.

Sur le territoire de la MRC de Bécancour, les îlots de villégiature sont localisés en bordure des cours d’eau et des lacs (voir les plans 35 à 43 inclusivement). Nous retrouvons des îlots le long du fleuve Saint-Laurent, en bordure de la rivière Bécancour et autour du lac Rose, situé à Sainte-Marie-de-Blandford. Ces secteurs constituent les îlots les plus importants.

Dans les îlots de villégiature, nous assistons à une transformation de ces milieux vers la résidence permanente. Cette transformation est d’autant plus importante que le site est accessible et à proximité du réseau routier. Le tableau 3 montre cette répartition.

Une des problématiques importantes de ces milieux de villégiature en bordure du fleuve Saint-Laurent est reliée à la proximité de la voie maritime, où la navigation cause de l’érosion sur les rives. Plusieurs secteurs ont déjà fait l’objet de travaux de stabilisation. Toutefois, il est primordial que la bande riveraine soit altérée le moins possible; le maintien de la végétation (arbres), pour freiner l’érosion dans les secteurs n’ayant pas fait l’objet de mesures de protection, est à cet égard une mesure essentielle.

Dans le secteur Saint-Grégoire, la zone de villégiature située en bordure du fleuve Saint-Laurent comporte 118 chalets et résidences ainsi qu’un terrain de camping. À l’exception du camping, nous observons que la tendance s’oriente vers la transformation des chalets en résidences principales. Les nouvelles constructions sont généralement des résidences principales, en raison du prix très élevé des terrains. Ce secteur se consolidera plutôt que de s’étendre en raison des terres agricoles à proximité.

Dans la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, la villégiature est située en bordure du fleuve Saint-Laurent, entre l’escarpement et le fleuve. Nous y retrouvons un secteur (plage Laurentienne) regroupant 83 chalets. En raison de sa localisation et des accès qui ne sont pas praticables toute l’année, ce secteur aura peu d’expansion et la vocation de villégiature sera maintenue.

Dans la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, nous retrouvons plus de 95 chalets dont une majorité se retrouve en bordure du fleuve. Là encore, les possibilités d’expansion sont, en raison de la topographie, assez faibles.

Nous retrouvons également 2 sites situés le long de la rivière Bécancour, soit le domaine Belle-Vallée dans le secteur Sainte-Gertrude (18 chalets et 25 résidences permanentes) et le domaine Leblanc (12 chalets et 11 résidences permanentes) dans le secteur Précieux-Sang. De ces 2 sites, Belle-Vallée est celui qui subit le plus de mutations vers la résidence permanente. À long terme, ceux-ci se dirigeront davantage vers la résidence permanente, en raison, notamment, des facilités d'accès et des services que les citoyens reçoivent de la Ville de Bécancour.

Le lac Rose, situé à Sainte-Marie-de-Blandford et qui a fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole, est un site de villégiature fréquenté depuis plus de 50 ans. Aujourd'hui, ce site compte près de 113 résidences dont 51 sont des résidences principales. En raison de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout, cette zone de villégiature se modifiera graduellement vers un îlot de résidences permanentes.

Ailleurs sur le territoire, la villégiature est dispersée tant en bordure des cours d'eau qu'en milieu boisé.

Comme nous pouvons le constater, la villégiature sur le territoire de la MRC est en mutation. Nous croyons que cette tendance vers la transformation de résidences secondaires en résidences principales se poursuivra seulement dans les secteurs accessibles offrant les services municipaux. Quant à l'expansion de ces milieux, leur localisation en zone agricole et les contraintes topographiques font en sorte qu'elle sera restreinte.

Nous invitons les municipalités à évaluer les effets de densification et de mutation résidentielle en raison des obligations qui peuvent résulter de ces modifications dans l'activité de villégiature.

*R-316, a-1;*

### 3.10 L'AFFECTATION CONSERVATION (C)

#### Orientation et objectifs du schéma

- √ Orientation 10: Préserver la qualité environnementale du milieu
  - Protéger les milieux naturels présentant un intérêt particulier

#### Intentions

- √ maintenir le caractère public du parc écologique Godefroy;
- √ interdire la coupe forestière;
- √ permettre seulement les activités récréatives extensives (observation, randonnée pédestre et ski de fond) dans le parc écologique.

L'affectation «Conservation» comporte 4 éléments de patrimoine naturel, soit la réserve écologique Léon-Provancher, le parc écologique de la rivière Godefroy, un bloc formé de terres publiques situé à Sainte-Marie-de-Blandford et de lots appartenant à la Ville de Bécancour ainsi qu'une portion au nord du Parc industriel et portuaire de Bécancour le long du fleuve Saint-Laurent.

En raison de la spécificité de ces éléments et des objectifs qui seront véhiculés, 6 affectations spécifiques seront précisées, en ayant toutefois comme base commune la protection de l'environnement naturel.

*R-344, art. 2; R-359, art.3;*

#### **3.10.1 L'affectation Conservation I (Réserve écologique Léon-Provancher – C1)**

La réserve écologique Léon-Provancher, située en bordure du Lac Saint-Paul, a une superficie d'environ 486 ha. Plusieurs études biologiques ont permis de démontrer la variété de ses groupements végétaux et de sa faune. Cette réserve écologique vise la protection intégrale d'habitats exceptionnels.

#### **3.10.2 L'affectation Conservation II (Parc écologique de la rivière Godefroy – C2)**

Ce site, situé entre le pont de la route 132 et l'autoroute 30, est caractérisé par la présence de marais favorisant la diversité de la faune et de la flore et d'une forêt de feuillus typiques. Une halte routière y est aménagée depuis plusieurs années près de la route 132. Des sentiers ont également été aménagés pour la randonnée pédestre et l'interprétation.

#### **3.10.3 L'affectation conservation III (C-3)**

L'affectation conservation III se situe dans les municipalités de Sainte-Marie-de-Blandford et de Ville de Bécancour. Elle regroupe le bloc de lots intramunicipaux (Sainte-Marie-de-Blandford) et les terres appartenant à la Ville de Bécancour situées dans le secteur Gentilly.

Cette affectation, par les usages limités qui y seront permis, vise à protéger le site de captage d'eau potable situé sur les terres de la Ville de Bécancour et qui dessert le secteur Gentilly. Cette protection est d'autant plus nécessaire que les lots intramunicipaux sont composés de tourbières et que la nappe phréatique est commune tant aux lots intramunicipaux que les lots appartenant à la Ville de Bécancour.

Des aménagements forestiers, incluant des coupes forestières, pourront être effectués. Toutefois, de telles interventions devront limiter les perturbations du sol et établir des mesures de protection lors de tels travaux afin de protéger de façon maximale la nappe phréatique. Des activités récréatives légères de type linéaire ne nécessitant pas d'infrastructure peuvent également y être autorisées.

#### **3.10.4 L'affectation conservation IV (C-4)**

L'affectation conservation IV se situe à l'intérieur des limites de territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour. Elle regroupe une partie du lot 3 294 082 et les lots 3 976 521 et 3 294 084 situés au nord de la rue Pierre-Thibeault, le long du fleuve Saint-Laurent, entre les boulevards Arthur-Sicard et Alphonse-Deshaies. Cette affectation, par les usages qui y sont permis, vise à protéger des sites présentant une valeur naturelle, écologique et faunique importante.

*R-344, art. 3;*

#### **3.10.5 L'affectation conservation V (C-5)**

Localisée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford, l'affectation conservation V regroupe les lots P-58 et P-62. Cette affectation vise à protéger le terrain situé entre le Lac Rose et la cannebergière à l'ouest du lac, celui-ci présentant une valeur écologique intéressante. Les usages autorisés se limiteront à la conservation et à la récréation extensive puisqu'un sentier y est déjà implanté.

*R-354, art. 2;*

#### **3.10.6 L'affectation conservation VI (C-6)**

L'affectation conservation VI est un site à la limite sud-est du périmètre du secteur Gentilly de la ville de Bécancour, comprenant la totalité du lot 4 880 002, appartenant à la ville de Bécancour. La configuration particulière du terrain résulte d'un exercice de délimitation afin d'inclure la totalité du milieu et une partie des rives de la rivière du Moulin. Ne permettant aucun usage de type autre que la conservation, l'affectation aura pour objectif de préserver la qualité du milieu naturel, de faire office de bande de protection riveraine au cours d'eau et de zone tampon entre les activités agricoles plus au sud et les usages résidentielles au nord.

*R-359, art. 4;*

### 3.11 L'AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE (RE-F)

#### Orientation et objectifs du schéma

- √ Orientation 9: Protéger les ressources fauniques
  - Assurer le renouvellement des espèces

#### Intentions

- √ appuyer les démarches d'aménagement forestier visant l'amélioration de l'habitat de la faune ongulée et reconnaître que la MRC et la municipalité de Sainte-Françoise sont des partenaires à part entière;
- √ viser la gestion de la chasse par les intervenants du milieu afin que les retombées économiques puissent profiter à la communauté.

Cette affectation se situe dans la municipalité de Sainte-Françoise. Elle est constituée par un bloc de lots publics d'une superficie de 680 ha. Nous y retrouvons un équipement d'Environnement Canada (radar) servant aux prévisions météorologiques. En raison des contraintes liées à cet équipement, des servitudes de non construction s'appliquent à ces lots.

Ces lots boisés font actuellement l'objet de travaux forestiers sous l'égide de la MRC (gestionnaire des terres publiques) qui, dans le cadre des coupes forestières, visent l'amélioration de l'habitat faunique. Un plan d'aménagement multiresource s'applique d'ailleurs à ces lots intramunicipaux (annexe 2). En ce qui a trait à la faune, il y a lieu d'évaluer cette problématique afin que les retombées économiques liées à la coupe forestière, aux activités d'observation et de chasse, puissent profiter à la communauté locale et régionale.

### 3.12 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE (I-LE)

#### Orientations et objectifs du schéma

- √ Orientation 6: Promouvoir le développement industriel
  - Favoriser l'implantation d'espaces industriels sur le territoire
- √ Orientation 12: Maintenir une économie dynamique et diversifiée
  - Encourager la venue d'entreprises liées aux activités de transformation

#### Intentions

- √ permettre que les commerces et industries ayant une faible incidence sur l'environnement et la qualité de vie des citoyens.

L'affectation industrielle légère comprend des espaces identifiés à titre de « parc industriel » ou de « zones » présentant une concentration d'activités industrielles et commerciales.

La municipalité, dans le cadre de son plan d'urbanisme et son règlement de zonage, pourra moduler le développement de cette affectation en toute conformité en autant que les usages permis ne rendent pas caduques les intentions d'aménagement pour cette affectation du territoire.

#### **3.12.1 L'affectation industrielle légère (I-LE-1) secteur Saint-Grégoire**

Cette affectation est située à la confluence des autoroutes 55 et 30 et à proximité du pont Laviolette. Dans cette affectation, qui a fait l'objet d'autorisations de la CPTAQ, nous retrouvons le Parc industriel 30-55 et plusieurs industries et commerces qui se situent sur la rue Gauthier.

En raison de leur localisation, ces espaces industriels et commerciaux sont voués à un développement important.

#### **3.12.2 L'affectation industrielle légère (I-LE-2) secteur Bécancour**

L'affectation industrielle légère 2 est constituée de la partie Ouest du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

Ces espaces sont orientés vers les industries légères et les entreprises commerciales, dont une partie de leurs activités, sinon la majorité, est en relation directe avec la grande industrie du parc industriel. Nous confirmons, par cette affectation, la vocation de cette « zone » orientée vers l'industrie légère.

La présence d'infrastructures telles l'autoroute 30, la voie ferrée, le gazoduc et le port en eau profonde, fait en sorte que cette «zone» offre des facteurs de localisation favorables à l'implantation de PME.

### **3.12.3 L'affectation industrielle légère (I-LE-3) Fortierville**

Cette affectation, située dans le périmètre d'urbanisation de Fortierville, a une superficie de 3 ha et est déjà vouée à des fins industrielles et commerciales; d'ailleurs, ces espaces sont déjà affectés Industriel au plan d'urbanisme et zonés à cette fin. La proximité de la route 265 et des services constitue des avantages intéressants pour l'implantation d'industries et commerces artériels.

### **3.12.4 L'affectation industrielle légère (I-LE-4) secteur Gentilly**

Cette affectation, située sur le côté est de la rivière Gentilly et adjacent à l'affectation Industrielle lourde, occupe les espaces qui étaient utilisés par l'usine d'eau lourde Laprade. Dans cette affectation, située à l'extérieur de la zone agricole désignée, on retrouve des bâtiments à caractère industriel. Ce parc accueillera de l'industrie légère qui visera la sous-traitance avec les industries lourdes du parc industriel et portuaire de Bécancour.

### 3.13 L’AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE (I-LO)

#### Orientations et objectifs du schéma

- ✓ Orientation 6 : promouvoir le développement industriel
  - Favoriser l’implantation de nouvelles entreprises industrielles dans le parc;
- ✓ Orientation 10 : préserver la qualité environnementale du milieu
  - Limiter les risques de contamination

#### Intentions

- ✓ Favoriser la concertation entre les intervenants du territoire (MRC de Bécancour / Ville de Bécancour, SPIPB, Hydro-Québec et EACL) pour un aménagement rationnel de cette affectation en tenant compte des impératifs socio-économiques et de la qualité de vie des communautés environnantes et des espèces naturelles;
- ✓ Localiser dans le secteur sud du Parc industriel les sites de déchets industriel, spéciaux, dangereux et domestiques.

Cette affectation industrielle regroupe la majeure partie du Parc industriel et portuaire de Bécancour et les terrains appartenant à Hydro-Québec où est située la centrale nucléaire de Gentilly 2. Une première phase du plan de gestion des plaines inondables a été réalisée afin de mieux planifier et encadrer le développement parc industriel. Les travaux relatifs à l’élaboration de la seconde phase seront entrepris à l’automne 2011. Nous laissons à la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) et à la Ville de Bécancour, la responsabilité des aménagements industriels en conformité avec les démarches liées au plan de gestion des plaines inondables, avec les orientations et objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, ainsi qu’avec les dispositions prévues au document complémentaire.

Toutefois, la problématique des déchets et résidus constitue un élément qui nous occupe, puisque nous retrouvons une concentration de sites de déchets industriels dans la partie sud de ce parc. Ainsi, tous les nouveaux sites d’enfouissement des déchets industriels, dangereux, domestiques et autres devront se localiser dans ce secteur du parc industriel.

Par ailleurs, le parc industriel, de par son étendue, est adjacent au périmètre d’urbanisation du secteur Bécancour. À cet effet, une zone tampon, où sont prévues seulement les industries légères ayant peu d’indice sur la qualité de vie, est établie par l’affectation «industrielle légère (I-LE-2)». Également, le parc industriel renferme des espaces naturels importants le long du fleuve Saint-Laurent. Une section constitue l’affectation «Conservation IV».

*R-316, art. 2; R-344, art. 4;*

### 3.14 LA COMPATIBILITÉ DES USAGES

**Compatibilité :** lorsqu'il est établi qu'une activité est compatible dans une affectation, la réglementation municipale d'urbanisme peut, en toute conformité, comporter des dispositions permettant l'exercice de cette activité, soit dans une partie, soit dans la totalité de cette affectation.

La permission accordée par la grille d'usages d'exercer une activité dans une affectation n'a pas pour objet d'obliger la municipalité à inclure dans sa réglementation d'urbanisme des dispositions permettant l'exercice de cette activité sur son territoire ou dans une partie seulement.

**Incompatibilité:** lorsqu'il est établi qu'une activité est incompatible dans une affectation du territoire, la réglementation municipale d'urbanisme ne peut comporter de dispositions permettant l'exercice de cette activité à l'intérieur de cette affectation.

#### 3.14.1 Conformité des usages autorisés

Les usages autorisés à l'article 3.14.4 ne sont pas limitatifs. Dans le cadre du plan et de la réglementation d'urbanisme, la municipalité pourra préciser, interdire ou ajouter d'autres usages pour un même groupe identifié, en autant qu'ils cadrent dans la définition générale de l'usage autorisé à l'article 3.14.3.

*R-316, a-3;*

#### 3.14.2 Zone agricole désignée

Lorsqu'un usage non agricole est autorisé dans une affectation située dans la zone agricole désignée, un tel usage doit bénéficier de droits acquis, privilèges ou obtenir une autorisation de la CPTAQ.

#### 3.14.3 Définition des usages

**Agriculture I:** tous les types d'élevage d'animaux incluant la pisciculture;

**Agriculture II:** la culture du sol et des végétaux et l'acériculture;

**Agro-tourisme:** commerces et hébergement reliés à l'agro-tourisme tels les tables champêtres, gîtes à la ferme, gîte du passant, cabanes à sucre saisonnières;

**Aménagement faunique:** activité liée à la création, à l'amélioration et à la conservation des habitats fauniques;

**Centre de conditionnement:** activité liée à l'entreposage ou au conditionnement de produits agroalimentaires tels les séchoirs à grains et pouvant nécessiter un certain isolement;

**Cimetières de voitures et cours à rebut:** site extérieur où l'on entrepose des carcasses de voiture, de la ferraille, des électroménagers et matières semblables pour les revendre en pièces détachées;

**Commerces agricoles:** commerces de biens et services reliés à l'agriculture tels la vente de produits associés à l'agriculture (semences, engrais, etc.) et vente et réparation de machinerie agricole;

**Commerce de détail:** activité de caractère privé orientée vers la vente au détail de produits ou de services à la population et assimilée aux commerces de proximité;

**Commerce de gros:** activité à caractère privé, orientée vers la vente de produits en gros et ayant un rayonnement supramunicipal;

**Commerce de produits agricoles :** étal ou kiosque de 40m<sup>2</sup> maximum où sont exposées pour la vente des denrées produites par le producteur agricole. L'étal ou le kiosque doit se situer sur la propriété du producteur agricole où sont cultivés les produits ainsi offerts;

**Conservation:** espace naturel qui, en raison de caractéristiques particulières, est protégé et où les autres usages sont interdits ou restreints;

**Équipements publics I :** équipements à caractère public de caractère institutionnel desservant la population tels une école, un hôpital, une bibliothèque, un aréna, un bureau municipal, terrain de jeux et autres semblables;

**Équipements et infrastructures publics II:** équipements et infrastructures publics tels les usines de filtration, station de captage d'eau potable, usine d'épuration des eaux usées incluant les étangs d'épuration, dépôts de neiges usées, tours de télécommunications et autres semblables qui nécessitent des localisations particulières et/ou un isolement et les réseaux d'aqueduc servant à assurer un approvisionnement adéquat aux citoyens et les réseaux d'égouts domestiques. Les équipements et infrastructures appartenant à Hydro-Québec ne sont pas visés par ce groupe d'usage et sont permis dans toutes les affectations sur le territoire de la MRC de Bécancour.

**Exploitation forestière:** activité liée à l'exploitation de la ressource forestière, à l'aménagement sylvicole et à l'acériculture;

**Extraction:** activité liée à l'exploitation du gravier, sable et pierre à construire à l'exception des substances minérales régies par la loi sur les Mines;

**Industries artisanales :** petites industries exercées par ses occupants à l'intérieur d'un bâtiment existant complémentaire à une résidence. L'usage ne doit nécessiter aucun entreposage, ni aménagement extérieur particulier et la superficie du bâtiment occupé ne peut excéder les normes municipales concernant les bâtiments complémentaires aux résidences;

**Industries légères:** activités liées à la transformation de biens produisant peu de contraintes sur l'environnement naturel et sur la qualité de vie des personnes;

**Industries lourdes:** activités liées à la transformation de matières premières produisant des contraintes sur l'environnement naturel et sur la qualité de vie des personnes et nécessitant un isolement;

**Produits agricoles:** commerce de vente au détail de produits de la ferme provenant de la ferme où est établi le kiosque de vente;

**Récréation extensive:** activité caractérisée par une faible densité d'utilisation du territoire et par l'exigence d'équipements peu élaborés.

**Récréation intensive:** activité nécessitant des infrastructures ou des équipements majeurs de caractère public ou privé et modifiant le milieu naturel;

**Récupération:** centre de tri ou de valorisation qui reçoit des matières résiduelles recyclables qui sont entreposées et recyclées dans un bâtiment fermé sans entreposage extérieur.

**Résidentiel:** immeuble, incluant les maisons mobiles, utilisé de façon continue ou saisonnière pour abriter des humains;

**Services professionnels:** services professionnels (incluant les vétérinaires) et personnel associés à un usage complémentaire à l'usage résidentiel en autant que cette entreprise de services se situe dans la résidence et n'occupe pas plus de 30% de la superficie de plancher;

**Site de déchets:** site servant à l'enfouissement de déchets domestiques, de matériaux secs, de déchets spéciaux, industriels et dangereux sous forme liquide ou solide et constitués de substances chimiques, métallurgiques ou radioactives qui représentent un risque pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité publique, sont également assimilés à un site de déchets, l'entreposage de pneus et l'entreposage de boues de fosse septique et de puisards.

*R-349, art. 2; R-354, art. 3;*

### **3.14.4 Grille des usages autorisés**

Tableau 5 page suivante

**TABLEAU 5**  
**Grille des usages**

USAGES  AFFECTATIONS (12)	Agriculture I	Agriculture II	Exploitation forestière	Extraction	Aménagement Faunique	Conservation	Récréation intensive	Récréation extensive	Résidentiel	Équipements Publics I	Équipements Publics II	Commerces de détail	Commerces de gros	Services professionnels	Commerce de Produits agricoles	Agro-tourisme	Commerces agricoles	Industrielles artisanales	Industries légères	Industries lourdes	Centre de cond. Agr.	Cimetières de voitures	sites de déchets	Récupération
	PÉRIMÈTRES URB.	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
PÉRIMÈTRES SEC.	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	1(1)	0	1(9)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
VILLÉGIATURE	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	1(1)	0	1(9)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉCRÉATIVE	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉCRÉO-FOR.	0	0	1	0(13)	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FORESTIÈRE	0	0	1(8)	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATION I Réserve Écologique	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATION II Parc Éco Godefroy	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATION III Sainte-Marie et Bécancour	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATION IV * Bécancour	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATION V Sainte-Marie-de-Blandford	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATION VI Gentilly	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FAUNIQUE	1	1	0	0(13)	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGRICOLE	1	1	1	1	1	0	0	1	1(3)	0	1(5)	0	0	1	1	1	0	1(11)	0	0	1	0	0	0
AGRO-FORESTIERE	1	1	1	1	1	0	0	1	1(4)	0	1(5)	0	0	1	1	1	0	1(11)	0	0	1	0	0	0
AFFECTATION RURALE I zone agricole	1(6)	1	1	0	1	0	0	1	1	0	1(5)	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
AFFECTATION RURALE II zone blanche	1(7)	1	0	0(13)	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
INDUSTRIELLE légère I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1
INDUSTRIELLE LÉGÈRE II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
INDUSTRIELLE lourde I*	0	0	1(2)	1	1	0	0	0	0	0	1	0(10)	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1	1

0: INTERDIT

1: AUTORISÉ

- (1): Le commerce de détail est permis selon les dispositions de l'article 9.3.5;
- (2): Seuls sont permis les équipements et infrastructures liés au captage de l'eau potable;
- (3): Lors de la construction d'une résidence, les dispositions de l'article 9.3.1 s'appliquent;
- (4): Lors de la construction d'une résidence les dispositions d'article 9.3.2 s'appliquent;
- (5): Les dispositions de l'article 9.3.6 s'appliquent;
- (6): Dans cette affectation, les élevages ayant une charge d'odeur supérieur à 0.8 tel que définit au tableau 15.2 sont interdits;
- (7): Malgré l'autorisation de faire l'élevage d'animaux, la municipalité dans le cadre de sa réglementation d'urbanisme, pourra autoriser ou interdire tout ou certain type d'élevage et établir un nombre maximal d'unités animales.
- (8) : Les dispositions de l'article 9.3.4 s'appliquent.
- (9) : Autorisés à titre d'usages complémentaires à l'habitation et entièrement compris à l'intérieur de celle-ci
- (10) : Seuls sont autorisés les commerces de détail de type spectacle à caractère érotique
- ( \* ) : Des dispositions particulières s'appliquent sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour, tel que prévues au document complémentaire
- (11) : Une autorisation de la CPTAQ doit être accordée préalablement.
- (12) : Les dispositions de l'article 9.16 du document complémentaire s'appliquent dans les parties du territoire soumises à un climat sonore important.
- (13) : Les activités d'extraction sont autorisées sur les terres publiques du domaine de l'État.

*R-316, a-4; R-344, art. 5; R-354, art. 4; R-358, art. 7; R-359, art. 5;*

## LES ÉLÉMENTS DE CONTRAINTES





## **4. LES ÉLÉMENTS DE CONTRAINTES**

Les éléments de contraintes sont définis par les activités et usages anthropiques ou par des phénomènes naturels qui ont une incidence sur la sécurité de la population et la protection des biens.

Ces éléments de contraintes se présentent sous deux aspects: premièrement, les éléments ayant des incidences sur la sécurité de la population et la protection des biens tels inondations, mouvements de sol, présence d'industries lourdes, centrale nucléaire, enfouissement industriel, sanitaire, bassin d'épuration des eaux et autres semblables.

Deuxièmement, les contraintes liées à la protection d'équipements et d'éléments naturels essentiels à la population (prise d'eau potable) et la protection des milieux naturels (bandes riveraines, éléments naturels particuliers).

### **4.1 LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ**

Les contraintes, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique, imposent le respect de certaines normes afin de protéger adéquatement les biens et les personnes ou des éléments naturels, en regard notamment de l'implantation, la construction ou l'autorisation de certains usages.

À cet égard, les municipalités pourront adopter des dispositions dans leur réglementation, qui établissent la réciprocité lors de l'implantation d'un usage à proximité d'un usage ayant des contraintes.

*R-316, a-5;*

### **4.2 LES ZONES INONDABLES**

#### Objectifs

- ✓ Protéger les personnes et les biens contre les inondations afin de conserver la qualité et la diversité biologique et assurer l'écoulement naturel des eaux;
- ✓ Régir les interventions dans la plaine inondable afin de conserver la qualité et la diversité biologique et assurer l'écoulement naturel des eaux;
- ✓ Accorder une protection minimale adéquate des rives, du littoral et des plaines inondables;
- ✓ Favoriser, dans la mesure du possible dans la zone de faible courant (20-100 ans), une marge de recul maximale de la limite de la zone de grand courant (0-20 ans) pour les nouvelles constructions;
- ✓ Requérir l'immunisation des constructions, ouvrages et travaux existants et ceux qui seront autorisés dans les zones inondables de grand et de faible courant;

- ✓ Établir dans la zone d'inondation reliée aux embâcles sur la rivière Bécancour des dispositions contrôlant l'implantation de nouvelles constructions;
- ✓ Assurer la sécurité du public et la protection des biens matériels;
- ✓ Prévenir les dommages à la flore typique des milieux humides, aux espèces menacées ou vulnérables et à la faune;
- ✓ Intégrer et régir dans la réglementation d'urbanisme les zones d'inondation et des dispositions normatives de protection minimales.

Les zones inondables sont localisées le long du fleuve Saint-Laurent et dans la partie inférieure de la rivière Bécancour. La MRC a identifié les zones inondables reliées aux embâcles sur la rivière Bécancour qui ont également une incidence dans le secteur du lac Saint-Paul.

Ces zones inondables sont délimitées, d'une part, par la cartographie résultant de l'entente fédérale-provinciale sur l'identification des zones inondables et, d'autre part, par une cartographie réalisée par la MRC à partir des cotes d'élévation provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et de relevés pour les inondations reliées aux embâcles.

Les cartes des zones inondables sont identifiées aux articles 9.7.1 et 9.7.1.1 du document complémentaire.

Les plans 11, 11.1 et 11.4 (annexe 1) localisent les zones inondables en bordure du fleuve Saint-Laurent, la zone inondable du Lac Saint-Paul et la zone inondable du boulevard du Danube. Il est important de mentionner qu'une disparité peut apparaître entre les zones localisées en bordure du territoire identifié au plan 11.4 et les autres, auquel cas les limites du plan 11.4, basées sur les nouvelles données obtenues et utilisées pour la réalisation de ce plan, prévalent.

La MRC doit intégrer dans son schéma d'aménagement et de développement révisé, les principes de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du gouvernement. Le document complémentaire (section 9) intègre les normes à cet effet. Dans le cadre des dispositions relatives aux zones inondables, des dérogations peuvent être accordées.

#### Parc industriel et portuaire de Bécancour

Implanté dans les années 1960, le Parc industriel et portuaire de Bécancour situé en bordure du fleuve Saint-Laurent a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant ce territoire.

Depuis, la détermination de la zone inondable du fleuve par le MDDEFP ainsi que la mise en œuvre des dispositions prévues au cadre normatif applicable à la zone inondable du parc industriel et portuaire de Bécancour provenant de l'intégration des mesures de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* dans le schéma, ont engendré des impacts sur l'implantation et la consolidation des infrastructures en place. La portion nord du Parc industriel et portuaire de Bécancour en est davantage affectée, alors qu'auparavant, la réglementation municipale au sein du parc industriel autorisait l'implantation d'infrastructures en zones inondables.

Depuis 2005, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* donne la possibilité, par le biais d'un plan de gestion, d'introduire des mesures particulières de protection ou de mise en valeur pour des secteurs particuliers. Ainsi, la MRC de Bécancour, en partenariat avec les divers intervenants du milieu, a procédé à l'élaboration d'un tel plan de gestion pour le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour, afin de mettre en place des mesures particulières s'appliquant à cette partie du territoire. Le document intitulé : «Plan de gestion des plaines inondables du parc industriel et portuaire de Bécancour - phase 1 : secteur situé en bordure du fleuve Saint-Laurent» faisant partie intégrante du présent schéma d'aménagement et de développement révisé, justifie les mesures introduites au document complémentaire pour ce secteur.

Ce plan s'inscrit dans une démarche de développement durable entreprise sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Le plan de gestion des plaines inondables du Parc industriel et portuaire de Bécancour a pour objectif de :

- ✓ Consolider et rentabiliser les constructions, les infrastructures et les ouvrages existants;
- ✓ Permettre l'implantation et l'insertion de constructions, dans une perspective de consolidation, en concordance avec les normes du document complémentaire;
- ✓ Assurer la sécurité publique des personnes et des biens;
- ✓ Protéger et restaurer le milieu naturel.

R-344, art. 6;

#### **4.3 LES ZONES DE MOUVEMENTS DE SOL**

##### Objectifs

- ✓ protéger les biens et les personnes contre les risques de mouvement de sol;
- ✓ identifier et localiser les zones de mouvement de sol et intégrer les prescriptions du document complémentaire dans la réglementation d'urbanisme.

Les zones de mouvement de sol sont constituées des zones en bordure de cours d'eau où la pente et la nature des dépôts meubles font en sorte qu'il existe des risques de glissements et de décrochements. Ces zones sont identifiées et localisées sur le plan 11 et 11.2 annexe 1.

R-316, a-6;

#### **4.4 LES ZONES DE DÉPÔT DE DÉCHETS**

##### Objectifs

- √ *protéger les personnes et les biens contre les risques de contamination bactérienne, chimique, métallurgique et radioactive;*
- √ *localiser tout nouveau site de déchets industriels, dangereux, spéciaux et domestiques dans l'affectation industrielle lourde;*
- √ *identifier et localiser à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme les sites actifs et non actifs de dépôts de déchets;*
- √ *réglementer les activités et usages à proximité des sites actifs et non actifs;*
- √ *interdire sur le territoire de la MRC la disposition de déchets dangereux provenant de l'extérieur de la MRC;*
- √ *viser la fermeture des sites de déchets industriels, dangereux, spéciaux et domestiques situés à l'extérieur de l'affectation industrielle lourde.*

Les zones de dépôt de déchets sont constituées par les sites de déchets industriels, dangereux, spéciaux, domestiques et de matériaux secs. Elles sont localisées sur le plan 3 à l'annexe 1. Les tableaux 7 et 7.1 identifient et localisent les sites d'enfouissement et aires d'entreposage actifs et fermés.

#### **4.5 LA CENTRALE NUCLÉAIRE GENTILLY II ET LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR**

##### Objectifs

- √ *inciter la concertation des différentes mesures d'urgence.*

Nous retrouvons, sur le territoire de la MRC, une centrale nucléaire et un parc industriel, où la présence d'industries pétrochimiques et métallurgiques utilisant des procédés chimiques amène des risques pour la population. Il en découle une nécessaire concertation des intervenants pour mailler leurs mesures d'urgence.

#### **4.6 LES GRAVIÈRES ET SABLIERES**

##### Objectifs

- √ *inciter les municipalités à localiser les gravières et sablières et établir un zonage adéquat en tenant compte des contraintes liées à l'environnement et au bien-être de la population;*
- √ *inciter les municipalités à faire un suivi de ces gravières et sablières afin que celles non utilisées ou désaffectées soient réaménagées.*

Les gravières et sablières, de par les activités qu'elles génèrent et leurs impacts sur l'environnement, sont sources de nuisances et affectent l'esthétique du paysage. Ces usages, quoique nécessaires, posent des contraintes pour la population et l'environnement.

#### **4.7 LES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

##### Objectif

- √ *protéger ces équipements.*

Les stations d'épuration, en raison de la nature des opérations, nécessitent un isolement et les municipalités doivent, dans le cadre de leur réglementation, établir les mesures appropriées.

#### **4.8 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE**

##### Objectif

- √ *Réduire les risques associés à ces équipements.*

Ces infrastructures comprennent les lignes hydroélectriques, les postes de transformation et les gazoducs. En raison des effets que ces infrastructures peuvent avoir sur les personnes et les biens et des risques qui y sont associés, des marges de recul s'appliqueront de part et d'autre. Les dispositions existantes s'appliquent à l'égard de ces infrastructures et équipements.

#### **4.9 LE RÉSEAU ROUTIER**

##### Objectif

- √ *assurer la sécurité des citoyens.*

Le réseau routier, en termes de contraintes, génère des nuisances quant au niveau sonore et/ou des risques pour les personnes en relation avec le transport de produits dangereux sur le réseau routier. Ce dernier étant déjà réglementé, il n'est pas de notre intention d'aborder cet aspect.

Quant aux nuisances sonores, elles constituent une contrainte principalement pour les autoroutes 20, 30 et 55. En raison de l'intensité du trafic que peut générer une autoroute, tout nouveau développement résidentiel ou bâtiment à caractère institutionnel devra se situer à une distance adéquate pour limiter les contraintes de bruit.

*R-316, a-7;*

#### **4.10 LES ACTIVITÉS AGRICOLES**

##### Objectif

- √ *assurer une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non-agricoles.*

Les activités agricoles sur le territoire de la MRC constituent un élément très important de notre économie. En raison de la pratique agricole, des contraintes existent pour les usages non agricoles et réciproquement. Les dispositions normatives prévues dans les orientations du gouvernement ainsi que d'autres dispositions seront précisées dans le document complémentaire.

#### **4.11 LES BANDES RIVERAINES**

##### Objectifs

- √ *maintenir et améliorer la qualité des lacs et cours d'eau en accordant une protection adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;*
- √ *prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;*
- √ *assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions sur les rives, le littoral et les plaines inondables;*
- √ *promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles;*
- √ *utiliser dans le cadre des travaux agricoles, des techniques qui altèrent le moins possible les rives, leur stabilité et leur capacité de filtrer les eaux de ruissellement.*

Les bandes riveraines, constituées par des espaces de terrain de chaque côté d'un cours d'eau ou d'un lac, servent à la protection de la qualité de l'eau par le maintien de la végétation naturelle, réduisant ainsi les phénomènes d'érosion et de lessivage du sol et produits chimiques (engrais et pesticides) vers le cours d'eau. Ce sont également des espaces propices à certaines espèces fauniques.

#### 4.12 LES PRISES D'EAU POTABLE

##### Objectifs

- √ *identifier et localiser les sources d'eau potable municipales;*
- √ *réglementer de façon stricte les usages dans l'environnement des prises d'eau potable publiques ou desservant une institution.*

Les prises d'eau potable publiques sont constituées par les puits de surface ou artésiens qui desservent les réseaux d'aqueduc. L'eau potable étant un service essentiel, il est important de les protéger et contrôler les usages et activités qui peuvent contaminer et/ou réduire les volumes d'eau disponibles. Les prises d'eau potable publiques sont identifiées au tableau 6 et localisées au plan 3, annexe 1.

**TABLEAU 6**

**LIEUX D'APPROVISIONNEMENT ET RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Région	Nom du poste	Nom du réseau	Nb. de personnes	Nom de l'approvisionnement	Latitude	Longitude	Provenance	Considéré comme	Localisation du réseau
Centre-du-Québec	Camping Plage Paris (app)	Camping Plage Paris	450	Source Camping Plage Paris	46,38701259	72,12446619	SOURCE À BASSIN UNIQUE	Eau souterraine	Sainte-Sophie-de-Lévrard
	Bécancour (sta.pur.)	Bécancour, alimenté par l'usine	8602	Bécancour	46,31260916	72,54931362	FLEUVE ST-LAURENT	Eau de surface	Bécancour
	Bécancour Gentilly (post. chl.)	Bécancour secteur Gentilly	3000	Gentilly	46,35434527	72,227993866	SOURCE À BASSIN UNIQUE	Eau de surface	Bécancour
	Sainte-Françoise salle mun. (app)	Sainte-Françoise salle municipale	55	Puits Sainte-Françoise	À localiser	À localiser	PUITS TUBULAIRE	Eau souterraine	Sainte-Françoise
	Fortierville (post.chl)	Fortierville	717	Puits Fortierville	46,48929385	72,02923467	PUITS TUBULAIRE	Eau souterraine	Fortierville
	Manseau (app)	Manseau	610	Puits Manseau	46,36494175	72,0006046	SOURCE À DRAINS HORIZONTAUX	Eau souterraine	Manseau
	Sainte-Sophie-de-Lévrard (app)	Sainte-Sophie-de-Lévrard	421	Drains Poisson Ste-Sophie-de-Lévrard	46,41388701	72,11477589	SOURCE À DRAINS HORIZONTAUX	Eau souterraine	Sainte-Sophie-de-Lévrard
		idem		Puits Couture Ste-Sophie-de-Lévrard	46,41679833	72,11001897	SOURCE À DRAINS HORIZONTAUX	Eau souterraine	Sainte-Sophie-de-Lévrard
		Sainte-Sophie-de-Lévrard	421	Puits Poisson Ste-Sophie-de-Lévrard	46,4132448	72,11375151	PUITS TUBULAIRE	Eau souterraine	Sainte-Sophie-de-Lévrard
		Lemieux	20	Puits Hôtel de ville			n.d.		Lemieux
	Parisville (app)	Parisville	550	Puits Parisville	46,54415976	72,10703199	PUITS TUBULAIRE	Eau souterraine	Parisville
	Saint-Sylvère (aut. trait)	Saint-Sylvère	205	Puits St-Sylvère	46,23801543	72,21710586	PUITS TUBULAIRE	Eau souterraine	Saint-Sylvère
	Sainte-Marie-de-Blandford Lac Rose (app)	Sainte-Marie-de-Blandford	90	Puits Lac Rose Ste-Marie-de-Blandford	46,34998528	72,15056288	PUITS TUBULAIRE	Eau souterraine	Sainte-Marie-de-Blandford
	Aqueduc Haut 4e rang	Aqueduc Haut 4e rang	150	Aqueduc Haut 4e rang	46,40752423	72,14693329	SOURCE À DRAINS HORIZONTAUX	Eau souterraine	Sainte-Cécile-de-Lévrard
	Saint-Pierre-les-Becquets	Saint-Pierre-les-Becquets	1494	Rg. St-Ovide St-Pierre-les-Becquets	46,40807981	72,14067631	LAC	Eau de surface	Saint-Pierre-les-Becquets
	Deschailions-sur-St-Laurent (post.chl)	Deschailions-sur-St-Laurent	1292	Puits 1 Deschailions	46,546399	72,129337	PUITS TUBULAIRE	Eau souterraine	Deschailions-sur-St-Laurent
		idem		Puits 2 Deschailions	46,545607	72,129292			
		idem		Puits 7 Deschailions	46,54489674	72,10844747	PUITS TUBULAIRE	Eau souterraine	Deschailions-sur-St-Laurent
	École L'Oasis (aut.trait.)	École l'Oasis Sainte-Françoise	118	Puits École l'Oasis Sainte-Françoise	46,44872691	71,98185625	PUITS TUBULAIRE	Eau souterraine	Sainte-Françoise

#### **4.13 SITES D'ENTREPOSAGE ET D'ENFOUISSEMENT**

Le tableau ci-dessous identifie et localise les sites d'enfouissement.

**TABLEAU 7**  
**Sites d'entreposage et d'enfouissement**

No	Emplacement	Municipalité	Période d'utilisation	Superficie (m2)	Épaisseur (m)	Quantité (m3)	Nature des déchets	Contamination
1	Lot 197, 199 rang Saint-Charles	Deschaillons-sur-Saint-Laurent	1973 à 1974	72	3	216	Domestiques, commerciaux	Rivière du Chêne
2	Lot 723-118, rang 9	Sainte-Françoise	1965 à 1981	1748	0,5	874	Domestiques, commerciaux	
3	Lot 723-255 rang II	Sainte-Françoise	? à 1981	3520	3	10560	Domestiques, commerciaux	
4	Lot 14, rang 9	Manseau	1957 à 1979	1750	2	3500	Domestiques, commerciaux	
5	Lot 613, rang Saint-Antoine	Sainte-Sophie-de-Lévrard	1963 à 1980	180 m2 + 68 m2	12 m + 3 m	2364 m3	Domestiques, commerciaux, gros objets	Rivière aux Orignaux
6	Lot 46, 1ière concession	Secteur Gentilly	? à 1980	15300	2	30600	Nourriture commerciale pour chats et chiens	
7	Lot 706, 4e concession	Secteur Gentilly	? à ?	?	?	?	Domestiques	
8	Lot 46, 47 rang II de Blandford	Sainte-Marie-de-Blandford	1972 à 1982	738	1,5	1107	Domestiques, commerciaux, gros objets	
9	Lot 137, rang 17	Lemieux	? à ?	7	?	?	Domestiques	
10	Lot 257, rang Saint-Charles	Saint-Pierre-les-Becquets	1954 à 1980	10080	1,5	15120	Domestiques, commerciaux	
11	Lot 434, concession du Rapide	Secteur Bécancour	1967 à 1980	36000	5	18000	Domestiques, commerciaux, industriels, matériaux secs	
12	Lots 240, 272 à 278, rang 3 Fief	Parc industriel et portuaire de Bécancour	1975 à 1977			2000 m3	Matériaux secs et boues de CIL	

**TALBEAU 7.1**  
**Sites d'entreposages et d'enfouissement des entreprises**

No.	Entreprises ou industries	Localisation	Type de déchets		Utilisation actuelle	Notes complémentaires
1	Servac Centre de transfert de déchets dangereux	Lots 163, 164 et 167 Rue des Glaïeux Secteur Sainte-Angèle-de-Laval	Industriel	Huiles usées et boues huileuses	Ouvert	-Salle de lavage et de déglacage de camions ayant transporté ces substances -Séparation eau/huile
2	ABI inc. Entrepôt	Site de l'usine Parc industriel	Industriel	Déchets industriels et dangereux	Ouvert	
3	Norsk Hydro Parc à résidus	Lots 255 à 259 Parc industriel	Industriel	Boues de dissolution de Mg C12 Déchets spéciaux	Ouvert	Ce site sera agrandi. Toutefois un projet d'utilisation des boues pour fins agricoles est à l'étude
4	Norsk Hydro Entrepôt	Au nord de l'usine Chemprox Parc industriel	Industriel	Sous-produit de l'électrolyse venant du curage des fours.	Ouvert	Pourrait être fermé
5	ICI Canada inc. Parc à résidus	Lot 728 Parc industriel	Industriel	Résidus constitués de boues de dissolution de carbonate de calcium et de sulfate de calcium	Ouvert	
6	SKW Parc à résidus	Lots 253, 254 et 234 Parc industriel	Industriel	Résidus de fumée de silice, oxyde de silicium, oxyde de fer et oxyde de magnésium	Ouvert	Pas d'expansion, les résidus sont maintenant recyclés
7	Pétrésa Entreposage	Site de l'usine Parc industriel	Industriel	Barils contenant des matières corrosives et inflammables	Ouvert	Élimination rapide
8	Recyclage d'aluminium Québec inc. Parc à résidus	Lot 324, rang du Coteau de roches Secteur Bécancour	Industriel	Résidus d'aluminium	Ouvert	
9	Jean-Paul Doyon Itée Parc à résidus	Lot 341, rang du Coteau de roches Secteur Bécancour		Entreposage de débris d'asphalte et de béton	Ouvert	

No.	Entreprises ou industries	Localisation	Type de déchets		Utilisation actuelle	Notes complémentaires
10	WMI Site d'enfouissement sanitaire	Lots 282 à 287 Secteur Sainte-Gertrude	Domestique	Enfouissement de déchets domestiques	Fermé	Ce site est présentement fermé, toutefois, les espaces disponibles permettent sa réouverture
11	Narco Canada inc. Entreposage	Site de l'usine Parc industriel	Industriel	Huiles usées	Ouvert	
12	Hydro-Québec - Centrale Gentilly 2 Site de stockage	Centrale Gentilly 2	Dangereux	Stockage à sec de grappes d'uranium irradiées	Ouvert	
13	Hydro-Québec Centrale Gentilly 2 Aire d'entreposage		Dangereux	Stockage de déchets radioactifs, (ASDR), filtres, résine, tamis	Ouvert	
14	Enfouibec inc. site d'enfouissement	Lots 64, 65 et 66 Rue Gauthier, Secteur Saint-Grégoire				
15	Section déchets spéciaux	Idem	Déchets spéciaux		Ouvert	
16	Section matériaux secs	Idem	Résidus de bois, béton		Ouvert	
17	Section pâte et papier	Idem	Boues de pâte et papier		Ouvert	
18	Enfouibec inc. Site de matériaux secs	Lots 294, 295 et 296 Rue des Hêtres Secteur Sainte-Gertrude	Résidus de bois, béton		Ouvert	
19	Site de dépôt Neige usée	<u>Secteurs :</u> Gentilly Sainte-Gertrude Saint-Grégoire	Neige usée		Ouvert	

#### **4.14 INVENTAIRE DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

Le tableau 8 identifie et localise les contraintes anthropiques

**TABLEAU 8**  
**Inventaire des contraintes anthropiques sur le territoire de la MRC de Bécancour**

Contrainte	Localisation	Élément de contrainte	Conséquence à proximité	Niveau de contrainte
Enfouibec inc.	Lots 64, 65, 66 18055, rue Gauthier Secteur Saint-Grégoire	Déchets spéciaux soient: - entre déchets solides et domestiques -entre déchets dangereux et domestiques	Incendie, explosion, décharge toxique, poussière, odeur	Moyen
Servac inc.	Lots 163-1, 164-1, 167 13000, rue des Glaïeuls Secteur Sainte-Angèle-de-Laval	Huiles usées	Incendie, explosion, décharge toxique, odeur	Moyen
Centrale nucléaire Gentilly 2	4900, boul. Bécancour Secteur Gentilly	Déchets radioactifs Réacteur nucléaire	Incendie, explosion décharge toxique	Élevé
Conduite de gaz naturel	Secteur Saint-Gérgoire Secteur Sainte-Angèle-de-Laval et Secteur Bécancour -boulevard Bécancour (vers port Saint-François) -rue Gauthier et Port-Royal -emprise de l'autoroute 55 et 30 -Distribution parc industriel	-Gaz toxique -conduite souterraine -robinet d'alimentation sur l'avenue Georges E. Ling -poste de livraison coin Est autoroute 55 et boulevard Bécancour	Incendie, explosion, décharge toxique, odeur	Faible conduite) Moyen (poste)
Autoroute 30 et 55 et 20 Chemin de fer Parc industriel Aston Jonction Route 261, boulevard du Parc industriel Parc portuaire	Ville de Bécancour	Transport de matière dangereuse	Accident routier, incendie, explosion, décharge toxique, odeur, bruit	Moyen
Club de tir Bécancour	Lots 446 et 447 5375, avenue Nicolas-Perrot Secteur Bécancour	Tir sur cible avec arme à feu	Bruit, accident (balle perdue)	Moyen
Gravier et sablière (plusieurs)	Plusieurs endroits	Machinerie d'extraction du matériel, transport de matériaux	Bruit, poussière, nuisance esthétique	Moyen

Contrainte	Localisation	Élément de contrainte	Conséquence à proximité	Niveau de contrainte
Site d'enfouissement sanitaire WMI	Lots 282 à 287 Secteur Sainte-Gertrude	Enfouissement sanitaire avec présence de déchets industriels (site fermé)	Odeur, décharge toxique, incendie	Moyen
Étang d'épuration des eaux usées	Lemieux (lot 85p) Deschaillons-sur-Saint-Laurent (lots 172, 173 et 174) Secteur Précieux-Sang (lot 645) Secteur Sainte-Gertrude (lot 39) Secteur Bécancour (lot 3) Secteur Gentilly (lot 74 et 75) Saint-Sylvère (lot 425-1)	Eaux usées provenant d'égout pluvial et sanitaire	Odeur, décharge toxique	Moyen
Poste électrique	Parisville (lot 453)	Poste de transformation électrique	Bruit	Moyen
Parc industriel 30/55 entreprises manufacturières	Secteur Saint-Grégoire	Activités industrielles	Bruit, poussière, explosion, décharge toxique, incendie, odeur	Élevé
Autoroute 30, 20 et 55 Route 132, 265, 218, 263, 261 Chemin de fer Lemieux Manseau Chemin de fer Aston Parc industriel	Toutes les municipalités	Transport dense et rapide Transport lourd Transport de matière dangereuse	Bruit, odeur, poussière, accident routier, incendie, explosion, décharge toxique	Moyen
Réservoir de gaz propane	Plusieurs utilisateurs	Gaz sous pression	Explosion, incendie, odeur, décharge toxique	Moyen
Ligne électrique à haute tension (120kv à 735kv)	Plusieurs municipalités	Transport de l'électricité	Bruit, bris de ligne (décharge électrique)	Faible

Niveau de contrainte:

Faible: ne nécessitant qu'une faible norme de distance pour d'autres usages à proximité.

Moyen: nécessitant une norme de distance à proximité pour d'autres usages.

Élevé: nécessitant une norme de distance à proximité pour d'autres usages et une zone tampon pour certains autres usages.



## LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION





## **5. LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

Les périmètres d'urbanisation, assimilés aux noyaux historiques, constituent les espaces où l'on entend concentrer le développement résidentiel, commercial et industriel. Quant aux périmètres secondaires, ils constituent des concentrations résidentielles à distance du périmètre historique.

La délimitation des périmètres s'appuie sur l'orientation 4 et les objectifs qui en découlent touchant la gestion de l'urbanisation et les principes établis pour l'affectation urbaine (URB), ainsi que sur la base du dynamisme de la municipalité tant au niveau résidentiel, commercial et industriel. À la lumière des statistiques, certains périmètres ont été modifiés et ont fait l'objet de décisions de la CPTAQ. D'autres, ayant déjà des espaces suffisants pour combler les demandes, n'ont pas été modifiés.

Nous présentons, pour chacun des périmètres, un tableau indiquant s'il y a, ou non, augmentation des superficies de ces derniers. Nous y précisons également la nature des transformations prévues de ces noyaux, soit une consolidation, c'est-à-dire l'intégration au périmètre existant du cadre bâti continu adjacent, soit une expansion, ce qui impliquerait l'ajout de nouveaux espaces vacants nécessaires à l'implantation de nouveaux usages résidentiels, commerciaux ou industriels.

Il est important de mentionner que certains périmètres ont leur superficie réduite compte tenu que, à l'entrée en vigueur du premier schéma, ces périmètres empiétaient sur la zone agricole désignée.

Toutes les modifications des périmètres ont fait l'objet de décisions de la CPTAQ, attestant que les limites des périmètres sont conformes aux limites de la zone agricole désignée.

L'évaluation de la situation prévalant au niveau des périmètres d'urbanisation existants se base sur plusieurs critères;

- analyse de l'évolution de la population du nombre de ménages et de logements dans les dernières années;
- analyse du nombre de nouvelles constructions effectuées dans les dernières années à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci;
- existence des services d'aqueduc et d'égout;
- présence de zones de contraintes;
- relevés des terrains vacants disponibles pour l'implantation de nouvelles constructions en fonction des règlements municipaux.

*R-349, art. 3;*

Préalablement à la discussion des périmètres d'urbanisation, nous vous présentons certains aspects démographiques qui montrent l'évolution de la population, ainsi qu'un tableau présentant les mises en chantier résidentiel qui donnent un aperçu du dynamisme immobilier par municipalité et par secteur de la Ville de Bécancour.

## 5.1 ÉVOLUTION DE LA DÉMOGRAPHIE

L'évolution de la population et de ses différents éléments constitue les facteurs qui sont à considérer dans le cadre des périmètres d'urbanisation. Le tableau 9 présente, pour les périodes 1991 - 2001, l'évolution de la population, du nombre de ménages et du nombre de personnes par ménage.

**TABLEAU 9**  
**Évolution de la population**

MUNICIPALITÉS	POPULATION			NOMBRE DE MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE		
	1991	1996	2001	1991	1996	2001	1991	1996	2001
Deschailions-sur-Saint-Laurent	1 072	1 060	1 061	425	439	445	2.52	2.41	2.38
Fortierville	661	705	733	255	265	295	2.59	2.66	2.53
Lemieux	336	347	341	115	119	125	2.92	2.92	2.73
Manseau	1 062	1 005	905	390	384	380	2.72	2.62	2.38
Parisville	592	553	533	205	215	230	2.89	2.57	2.36
Sainte-Cécile-de-Lévrard	426	420	415	140	145	150	3.04	2.9	2.86
Sainte-Françoise	518	505	503	175	190	190	2.96	2.66	2.65
Sainte-Marie-de-Blandford	481	476	489	175	191	195	2.75	2.49	2.57
Sainte-Sophie-de-Lévrard	770	777	798	290	314	335	2.66	2.47	2.42
Saint-Pierre-les-Becquets	1 336	1 336	1 273	475	490	510	2.81	2.73	2.55
Saint-Sylvère	906	863	840	315	330	335	2.88	2.62	2.51
Ville de Bécancour	10.944	11.462	11.051	3.835	4.274	4.320	2.78	2.69	2.56
<b>TOTAL MRC</b>	<b>19.104</b>	<b>19.730</b>	<b>18.942</b>	<b>6.795</b>	<b>7.356</b>	<b>7.510</b>	<b>2.81</b>	<b>2.68</b>	<b>2.54</b>

Source: Statistiques Canada, 1991, 1996, 2001

### **5.1.1 L'évolution de la population**

Les statistiques montrent que la population de la MRC depuis 1991 a diminué de 0,8%. Toutefois, lors du recensement de 1996, elle avait augmenté de 3,3%. La diminution notée en 1996 et 2001 est principalement localisée dans la ville de Bécancour. Les données par groupe d'âge montrent que cette baisse concerne essentiellement la population âgée entre 15 et 29 ans, ce qui tend à confirmer l'exode des jeunes.

Enfin, quant aux autres municipalités, certaines augmentent alors que d'autres diminuent. Les augmentations que l'on observe semblent consécutives à l'arrivée de jeunes familles, tandis que les diminutions des effectifs résultent, pour leur part, du vieillissement de la population et de l'exode des jeunes vers les grands centres urbains.

### **5.1.2 Le nombre de ménages**

Les données de 2001 montrent que le nombre de ménage a augmenté de 2%. Par rapport aux périodes quinquennales précédentes, l'augmentation tend à s'infléchir.

Les augmentations les plus importantes se situent à Fortierville et Parisville.

### **5.1.3 Le nombre de personnes par ménage**

Le nombre de personnes par ménage est passé, depuis 1996, de 2,68 à 2,54. Partout, nous observons des diminutions variables en importance, sauf pour Sainte-Françoise où le nombre est stable et pour Sainte-Marie-de-Blandford où l'on note, au contraire, une augmentation.

### **5.1.4 L'accroissement naturel et le bilan migratoire**

Le tableau 10 indique, pour la période 1996-2001, un accroissement naturel absolu (naissances – décès) de 144 personnes pour l'ensemble du territoire de la MRC. Le bilan migratoire, quant à lui, est négatif, soit une perte de 738 personnes au cours de cette même période, principalement dans la Ville de Bécancour (perte de 604 personnes).

**TABLEAU 10**  
**Accroissement naturel et bilan migratoire**

MRC	Pop. 1986 19222	Accr. naturel +526	Bilan migratoire -638	Pop. 1991 19004	Accr. naturel +413	Bilan migratoire +207	Pop. 1996 19536	Accr. Naturel + 144	Bilan Migratoire - 738	Pop. 2001 18942
Deschailions- sur-Saint-Laurent	1172	- 4	- 96	1072	- 22	10	1060	- 56	+ 57	1061
Fortierville	752	-6	- 79	661	- 29	67	705	- 34	+ 62	733
Lemieux	352	3	- 19	336	7	4	347	+ 8	- 14	341
Manseau	1150	29	- 117	1062	25	- 82	1005	- 8	- 92	905
Parisville	623	26	-57	592	9	- 48	553	+ 13	- 33	533
Sainte-Cécile-de- Lévrard	477	20	- 71	426	30	- 36	420	+ 21	- 26	415
Sainte-Françoise	531	26	- 39	518	24	- 37	505	+ 19	- 21	503
Sainte-Marie-de- Blandford	515	22	- 56	481	21	- 26	476	+ 22	- 9	489
Sainte-Sophie- de-Lévrard	832	2	- 64	770	5	2	777	0	+ 21	798
Saint-Pierre-les- Becquets	1421	36	- 121	1336	19	- 19	1336	- 19	- 44	1273
Saint-Sylvère	925	25	- 44	906	31	- 74	863	+ 10	- 33	840
Ville de Bécancour	10472	347	125	1094 4	293	446	11489	+ 166	- 604	11051

Source: Bureau de la Statistique du Québec, Statistiques Canada, 1996, 2001

N.B : accroissement naturel: nombre de naissances moins le nombre de décès  
bilan migratoire: immigration - émigration (arrivées moins les départs)

## 5.2 LES MISES EN CHANTIER

Le tableau 11 présente, pour la période 1987-2011, le nombre de mises en chantier résidentielles dans la MRC et ses municipalités. Durant cette période, plus de 1689 unités résidentielles ont été construites. De ce nombre, plus de 1312 unités se situent dans la Ville de Bécancour. Les facteurs de localisation (confluence des autoroutes 30 et 55, proximité du Pont Laviolette) et le dynamisme des promoteurs immobiliers constituent les facteurs importants du nombre de mise en chantier.

Le tableau 11.1 présente pour la période de 2013-2023, une estimation des besoins en espaces résidentiels, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, pour chacune des municipalités du territoire.

**TABLEAU 11**  
**Nombre de permis de constructions résidentielles par**  
municipalité entre 1987 et 2011

<b>Municipalités</b>	<b>Zones blanches</b>	<b>Zone verte</b>	<b>Total</b>
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	26	12	38
Fortierville	13	10	23
Lemieux	2	18	20
Manseau	14	18	32
Parisville	15	11	26
Sainte-Cécile-de-Lévrard	11	10	21
Sainte-Françoise	6	23	29
Sainte-Marie-de-Blandford	27	12	39
Sainte-Sophie-de-Lévrard	21	27	48
Saint-Pierre-les-Becquets	21	44	65
Saint-Sylvère	10	26	36
Ville de Bécancour	1170	142	1312
<i>Bécancour</i>	<i>122</i>	<i>17</i>	<i>139</i>
<i>Gentilly</i>	<i>123</i>	<i>23</i>	<i>146</i>
<i>Précieux-Sang</i>	<i>31</i>	<i>14</i>	<i>45</i>
<i>Sainte-Angèle-de-Laval</i>	<i>99</i>	<i>20</i>	<i>119</i>
<i>Sainte-Gertrude</i>	<i>35</i>	<i>25</i>	<i>60</i>
<i>Saint-Grégoire</i>	<i>760</i>	<i>43</i>	<i>803</i>
<b>Total MRC</b>	<b>1336</b>	<b>353</b>	<b>1689</b>

Sources: permis de construction 1987-1999 et 2001-2011

Note : le nombre de permis de construction résidentielle émis par la Ville de Bécancour entre 2000 et 2004 inclusivement n'est pas comptabilisé dans le présent tableau.

**TABLEAU 11.1**  
**Estimation des besoins et espaces résidentiels, dans les périmètres d'urbanisation,**  
**par municipalité entre 2013 et 2023**

<b>Municipalités</b>	<b>Nombre de constructions entre 2001 et 2011 En zone blanche</b>	<b>Superficie moyenne des terrains (ha)</b>	<b>Besoins en espace (ha)</b>	<b>Superficie des secteurs vacants constructibles (ha)</b>
Deschailons-sur-Saint-Laurent	7	0.2160	1.51	11.22
Fortierville	9	0.2565	2.30	7.67
Lemieux	1	0.1800	0.18	2.98
Manseau	2	0.1625	0.33	3.58
Parisville	7	0.1875	1.31	6.10
Sainte-Cécile-de-Lévrard	6	0.2070	1.24	1.20
Sainte-Françoise	3	0.3600	1.08	0.81
Sainte-Marie-de-Blandford	15	0.1800	2.70	6.71
Sainte-Sophie-de-Lévrard	10	0.2750	2.75	3.10*
Saint-Pierre-les-Becquets	5	0.2030	1.02	18.93
Saint-Sylvère	2	0.2440	0.48	9.94
Ville de Bécancour	695	0.2230	155	93.70
<b>TOTAL</b>	<b>762</b>			

Sources : permis de construction résidentielle émis entre 2001 et 2011

Note : les lots vacants situés dans une zone de contraintes ne sont pas comptabilisés dans la superficie des secteurs vacants constructibles

\* La superficie des secteurs vacants à Sainte-Sophie-de-Lévrard tient compte de la superficie accordée (1.9ha) par la CPTAQ à la décision 400207 rendue le 16 janvier 2012.

R-349, art. 4; R-356, art. 2;

### 5.3 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

#### 5.3.1 Deschaillons-sur-Saint-Laurent (plan 12)

Le périmètre d'urbanisation de Deschaillons-sur-Saint-Laurent établi dans le premier schéma a une superficie de 121,58 ha. Les limites du nouveau périmètre sont identiques à l'ancien et aux limites de la zone agricole désignée (zone blanche).

À la lumière du dynamisme résidentiel des dernières années, soit la construction de 27 logements dont 19 construits dans le périmètre d'urbanisation, les espaces disponibles pour la construction totalisent plus de 3 ha, ce qui implique environ 30 terrains disponibles, qui pourront être raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout.

Le périmètre actuel ne sera donc pas modifié, les espaces vacants permettant de combler les besoins pour les 10 prochaines années.

Il est important de noter que bien que le plan semble montrer beaucoup d'espaces disponibles, la configuration des terrains et la présence de l'escarpement en bordure du fleuve Saint-Laurent réduisent les espaces constructibles.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	---	---	
121,58			121,58

### 5.3.2 Fortierville (plan 13)

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Fortierville délimité dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (2007) possédait une superficie totale de 55.56 hectares. Bien que le visage de la municipalité soit essentiellement agricole, le périmètre urbain offre une mixité d'usages tant au niveau résidentiel, commercial, industriel qu'institutionnel.

La compilation du nombre de permis de constructions résidentielles émis en 1987 et 2011 ainsi que l'estimation des besoins en espaces résidentiels pour les dix prochaines années nous permettent d'avoir une vision globale du développement du périmètre urbain de la municipalité. À cet effet, la municipalité procédera, au cours des prochains mois, à l'analyse complète de ses besoins afin de bien orienter et prévoir le développement résidentiel.

En 2012, la municipalité a fait part de ses intentions de consolider son périmètre urbain et ainsi reconnaître les usages existants. Dans cet ordre d'idée, la municipalité a formulé une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ concernant l'exclusion de trois blocs distincts d'une superficie totale de 3.85 hectares. Les blocs visés par la demande sont entièrement construits, des usages liés aux groupes «résidentiel», «commercial» et «municipal» y sont implantés depuis plusieurs années. La décision rendue en novembre 2012 précisait les blocs exclus de la zone agricole mais également l'inclusion d'une partie de lot d'une superficie approximative de 44,8 mètres<sup>2</sup>. Cette demande fait suite à une requête adressée à la municipalité par le producteur agricole concerné.

La superficie du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Fortierville est la suivante :

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre (ha)
55,56	3,85		59,41

R-349, art. 6;

### 5.3.3 Lemieux (plan 14)

Le périmètre actuel a une superficie de 8,99 ha et ne sera pas modifié. Compte tenu du dynamisme résidentiel, les espaces vacants, soit 1,58 ha, sont suffisants pour les prochaines années.

Ajoutons que le périmètre est maintenant desservi par un réseau d'égout.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	---	---	
8,99			8,99

### 5.3.4 Manseau (plan 15)

Le périmètre actuel a une superficie de 71,54 ha et sera agrandi de 8,87 ha, pour le porter à 80,41 ha. Il sera situé entièrement en "zone blanche"

Les modifications qui sont apportées visent la consolidation du milieu bâti par l'intégration d'espaces déjà utilisés à des fins résidentielles.

Notons que ces espaces qui s'ajoutent se situeraient dans la paroisse de Saint-Joseph-de-Blandford avant la fusion.

Les espaces vacants pour des fins résidentielles sont de l'ordre de 4ha et sont suffisants pour les prochaines années.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	résidentielle 8,87	---	
71,54	8,87	---	80,41

### 5.3.5 Parisville (plan 16)

Le périmètre délimité au schéma d'aménagement a une superficie de 33,23 ha. Ce périmètre se calque sur la zone blanche. Dans le cadre de la révision, le périmètre n'est pas modifié.

Quant aux espaces vacants à vocation résidentielle, la municipalité possède le lot 402, qui est orienté vers ce type de développement. Ces espaces actuellement dans le périmètre d'une superficie de 4,87 ha permettraient d'offrir environ 21 terrains pour des résidences. À la lumière de la dynamique résidentielle, les espaces disponibles sont suffisants pour les 10 prochaines années; ces terrains peuvent tous être raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Enfin, nous retrouvons d'autres terrains vacants qui, en raison de leur localisation en bordure de la route 265, pourront servir pour des usages commerciaux.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	---	---	
33,23	---	---	33,23

### 5.3.6 Sainte-Cécile-de-Lévrard (plan 17)

Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile-de-Lévrard, d'une superficie de 20,04 ha, est modifié par l'ajout de 0,7 ha. Cet ajout permettra à la municipalité d'établir une rue, d'y installer les réseaux d'aqueduc et d'égout et ainsi desservir le chalet des sports pour un usage plus adéquat.

Cette modification inclut également les terrains adjacents et permettra d'offrir des espaces résidentiels (9 terrains). Rappelons que les espaces vacants disponibles à des fins résidentielles sont très limités dans le périmètre. Compte tenu du dynamisme résidentiel, ces 9 terrains qui seront desservis par les deux réseaux sont adéquats pour suffire à la demande.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	---	résidentielle 0,7	
20,04		0,7	20,74

### 5.3.7 Sainte-Françoise (plan 18)

Le périmètre actuel de Sainte-Françoise a une superficie de 20,79 ha; il n'y a pas de service d'aqueduc et d'égout.

Le dynamisme résidentiel fait en sorte que les quelques terrains vacants seront suffisants pour les prochaines années.

Les modifications apportées au périmètre visent à intégrer un espace industriel de 1,28 ha, qui a fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole désignée. Le nouveau périmètre aura une superficie de 21,94 ha.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	industrielle 1,15	---	
20,79	1,15	---	21,94

### 5.3.8 Sainte-Marie-de-Blandford (plan 19)

Le périmètre actuel a une superficie de 27,27 ha. Suite à l'analyse des espaces vacants et du développement envisageable, ce périmètre n'est pas modifié.

De plus, ce périmètre est maintenant desservi par l'aqueduc, ce qui augmente le nombre potentiel de terrains constructibles, sauf dans la partie nord, où il n'y a pas de services. Des dispositions spécifiques (condition d'émission de permis de construction) seront établies pour cette dernière partie.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	---	---	
27,27	---	---	27,27

### 5.3.9 Saint-Pierre-les-Becquets (plan 20)

Le périmètre de Saint-Pierre-les-Becquets, lors du premier schéma d'aménagement, avait une superficie de 113,73 ha et était entièrement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout. Dans le cadre du schéma révisé, le périmètre ne sera pas modifié.

Les espaces résidentiels facilement constructibles et pouvant être raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout totalisent 12,41 ha, soit environ 120 terrains, ce qui est amplement suffisant pour les 10 prochaines années. La municipalité verra à planifier le développement de ces zones.

Le village de Saint-Pierre-les-Becquets étant situé sur l'escarpement en bordure du Saint-Laurent, le plan montre les contraintes reliées à l'escarpement et aux talus des cours d'eau.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	---	---	
113,73	---	---	113,73

### 5.3.10 Sainte-Sophie-de-Lévrard (plan 21)

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard délimité dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (2007) possédait une superficie totale de 30.84 hectares.

La compilation du nombre de permis de construction résidentielle émis entre 1987 et 2011, l'estimation des besoins en espaces résidentiels pour les dix prochaines années, ainsi que le portrait réel des superficies vacantes nous permettent d'effectuer une planification globale et réaliste du développement de la municipalité.

En 2011, la municipalité devant le manque de terrains vacants a fait part de ses intentions d'agrandir son périmètre d'urbanisation. La municipalité a donc formulé une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ pour une superficie de 1.9 hectares.

La décision rendue en janvier 2012 précisait que le projet soumis pourrait avoir un effet bénéfique sur l'économie de cette municipalité en permettant, entre autre, l'implantation de nouvelles résidences.

La superficie du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est la suivante :

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre ha
30,84	---	1.90	32,74

R-356, art. 4;

### 5.3.11 Saint-Sylvère (plan 22)

Le périmètre, lors de l'entrée en vigueur du schéma, avait une superficie de 40,47 ha. Ses limites se calquent sur la zone agricole désignée et aucune modification n'est apportée.

Les espaces résidentiels, en raison de leur superficie (5 ha), sont suffisants pour les 10 prochaines années. Le périmètre est d'ailleurs desservi depuis peu (1999) par les réseaux d'aqueduc et d'égout, ce qui permettra d'augmenter le nombre de terrains constructibles puisqu'ils pourront être desservis par les deux réseaux.

Toutefois, une partie du périmètre n'a pas été raccordé au réseau en raison de contraintes techniques. Ce secteur, où il ne reste qu'un seul terrain constructible, sera assujéti aux normes de lotissement prévues lorsqu'il n'y a pas de service.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	---	---	
40,47	---	---	40,47

### **5.3.12 Ville de Bécancour**

La Ville de Bécancour dispose d'une superficie de 434 km<sup>2</sup> pour une population de 11 489 personnes.

La Ville de Bécancour est née de la fusion de 11 municipalités en 1964, dont la vocation était essentiellement agricole. Avec l'implantation du Parc industriel et portuaire de Bécancour, la construction de la Centrale nucléaire de Gentilly, de l'usine d'eau lourde Laprade et du réseau autoroutier, les agglomérations (6 villages) ont connu une évolution différente, puisque les facteurs de localisation, la présence de services et le dynamisme des promoteurs ont fait en sorte que les vocations de chaque village ont été différentes.

Parmi les secteurs de la ville, Saint-Grégoire, en raison de sa localisation, connaît une progression importante depuis 1981, contrairement au secteur Gentilly, qui lui avait connu une progression semblable avant 1981, en raison des grands travaux reliés à la Centrale nucléaire de Gentilly et de l'usine d'eau lourde Laprade.

Pour les autres secteurs excluant Gentilly, la progression a été faible et a varié en fonction des grands travaux qui ont été effectués dans le parc industriel de Bécancour. Pour bien cibler le dynamisme général des secteurs, nous analyserons chaque secteur et la proposition du périmètre d'urbanisation.

Notons que tous les périmètres de la Ville de Bécancour sont desservis par les réseaux d'aqueduc et égout. De plus, les secteurs Saint-Grégoire, la Seigneurie Godefroy, Sainte-Angèle-de-Laval et Bécancour sont tous raccordés à une usine de traitement des eaux usées située près de la route 132 entre Sainte-Angèle-de-Laval et Bécancour.

### 5.3.12.1 Secteur Bécancour (plan 23)

Le périmètre d'urbanisation actuel a une superficie de 119,59 ha. Le périmètre inscrit au schéma révisé aura une superficie de 84,98 ha. Les modifications sont à l'effet d'exclure du périmètre d'urbanisation l'emprise de l'autoroute 30 (29,85 ha) et des espaces vacants (12,32 ha). Notez que ces espaces vacants seront affectés à titre d'affectation rurale II, située en zone blanche.

Quant au développement résidentiel, des espaces de 10 ha (5 ha de l'ancien périmètre et 5 ha du nouveau) sont disponibles. Le promoteur, en concertation avec la ville, a déjà débuté le développement. Ces espaces, compte tenu du dynamisme résidentiel, seront suffisants pour les 10 prochaines années.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Retrait (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	Résidentielle 0,51	résidentielle 5,5 Commerciale 1,96	emprise autoroute 29,85 vacant affectation rurale 12,32 Agricole 0,52	
119,59	0,51	7,46	42,69	84,98

### 5.3.12.2 Secteur Gentilly (plan 24)

Le périmètre actuel du secteur Gentilly a une superficie de 231,16 ha. Suite aux modifications, le nouveau périmètre aura une superficie de 208,17 ha. La modification principale est liée à l'exclusion du périmètre de 23,06 ha formé par le terrain de jeu et les espaces agricoles.

Tout le périmètre est desservi par les deux réseaux, sauf l'ajout de la partie située à l'est, où il n'y a que l'aqueduc.

Les espaces vacants pour la construction résidentielle sont de l'ordre de 51ha. Toutefois, seulement 16 ha feront l'objet d'intervention prioritaire de la ville pour le développement résidentiel. Quant aux autres espaces (35 ha) ils seront développés dans des phases ultérieures.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)		Retrait (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	récréatif	résidentielle		
231,16	0,99	6,27	30,89	
	7,26		30,89	207,53

### 5.3.12.3 Secteur Précieux-Sang (plan 25)

Le secteur Précieux-Sang, lors du décret de la zone agricole, n'a pas fait l'objet d'un périmètre (zone blanche).

Au schéma d'aménagement adopté en 1988, un périmètre d'urbanisation a été identifié et accepté, même si ce périmètre se situait entièrement en zone agricole désignée. Le secteur Précieux-Sang constitue une communauté où l'on retrouve l'ensemble des services (église, poste, centre communautaire, HLM, etc..) ainsi que 30 résidences qui sont toutes reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Le périmètre de 1988 avait une superficie de 27,33 ha. À la lecture de l'utilisation du sol, le périmètre a été modifié, d'une part, pour laisser dans la zone agricole les usages résolument agricoles (champs cultivés et fermes) et, d'autre part, d'intégrer au périmètre des espaces qui sont utilisés à des fins autres, de nature publique (fabrique, terrain appartenant à la ville où se situe le centre communautaire). Le nouveau périmètre a une superficie de 23,81 ha et se situe dans la "zone blanche".

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Retrait (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	---	3,52	
27,33		3,52	23,81

#### 5.3.12.4 Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (plan 26)

Lors de l'adoption du premier schéma, le périmètre d'urbanisation avait une superficie de 153,6 ha. Le nouveau périmètre a une superficie de 117,02 ha, et se situe en "zone blanche".

Les modifications apportées sont de deux ordres. Premièrement, nous avons inclus un secteur en bordure de la route 132 qui est desservi par les deux réseaux. L'autre modification vise la partie sud située en "zone blanche", qui a été exclue du périmètre puisque, d'une part, ces espaces ne sont pas nécessaires pour le développement résidentiel à moyen et long termes et, d'autre part, ces espaces sont boisés ou utilisés dans certains cas pour des fins agricoles. Ces espaces sont donc exclus et feront l'objet d'une "Affectation rurale II".

Quant aux espaces disponibles, ils comptent pour 7 ha, ce qui est suffisant pour les prochaines années. Le périmètre est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)	Retrait (ha)	Nouveau périmètre (ha)
	4,94	41,52	
153,6	4,94	41,52	117,02

### 5.3.12.5 Secteur Sainte-Gertrude (plan 27)

Le périmètre d'urbanisation du secteur Sainte-Gertrude proposé a une superficie de 78,56 ha, similaire à celui défini lors de l'adoption du premier schéma.

Malgré une superficie identique, des modifications ont été apportées, soit 5,55 ha supportant des activités agricoles qui ont été exclus du périmètre alors que deux secteurs déjà utilisés pour des activités industrielles (2,53 ha) et commerciale (3,08 ha) ont été ajoutés.

Quant aux espaces disponibles pour des fins résidentielles, ils totaliseront 14 ha ce qui est suffisant pour les prochaines années, compte tenu du dynamisme résidentiel. Ajoutons que ce périmètre est entièrement desservi par les deux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Périmètre actuel (ha)	Consolidation (ha)		Retrait (ha)		Nouveau périmètre (ha)
	industrielle	commerciale	agricole		
78,50	2,53	3,08	5,55		78,56

### 5.3.12.6 Secteur Saint-Grégoire (plan 28)

Lors de l'entrée en vigueur du premier schéma, le périmètre d'urbanisation avait une superficie de 198,43 hectares. Le nouveau périmètre, établi en 2007, avait une superficie d'environ 138 hectares. Cette baisse s'expliquait alors par le retrait de toutes les superficies en zone agricole ainsi qu'un développement domiciliaire affecté Rurale II. Quant aux espaces disponibles pour des fins résidentielles, ils comptaient pour environ 10 hectares, représentant une centaine de terrains constructibles, répondant ainsi aux besoins à très court terme.

Ville de Bécancour Secteur Saint-Grégoire et Seigneurie Godefroy	Nombre de permis de construction résidentielle 2001-2011	Nombre de logement 2001-2011	Superficie moyenne brute / logement (ha)	Besoins en espace (ha) 2015-2025	Superficie des secteurs vacants constructibles à des fins résidentielles (ha)
Périmètre urbain St-Grégoire	434	835	0,0623	52,02	7,36
Périmètre secondaire Seigneurie Godefroy					
Îlots déstructurés (2)	2	-	-	-	1,35
				<b>52,02</b>	<b>8,71</b>

Les données identifiant le nombre de construction résidentielle ainsi que le nombre de logement démontrent que le secteur de Saint-Grégoire fût très actif au cours des dernières années. Le tableau ci-dessus permet de dresser un portrait réaliste des besoins en espace résidentiel. Le développement et l'attractivité du secteur Saint-Grégoire sont donc clairement justifiables de par, entre autres, sa localisation à proximité du pont Laviolette et son appartenance à la région métropolitaine de recensement de Trois-Rivières. L'intégration d'une superficie de 32,21 hectares à l'intérieur de l'affectation « périmètre urbain » est vouée à un développement résidentiel pour répondre aux besoins à court terme. Cette superficie vise, dans un premier temps, la consolidation d'un secteur de 22,10 hectares où le développement résidentiel était déjà autorisé et amorcé. L'expansion de l'affectation, représente, en second lieu, une superficie de 10,11 hectares. Dans une optique de développement cohérent, les nouvelles résidences devront être dirigées prioritairement vers les secteurs déjà viabilisés. Une superficie de 9 hectares, correspondant aux secteurs à vocation résidentielle non-constructibles située à l'intérieur de la zone de contraintes sonores, est retranchée de la superficie totale constructible à des fins résidentielles. Cette zone est établie par l'étude d'impact sonore, réalisée par la Ville de Bécancour, en conformité avec la Politique sur le bruit routier du ministère des Transports.

Périmètre urbain actuel 2007 (ha)	Consolidation (ha)	Expansion (ha)	Nouveau périmètre urbain (ha)	Superficies déjà occupées / construites (ha)	Superficies vacantes disponibles à des fins résidentielles (ha)
137,67	22,1	10,11	169,88	133,22	36,66
Superficie, des secteurs à vocation résidentielle non-constructibles, située à l'intérieur de la zone de contraintes sonores					5,00
<b>Superficie totale disponible à l'intérieur du nouveau périmètre urbain</b>					<b>31,66</b>

### Justification des besoins vs superficies des secteurs vacants

Besoins en espace	52,02 ha
Superficie des secteurs vacants	8,71 ha
<b>Besoins nets en espace</b>	<b>43,31 ha</b>
<b>Superficie de l'agrandissement proposé</b> (excluant les secteurs à vocation résidentielle non-constructibles situés à l'intérieur de la zone de contraintes sonores)	27,21 ha

La superficie totale disponible à l'intérieur du nouveau périmètre urbain comparée à la superficie de l'agrandissement proposé et aux besoins en espace démontre que l'amendement vient répondre à un besoin à très court terme. Dans cette optique, la Ville de Bécancour et la MRC s'engagent à poursuivre la démarche de révision globale de l'ensemble des périmètres urbains dans une vision d'intégration, de consolidation et d'expansion réfléchie et démontrée.

R-358, art. 8;

**TABLEAU 12**  
**Périmètres d'urbanisation**

**ABROGÉ**  
R-349, art. 7;

## **5.4 LES PÉRIMÈTRES SECONDAIRES**

Les périmètres secondaires sont constitués par des îlots résidentiels situés à distance du périmètre d'urbanisation (plans 29 à 34 inclusivement). Ces îlots se sont construits à partir des années 1970 et ont connu un développement plus ou moins rapide en raison de leur localisation, du dynamisme du marché domiciliaire et de la présence des services publics. Nous visons pour ceux-ci une consolidation dans le cadre de leurs limites actuelles.

### **5.4.1 Le Domaine Duval (plan 29)**

Le Domaine Duval, situé à l'extrême Ouest du secteur Saint-Grégoire, a une superficie de 4,7 ha. Actuellement, nous y retrouvons 39 résidences. Les espaces vacants totalisent 1,8 ha. En raison de la présence des services publics (aqueduc et égouts), environ 15 résidences pourraient être construites.

### **5.4.2 La Place Saratoga (plan 30)**

La Place Saratoga est située dans la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, en bordure de la route 132. Cet îlot résidentiel dispose d'une superficie de 8,4 ha et est desservi par le réseau d'aqueduc. Nous retrouvons actuellement 16 résidences; les espaces disponibles permettraient la construction éventuelle de 8 autres résidences.

### **5.4.3 La Place René-Pinot (plan 31)**

La Place René-Pinot est située à Saint-Pierre-les-Becquets, en bordure de la route 132. Cet îlot, d'une superficie de 3,5 ha, est desservi par le réseau d'aqueduc. Actuellement, nous y retrouvons 10 résidences; les espaces vacants permettraient la construction de 5 à 8 autres résidences.

### **5.4.4 Le Domaine Émile (plan 32)**

Le Domaine Émile est situé à Saint-Sylvère, le long de la rue de l'École. Ce périmètre secondaire a une superficie de 14,7 ha. Les espaces disponibles (3,85 ha) permettraient la construction d'environ 13 résidences. Ce secteur n'est pas desservi.

### **5.4.5 La Seigneurie Godefroy (plan 33)**

La Seigneurie Godefroy constitue le périmètre secondaire situé entre les autoroutes 30 et 55, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Godefroy. Il a une superficie de 173 ha. Ce périmètre est raccordé à l'aqueduc et égout.

Celui-ci a comme point de départ la construction du club de golf en 1974. Dans cette foulée, le chemin de contour a accueilli des résidences; aujourd'hui tous les espaces sont comblés. Au début de 1984, le promoteur du club de golf a présenté un projet de développement domiciliaire haut de gamme et adjacent au golf.

Quant à la partie à l'Ouest de la ligne hydroélectrique, les espaces sont réservés aux commerces; d'ailleurs, nous y retrouvons l'Auberge Godefroy, construite en 1989, ainsi qu'un édifice abritant les services de la compagnie de téléphone Télébec.

Quant au développement domiciliaire, nous y retrouvons plus de 100 résidences et plus de 500 personnes. Les espaces encore disponibles à des fins résidentielles sont de l'ordre de 30 ha, soit environ 270 terrains, qui peuvent tous être raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout. Le développement se fait par phase. Ce périmètre secondaire ne pourra toutefois pas s'étendre, puisqu'il est cerné de toutes parts par des éléments physiques majeurs.

#### **5.4.6 Le Plateau Laval (plan 34)**

Lors du premier schéma, le périmètre secondaire Plateau Laval avait une superficie de 282,44 ha, soit toute la "zone blanche". À la lumière du dynamisme résidentiel, ce périmètre a été réduit et aura une superficie de 28,45 ha. La partie résiduelle (253,99 ha), entièrement boisée, sera une affectation rurale.



## LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES





## **6. LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES**

Dans le présent chapitre, nous traiterons des équipements et des infrastructures existants et à venir sur le territoire.

Ces équipements et infrastructures sont de nature publique (gouvernement, organismes publics) ou intermunicipale, c'est-à-dire que leur utilisation se répercute sur plus d'une municipalité.

Les équipements et infrastructures comprennent d'une façon non limitative tout l'ensemble de bâtiments, de réseau routier, d'installations fixes ou de terrains aménagés ou non desservant une collectivité.

Les équipements font référence aux immeubles et installations nécessaires à la vie d'une collectivité (loisirs, santé, éducation, administration publique).

La notion d'infrastructures est utilisée pour identifier les ouvrages et les réseaux qui supportent le fonctionnement d'une collectivité (réseau routier, épuration des eaux, gaz naturel, etc...).

Le caractère intermunicipal d'un équipement ou d'une infrastructure se définit lorsque la collectivité qu'il dessert s'étend au-delà des limites d'une seule municipalité. Ces équipements et infrastructures sont généralement de propriété publique et/ou résultent d'une volonté politique du milieu de se doter d'équipements et d'infrastructures requis pour répondre aux besoins de la population.

Les équipements et infrastructures sont localisés au plan 3 annexe 1.

### **6.1 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTÈRE GOUVERNEMENTAL**

Les équipements et infrastructures de caractère gouvernemental sont gérés par le gouvernement, ses ministères, ses mandataires, les commissions scolaires et les organismes publics.

#### **6.1.1 Équipements existants**

##### **1- Santé**

- \* Centre de santé et services sociaux Bécancour-Nicolet-Yamaska (Fortierville) et point de service (secteur Gentilly);
- \* Centres d'accueil et d'hébergement (Saint-Pierre-les-Becquets, Fortierville et Deschaillons-sur-Saint-Laurent);
- \* Centre de jour (Fortierville) et points de service, à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, et Ville de Bécancour (secteur Bécancour);
- \* Point de services dans le secteur Saint-Grégoire (Ville de Bécancour).

## 2- Éducation

### \* Écoles primaires:

- École L'Oasis (Sainte-Françoise) ;
- École Le Phare (Deschaillons-sur-Saint-Laurent) ;
- École La Nacelle (Saint-Pierre-les-Becquets) ;
- École La Source (Sainte-Cécile-de-Lévrard) ;
- École Marie-Sophie (Sainte-Sophie-de-Lévrard) ;
- École Rayons de Soleil (Manseau) ;
- École Le Rucher (Saint-Sylvère) ;
- École Despins (secteur Sainte-Gertrude) ;
- École Harfang-des-Neiges (secteur Gentilly) ;
- École Harfang-des-neiges Annexe (secteur Gentilly) ;
- École Terre-des-Jeunes (secteur Bécancour) ;
- École Boutons d'Or (secteur Précieux-Sang) ;
- École Explorami (secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ;
- École Beauséjour (secteur Saint-Grégoire) ;

### \* École secondaire Les Seigneuries (Saint-Pierre-les-Becquets) ;

### \* Centre Saint-Laurent (Sainte-Marie de Blandford) ;

### \* Centre PariSoleil (Parisville);

### \* Centre de formation professionnelle de la Riveraine (secteur Bécancour) ;

### \* École secondaire privée Mont-Bénilde (secteur Sainte-Angèle-de-Laval).

## 3- Emploi

### \* Centre Local d'Emploi (CLE) (secteur Gentilly);

### \* Centre d'emploi du Canada (secteur Saint-Grégoire).

## 4- Sécurité

### \* Poste de la Sûreté du Québec (secteur Gentilly).

## 5- Socio-économique

### \* Société d'Aide au Développement des Collectivités (SADC) (secteur Saint-Grégoire).

## 6- Culture

### \* Conseil régional de la culture du Centre-du-Québec (Saint-Pierre-les-Becquets)

### 6.1.2 Infrastructures existantes

- 1- Réseau routier
  - \* L'ensemble du réseau routier relevant du MTQ, localisé sur le plan 3 à l'annexe 1.
- 2- Industriel
  - \* Parc industriel et portuaire de Bécancour (secteur Bécancour);
  - \* Complexe nucléaire Gentilly II (secteur Gentilly);
  - \* Centrale thermique de Bécancour (secteur Gentilly)
  - \* Transport de vapeur – Canalisation reliant le producteur Trans-Canada Énergie aux usines Norsk-Hydro et ICI Canada inc.
- 3- Ferroviaire
  - \* Voie ferrée du CN reliant le Parc industriel et portuaire de Bécancour à la ligne passant à Aston-Jonction;
  - \* Voie ferrée du CN Windsor / Halifax (Manseau, Lemieux).
- 4- Gazoduc
  - \* Gazoduc Trans-Québec-Maritimes reliant le Parc industriel et portuaire de Bécancour, à partir du pont Laviolette.
  - \* Gaz Métro : conduite sous-fluviale (Parc industriel)
- 5- Portuaire
  - \* Quai en eau profonde, Parc industriel et portuaire de Bécancour.
- 6- Transport d'énergie
  - \* Identifié au chapitre 8 - Réseaux majeurs.

### 6.1.3 Équipements et infrastructures à être réalisés

Les équipements et infrastructures à être réalisés proviennent des intentions du gouvernement ou constituent pour la MRC des travaux nécessaires que le gouvernement ou un organisme devrait réaliser pour améliorer les échanges et la qualité de vie des collectivités.

- 1- Santé
  - \* Implantation de soins de médecine générale au point de services de Gentilly
  - Proposé par: MRC

- Localisation: secteur Gentilly
- Coût: à déterminer
- Échéancier: à déterminer
- Maître d'œuvre

\* Implantation d'un Centre d'hébergement de longue durée

- Proposé par: MRC
- Localisation: partie ouest de la MRC de Bécancour
- Coût: à déterminer
- Échéancier: à déterminer
- Maître d'œuvre: CLSC-CHSLD Les Blés d'Or

2- Communications

\* Régionalisation du réseau téléphonique sur le territoire de la MRC de Bécancour (appels locaux partout sur le territoire)

- Proposé par: MRC
- Localisation: MRC de Bécancour
- Coût: à déterminer
- Échéancier: à déterminer
- Maîtres d'œuvre: Bell, Télébec, Sogetel

#### 6.1.4 Infrastructures à être implantées ou réalisées

Dans le cadre des infrastructures à être implantées dont la responsabilité incombe au gouvernement ou à des organismes.

#### TRANSPORT TERRESTRE

1- Prolongement de l'autoroute 30 jusqu'à la Route du Port (Saint-Jean-Baptiste de Nicolet)

- Proposé par: MTQ
- Localisation: secteur Saint-Grégoire et Saint-Jean-Baptiste de Nicolet
- Coût: à déterminer
- Échéancier: 2015

2- Prolongement de l'autoroute 55 jusqu'à l'autoroute 20

- Proposé par; MTQ
- Localisation: Saint-Wenceslas - Sainte-Eulalie
- Coût: à déterminer
- Échéancier: 2006

- 3- Modifications des accès directs aux autoroutes 30 et 55 et constructions d'échangeurs et voies de service
  - Proposé par: MRC
  - Localisation: Autoroutes 30 et 55
  - Coût: à déterminer
  - Échéancier: à déterminer
  
- 4- Construction d'un viaduc pour remplacer le passage à niveau autoroute 30 et voie ferrée CN
  - Proposé par: MRC
  - Localisation: autoroute 30 (parc industriel)
  - Coût: à déterminer
  - Échéancier: à déterminer
  
- 5- Construction d'accotements pavés sur la route 261 entre l'autoroute 30 et l'intersection du boulevard du Parc industriel (route 261) et le chemin des Trembles (route 226)
  - Proposé par: MRC
  - Localisation: limites Est à limites Ouest de la MRC
  - Coût: à déterminer
  - Échéancier: à déterminer
  
- 6- Transport d'énergie
  - Construction d'une ligne à 230 kV
    - proposé par: Hydro-Québec
    - Localisation: entre le poste Nicolet et le poste Bécancour
    - Coût: à déterminer
    - Échéancier: 2020

## RÉSEAU CYCLABLE

- 7- Reconnaissance de la route 132 à titre de Route Verte et réalisation de bandes unidirectionnelles
  - Proposé: MRC
  - Localisation: limites Est à limites Ouest de la MRC (53km)
  - Coût: 1 375,000\$
  - Échéancier: à déterminer

## **6.2 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTÈRE RÉGIONAL ET / OU INTERMUNICIPAL**

### **6.2.1 Équipements existants**

- 1- Épuration des eaux
  - \* Station d'épuration des eaux usées Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Parisville (localisée près de la Petite rivière Du Chêne).
- 2- Gestion des déchets
  - \* Parisville, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville et Sainte-Françoise;
  - \* Régie intermunicipale de gestion des déchets de Bécancour / Nicolet-Yamaska.
- 3- Loisirs
  - \* Aréna de Saint-Pierre-les-Becquets;
  - \* Aréna de Bécancour (secteur Bécancour);
  - \* Piscine intérieure École Les Seigneuries (Saint-Pierre-les-Becquets).
- 4- Administratif
  - \* Bureau administratif de la MRC de Bécancour (secteur Gentilly).
- 5- Économique
  - \* Centre local de développement (CLD) de la MRC Bécancour (secteur Gentilly).
- 6- Tourisme
  - \* Bureau d'information touristique de la MRC de Bécancour (secteur Saint-Grégoire)
  - \* Kiosque d'information touristique (Deschaillons-sur-Saint-Laurent).

### **6.2.2 Infrastructures existantes**

- 1- Réseau d'aqueduc
  - \* Saint-Pierre-les-Becquets et Sainte-Cécile-de-Lévrard;
  - \* Ville de Bécancour et Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet;
  - \* Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Parisville;
  - \* Ville de Bécancour et Sainte-Marie-de-Blandford.

- 2- Accès au fleuve Saint-Laurent
  - \* Quais: Deschaillons-sur-Saint-Laurent (marina), Saint-Pierre-les-Becquets et secteur Sainte-Angèle-de-Laval (marina);
  - \* Avenue des Hirondelles (secteur Gentilly);
  - \* Halte routière Sainte-Angèle-de-Laval, Parc Ville de Bécancour.
  
- 3- Récréatif
  - \* Parc régional de la rivière Gentilly (Sainte-Marie-de-Blandford et secteur Sainte-Gertrude);
  - \* Parc du Petit Deschaillons (Parisville);
  - \* Parc linéaire de Fortierville Station (Fortierville);
  - \* Parc de Sainte-Françoise (terres publiques).
  
- 4- Réseau cyclable
  - \* Axe rivière Bécancour;
  - \* Parisville / Fortierville (Projet Deschaillons-sur-Saint-Laurent / Notre-Dame de Lourdes).

### **6.2.3 Équipements et infrastructures à être implantés**

#### RÉSEAU CYCLABLE

Réalisation complète de l'axe Deschaillons-sur-Saint-Laurent / Notre Dame de Lourdes (partie MRC de Bécancour)

- 1- Section Deschaillons / Parisville (6km) - bandes unidirectionnelles
  - Proposé: MRC
  - Localisation: Deschaillons-sur-Saint-Laurent / Parisville (route 265)
  
- 2- Fortierville / limite sud de Sainte-Françoise (ancienne voie ferrée ou des bandes unidirectionnelles sur la route 265)
  - Coût: à déterminer
  - Échéancier: à déterminer

#### ACCÈS AU FLEUVE

- 1- Aménagement d'un accès au fleuve Saint-Laurent sous le pont Laviolette
  - Proposé: MRC
  - Localisation: pont Laviolette
  - Coût: à déterminer
  - Échéancier: à déterminer

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 1- Implantation d'un Centre de formation spécialisée en intervention d'urgence
  - Proposé : L'Institut de recherche et d'expertise en sécurité publique (IRESP) et Ville de Bécancour
  - Localisation : Parc industriel et portuaire de Bécancour
  - Coût : à déterminer
  - Échéancier : à déterminer

**LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT**





## 7. **LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT**

### Objectifs

- √ *protéger ces territoires et éléments ponctuels qui représentent, au plan régional, un intérêt d'ordre historique et/ou culturel et/ou esthétique et/ou écologique;*
- √ *retrouver, dans la réglementation d'urbanisme, les territoires et éléments retenus comme éléments d'intérêt particulier.*

La quantité des milieux de vie et l'attractivité des territoires nécessitent une prise en compte des territoires d'intérêt de la MRC.

Les éléments d'intérêt particulier constituent des territoires ou des éléments ponctuels qui présentent un intérêt historique, culturel, esthétique, architectural ou écologique. Le plan 51 annexe 1 identifie et localise les éléments d'intérêt.

Ces territoires ou éléments ponctuels constituent le patrimoine d'une région, d'une MRC ou d'une municipalité. Leur identification permet de circonscrire les ressources patrimoniales dans leur sens le plus large. De plus, ces éléments peuvent être des ressources importantes au niveau du tourisme, des loisirs, de la récréation, du plein air et de la conservation. À ce titre, ils contribuent à la qualité de vie des citoyens de la MRC.

Lorsque l'élément d'intérêt se situe en milieu agricole, le comité consultatif agricole sera appelé à donner son avis afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les impératifs agricoles et les objectifs de protection et de mise en valeur de l'élément d'intérêt.

### 7.1 **PATRIMOINE HISTORIQUE**

#### Intentions

- √ *préserver l'attrait visuel du fleuve Saint-Laurent et des habitations et bâtiments patrimoniaux sur le parcours de la route 132, notamment par des angles de protection visuelles et des règles particulières;*
- √ *inviter les municipalités à identifier aux plans et règlements d'urbanisme des sections patrimoniales d'habitations et de bâtiments des villages du territoire en faisant ressortir le cachet architectural;*

Le patrimoine historique est constitué des lieux et des constructions ayant marqué l'histoire du territoire, et qui garde mémoire de ce passé.

#### 7.1.1 **Sites archéologiques**

### 7.1.1.1 *Bécancour*

À Bécancour, nous retrouvons des sites archéologiques comportant une identification culturelle notamment, près du pont Laviolette, les sites CbFd-5 et CbFd-7. Ils se trouvent sur d'anciennes îles de la période de la mer de Champlain: île La Butte et île Bouvais. Aujourd'hui, ces sites de la période archaïque (5000 ans av. J.-C.) se situent sous la boutique du terrain de golf Godefroy. Les artefacts proviennent de petits groupes de chasseurs-pêcheurs qui s'installaient temporairement sur les rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Godefroy. Les sites CbFd-3, CbFd-4, CbFd-6 et CbFd-8 se retrouvent eux aussi non loin du terrain de golf. Un autre site, plus récent, a été découvert près de la pointe Désilets, le CcFc-2, daté de la période sylvicole (2000 ans av. J.-C.)

Sur la rive gauche de la rivière Bécancour, près de la traverse du CN (chemin Nicolas-Perrot), se trouve un autre site de la période archaïque (CbFc-1). On y a découvert plusieurs artefacts amérindiens en pierre polie et pierre taillée, ainsi que des artefacts euro-québécois en métal, en céramique et en silex. D'autres sites retiennent également l'attention, à savoir les sites CbFc-2, CcFc-a (période archaïque), CcFc-c et CcFc-e. Sur le chemin Nicolas-Perrot, plus de 119 sondages en excavations ont été faits, et d'autres sites d'intérêts ont été retracés tels que diverses habitations, bâtiments de ferme, un moulin banal érigé en 1736, une manufacture d'allumettes, une gare ainsi qu'une ancienne forge.

Quant au site CbFb-1, il a été localisé sur la rive gauche de la rivière Gentilly à la limite de Sainte-Gertrude. Il s'agit d'un site de la période préhistorique.

Berceau de notre histoire régional, l'île Montesson est de grande considération, voire incontournable au niveau archéologique. On y retrouvait l'habitation du seigneur Pierre Robineau de Bécancour (1684) sise probablement sous le site d'un cottage d'inspiration coloniale anglaise: la maison Angus Mc Donald, le site de la première église des Abénakis (1699), le Fort Bécancour (1702) réalisé selon les plans de Levasseur et érigé par Catalogne, des bâtiments de ferme, des bâtiments para-domestiques, etc. Dans ce même secteur, il faut noter le site de la troisième église érigée en 1748 dessous l'actuel site de l'église multifonctionnelle.

À l'embouchure de la rivière Bécancour, près de l'île Montesson, se trouvait les moulins à chanvre de M. Campbell (XVIII<sup>e</sup> siècle) et ceux de John Caldwell, prospère marchand de bois de Québec qui y opérait un moulin à scie à vapeur avant 1815. Le long de cette même rivière, nous retrouvons de nombreux moulins, tel le moulin à farine de Paul Dénéchaud sur la rive Est, celui de Hart, qui déménagea ses activités sur la rivière Blanche (secteur Précieux-Sang) vers 1812, les moulins d'Alma Derouin et celui d'Antoine Mayrand et Marie-Louise Levasseur, qui ont employé plus de 150 ouvriers. Il ne faut pas oublier le site de la deuxième église des Abénakis (1735) à Wôlinak.

Il serait aussi intéressant d'investiguer aux abords du Lac Saint-Paul, un chantier naval ayant été en exploitation en raison de l'abondance des ressources locales. Plus de 133 bateaux de divers tonnages et types ont été construit entre 1777 et 1841.

Un autre chantier naval se trouvait à l'embouchure de la rivière Godefroy, sur l'île Désilets. Il a été en opération entre 1739 et 1759 et mettait en chantier des bateaux de plus grand tonnage<sup>6</sup>.

### **7.1.1.2 Saint-Pierre-les-Becquets**

Comme autre site historique potentiel, à Saint-Pierre-les-Becquets se trouve un ancien moulin à farine<sup>7</sup> et le site de la seconde église (1764) se trouvant près du presbytère actuel.<sup>8</sup>

### **7.1.1.3 Deschailons-sur-Saint-Laurent**

Nous retrouvons ici les derniers vestiges d'une industrie florissante, l'industrie de la brique. Vers 1830, la première briqueterie est construite à l'embouchure de la petite rivière Du Chêne. En 1915, on y retrouve 21 briqueteries en exploitation dans la municipalité. L'industrie périclité après la guerre de 1914-1918 et la crise balaye l'industrie notamment par la baisse de la construction. Des recherches intéressantes pourraient ainsi être effectuées.

Dans la plupart des sondages réalisés dans la MRC de Bécancour, des artefacts ont été trouvés de différentes époques, suite à une recherche de surface pour la localisation des sites.

## **7.1.2 Rangs, routes et chemins**

- Boulevard des Acadiens et Chemin Leblanc

Cet ensemble comprend des sections d'habitations du boulevard des Acadiens et du chemin Leblanc. Les bâtiments, habitations et divers éléments présentent un intérêt d'ordre historique, culturel et esthétique selon les caractéristiques suivantes:

- \* un des plus anciens rangs du territoire, d'où la forte concentration de bâtiments de tous types à valeurs patrimoniales;
  - \* présence de plusieurs habitations de pierre des champs comportant une ou plusieurs élévations;
  - \* habitations souvent coiffées d'une toiture à deux (2) versants se terminant par un large larmier;
  - \* bon entretien actuel des bâtiments en général.
- Route littorale numéro 132 (chemin Royal)

---

6 MARTIN, Paul-Louis, À la façon du temps présent. *Trois siècles d'architecture populaire au Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1999, P. 210-211(Géographie histoire)

7 La Direction de l'archéologie et de l'ethnologie, c1982

8 Fonds Saint-Pierre-les-Becquets: Carte aux Archives du Séminaire de Nicolet

Cet ensemble linéaire représente un intérêt d'ordre historique (ancien chemin Royal ouvert en 1718), culturel et esthétique selon les caractéristiques suivantes:

- \* points de vue permettant une grande visibilité sur le fleuve Saint-Laurent;
- \* ponctuation d'habitations et de bâtiments d'ordre patrimoniaux de tous types aux abords de cette route;
- \* ponctuation de monuments historiques d'intérêts patrimoniaux aux abords de cette route;
- \* à la hauteur de Sainte-Angèle-de-Laval une portion de la route 132 comporte une unité de bâtiments caractéristiques d'un village traditionnel de pêcheurs (anciennement Port Saint-Nazaire) par son implantation.

- Île Montesson - Bécancour

Lieu archéologique et historique berceau de l'histoire territoriale, tant régionale que nationale, débutant avec le retrait de la mer de Champlain il y a plus de 8000 ans avant Jésus-Christ.

- \* l'histoire du territoire prend ces racines sur cette île;
- \* on y retrouve la présence Amérindienne depuis le retrait de la mer de Champlain il y a 8000 ans (av. J.-C.);
- \* la vocation de l'île est toujours demeurée la même depuis l'occupation dite Euroquébécoise ancien (dès 1534), soit agricole;
- \* des personnages qui ont marqué l'histoire nationale ont laissé leurs traces soit en possédant ou en habitant l'île tel que Pierre Robineau de Bécancour, Pierre Le Gardeur de Repentigny, quelques Jésuites vers 1669 qui ont établi une mission pour les Abénakis, Alexis Bigot dit Dorval, Michel Le Gardeur de Croizille et de Montesson, Angus MacDonald;

### 7.1.3 Noyaux villageois et communauté

- Les municipalités

Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Sylvère, Manseau, Lemieux, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Fortierville, Parisville, Sainte-Françoise, Ville de Bécancour (Sainte-Angèle-de-Laval, Saint-Grégoire, Gentilly, Précieux-Sang, Sainte-Gertrude, Bécancour) ainsi que la communauté de Wôlinak.

Ces noyaux villageois, situés sur le parcours de la route 132 ainsi que sur d'autres parcours et routes à travers la MRC, comportent des sections de bâtiments qui présentent un intérêt d'ordre historique, culturel et esthétique selon les caractéristiques suivantes:

- \* densité assez forte de bâtiments d'intérêt patrimonial, notamment le long de la route 132 et dans certaine municipalité;
- \* architecture des bâtiments caractérisés par des habitations de pierres des champs de différents volumes et d'habitations composées de toiture à deux (2) versants en bois ou en briques le long de la route 132 et à travers d'autres routes du territoire;

- \* le long de la route 132 se situent les premiers foyers d'implantation relevant de diverses époques architecturales;
  - \* ponctuation de monuments historiques d'intérêt patrimonial
- Communauté de Wôlinak

Vers 1600, quelques familles d'Abénakis et de Solokis s'établissent sur la rivière Puante (rivière Bécancour).

Mais, la plupart du temps en arrivant à Bécancour, les Amérindiens se fixent sur l'île Montesson. La majorité des Abénakis qui s'établirent à Bécancour étaient venus de Namesokântsik (lieu où il y a beaucoup de poissons), connu maintenant sous nom de Mégantic.

Ils perdirent l'île Montesson, avec le successeur du seigneur de Bécancour, monsieur de Montesson. Ils migrèrent vers différents lieux de Bécancour jusque vers 1735, sur le terrain qu'ils occupent actuellement.

Aujourd'hui, la communauté de Wôlinak compte 311 personnes, dont 150 demeurent à Wôlinak. Le territoire de la réserve est de 1,5 kilomètre carré.

#### **7.1.4 Éléments ponctuels historiques**

##### ***7.1.4.1 Arrondissements d'églises et sites institutionnels (patrimoine religieux et institutionnel)***

- Site institutionnel de Saint-Grégoire (Église, presbytère et monument, couvent des Soeurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge, Maison du Souvenir (première école des Soeurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge), maison du sacristain, moulin à vent, monument religieux)

Cet arrondissement comporte la plus ancienne église du territoire. Bâtie en 1803, elle a été statuée, avec sa sacristie, biens culturels en 1957. En 1965, des œuvres d'art et des objets du culte ont aussi été classés biens culturels. À proximité, le couvent (1913) des Soeurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge voisine la première école de cette communauté (1853), aujourd'hui Maison du Souvenir qui regorge de collections d'artéfacts relatifs à cette congrégation. De l'autre côté de l'église, le presbytère (1820), puis derrière un moulin à vent du XIXe siècle, dernier du territoire, nommé bien culturel depuis 1957 et devant l'église, un monument religieux, soit la statue du Sacré-Coeur.

- Site institutionnel de Gentilly (Église, presbytère, couvent, école primaire, monument religieux)

Cette église a été construite en 1845 selon les plans de l'architecte Thomas Baillargé. En raison de la qualité architecturale et de son intérieur, elle est classée biens culturels depuis 1962. À ces côtés, le presbytère (1891), un couvent (1869), une école primaire (1925) et un monument religieux (statue) suscitent beaucoup d'intérêt historique et patrimonial.

- Site institutionnel de Sainte-Angèle-de-Laval (Église, presbytère, couvent et son hangar, cimetière, calvaire, grange à dîme, monuments religieux)

L'église, érigée en 1870, le presbytère de style néo-Reine-Anne (1901), le couvent (1894) et son hangar font un incontournable ensemble institutionnel étroitement relié à l'histoire du territoire. Le cimetière comporte toujours une partie de sa ceinture de pierre des champs, signe des premiers cimetières en Nouvelle-France, ainsi que quelques monuments funéraires dignes de mentions.

- Arrondissement historique de l'église de Sainte-Gertrude (Église, presbytère, grange à dîme, clocher de l'Académie de Sainte-Gertrude, monument religieux)

Issue du plan Marquis, la municipalité de Sainte-Gertrude arbore une église en pierres surmontée de la statue de l'abbesse bénédictine Sainte-Gertrude. Elle a été bâtie au milieu du XIXe siècle par un architecte de renom de Bécancour, Damase Saint-Arnaud. À côté, un presbytère érigé par Sinaï Massé (1896), une grange à dîme ainsi que le clocher de l'Académie de Sainte-Gertrude donné par les Soeurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge à la démolition du collège en 1973.

- Arrondissement historique de l'église de Précieux-Sang (Église et presbytère)

L'église (1903) avec son clocher central de l'architecte nicolétain Louis Caron, a été construite toute de bois. Nous ne retrouvons qu'une seule église de bois sur le territoire. Des œuvres d'art et objets du culte sont, depuis 1979, classés biens culturels. Son presbytère (1903) a aussi été bâti selon les plans de M. Caron.

- Arrondissement historique de l'église de Saint-Pierre-les-Becquets (Église, presbytère, cimetière, charnier)

Construite en 1829, cette église surplombe la falaise à proximité du fleuve Saint-Laurent près d'un presbytère de briques (1913) ainsi que d'un cimetière (2e) comportant un charnier hors du commun orné de deux (2) anges à la trompette<sup>9</sup> et de monuments funéraires de fer forgé et de bois ainsi que de divers matériaux et époques.

- Arrondissement historique de l'église de Sainte-Cécile-de-Lévrard (Église, presbytère, cimetière)

Construite en 1909 selon les plans de l'architecte Louis Caron, l'église de cette municipalité trône fièrement à côté du presbytère (1909) fait de bois par le même architecte. Tout près se trouve le cimetière (1909) à l'entrée marquée d'une clôture de fonte (1925) au motif fleurdéliné fabriquée à la Fonderie Bernier de Bernière<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Les trompettes des anges et la croix centrale ont disparu.

<sup>10</sup> Avant les années 1980 on y retrouvait une arche d'entrée.

Il se caractérise par son mode d'orientation des monuments funéraires qui a changé et par des monuments funéraires de différents matériaux et de diverses époques.

- Arrondissement historique de l'église de Sainte-Sophie-de-Lévrard (Église, presbytère, cimetière, monument religieux)

L'église de cette municipalité fut érigée en 1901 par un architecte de Nicolet, Louis Caron avec, à son côté, une statue de la Vierge Marie. Non loin, un presbytère de briques occupé, entre autre, par le bureau municipal et le cimetière, enserré d'une unique clôture de fonte bordée de majestueux pins blancs qui recèle des monuments funéraires en fer forgé et des croix de bois ainsi que d'autres que d'autres matériaux d'intérêts et d'époque diverses.

- Arrondissement historique de l'église de Fortierville (Église, presbytère, cimetière, monument religieux)

Un presbytère de briques (1948), propriété du Centre de Santé les Blés d'Or, une église en pierres des champs, selon les plans de Wilfrid Giroux de Saint-Casimir, bâtie en 1886 et une statue du Sacré-Coeur pose fièrement devant l'église depuis 1948. Dans le cimetière, des monuments sont dignes de mentions; quelques-uns sont de fer forgé, un est en bois sculpté et on peut aussi y voir celui d'Aurore Gagnon (emplacement fictif).

- Arrondissement historique de l'église de Sainte-Françoise (Église, presbytère, couvent, cimetière)

Un presbytère de briques a été construit en 1931, puis une église fut érigée l'année suivante. Un charnier de pierres des champs et un cimetière dont l'avant est protégé par un mur, aussi de pierres des champs, s'y trouvent également. Le couvent, surmonté d'un clocheton, est aussi facile à repérer car il est joint à l'école primaire. Pour sa part, l'église est devenue en 1997, une salle multifonctionnelle.

- Arrondissement historique de l'église de Sainte-Marie-de-Blandford (Église, presbytère, grange à dîme et maison du sacristain)

Église construite de briques (1874) et son presbytère de bois forment des éléments importants au coeur du village.

### **7.1.5 Bâtiments et lieux culturels (patrimoine religieux)**

- Église de Lemieux

Bien que plus récente que la plupart des autres églises du territoire, celle de Lemieux, construite de bois et érigée en 1917, elle témoigne de l'évolution architecturale des églises québécoises.

- Saint-Sylvère (Église, monument religieux et maison du sacristain)

Église de pierres de tailles dont l'architecture est unique sur le territoire. Elle a été conçue par l'architecte Louis Caron en 1915. À l'intérieur s'y retrouve des fresques d'Adolphe Rho et, devant, la statue du Sacré-Coeur complète l'ensemble.

- Presbytère du village de Bécancour

Ce bâtiment de pierres des champs a été construit en 1835 et le second étage en 1895. Il marque par sa grosseur le patrimoine architectural de Bécancour. Jusqu'en 1930, la partie de droite servit de "salle des habitants" et celle de gauche, de résidence curiale. Aujourd'hui, il abrite plusieurs organismes.

- Presbytère de Parisville

Construit en 1900 selon les plans sont du curé de l'époque, J. Téléspore Thibodeau. Aujourd'hui, il abrite le bureau municipal.

- Cimetière de Parisville

Béni en 1900, le cimetière de Parisville ceinturé d'une clôture de fer forgé, comporte un calvaire: le Christ en croix, la Vierge et Marie, femme de Clophas.

- Ancien cimetière de Bécancour (secteur)

Ce premier cimetière, actuellement situé derrière le centre multifonctionnel, comporte un bon nombre de monuments funéraires affectés par le temps. L'intérêt de ce cimetière réside dans le fait qu'il se compose de monuments funéraires uniques et présentent des personnages de notre histoire locale.

- Cimetière de Bécancour (secteur)

Ce cimetière sis en retrait du village est unique. Son entrée faite de fer forgé est surmontée de lanternes<sup>11</sup>, dans ce lieu nous y retrouvons un caveau familial peu commun rappelant l'architecture byzantine, de nombreuses statues sur les monuments funéraire dont une représentant une femme affligée et le Sacré-Cœur. Nous y retrouvons aussi de nombreuses croix de fer forgé, une avec des rayons et des croix de bois toutes simples. Dans ce cimetière d'intérêt, on y retrouverait un monument funéraire réalisé par Adolphe Rho, artiste-sculpteur de Gentilly.

---

<sup>11</sup> Une est disparue et l'autre est pliée à sa base.

- Cimetière de Saint-Sylvère

Cimetière unique, il renferme de magnifiques trésors patrimoniaux. À l'intérieur de sa clôture de fer forgé munie d'une porte étoyant la mention «Saint-Sylvère» sous les pins s'y trouve un charnier digne de mention, des croix de fonte en dentelle donc une à l'effigie d'un ange, modèle exceptionnel dans les cimetières, un monument de bois, un des rares de la MRC, des monuments funéraires "à fenêtre", etc. Second de la municipalité, il a été ouvert en 1917.

- Cimetière de Précieux-Sang

Cimetière ouvert en 1903 dans le rang Petit Missouri. Sous l'ombrage d'augustes pins plantés au début de la paroisse des monuments fabriqués de divers matériaux s'élèvent à l'ombre d'une croix de bois.

- Cimetière de Manseau

Ce cimetière qui se situe derrière une clôture de fer forgé peinte présente des éléments d'intérêt dont un calvaire peint avec les personnages du Christ sur la croix, de la Vierge Marie et de Marie, femme de Clophas. S'y trouvent aussi de rares monuments funéraires de bois, de métal et de fer forgé.

- Cimetière de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Ouvert en 1892, ce cimetière comporte nombres caractéristiques incontournables:

- \* porte de fonte avec un portail surmonté d'une croix et deux urnes en « dentelle »;
- \* mur unique en pierres de taille et pierres des champs;
- \* calvaire composé du Christ sur la Croix, de la Vierge marie et de Marie, femme de Clophas;
- \* des caveaux familiaux donc un comportant une statue du Christ dans les bras de la Vierge;
- \* des monuments funéraires de divers matériaux.

- Cimetière de Sainte-Gertrude

Cimetière quelque peu retiré du centre de la municipalité présentant plusieurs intérêts depuis son ouverture en 1920. Il est le deuxième cimetière de la municipalité.

- \* charnier en pierres de taille (1924) surmonté d'un calvaire: un Christ en croix avec la Vierge et Marie, femme de Clophas;
- \* monuments funéraires de fer forgé. Matériau rare pour ce type de monument encore présent sur le territoire;
- \* monuments funéraires de fonte. Un des plus rares matériaux existant utilisé à cette fin, donc un témoin important de l'historiographie des monuments funéraires, ce qui dénote quelque chose d'unique à ce cimetière;
- \* pins majestueux.

- Cimetière de Sainte-Marie-de-Blandford

Ce cimetière fort intéressant, quelque peu retiré du village, a été béni en 1909. En suivant de majestueux pins nous entrons dans ce dernier, un monument inusité nous accueille avec tous les noms des défunts depuis la fondation de la paroisse. Nous y retrouvons également un charnier dont la porte est surmontée d'une croix, des bornes de bois noires et blanches identifiant la largeur du cimetière, des croix de bois, de fer forgé et des monuments ornements d'une statue, des anges et un Sacré-Coeur.

- Cimetière de Saint-Grégoire

Clôturé d'une magnifique dentelle de fonte ornée de fleur de lys, il comportait jadis un portail à colonnades avec l'inscription "Mon repos". Au centre, nous y retrouvons un charnier de pierres sur lequel est posé un calvaire se composant de quatre personnages: la Vierge, Marie femme de Clophas et Marie-Madeleine agenouillée au pied du Christ sur la Croix. Dans l'enclos sont dissimulés de nombreux monuments funéraires de différents matériaux et ornements telles une croix en aluminium et la Sainte-Face sculptée sur un monument de granit.

- Cimetière de Gentilly

Cimetière ouvert en 1892, il comporte des monuments funéraires d'intérêts historiques et esthétiques de différents matériaux tels que la tôle qui est tout à fait unique. On y retrouve aussi, sous de majestueux pins, un caveau familial de pierres de taille et un calvaire réalisé dans l'atelier des Italiens Bernardi et Nieri de Montréal.

- Chapelle funéraire dédiée à Notre-Dame-du-Suffrage - cimetière de Gentilly

Cette chapelle funéraire, dédiée à Notre-Dame-du-Suffrage, renferme les murales et les ornements du peintre et sculpteur Bécancourois, Joseph-Adolphe Rho (1839-1905) réalisés entre 1896 et 1898. Il avait choisi comme modèle des gens qu'il côtoyait tous les jours.

- \* chapelle unique d'un intérêt remarqué pour sa facture artistique et religieuse;
- \* premières œuvres connues réalisées par l'artiste peintre et sculpteur alors âgé de 20 ans;
- \* l'artiste, portraitiste et sculpteur, Adolphe Rho est reconnu internationalement; cet artiste fait partie de l'historiographie de l'art religieux du Québec.

- Cimetière de Lemieux

Cimetière isolé ouvert en 1920 dans lequel on y retrouve un Christ sur une croix, des monuments en bois et en fer forgé et bon nombres d'angelots.

### 7.1.6 Monuments culturels<sup>12</sup> (patrimoine religieux)

- Calvaire de Louis Jobin sous édicule – Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Ce calvaire sous édicule a été réalisé en 1880 par le célèbre sculpteur Louis Jobin, figure marquante de la sculpture québécoise.

- \* une œuvre incontestablement liée à l'histoire de l'art Québécois, à l'histoire locale et territoriale et religieuse;
- \* l'artiste sculpteur, Louis Jobin, est reconnu internationalement.

- Calvaire du rang Saint-Charles - Grégoire

Créé en 1945, le Christ en croix d'aluminium a été coulé par un M. Lauzé à la fonderie Biron de Sainte-Croix à partir d'un moule de plâtre fabriqué à Québec.

- \* matériaux inusités;
- \* probablement unique sur le territoire.

- Croix de chemin - ensemble du territoire de la MRC

La croix de chemin a souvent servi de substitue à l'église pour conjurer les épidémies d'insectes, pour demander du beau temps ou de la pluie. Elle a parfois été érigée pour une faveur obtenue. Cette pratique, de dresser les croix de chemin, est issue de la période du Régime français et marque toujours notre campagne.

- Croix de clocher - Wôlinak

Sise à l'entrée de la communauté et digne de mention, la croix du clocher est surmontée d'un coq de la seconde église de Bécancour dites "des Indiens" construite à Wôlinak vers 1735.

- \* un des rares témoins patrimoniaux de Wôlinak.

### 7.1.7 Bâtiments résidentiels, domestiques<sup>13</sup> et para-domestiques<sup>14</sup> (patrimoine bâti)

- Manoir Baby-Méthot - Saint-Pierre-les-Becquets

Ce manoir, élevé entre 1818 et 1822, est constitué par un bâti de pierres des champs s'élevant sur trois (3) étages.

---

<sup>12</sup> Monument culturel: Calvaire, chemin de croix, statues religieuses, etc.

<sup>13</sup> Bâtiments domestiques: élevage (avicole, porcine, ovine, bovine, cuniculture, apiculture), grange, étable, vacherie, grange-étable, ferme laitière, acériculture, culture maraîchère et grande culture.

<sup>14</sup> Bâtiments ou éléments para-domestiques: caveau, fournil, laiterie, fumoir, glacière, hangar, puits, puisard, hangar à bois, latrine, four à pain, clôture de perche, etc.

- \* le manoir est associé à deux personnalités qui ont marqué l'histoire du territoire: François Baby, descendant direct de Madeleine de Verchères, négociant et commerçant de bois, entrepreneur maritime et figure de la grande bourgeoisie naissante du 19<sup>e</sup> siècle et François-Xavier-Ovide Méthot, homme politique qui a siégé sur les scènes municipales, provinciales et fédérales;
- \* les terres du manoir furent au centre d'un complexe agricole très important et au coeur du développement du noyau de la municipalité;
- \* en rapport à l'âge moyen des bâtiments des régions de Bécancour et Nicolet-Yamaska, il est un des doyens;
- \* illustrant très bien les techniques de construction du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est un des rares édifices de ce type d'architecture en pierres au Québec;
- \* l'habitation a su garder les caractéristiques architecturales d'origines;
- \* témoin de l'inclusion de l'influence Anglaise dans le paysage de la vallée du Saint-Laurent;
- \* la disposition intérieure des pièces à multiples aires réunies par des corridors et un escalier a été introduite avec ce type de construction.

- Silo et étable, chemin Leblanc - Précieux-Sang

Voici un des rares témoins silencieux de nos campagnes québécoises, qui tient toujours tête au paysage modernisé: un silo en bardeaux. Les premiers silos sont apparus au début des années 1880. Pour encourager l'ensilage de maïs (foin vert dès les années 1930), le gouvernement accorde dès 1892 une prime au cultivateur qui érige le premier silo de sa paroisse.

- \* très rare au Québec, il en reste peu;
- \* forme octogonale;
- \* marque la technologie croissante associée à l'agriculture dans nos campagnes québécoises.

### 7.1.8 Ponts et ouvrages de génie

- Pont des Raymond

Ce pont couvert de type Town, a été érigé en 1905. Il constitue le dernier vestige de ce type sur le territoire de la MRC. Il ne reste par ailleurs que trois ponts couverts au Centre-du-Québec.

- Pont Trahan-Savoie

Cette structure d'acier a été dressée en 1922.

- Pont Dubois-Savoie

Ce pont, à poutres triangulées à tablier supérieur, en métal a été érigé en 1932. Il constitue l'unique exemplaire de ce sous-type de structure au Québec.

- Pont de la Déchirure

Pont en fer

- Pont de fer sur la rivière des Ormes

Ce pont en fer a été construit en 192.

*R-317, a-1;*

## 7.2 PATRIMOINE INDUSTRIEL

### Intentions

- √ *contrôler les usages et les modifications d'architecture dans le périmètre historique du Moulin Michel de Gentilly;*
- √ *prévoir la préservation et la conservation des caractéristiques spécifiques et générales du site des exploitations industrielles d'Omer Thibodeau pour la mise en valeur de son intérêt historique et patrimonial.*

- Moulin Michel de Gentilly

Le Moulin Michel, qui date du XVIIIe siècle, mais complètement restauré, constitue un élément patrimonial important. Ce moulin à eau a été classé biens culturels en 1985.

- Site des exploitations industrielles d'Omer Thibodeau (Parc de la rivière Gentilly) – Sainte-Marie-de-Blandford

L'ingénieuse famille Thibodeau marque l'histoire du territoire par son moulin à scie, à bardeaux, à grain, à carder et à pigments d'ocre situé à l'emplacement actuel du parc de la rivière Gentilly ainsi qu'une ferme. L'occupation industrielle de cette rivière débute dès le XIXe siècle.

- \* une famille qui a marqué l'histoire régionale par son ingéniosité;
- \* ce site souligne d'une manière unique le patrimoine industriel du territoire.

## 7.3 PATRIMOINE FERROVIAIRE

- Parc linéaire du Petit Deschaillons - Parisville

Lieux d'interprétation de l'histoire ferroviaire qui reliait Deschaillons-sur-Saint-Laurent à la deuxième plus vieille gare en Amérique du Nord, celle de Lyster. On y retrouve, entre autre, une gare reconstruite.

Le développement ferroviaire a ainsi marqué l'histoire locale, régionale et nationale en permettant le développement et la création de plusieurs municipalités.

Il a alors suscité une nouvelle ardeur industrielle, favorisé les échanges commerciaux, permis le développement du transport, la livraison du courrier et le transport de nombreux voyageurs. Il a aussi stimulé le développement culturel et l'essor de la villégiature au début du XXe siècle.

#### 7.4 MONUMENTS D'INTÉRÊT

##### Intention

√ *établir une aire de protection.*

- Roche à Mailhot – Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Élément rappelant l'exploit de l'homme fort, Modeste Mailhot, au XIXe siècle.

\* marque la tradition québécoise des hommes forts.

#### 7.5 PATRIMOINE MARITIME

##### Intention

√ *contrôler les usages et les modifications d'architecture dans le périmètre maritime.*

- Quai de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, quai de Saint-Pierre-les-Becquets et le quai du secteur Sainte-Angèle-de-Laval

Ces quais donnent une vue panoramique sur le fleuve Saint-Laurent.

\* marque l'histoire maritime au niveau territorial, régional et national;

\* seulement deux (2) MRC du Centre-du-Québec sont marqués par l'histoire maritime.

- Parc « Fenêtre sur le fleuve » et phare - Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Ce parc, surplombant le fleuve Saint-Laurent, offre une vue panoramique sous le thème de la circulation maritime. Sur ce site, on retrouve aussi un phare, dernier témoin de ce type a représenté la tradition des navigateurs de ce coin.

\* dernier et seul phare du territoire de la MRC;

\* un des deux phares existant au Centre-du-Québec;

\* lié à l'histoire maritime locale, régionale et nationale.

## 7.6 PATRIMOINE NATUREL<sup>15</sup>

### Intentions

- √ établir des affectations de conservation et de récréation;
- √ préserver les vocations déjà existantes selon la capacité du milieu.

Les territoires d'intérêt écologique présente une valeur en raison de leur richesse florale ou faunique, de leur fragilité ou de leur représentativité.

- Réserve écologique Léon-Provancher - Bécancour

Parc d'une richesse incroyable et unique portant le nom d'un prêtre naturaliste bécancourois né au XIXe siècle. Il a rédigé nombres d'ouvrages ayant comme sujet l'entomologie, la botanique, la physiologie végétale, les vergers. Il a aussi écrit des livres scolaires de sciences naturelles, fondé la revue *Le Naturaliste* en 1868 et rédigé des articles dans divers magazines.

Avec son fameux ouvrage *Flore canadienne*, il est le précurseur du Frère Marie-Victorin.

- \* milieu vierge où l'humain n'est pas encore intervenu;
- \* très grande diversité faunique et florale;
- \* on y recense près du quart de la flore laurentienne;
- \* plantes rares et précieuses;
- \* espèces végétales menacées;
- \* abrite une variété exceptionnelle de poissons;
- \* équilibre fragile du milieu.

- Parc écologique Godefroy – Saint-Grégoire

Forêt mature en zone inondable.

- Parc de la rivière Gentilly - Sainte-Marie-de-Blandford - Bécancour

Parc récréotouristique aménagé et mis en valeur depuis 1987, mais officiellement en 1992. Offrant de nombreux sentiers, une rivière ensemencée où il est possible de pêcher, un camping d'été et d'hiver et un camping équestre unique au Québec.

- Lac Saint-Paul - Bécancour

Cet ancien bras du fleuve Saint-Laurent comporte une partie marécageuse située dans la réserve Léon-Provancher.

- \* emplacement des débuts de la colonisation du territoire sous le régime Français;

---

<sup>15</sup> Le patrimoine naturel se compose de parc naturels, de rivières et de cours d'eau, de réserves de biosphères et du patrimoine génétique qui constitue la faune et la flore.

- \* un des plus anciens rangs du territoire fait front dans la partie sud;
- \* lieux industriels reconnus dans le domaine de la fabrication navale du XVIIIe au XIXe siècle;
- \* très grande diversité faunique et florale;
- \* on y recense près du quart de la flore laurentienne;
- \* plantes rares et précieuses;
- \* abrite une variété exceptionnelle de poissons;
- \* équilibre fragile du milieu.

- Lac Rose (lac Saint-Eustache, lac du Domaine, lac Lamothe, lac Sainte-Marie)

Le lac Rose est une partie issue de la plaine du Saint-Laurent, plus précisément, la mer de Champlain à l'époque de la glaciation il y a des millions d'années. Ces glaces ont laissé une cuvette, le Lac Rose

- Lac des Atocas (lac Saint-Louis ou Soulard)

Ancien lac glaciaire transformé en tourbière, ce lac privé d'accès difficile par son emplacement, est enclavé dans le bois et les marécages, ses abords et son fond constitués de sols mouvants. Accessible en canot, on y rencontre des îles flottantes d'humus et de mousse et un habitat faunique exceptionnel.

- Zone d'influence de la biosphère du Lac Saint-Pierre - Bécancour

Le lac est devenu officiellement Réserve mondiale de biosphère de l'U.N.E.S.C.O. depuis l'an 2000 et il est partenaire de Développement durable.

- Parc des Lilas - Ville de Bécancour

Le lilas est l'emblème floral de la Ville de Bécancour depuis quelques années. Un parc a été érigé en son honneur et présente un bon nombre de cette variété.

- \* bien-être des concitoyens;
- \* identification à l'emblème floral de la Ville;
- \* collection unique qui deviendra patrimoniale.

## 7.7 PATRIMOINE SCIENTIFIQUE

### Intention

- √ *préserver les activités qui s'y déroulent ou qui se sont traditionnellement déroulées.*

- Centre de la biodiversité du Québec - Sainte-Angèle-de-Laval

Ouvert depuis 1997, ce lieu d'interprétation de la faune et de la flore est un ambassadeur exceptionnel pour présenter le patrimoine naturel de la MRC. Il est un lieu de collection d'espèces végétales de tous types et horticoles exceptionnel.

- \* situé sur la terre des Frères des Écoles Chrétiennes;
- \* verger ancestral des Frères des Écoles Chrétiennes établi en 1948;
- \* gardien de plantes et d'arbres anciens.

- Aire favorable à l'observation des étoiles - parc de Sainte-Françoise

Lieu exceptionnel sans lumière qui se prête à l'observation des étoiles dans une partie de ces terres publiques.

## 7.8 PATRIMOINE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE

### Intention

- √ *réaliser un inventaire des plantes et autres végétaux, arbres et flore afin de repérer les espèces menacées et les plantes rares.*

- Parc de Sainte-Françoise

Terres publiques présentant de belles caractéristiques de conservation.

- Tourbière de Sainte-Marie-de-Blandford (Terres publiques)

Sis en partie sur des terres publiques, ce milieu humide comprend différents potentiels, notamment celui d'une réserve écologique ou d'un milieu écotouristique. Un inventaire de la flore et des espèces végétales pourrait justifier la dénomination de ce milieu exceptionnel.

- \* les tourbières occupent environ 10% du territoire Québécois.

- Marais aménagés pour la sauvagine - Saint-Grégoire - Bécancour (Saint-Grégoire - Îles Montesson - Rivière Marguerite)

Ces marais constituent un excellent habitat de frai et d'alevinage pour le poisson et pour la faune utilisatrice des terres humides (amphibiens, reptiles, oiseaux aquatiques et semi-aquatiques). Les marais sont particulièrement créés pour la reproduction de la sauvagine et de mue de diverses espèces d'oiseaux.



**RÉSEAUX MAJEURS D'ÉLECTRICITÉ  
GAZ, TÉLÉCOMMUNICATION  
ET CABLODISTRIBUTION**





## **8. RÉSEAUX MAJEURS D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE CÂBLODISTRIBUTION**

Les réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution sont décrits dans le tableau 13 et apparaissent sur le plan 3 annexe 1.

### **8.1 RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ**

Les réseaux d'électricité sont constitués par les centrales de production, les lignes de transport et les postes d'élévation, de sectionnement, de transformation, de répartition et de distribution.

Centrales de production électrique

- 1- Centrale nucléaire Gentilly II - 675 MW, Ville de Bécancour
- 2- Centrale thermique de TransCanada Énergie, Ville de Bécancour

**TABLEAU 13**  
**Lignes de transport d'énergie**

No	Tension (kV)	Localisation		Km dans la MRC
		De	Vers	
3	450 kV (c.c.)	Poste de Lotbinière	Poste de Nicolet (c.c.)	49
4	230	Poste de Bécancour	Poste TransCanada Énergie (privé) Poste de Norsk Hydro (privé)	4
5	230	Poste de Bécancour	Poste A.B.I. (privé)	1,7
6	230	Poste de Bécancour	Poste A.B.I. (Privé)	1,7
7	230	Poste de la Nicolet	Poste de Bécancour	24
8	230	Poste de Gentilly-2	Poste de Bécancour	6
9	230	Poste de la Nicolet	Poste de Bécancour	24
10	230	Poste de la Nicolet	Poste de Gentilly-2	6
11	230	Poste de Gentilly-2	Poste de Trois-Rivières	6
12	230	Poste de Gentilly-2	Poste de Bécancour	2,6
13	120	Poste Bécancour	Poste Moras	14
14	120	Poste Bécancour	Poste Moras Poste Sainte-Perpétue	16
15	120	Poste Bécancour	Poste Moras	1,5
16	120	Poste Bécancour	Poste Silicium Bécancour inc. (privé) Poste Cournoyer	1,8
17	120	Poste Bécancour (privé)	Poste HydrogénAL (privé) Poste ICI (privé)	2
18	120	Poste Bécancour	Poste Parisville	31
19	120	Poste Parisville	Poste Villeroy	15
20	120	Poste Bécancour	Poste de Daveluyville	23

Postes (appartenant à Hydro-Québec)

- 21 - Poste de Bécancour, 230-120kV, Ville de Bécancour
- 22 - Poste de Gentilly-2, 230kV, Ville de Bécancour
- 23- Poste Cournoyer, 120-25kV, Ville de Bécancour
- 24 - Poste de Parisville, 120-25kV, Parisville

## 8.2 RÉSEAUX DE COMMUNICATION

- \* réseau de fibres optiques (dessert les édifices municipaux, bibliothèques et écoles)
- \* tours de télécommunication
- \* réseau de câble télévision

**LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**





## **9. LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

Le document complémentaire regroupe les règles et les obligations auxquelles devront se conformer les municipalités lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme. Ce document vise à préciser certains moyens de réalisation quant aux volontés d'aménagement exprimées dans le schéma.

Les règles et les obligations qu'il contient permettent de préciser de quelles façons les municipalités doivent s'y prendre pour favoriser l'atteinte des objectifs visés et la réalisation des intentions exprimées dans le schéma d'aménagement et de développement.

Le document complémentaire répond à des préoccupations régionales. Il permet à la MRC d'assurer une cohérence et une harmonisation des règlements locaux d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

Les dispositions du document complémentaire constituent des normes minimales à être respectées dans la réglementation d'urbanisme.

La conformité entre les présentes dispositions et la réglementation d'urbanisme a un caractère strict.

## 9.1 NORMES DE LOTISSEMENT

**TABLEAU 14**  
**Normes de lotissement**

Normes Terrain		Non desservi	Partiellement Desservi	Desservi
Générales (Extérieur d'un corridor riverain)	Sup. minimale	3,000 m <sup>2</sup>	1,500 m <sup>2</sup>	----
	Front minimum	50 m	25 m	----
	Prof. minimale	----	----	----
Zone d'encadrement naturel (Intérieur d'un corridor riverain)	Sup. minimale	4,000 m <sup>2</sup>	2,000 m <sup>2</sup>	----
	Front minimum	50 m	30 m	----
	Prof. minimale	75 m	75 m	45 m

N.B.: Les zones d'encadrement naturel sont constituées par les terrains situés totalement ou en partie en dedans de 100 m d'un cours d'eau ou de 300 m d'un lac.

La norme de profondeur des lots situés dans la zone d'encadrement naturel ne s'applique qu'aux lots riverains.

### A) Exceptions

Les normes de lotissement prévues au tableau 14 ne s'appliquent pas pour :

- l'implantation d'équipements et d'infrastructures tels la télécommunication, la téléphonie, la câblodistribution, l'hydroélectricité et les réseaux de gazoduc lorsqu'il n'y a pas d'installation sanitaire;
- un terrain existant, qui n'a pas été morcelé depuis la date d'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire (23 mars 1983), situé dans la zone d'encadrement naturel et qui ne rencontre pas les dispositions relatives à la profondeur, pourra être loti en autant qu'il se conforme aux dispositions de superficie minimale et de frontage minimum;
- un terrain non desservi ou partiellement desservi situé entre un lac ou un cours d'eau et une voie de circulation publique ou privée existante à l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire (23 mars 1983), la profondeur minimale moyenne pourra être réduite à 45 m en autant que la superficie et le frontage respectent les normes minimales prévues au tableau 14;
- le morcellement d'un terrain pour rendre un terrain adjacent conforme aux présentes normes de lotissement est permis en autant que la superficie résiduelle du terrain morcelé respecte en tous points les normes de lotissement précisées au tableau 14.

## 9.2 VOIES DE COMMUNICATION

**milieu desservi:** toute nouvelle voie de communication doit être implantée à plus de 45 mètres de la rive d'un cours d'eau ou d'un lac;

**milieu partiellement ou non desservi:** toute nouvelle voie de communication doit être implantée à plus de 75 mètres de la rive d'un cours d'eau ou d'un lac.

*R-316, a-8;*

## **9.3 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES**

### **9.3.1 Affectation agricole**

La construction d'une résidence unifamiliale isolée est permise en fonction des droits et privilèges de la LPTAAQ.

### **9.3.2 Affectation agroforestière**

Une résidence unifamiliale isolée peut être construite sur un lot boisé en respectant les conditions suivantes :

- a) l'unité d'évaluation foncière où sera construite la résidence n'a pas été morcelée depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et est vacant;
- b) une seule résidence par unité d'évaluation foncière;
- c) le terrain doit avoir une superficie minimale de 20ha et une largeur minimale de 120m;
- d) le terrain doit être adjacent à un chemin public;
- e) la résidence à être installée doit se situer à une distance minimale de 250m ou la distance établie à l'article 9.5 si elle est supérieure de toute installation d'élevage;
- f) une autorisation de la CPTAQ doit être accordée.

### **9.3.3 Affectations rurales 1 et 2**

Dans l'affectation rurale 1 située dans la zone agricole désignée et l'affectation rurale 2 située à l'extérieur de la zone agricole désignée, l'implantation d'une résidence est autorisée aux conditions suivantes :

#### **9.3.3.1 Affectation rurale 1-A (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)**

Seule une résidence unifamiliale isolée est permise sur un terrain vacant identifié et autorisé par la CPTAQ (décision 329040).

#### **9.3.3.2 Affectation rurale 1-B (secteur Bécancour)**

Seule une résidence unifamiliale isolée est permise sur un terrain vacant identifié au rôle d'évaluation et non morcelé depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

#### **9.3.3.3 Affectation rurale 2-A, (Plateau Laval)**

Seule est permise une résidence unifamiliale isolée sur un terrain d'une superficie minimale de 2 ha.

#### **9.3.3.4 Affectation rurale 2-B (périmètre secteur Sainte-Angèle-de-Laval)**

Seule est permise une résidence unifamiliale isolée sur un terrain vacant d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés.

#### **9.3.3.5 Affectation rurale 2-C (périmètre secteur Bécancour)**

Seule est permise une résidence unifamiliale isolée sur un terrain vacant d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés.

#### **9.3.3.6 Affectation rurale 2-D (périmètre secteur Saint-Grégoire)**

ABROGÉ

R-358, art.9;

#### **9.3.4 Affectation forestière**

Un bâtiment sommaire devant servir d'abri en milieu forestier (communément appelé abri forestier) est autorisé, sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- a) doit être érigé sur un lot ou un ensemble de lots d'une superficie minimale de 10 hectares;
- b) ne doit pas être pourvu d'eau courante;
- c) doit être constitué d'un seul plancher d'une superficie au sol n'excédant pas 20 m<sup>2</sup>.

#### **9.3.5 Affectation périmètre secondaire et villégiature**

Le commerce de détail est limité au commerce de première nécessité (dépanneur).

#### **9.3.6 Réseau d'aqueduc et réseau d'égout domestique**

L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout domestique ou d'un réseau d'aqueduc est permis dans les affectations agricoles et agroforestiers seulement pour des fins de salubrité publique et/ou pour l'approvisionnement adéquat en eau potable.

#### **9.3.7 Droits prévus par l'article 105 de la LPTAAQ**

Les municipalités pourront établir des dispositions spécifiques pour les terrains bénéficiant des droits acquis prévus à l'article 105 de la LPTAAQ.

#### **9.3.8 Affectation périmètre urbain – secteur Saint-Grégoire (Bécancour)**

La municipalité devra varier l'offre de logement de manière à répondre aux besoins des ménages et des familles en assurant un développement et un aménagement cohérent du territoire. La municipalité devra également prescrire, à l'intérieur des nouveaux développements, des densités d'occupation permettant ainsi de varier l'offre de logements et

de préciser la nature des usages autorisés.

*R-358, art. 10;*

#### 9.4 CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Tout conseil municipal doit adopter un règlement à l'effet qu'aucun permis de construction ne soit accordé à moins que:

- a) le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement ou qui, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis;
- b) les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;
- c) dans le cas où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire;
- d) le terrain sur lequel doit être érigée la construction ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;
- e) la construction ou l'usage projeté respecte le cas échéant les dispositions de l'article 9.5 et toutes autres dispositions spécifiques prévues au document complémentaire.

Le paragraphe a) ne s'applique pas dans le cas de réparation, restauration, modification à un bâtiment, addition d'un bâtiment accessoire, agrandissement d'un bâtiment, stabilisation des berges, installation septique, remplacement d'un bâtiment existant en autant que la localisation du nouveau bâtiment soit identique à celle du bâtiment précédent ou bien qu'il soit démontré que le nouveau bâtiment ne sera pas érigé sur des terrains appartenant à des propriétaires différents.

Les paragraphes b), c) et d) ne s'appliquent pas aux fins de construction d'équipements et d'infrastructures publics, de télécommunication, téléphonie, câblodistribution, hydroélectricité, gazoduc et aux fins d'aménagement faunique.

Les paragraphes a), b), c) et d) ne s'appliquent pas aux constructions pour des fins agricoles sur des terres en culture et aux abris forestiers. Toutefois, une résidence à être construite en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles doit se conformer aux dispositions du paragraphe c).

## 9.5 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION À L'ÉGARD D'UNE CONSTRUCTION ET D'UN USAGE EN ZONE AGRICOLE DÉSIGNÉE

En zone agricole désignée, une personne qui désire ériger ou modifier une construction ou effectuer un usage, qu'il soit agricole ou non agricole, doit respecter les présentes dispositions.

### 9.5.1 Définitions

**Cabane à sucre:** bâtiment reconnu comme étant une cabane à sucre au sens de la Loi (LPTAA) et détenant un permis de restauration saisonnier ou annuel est considéré comme bâtiment agricole et exempté des distances séparatrices;

**Camping:** établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause;

**Chemin public:** voie destinée à la circulation automobile et entretenue par une municipalité ou par le ministère des Transports;

**Gestion liquide:** tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide;

**Gestion solide:** le mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieur à 85 % à la sortie du bâtiment;

#### Immeuble protégé:

- a) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
- b) un parc municipal;
- c) une plage publique ou une marina;
- d) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2);
- e) un établissement de camping;
- f) les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
- g) le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
- h) un temple religieux;
- i) un théâtre d'été;

- j) un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
- k) un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

**Installation d'élevage:** bâtiment d'élevage ou cour d'exercice dans lequel sont élevés des animaux;

**Lieux d'élevage:** ensemble d'installation d'élevage et d'ouvrages de stockage qui appartient au même propriétaire et dont la distance d'une installation ou d'un ouvrage avec l'installation ou l'ouvrage le plus rapproché est d'au plus 150m;

**Maison d'habitation:** une maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21m<sup>2</sup> qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations;

**Marina:** ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent et identifiés au schéma d'aménagement;

**Nouveau lieu d'élevage :** est considéré à titre de nouveau lieu d'élevage lorsque aucune dénonciation du lieu d'élevage n'a été faite avant le 21 juin 2002, conformément à l'article 79.2.6 de la LPTAAQ et/ou en l'absence d'une telle dénonciation, quel producteur dépose un affidavit au bureau municipal, affirmant qu'au 21 juin 2002, son lieu d'élevage comportait des animaux, en précisant leur nombre, le ou les types d'élevage et le ou les modes de gestion des engrais de ferme.

**Parc linéaire ou autre piste ou sentier:** infrastructure destinée à la randonnée pédestre, au cyclisme, au ski de fond, à la motoneige et autres activités du même genre;

**Périmètre d'urbanisation d'une municipalité:** la limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée par le schéma d'aménagement à l'exception de toute partie de ce périmètre qui serait comprise dans une zone agricole;

**Site patrimonial protégé:** site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement;

**Structure d'entreposage :** ouvrage de stockage des déjections animales;  
*R-316, a-12;*

**Zone agricole désignée:** zone établie par la CPTAQ en date du 1988-02-01 et identifié aux cartes portant les numéros:

Ville de Bécancour	8.0 - 33320 (1988-02-01)
Sainte-Sophie-de-Lévrard	8.0 - 33200
Sainte-Marie-de-Blandford	8.0 - 33180
Sainte-Françoise	8.0 - 28710
Sainte-Cécile-de-Lévrard	8.0 - 33220
Saint-Sylvère	8.0 - 33420
Saint-Pierre-les-Becquets	8.0 - 33260
Parisville	8.0 - 28760
Manseau	8.0 - 33110
Saint-Joseph-de-Blandford	8.0 - 33120
Lemieux	8.0 - 33140
Sainte-Philomène-de-Fortierville	8.0 - 28750
Fortierville	8.0 - 28730
Deschailions-sur-Saint-Laurent (V)	8.0 - 28780
Deschailions-sur-Saint-Laurent	8.0 - 28770

## **9.5.2 Distances séparatrices**

### **9.5.2.1 *Nouvel usage non agricole***

En zone agricole désignée, un nouvel usage non agricole doit, lors de sa construction, respecter la distance minimale établie par l'article 9.5.3, ou appliquer les dispositions des articles 79.2.1 et 79.2.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

*R-316, a-13;*

### **9.5.2.2 *Usage non agricole existant***

En zone agricole désignée, un usage non agricole existant doit lors de son agrandissement, changement d'usage, respecter les distances minimales établies par l'article 9.5.3 ou appliquer les dispositions des articles 79.2.1 et 79.2.2 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles.

*R-316, a-14;*

### **9.5.2.3 *Lieu d'élevage***

En zone agricole désignée, un nouveau lieu d'élevage défini à l'article 9.5.1 ou un lieu d'élevage existant doit, lors de sa construction, agrandissement ou changement de type d'élevage, respecter les distances minimales établies à l'article 9.5.3 ou au tableau 9, si applicables, appliquer les dispositions de l'article 9.5.5 ou de l'article 9.5.7 ou appliquer les dispositions des articles 79.2.3 à 79.2.6 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles.

#### **9.5.2.4 Plan de localisation**

Pour l'implantation de nouveaux usages non agricoles ou nouveau lieu d'élevage, les distances minimales établies à l'article 9.5.3 ou au tableau 15.8 devront faire l'objet d'un plan de localisation établi par un arpenteur-géomètre membre en règle de son Ordre professionnel et remis à chaque propriétaire concerné. Ce plan devra être déposé lors de la demande de permis ou certificat.

Dans le cas, où la distance calculée sur le terrain, à l'aide de plans ou autrement, excède de 15% la norme prescrite, le plan de localisation n'est pas obligatoire à la condition que les propriétaires concernés, reconnaissent lesdites distances par un document signé et déposé lors de la demande de permis ou certificat.

*R-316, a-15;*

#### **9.5.3 Calcul des distances séparatrices**

La distance séparatrice à être respectée entre un nouveau lieu d'élevage et un usage non agricole ou entre un nouvel usage non agricole et un lieu d'élevage existante, sauf les dispositions applicables de l'article 9.5.2.1, est établie comme suit:

La distance séparatrice se calcule à partir des paramètres établis à l'article 9.5.4 et se calcule comme suit:  $B \times C \times D \times E \times F \times G$

Le paramètre I (tableau 15.8) s'applique pour les types d'élevage identifiés audit tableau et situés dans les vents dominants.

*R-316, a-16;*

#### **9.5.4 Définition des paramètres**

- a) Paramètre A (tableau 15): donne le nombre d'unités animales selon la catégorie d'animaux;

Dans le cas d'une structure de stockage des engrais de ferme isolée, c'est-à-dire qui est à plus de 150m d'une installation d'élevage, la valeur du paramètre A correspond à la capacité du réservoir en m<sup>3</sup> divisée par 20;

- b) Paramètre B (tableau 15.1): donne la distance de base selon le nombre d'unités animales;
- c) Paramètre C (tableau 15.2): donne le facteur lié à la charge d'odeur selon le type d'élevage;
- d) Paramètre D (tableau 15.3): donne un facteur selon le mode de gestion des engrais de ferme;
- e) Paramètre E (tableau 15.4): donne un facteur relatif à l'augmentation du nombre d'unités animales ou pour un nouveau lieu d'élevage;

- f) Paramètre F (tableau 15.5): donne un facteur d'atténuation selon le mode d'entreposage des engrais de ferme ou autres technologies;
- g) Paramètre G (tableau 15.6): donne un facteur selon le type de voisinage;
- h) Paramètre H (tableau 15.7): donne la distance à respecter pour les lieux d'entreposage situés à plus de 150m du lieu d'élevage;
- i) Paramètre I (tableau 15.8): donne la distance à respecter en relation avec les vents dominants.

Dans tous les cas, la mesure des distances séparatrices s'établit comme étant la mesure la plus courte entre la maison d'habitation ou le bâtiment principal de l'usage non agricole et l'usage agricole.

**Tableau 15**  
**Paramètre A: Nombre d'unités animales**

NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES	
Groupe/catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale
Vache ou taure, taureau, cheval	1
Veau ou génisse de plus de 225 kg	2
Veau de moins de 225 kg	5
Porc d'élevage d'un poids de plus de 25 kg	5
Truies ou porcelets non sevrés dans l'année ou verrats	4
Porcelets sevrés d'un poids inférieur à 25 kg	25
Poules pondeuses ou coqs	125
Poulets à griller ou à rôtir	250
Poulettes en croissance	250
Dindes de plus de 13 kg	50
Dindes de 8.5 à 10 kg	75
Dindes de 5 à 5.5 kg	100
Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	100
Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40
Brebis et agneaux de l'année ou béliers	4
Chèvres et chevreaux de l'année ou boucs	6
Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40
Cailles	1,500
Faisans	300

N.B.: Lorsqu'un poids est indiqué à la présente annexe, il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage. Pour toutes autres espèces d'animaux, un poids vif de 500kg équivaut à une unité animale.

**TABLEAU 15.1**  
**Paramètre B: Distances de base**

U.A	m.																		
1	86	2	107	3	122	4	133	5	143	6	152	7	159	8	166	9	172	10	178
11	183	12	188	13	193	14	198	15	202	16	206	17	210	18	214	19	218	20	221
21	225	22	228	23	231	24	234	25	237	26	240	27	243	28	246	29	249	30	251
31	254	32	256	33	259	34	261	35	264	36	266	37	268	38	271	39	273	40	275
41	277	42	279	43	281	44	283	45	285	46	287	47	289	48	291	49	293	50	295
51	297	52	299	53	300	54	302	55	304	56	306	57	307	58	309	59	311	60	312
61	314	62	315	63	317	64	319	65	320	66	322	67	323	68	325	69	326	70	328
71	329	72	331	73	332	74	333	75	335	76	336	77	338	78	339	79	340	80	342
81	343	82	344	83	346	84	347	85	348	86	350	87	351	88	352	89	353	90	355
91	356	92	357	93	358	94	359	95	361	96	362	97	363	98	364	99	365	100	367
101	368	102	369	103	370	104	371	105	372	106	373	107	374	108	375	109	377	110	378
111	379	112	380	113	381	114	382	115	383	116	384	117	385	118	386	119	387	120	388
121	389	122	390	123	391	124	392	125	393	126	394	127	395	128	396	129	397	130	398
131	399	132	400	133	401	134	402	135	403	136	404	137	405	138	406	139	406	140	407
141	408	142	409	143	410	144	411	145	412	146	413	147	414	148	415	149	514	150	416
151	417	152	418	153	419	154	420	155	421	156	421	157	422	158	423	159	424	160	425
161	426	162	426	163	427	164	428	165	429	166	430	167	431	168	431	169	432	170	433
171	434	172	435	173	435	174	436	175	437	176	438	177	438	178	439	179	440	180	441
181	442	182	442	183	443	184	444	185	445	186	445	187	446	188	447	189	448	190	448
191	449	192	450	193	451	194	451	195	452	196	453	197	453	198	454	199	455	200	456
201	456	202	457	203	458	204	458	205	459	206	460	207	461	208	461	209	462	210	463
211	463	212	464	213	465	214	465	215	466	216	467	217	467	218	468	219	469	220	469
221	470	222	471	223	471	224	472	225	473	226	473	227	474	228	475	229	475	230	476
231	477	232	477	233	478	234	479	235	479	236	480	237	481	238	481	239	482	240	482
241	483	242	484	243	484	244	485	245	486	246	486	247	484	248	487	249	488	250	489
251	489	252	490	253	490	254	491	255	492	256	492	257	493	258	493	259	494	260	495
261	495	262	496	263	496	264	497	265	498	266	498	267	499	268	499	269	500	270	501
271	501	272	502	273	502	274	503	275	503	276	504	277	505	278	505	279	506	280	506
281	507	282	507	283	508	284	509	285	509	286	510	287	510	288	510	289	511	290	512
291	512	292	513	293	514	294	514	295	515	296	515	297	516	298	516	299	517	300	517

U.A	m.																		
301	518	302	518	303	519	304	520	305	520	306	521	307	521	308	522	309	522	310	523
311	523	312	524	313	524	314	525	315	525	316	526	317	526	318	527	319	527	320	528
321	528	322	529	323	530	324	530	325	531	326	531	327	532	328	532	329	533	330	533
331	534	332	534	333	535	334	535	335	536	336	536	337	537	338	537	339	538	340	538
341	539	342	539	343	540	344	540	345	541	346	541	347	542	348	542	349	543	350	543
351	544	352	544	353	544	354	545	355	545	356	546	357	546	358	547	359	547	360	548
361	548	362	549	363	549	364	549	365	550	366	551	367	551	368	552	369	552	370	553
371	553	372	554	373	554	374	554	375	555	376	555	377	556	378	556	379	557	380	557
381	558	382	558	383	559	384	559	385	560	386	560	387	560	388	561	389	561	390	562
391	562	392	563	393	563	394	564	395	564	396	564	397	565	398	565	399	566	400	566
401	567	402	567	403	568	404	568	405	568	406	569	407	569	408	570	409	570	410	571
411	571	412	572	413	572	414	572	514	573	416	573	417	574	418	574	419	575	420	575
421	575	422	576	423	576	424	577	425	577	426	578	427	578	428	578	429	579	430	579
431	580	432	580	433	581	434	581	435	581	436	582	437	582	438	583	439	583	440	583
441	584	442	584	443	585	444	585	445	586	446	586	447	586	448	587	449	587	450	588
451	568	452	568	453	569	454	569	455	590	456	590	457	590	458	590	459	591	460	592
461	592	462	592	463	593	464	593	465	594	466	594	467	594	468	595	469	595	470	596
471	596	472	596	473	597	474	597	475	598	476	598	477	598	478	599	479	599	480	600
481	600	482	600	483	601	484	601	485	602	486	602	487	602	488	603	489	603	490	604
491	604	492	604	493	605	494	605	495	605	496	606	497	606	498	607	499	607	500	607
501	608	502	608	503	608	504	609	505	609	506	610	507	610	508	610	509	611	510	611
511	612	512	612	513	612	514	613	515	613	516	613	517	614	518	614	519	614	520	615
521	615	522	616	523	616	524	616	525	617	526	617	527	617	528	618	529	618	530	619
531	619	532	619	533	620	534	620	535	620	536	621	537	621	538	621	539	622	540	622
541	623	542	623	543	623	544	624	545	624	546	624	547	625	548	625	549	625	550	626
551	626	552	626	553	627	554	627	555	628	556	628	557	628	558	629	559	629	560	630
561	630	562	630	563	630	564	631	565	631	566	631	567	632	568	632	569	632	570	633
571	633	572	634	573	634	574	634	575	635	576	635	577	635	578	636	579	636	580	636
581	637	582	637	583	637	584	638	585	638	586	638	587	639	588	639	589	639	590	640
591	640	592	640	593	641	594	641	595	641	596	642	597	642	598	642	599	643	600	643
601	643	602	644	603	644	604	644	605	645	606	645	607	645	608	646	609	646	610	646
611	647	612	647	613	647	614	648	615	648	616	648	617	649	618	649	619	649	620	650
621	650	622	650	623	651	624	651	625	651	626	652	627	652	628	652	629	653	630	653

U.A	m.																		
631	653	632	654	633	654	634	654	635	655	636	655	637	655	638	656	639	656	640	656
641	657	642	657	643	657	644	658	645	658	646	658	647	658	648	569	649	659	650	659
651	660	652	660	653	660	654	661	655	661	656	661	657	662	658	662	659	662	660	663
661	663	662	663	663	664	664	664	665	664	666	665	667	665	668	665	669	665	670	666
671	666	672	666	673	667	674	667	675	667	676	668	677	668	678	668	679	669	680	669
681	669	682	669	683	670	684	670	685	670	686	671	687	671	688	671	689	672	690	672
691	672	692	673	693	373	694	673	695	673	696	673	697	674	698	674	699	674	700	675
701	675	702	676	703	676	704	676	705	676	706	677	707	677	708	677	709	678	710	678
711	678	712	679	713	679	714	679	715	679	716	680	717	680	718	680	719	681	720	681
721	681	722	682	723	682	724	682	725	682	726	683	727	683	728	683	729	684	730	684
731	684	732	685	733	685	734	685	735	685	736	686	737	686	738	686	739	687	740	687
741	687	742	687	743	688	744	688	745	688	746	689	747	689	748	689	749	689	750	690
751	690	752	690	753	691	754	691	755	691	756	691	757	692	758	692	759	692	760	693
761	693	762	693	763	693	764	694	765	694	766	694	767	695	768	695	769	695	770	695
771	696	772	696	773	696	774	697	775	697	776	697	777	697	778	698	779	698	780	696
781	699	782	699	783	699	784	699	785	700	786	700	787	700	788	701	789	701	790	701
791	701	792	702	793	702	794	702	795	702	796	703	797	703	798	703	799	704	800	704
801	704	802	704	803	705	804	705	805	705	806	706	807	706	808	706	809	706	810	707
811	707	812	707	813	707	814	708	815	708	816	708	817	709	808	709	819	709	820	709
821	710	822	710	823	710	824	710	825	711	826	711	827	711	828	711	829	712	830	712
831	712	832	713	833	713	834	713	835	713	836	714	837	714	838	714	839	714	840	715
841	715	842	715	843	716	844	716	845	716	846	716	847	717	848	717	849	717	850	717
851	718	852	718	853	718	854	718	855	719	856	719	857	719	858	719	859	719	860	720
861	720	862	721	863	821	864	721	865	721	866	722	867	722	868	722	869	722	870	723
871	723	872	723	873	723	874	724	875	724	876	724	877	724	878	725	879	725	880	725
881	725	882	726	883	726	884	726	885	727	886	727	887	727	888	727	889	728	890	728
891	728	892	728	893	729	894	729	895	729	896	729	897	730	898	730	899	730	900	730
901	731	902	731	903	731	904	731	905	732	906	732	907	732	908	732	909	733	910	733
911	733	912	733	913	734	914	734	915	734	916	734	917	735	918	735	919	735	920	735
921	736	922	736	923	736	924	736	925	737	926	737	927	737	928	737	929	738	930	738
931	738	932	738	933	739	934	739	935	739	936	739	937	740	938	740	939	740	940	740
941	741	942	741	943	741	944	741	945	742	946	742	947	742	948	742	949	743	950	743
951	743	952	743	953	744	954	744	955	744	956	744	957	745	958	745	959	745	960	745

U.A	m.																		
961	746	962	746	963	746	964	746	965	747	966	747	967	747	968	747	969	747	970	748
971	748	972	748	973	748	974	749	975	749	976	749	977	749	978	750	979	750	980	750
981	750	982	751	983	751	984	751	985	751	986	752	987	752	988	752	989	752	990	753
991	753	992	753	993	753	994	753	995	754	996	754	997	754	998	754	999	755	1000	755
1001	755	1002	755	1003	756	1004	756	1005	756	1006	756	1007	757	1008	757	1009	757	1010	757
1011	757	1012	758	1013	758	1014	758	1015	758	1016	759	1017	759	1018	759	1019	759	1020	760
1021	760	1022	760	1023	760	1024	761	1025	761	1026	761	1027	761	1028	761	1029	762	1030	762
1031	762	1032	762	1033	763	1034	763	1035	763	1036	763	1037	764	1038	764	1039	764	1040	764
1041	764	1042	765	1043	765	1044	765	1045	765	1046	766	1047	766	1048	766	1049	766	1050	767
1051	767	1052	767	1053	767	1054	767	1055	768	1056	768	1057	768	1058	768	1059	769	1060	769
1061	769	1062	769	1063	770	1064	770	1065	770	1066	770	1067	770	1068	771	1069	771	1070	771
1071	771	1072	772	1073	772	1074	772	1075	772	1076	772	1077	773	1078	773	1079	773	1080	773
1081	774	1082	774	1083	774	1084	774	1085	774	1086	775	1087	775	1088	775	1089	775	1090	776
1091	776	1092	776	1093	776	1094	776	1095	777	1096	777	1097	777	1098	777	1099	778	1100	778
1101	778	1102	778	1103	778	1104	779	1105	779	1106	779	1107	779	1108	780	1109	780	1110	780
1111	780	1112	780	1113	781	1114	781	1115	781	1116	781	1117	782	1118	782	1119	782	1120	782
1121	782	1122	783	1123	783	1124	783	1125	783	1126	784	1127	784	1128	784	1129	784	1130	784
1131	785	1132	785	1133	785	1134	785	1135	785	1136	786	1137	786	1138	786	1139	786	1140	787
1141	787	1142	787	1143	787	1144	787	1145	788	1146	788	1147	788	1148	788	1149	789	1150	789
1151	789	1152	789	1153	789	1154	790	1155	790	1156	790	1157	790	1158	790	1159	791	1160	791
1161	791	1162	791	1163	792	1164	792	1165	792	1166	792	1167	792	1168	793	1169	793	1170	793
1171	793	1172	793	1173	794	1174	794	1175	794	1176	794	1177	795	1178	795	1179	795	1180	795
1181	795	1182	796	1183	796	1184	796	1185	796	1186	796	1187	797	1188	797	1189	797	1190	797
1191	797	1192	798	1193	798	1194	798	1195	798	1196	799	1197	799	1198	799	1199	799	1200	799
1201	800	1202	800	1203	800	1204	800	1205	800	1206	801	1207	801	1208	801	1209	801	1210	801
1211	802	1212	802	1213	802	1214	802	1215	802	1216	803	1217	803	1218	803	1219	803	1220	804
1221	804	1222	804	1223	804	1224	804	1225	805	1226	805	1227	805	1228	805	1229	805	1230	806
1231	806	1232	806	1233	806	1234	806	1235	807	1236	807	1237	807	1238	807	1239	807	1240	808
1241	808	1242	808	1243	808	1244	808	1245	809	1246	809	1247	809	1248	809	1249	809	1250	810
1251	810	1252	810	1253	810	1254	810	1255	811	1256	811	1257	811	1258	811	1259	811	1260	812
1261	812	1262	812	1263	812	1264	812	1265	813	1266	813	1267	813	1268	813	1269	813	1270	814
1271	814	1272	814	1273	814	1274	814	1275	815	1276	815	1277	815	1278	815	1279	815	1280	816
1281	816	1282	816	1283	816	1284	816	1285	817	1286	817	1287	817	1288	817	1289	817	1290	818

U.A	m.																		
1291	818	1292	818	1293	818	1294	818	1295	819	1296	819	1297	819	1298	819	1299	819	1300	820
1301	820	1302	820	1303	820	1304	820	1305	821	1306	821	1307	821	1308	821	1309	821	1310	822
1311	822	1312	822	1313	822	1314	822	1315	823	1316	823	1317	823	1318	823	1319	823	1320	824
1321	824	1322	824	1323	824	1324	824	1325	825	1326	825	1327	825	1328	825	1329	825	1330	826
1331	826	1332	826	1333	826	1334	826	1335	827	1336	827	1337	827	1338	827	1339	827	1340	828
1341	828	1342	828	1343	828	1344	828	1345	828	1346	829	1347	829	1348	829	1349	829	1350	829
1351	830	1352	830	1353	830	1354	830	1355	830	1356	831	1357	831	1358	831	1359	831	1360	831
1361	832	1362	832	1363	832	1364	832	1365	832	1366	833	1367	833	1368	833	1369	833	1370	833
1371	833	1372	834	1373	834	1374	834	1375	834	1376	834	1377	835	1378	835	1379	835	1380	835
1381	835	1382	836	1383	836	1384	836	1385	836	1386	836	1387	837	1388	837	1389	837	1390	837
1391	837	1392	837	1393	838	1394	838	1395	838	1396	838	1397	838	1398	839	1399	839	1400	839
1401	839	1402	839	1403	840	1404	840	1405	840	1406	840	1407	840	1408	840	1409	841	1410	841
1411	841	1412	841	1413	841	1414	842	1415	842	1416	842	1417	842	1418	842	1419	843	1420	843
1421	843	1422	843	1423	843	1424	843	1425	844	1426	844	1427	844	1428	844	1429	844	1430	845
1431	845	1432	845	1433	845	1434	845	1435	845	1436	846	1437	846	1438	846	1439	846	1440	846
1441	847	1442	847	1443	847	1444	847	1445	847	1446	848	1447	848	1448	848	1449	848	1450	848
1451	848	1452	849	1453	849	1454	849	1455	849	1456	849	1457	850	1458	850	1459	850	1460	850
1461	850	1462	850	1463	851	1464	851	1465	851	1466	851	1467	851	1468	852	1469	852	1470	852
1471	852	1472	852	1473	852	1474	853	1475	853	1476	853	1477	853	1478	853	1479	854	1480	854
1481	854	1482	854	1483	854	1484	854	1485	855	1486	855	1487	855	1488	855	1489	855	1490	856
1491	856	1492	856	1493	856	1494	856	1495	856	1496	857	1497	857	1498	857	1499	857	1500	857
1501	857	1502	858	1503	858	1504	858	1505	858	1506	858	1507	859	1508	859	1509	859	1510	859
1511	859	1512	859	1513	860	1514	860	1515	860	1516	860	1517	860	1518	861	1519	861	1520	861
1521	861	1522	861	1523	861	1524	862	1525	862	1526	862	1527	862	1528	862	1529	862	1530	863
1531	863	1532	863	1533	863	1534	863	1535	864	1536	864	1537	864	1538	864	1539	864	1540	864
1541	865	1542	865	1543	865	1544	865	1545	865	1546	865	1547	866	1548	866	1549	866	1550	866
1551	866	1552	867	1553	867	1554	867	1555	867	1556	867	1557	867	1558	868	1559	868	1560	868
1561	868	1562	868	1563	868	1564	869	1565	869	1566	869	1567	869	1568	869	1569	870	1570	870
1571	870	1572	870	1573	870	1574	870	1575	871	1576	871	1577	871	1578	871	1579	871	1580	871
1581	872	1582	872	1583	872	1584	872	1585	872	1586	872	1587	873	1588	873	1589	873	1990	873
1591	873	1592	873	1593	873	1594	874	1595	874	1596	874	1597	874	1598	875	1599	875	1600	875
1601	875	1602	875	1603	875	1604	876	1605	876	1606	876	1607	876	1608	876	1609	876	1610	877
1611	877	1612	877	1613	877	1614	877	1615	877	1616	878	1617	878	1618	87	1619	87	1620	878

U.A	m.																		
1621	878	1622	879	1623	879	1624	879	1625	879	1626	879	1627	879	1628	879	1629	880	1630	880
1631	880	1632	880	1633	880	1634	881	1635	881	1636	881	1637	881	1638	881	1639	881	1640	882
1641	882	1642	882	1643	882	1644	882	1645	883	1646	883	1647	883	1648	883	1649	883	1650	883
1651	884	1652	884	1653	884	1654	884	1655	884	1656	884	1657	885	1658	885	1659	885	1660	885
1661	885	1662	885	1663	886	1664	886	1665	886	1666	886	1667	886	1668	886	1669	887	1670	887
1671	887	1672	887	1673	887	1674	887	1675	888	1676	888	1677	888	1678	888	1679	888	1680	888
1681	889	1682	889	1683	889	1684	889	1685	889	1686	889	1687	890	1688	890	1689	890	1690	890
1691	890	1692	890	1693	891	1694	891	1695	891	1696	891	1697	891	1698	891	1699	891	1700	892
1701	892	1702	892	1703	892	1704	892	1705	892	1706	893	1707	893	1708	893	1709	893	1710	893
1711	893	1712	894	1713	894	1714	894	1715	894	1716	894	1717	894	1718	895	1719	895	1720	895
1721	895	1722	895	1723	895	1724	896	1725	896	1726	896	1727	896	1728	896	1729	896	1730	897
1731	897	1732	897	1733	897	1734	897	1735	897	1736	898	1737	898	1738	898	1739	898	1740	898
1741	898	1742	899	1743	899	1744	899	1745	899	1746	899	1747	899	1748	899	1749	900	1750	900
1751	900	1752	900	1753	900	1754	900	1755	901	1756	901	1757	901	1758	901	1759	901	1760	901
1761	902	1762	902	1763	902	1764	902	1765	902	1766	902	1767	903	1768	903	1769	903	1770	903
1771	903	1772	903	1773	904	1774	904	1775	904	1776	904	1777	904	1778	904	1779	904	1780	905
1781	905	1782	905	1783	905	1784	905	1785	905	1786	906	1787	906	1788	906	1789	906	1790	906
1791	906	1792	907	1793	907	1794	907	1795	907	1796	907	1797	907	1798	907	1799	908	1800	908
1801	908	1802	908	1803	908	1804	908	1805	909	1806	909	1807	909	1808	909	1809	909	1810	909
1811	910	1812	910	1813	910	1814	910	1815	910	1816	910	1817	910	1818	911	1819	911	1820	911
1821	911	1822	911	1823	911	1824	911	1825	912	1826	912	1827	812	1828	912	1829	912	1830	913
1831	913	1832	913	1833	913	1834	913	1835	913	1836	913	1837	914	1838	914	1839	914	1840	914
1841	914	1842	914	1843	915	1844	915	1845	915	1846	915	1847	915	1848	915	1849	915	1850	916
1851	916	1852	916	1853	916	1854	916	1855	916	1856	917	1857	917	1858	917	1859	917	1860	917
1861	917	1862	917	1863	918	1864	918	1865	918	1866	918	1867	918	1868	918	1869	919	1870	919
1871	919	1872	919	1873	919	1874	919	1875	919	1876	920	1877	920	1878	920	1879	920	1880	920
1881	920	1882	921	1883	921	1884	921	1885	921	1886	921	1887	921	1888	921	1889	922	1890	922
1891	922	1892	922	1893	922	1894	922	1895	923	1896	923	1897	923	1898	923	1899	923	1900	923
1901	923	1902	924	1903	924	1904	924	1905	924	1906	924	1907	924	1908	925	1909	925	1910	925
1911	925	1912	925	1913	925	1914	925	1915	926	1916	926	1917	926	1918	926	1919	926	1920	926
1921	927	1922	927	1923	927	1924	927	1925	927	1926	927	1927	927	1928	928	1929	928	1930	928
1931	928	1932	928	1933	928	1934	928	1935	929	1936	929	1937	929	1938	929	1939	929	1940	929
1941	930	1942	930	1943	930	1944	930	1945	930	1946	930	1947	930	1948	931	1949	931	1950	931

U.A	m.																		
1951	931	1952	931	1953	931	1954	931	1955	932	1956	932	1957	932	1958	932	1959	932	1960	932
1961	933	1962	933	1963	933	1964	933	1965	933	1966	933	1967	933	1968	934	1969	934	1970	934
1971	934	1972	934	1973	934	1974	934	1975	935	1976	935	1977	935	1978	935	1979	935	1980	935
1981	936	1982	936	1983	936	1984	936	1985	936	1986	936	1987	936	1988	937	1989	937	1990	937
1991	937	1992	937	1993	937	1994	937	1995	938	1996	938	1997	938	1998	938	1999	938	2000	938
2001	938	2002	939	2003	939	2004	939	2005	939	2006	939	2007	939	2008	939	2009	940	2010	940
2011	940	2012	940	2013	940	2014	940	2015	941	2016	941	2017	941	2018	941	2019	941	2020	941
2021	941	2022	942	2023	942	2024	942	2025	942	2026	942	2027	942	2028	942	2029	943	2030	943
2031	943	2032	943	2033	943	2034	943	2035	943	2036	944	2037	944	2038	944	2039	944	2040	944
2041	944	2042	944	2043	945	2044	945	2045	945	2046	945	2047	945	2048	945	2049	945	2050	946
2051	946	2052	946	2053	946	2054	946	2055	946	2056	946	2057	947	2058	947	2059	947	2060	947
2061	947	2062	947	2063	947	2064	948	2065	948	2066	948	2067	948	2068	948	2069	948	2070	948
2071	949	2072	949	2073	949	2074	949	2075	949	2076	949	2077	949	2078	950	2079	950	2080	950
2081	950	2082	950	2083	950	2084	951	2085	951	2086	951	2087	951	2088	951	2089	951	2090	951
2091	952	2092	952	2093	952	2094	952	2095	952	2096	952	2097	952	2098	952	2099	953	2100	953
2101	953	2102	953	2103	953	2104	953	2105	953	2106	954	2107	954	2108	954	2109	954	2110	954
2111	954	2112	954	2113	955	2114	955	2115	955	2116	955	2117	955	2118	955	2119	955	2120	959
2121	959	2122	956	2123	956	2124	956	2125	956	2126	956	2127	957	2128	957	2129	957	2130	957
2131	957	2132	957	2133	957	2134	958	2135	958	2136	958	2137	958	2138	958	2139	958	2140	958
2141	959	2142	959	2143	959	2144	959	2145	959	2146	959	2147	959	2148	960	2149	960	2150	960
2151	960	2152	960	2153	960	2154	960	2155	961	2156	961	2157	961	2158	961	2159	961	2160	961
2161	961	2162	962	2163	962	2164	962	2165	962	2166	962	2167	962	2168	962	2169	962	2170	963
2171	963	2172	963	2173	963	2174	963	2175	963	2176	963	2177	964	2178	964	2179	964	2180	964
2181	964	2182	964	2183	964	2184	965	2185	965	2186	965	2187	965	2188	965	2189	965	2190	965
2191	966	2192	966	2193	966	2194	966	2195	966	2196	966	2197	966	2198	967	2199	967	2200	967
2201	967	2202	967	2203	967	2204	967	2205	967	2206	968	2207	968	2208	968	2209	968	2210	968
2211	968	2212	968	2213	969	2214	969	2215	969	2216	969	2217	969	2218	969	2219	969	2220	970
2221	970	2222	970	2223	970	2224	970	2225	970	2226	970	2227	971	2228	971	2229	971	2230	971
2231	971	2232	971	2233	971	2234	971	2235	972	2236	972	2237	972	2238	972	2239	972	2240	972
2241	972	2242	973	2243	973	2244	973	2245	973	2246	973	2247	973	2248	973	2249	973	2250	974
2251	974	2252	974	2253	974	2254	974	2255	974	2256	974	2257	975	2258	975	2259	975	2260	975
2261	975	2262	975	2263	975	2264	976	2265	976	2266	976	2267	976	2268	976	2269	976	2270	976
2271	976	2272	977	2273	977	2274	977	2275	977	2276	977	2277	977	2278	977	2279	978	2280	978

U.A	m.																		
2281	978	2282	978	2283	978	2284	978	2285	978	2286	978	2287	979	2288	979	2289	979	2290	979
2291	979	2292	979	2293	979	2294	980	2295	980	2296	980	2297	980	2298	980	2299	980	2300	980
3201	981	2302	981	2303	981	2304	981	2305	981	2306	981	2307	981	2308	981	2309	982	2310	982
2311	982	2312	982	2313	982	2314	982	2315	982	2316	983	2317	983	2318	983	2319	983	2320	983
2321	983	2322	983	2323	983	2324	984	2325	984	2326	984	2327	984	2328	984	2329	984	2330	984
2331	985	2332	985	2333	985	2334	985	2335	985	2336	985	2337	985	2338	985	2339	986	2340	986
2341	986	2342	986	2343	986	2344	986	2345	986	2346	986	2347	987	2348	987	2349	987	2350	987
2351	987	2352	987	2353	987	2354	988	2355	988	2356	988	2357	988	2358	988	2359	988	2360	988
2361	988	2362	989	2363	989	2364	989	2365	989	2366	989	2367	989	2368	989	2369	990	2370	990
2371	990	2372	990	2373	990	2374	990	2375	990	2376	990	2377	991	2378	991	2379	991	2380	991
2381	991	2382	991	2383	991	2384	991	2385	992	2386	992	2387	992	2388	992	2389	992	2390	992
2391	992	2392	993	2393	993	2394	993	2395	993	2396	993	2397	993	2398	993	2399	993	2400	994
2401	994	2402	994	2403	994	2404	994	2405	994	2406	994	2407	994	2408	995	2409	995	2410	995
2411	995	2412	995	2413	995	2414	995	2415	995	2416	996	2417	996	2418	996	2419	996	2420	996
2421	996	2422	996	2423	997	2424	997	2425	997	2426	997	2427	997	2428	997	2429	997	2430	997
2431	998	2432	998	2433	998	2434	998	2435	998	2436	998	2437	998	2438	998	2439	999	2440	999
2441	999	2442	999	2443	999	2444	999	2445	999	2446	999	2447	1000	2448	1000	2449	1000	2450	1000
2451	1000	2452	1000	2453	1000	2454	1001	2455	1001	2456	1001	2457	1001	2458	1001	2459	1001	2460	1001
2461	1001	2462	1002	2463	1002	2464	1002	2465	1002	2466	1002	2467	1002	2468	1002	2469	1002	2470	1003
2471	1003	2472	1003	2473	1003	2474	1003	2475	1003	2476	1003	2477	1003	2478	1004	2479	1004	2480	1004
2481	1004	2482	1004	2483	1004	2484	1004	2485	1004	2486	1005	2487	1005	2488	1005	2489	1005	2490	1005
2491	1005	2492	1005	2493	1005	2494	1006	2495	1006	2496	1006	2497	1006	2498	1006	2499	1006	2500	1006

Source : Adapté de l'Association des Ingénieurs allemands VDI 3471

**TABLEAU 15.2**  
**Paramètre C: Potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux**  
**CHARGE D'ODEUR PAR ANIMAL**

Groupe ou catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovins de boucherie	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0.8
- veau de lait lourd	1,0
- veau de grain lourd	0,8
Bovins laitiers	0.7
Canards	0.7
Chevaux	0.7
Chèvres	0.7
Dindons	0.7
- dans un bâtiment fermé	0.8
- sur une aire d'alimentation extérieure	
Lapins	0.8
Moutons	0.7
Porcs	1
Poules	0.8
- pondeuses en cage	0.8
- pour reproduction	0.7
- à griller/gros poulets	0.7
- poulettes	
Renards	1.1
Visons	1.1

N.B.: Pour les autres espèces animales, paramètre C = 0.8

**TABLEAU 15.3**  
**Paramètre D: Type de fumier**  
**MODE DE GESTION DES ENGRAIS**

Gestion solide Bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres Autres espèces d'animaux	0.6 0.8
Gestion liquide Bovins laitiers, de boucherie et veaux lourds Autres espèces d'animaux	0.8 1.0

**TABLEAU 15.4**  
**Paramètre E: Type de projet**  
**(nouveau lieu d'élevage ou augmentation du nombre d'unités animales)**

Augmentation jusqu'à (u.a.)	Paramètre	Augmentation jusqu'à (u.a.)	Paramètre
10 et moins	0.5	181-185	0.76
11-20	0.51	186-190	0.77
21-30	0.52	191-195	0.78
31-40	0.53	196-200	0.79
41-50	0.54	201-205	0.8
51-60	0.55	206-210	0.81
61-70	0.56	211-215	0.82
71-80	0.57	216-220	0.83
81-90	0.58	221-225	0.84
91-100	0.59	226 et + ou nouveau lieu d'élevage	1
101-105	0.6		
106-110	0.61		
111-115	0.62		
116-120	0.63		
121-125	0.64		
126-130	0.65		
131-135	0.66		
136-140	0.67		
141-145	0.68		
146-150	0.69		
151-155	0.7		
156-160	0.71		
161-165	0.72		
166-170	0.73		
171-175	0.74		
176-180	0.75		

N.B.: À considérer selon le nombre total d'animaux auquel on peut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction de bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus ainsi que pour tout projet nouveau, le paramètre E est égal à 1.

**TABLEAU 15.5**  
**Paramètre F: Facteur d'atténuation selon le mode d'entreposage des engrais de ferme**  
**FACTEUR D'ATTÉNUATION**  
**F' F1 x F2 x F3**

Technologie	Facteur
Toiture sur lieu d'entreposage (F1)	
- absente	1.0
- rigide permanente	0.7
- temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0.9
Ventilation (F2)	
- naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1.0
- forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0.9
- forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0.8
Autres technologies (F3)	
- les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	facteur à déterminer

**TABLEAU 15.6**  
**Paramètre G: Type d'unité de voisinage**

Immeuble protégé	G ' 1,0
Maison d'habitation	G ' 0,5
Périmètre d'urbanisation	G ' 1,5

**TABLEAU 15.7**  
**Paramètre H: Distances séparatrices (m)**

Capacité d'entreposage (m)	Distances séparatrices (m)			
	Maison d'habitation	Immeuble protégé	Périmètre d'urbanisation	Chemin public
1000 et moins	148	295	443	30
2000	184	367	550	37
3000	208	416	624	42
4000	228	456	684	46
5000	245	489	734	49
6000	259	517	776	52
7000	272	543	815	54
8000	283	566	849	57
9000	294	588	882	59
10000	304	607	911	61

N.B.: Le tableau ci-dessus donne à titre indicatif des capacités et des distances séparatrices. Pour d'autres capacités supérieures à 10 000m<sup>3</sup>, faire les calculs nécessaires.

Pour les fumiers, multiplier les distances ci-dessus par 0.8. Pour d'autres capacités d'entreposage, faire les calculs nécessaires en utilisant une règle de proportionnalité ou les données du paramètre A.

### **Paramètre H**

#### **Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150m d'une installation d'élevage**

Dans les situations où les engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'installation d'élevage (plus de 150m), des distances séparatrices doivent être respectées.

Ces distances sont établies en considérant qu'une unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 20m<sup>3</sup> ; .

20m<sup>3</sup> x nombre d'unités animales = capacité d'entreposage (m<sup>3</sup>)  
capacité d'entreposage (m<sup>3</sup>) / 20m<sup>3</sup> = nombre d'unités animales

#### **A) CALCUL DE LA DISTANCE SÉPARATRICE POUR ÉTABLIR UN USAGE OU CONSTRUCTION NON-AGRICOLE EN REGARD D'UN LIEU D'ENTREPOSAGE EXISTANT**

La distance séparatrice est le plus grande des distances obtenues par la formule:  
 $B \times C \times D \times F \times G$

#### **B) CALCUL DE LA DISTANCE SÉPARATRICE POUR ÉTABLIR UN LIEU D'ENTREPOSAGE DES ENGRAIS DE FERME SITUÉ À PLUS DE 150M D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE**

La distance séparatrice à respecter envers les usages ou constructions non agricoles pour un lieu d'entreposage est obtenue en multipliant les paramètres  $B \times C \times D \times E \times F \times G$ .

## PARAMÈTRE I

### **Normes de localisation pour un bâtiment d'élevage ou une cour d'exercice exposé aux vents dominants (les distances sont exprimées en mètre)**

Exposé aux vents dominants: signifie qui est situé à l'intérieur de l'aire formée par 2 lignes droites parallèles, imaginaires prenant naissance à 100m des extrémités d'un établissement de production animale et prolongées à l'infini dans la direction prise par le vent dominant d'été, soit du SUD-OUEST vers le NORD-EST pour le territoire de la MRC de Bécancour.

Lorsqu'un projet d'agrandissement ou augmentation du nombre d'unités animales excède le nombre d'unités animales précisé au tableau ci-dessus, ce projet est considéré comme un nouveau projet.

Le tableau 15.8 à la page suivante établit les distances.

*R-316, a-17;*

**TABLEAU 15.8  
PARAMÈTRE I:**

**Normes de localisation pour une installation d'élevage ou un ensemble d'installations d'élevage au regard d'une maison d'habitation, d'un immeuble protégé ou d'un périmètre d'urbanisation exposés aux vents dominants d'été (Les distances linéaires sont exprimées en mètres)**

Nature du projet	Élevage de suidés (engraissement)				Élevage de suidés (maternité)				Élevage de gallinacés ou d'anatidés ou de dindes dans un bâtiment			
	Limite maximale d'unités animales permises	Nombre total d'unités animales	Distance de tout immeuble protégé et périmètre d'urbanisation exposés	Distance de toute maison d'habitation exposée	Limite maximale d'unités animales permises	Nombre total d'unités animales	Distance de tout immeuble protégé et périmètre d'urbanisation exposés	Distance de toute maison d'habitation exposée	Limite maximale d'unités animales permises	Nombre total d'unités animales	Distance de tout immeuble protégé et périmètre d'urbanisation exposés	Distance de toute maison d'habitation exposée
Nouvelle installation d'élevage ou ensemble d'installations d'élevage		1 à 200	900	600		0,25 à 50	450	300		0,1 à 80	450	300
		201 - 400	1,125	750		51 - 75	675	450		81 - 160	675	450
		401 - 600	1,350	900		76 - 125	900	600		161 - 320	900	600
		∃ 601	2,25/ua	1,5/ua		126 - 250	1,125	750		321 - 480	1,125	750
						251 - 375	1,350	900		∃ 480	3/ua	2/ua
Remplacement du type d'élevage						0,25 à 30	300	200		0,1 à 80	450	300
		1 à 50	450	300	200	31 - 60	450	300	480	81 - 160	675	450
	200	51 - 100	675	450		61 - 125	900	600		161 - 320	900	600
		101 - 200	900	600		126 - 200	1,125	750		321 - 480	1,125	750
Accroissement						0,25 à 30	300	200		0,1 à 40	300	200
		1 à 40	225	150	200	31 - 60	450	300		41 - 80	450	300
	200	41 - 100	450	300		61 - 125	900	600	480	81 - 160	675	450
		101 - 200	675	450		126 - 200	1,125	750		161 - 320	900	600
										321 - 480	1,125	750

### 9.5.5 Élevages mixtes

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RÈGLES DE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES LORSQU'UN LIEU D'ÉLEVAGE EXISTANT COMPORTE PLUSIEURS BÂTIMENTS AYANT DES TYPES D'ÉLEVAGE DIFFÉRENTS ET/OU DES TYPES D'ENGRAIS DE FERME DIFFÉRENTS ET/OU DES MODES D'ENTREPOSAGE DIFFÉRENTS

Les buts recherchés visent à pondérer les distances séparatrices dans les cas de modifications de une ou de plusieurs des caractéristiques du lieu d'élevage existant.

Méthode de calcul de pondération :

- √ calculer pour chaque bâtiment en tenant compte des nouvelles caractéristiques, la distance du produit des paramètres :  $B \times C \times D \times E \times F = Z$  (mètres);
- √ convertir la distance Z pour chaque bâtiment en nombre d'unités animales en se basant sur le paramètre B (tableau 2);
- √ faire le total du nombre d'unités animales établi en 2 et les convertir en distance en se basant sur le paramètre B (tableau 2);
- √ multiplier cette distance par le facteur applicable du paramètre G (tableau 7) qui donnera la distance à être respectée.

## 9.5.6 Épandages des engrais de ferme

**Tableau 15.9**  
**Modes, lieux et dates des épandages**

		Périmètre d'urbanisation		Résidence, immeuble protégé		
T Y P E	Mode d'épandage		22 juin - 1 août	Autre Temps	22 juin- 1 août	Autre Temps
L I S I E R	aéroaspersion	citerne lisier laissé surface plus de 24 h basse altitude	75m	25m	75m	25m
		citerne lisier incorporé en moins de 24 h basse altitude	25m	X	X	X
		basse altitude liquide - suidés, veaux de lait et de grain.	50m	X	50m	X
		basse altitude autres liquides	X	X	X	X
	aspersion	par rampe	25m	X	25m	X
		par pendillard	X	X	X	X
		incorporation simultanée	X	X	X	X
F U M I E R	frais, laissé en surface plus de 24 h		75m	X	75m	X
	frais, incorporé en moins de 24 h		X	X	X	X
	compost désodorisé		X	X	X	X

N.B.: Le calcul des distances se fait à partir du bâtiment principal. En l'absence de bâtiment, le calcul se fait à partir de la limite du champ.

## **9.5.7 Droits acquis**

### **9.5.7.1 Reconstruction en cas de sinistre**

Un établissement d'élevage et/ou une structure d'entreposage d'engrais animal détruit par un sinistre peut être reconstruit.

Lors de la reconstruction du bâtiment et/ou de la structure d'entreposage, ceux-ci pourront être déplacés si la nouvelle localisation améliore la cohabitation avec les usages environnants; malgré cette nouvelle localisation, l'établissement d'élevage et/ou la structure d'entreposage conservent leurs droits acquis.

Le droit de reconstruction est valide pour une période de 24 mois après le sinistre.

Dans le cadre de cette reconstruction, si le bâtiment est agrandi ou si l'on augmente le nombre d'unités animales ou si l'on modifie le type d'élevage ou le type de gestion des fumiers, ces modifications devront respecter les dispositions du présent règlement.

Pour les usages non agricoles, les mêmes dispositions s'appliquent en les adaptant.

### **9.5.7.2 Périmètre d'urbanisation**

Dans le cas où le périmètre d'urbanisation est modifié après l'entrée en vigueur du présent règlement, un établissement d'élevage existant à l'entrée en vigueur du présent règlement dont les distances séparatrices envers ce périmètre étaient conformes ou supérieures, conserve sa conformité comme si ledit périmètre n'avait pas été modifié.

### **9.5.7.3 Bâtiments agricoles non utilisés au 21 juin 2001**

Un bâtiment agricole, qui, le 21 juin 2001, était vacant et n'était pas utilisé à des fins autres qu'agricoles et contraint par des distances séparatrices, pourra malgré ces distances séparatrices, être utilisé à des fins d'élevage en respectant les conditions suivantes:

- le nombre d'unités animales ne doit pas dépasser 50 U.A;
- si le type de gestion des fumiers est liquide, une toiture est obligatoire sur la structure d'entreposage;
- les élevages ayant une charge d'odeur supérieure à 0.8 identifiés au tableau 3 (article 9.5.4) du présent règlement sont interdits.

Malgré une telle autorisation, l'implantation de cet élevage est assujettie aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements ainsi qu'à toutes dispositions applicables de la réglementation municipale et/ou de la MRC.

#### **9.5.7.4 Droits acquis à l'augmentation du nombre d'unités animales**

Une entreprise d'élevage peut augmenter son nombre d'unités animales en respectant les articles 79.2.1 à 79.2.7 inclusivement de la LPTAAQ.

#### **9.5.7.5 Structures d'entreposage des engrais de ferme**

Toute structure d'entreposage est considérée comme accessoire à une installation d'élevage et la construction d'une telle structure doit se situer à moins de 150m de l'installation d'élevage.

Lors d'un morcellement de l'unité de l'évaluation foncière, la structure d'entreposage doit se situer sur la même unité d'évaluation foncière que l'installation d'élevage.

#### **9.5.7.6 Boues municipales et industrielles**

ABROGÉ  
R-338, art. 1;

## 9.6 ÉLEVAGE PORCIN

### 9.6.1 Production porcine

Les présentes dispositions s'appliquent aux installations d'élevage porcin.

### 9.6.2 Zones de protection

Toute nouvelle installation d'élevage porcin doit se situer à une distance minimale de 1.5km des périmètres d'urbanisation, périmètres secondaires, zones de villégiature, zones récréatives et la zone patrimoniale identifiés à l'article 9.6.2 et localisés aux plans à l'annexe 1 qui fait partie intégrante du présent règlement.

#### ZONES DE PROTECTION

##### Périmètres d'urbanisation

Plan	6.1	Deschaillons-sur-Saint-Laurent
	6.2	Fortierville
	6.3	Lemieux
	6.4	Manseau
	6.5	Parisville
	6.6	Sainte-Cécile-de-Lévrard
	6.7	Sainte-Françoise
	6.8	Sainte-Marie-de-Blandford
	6.9	Sainte-Sophie-de-Lévrard
	6.10	Saint-Pierre-les-Becquets
	6.11	Saint-Sylvère
	6.12	Secteur Bécancour, Ville de Bécancour
	6.13	Secteur Gentilly, Ville de Bécancour
	6.14	Secteur Précieux-Sang, Ville de Bécancour
	6.15	Secteur Sainte-Angèle-de-Laval, Ville de Bécancour
	6.16	Secteur Sainte-Gertrude, Ville de Bécancour
	6.17	Secteur Saint-Grégoire, Ville de Bécancour

##### Périmètres secondaires

Plan	6.18	Seigneurie Godefroy, (secteur Saint-Grégoire, Ville de Bécancour)
	6.19	Domaine Duval (secteur Saint-Grégoire)
	6.20	Plateau Laval (secteur Sainte-Angèle-de-Laval, Ville de Bécancour)
	6.21	Place Saratoga et Place René-Pinot (Saint-Pierre-les-Becquets)
	6.22	Domaine Émile (Saint-Sylvère)

## Zones de villégiature

Plan	6.23	Villégiature riveraine (secteur Saint-Grégoire, Ville de Bécancour)
	6.24	Belle-Vallée (secteur Sainte-Gertrude, Ville de Bécancour)
	6.25	Plage Leblanc (secteur Précieux-Sang, Ville de Bécancour)
	6.26	Plage Laurentienne (Saint-Pierre-les-Becquets)
	6.27	Battures Les-Belles-Filles (Deschaillons-sur-Saint-Laurent)
	6.28	Côte Mailhot (Deschaillons-sur-Saint-Laurent)
	6.29	Petit-Village (Deschaillons-sur-Saint-Laurent)
	6.30	Pointe-des-Robert (Deschaillons-sur-Saint-Laurent)
	6.31	Lac Rose (Sainte-Marie-de-Blandford)

## Zones récréatives

Plan	6.32	Parc régional de la Rivière Gentilly (Sainte-Marie-de-Blandford et Ville de Bécancour)
	6.33	Camping Plage Paris (Sainte-Sophie-de-Lévrard)
	6.13	Club de golf de Gentilly (secteur Gentilly, Ville de Bécancour)
	6.18	Club de golf Godefroy (secteur Saint-Grégoire, Ville de Bécancour)
	6.24	Camping Le refuge du Campeur (secteur Saint-Grégoire, Ville de Bécancour)
	6.1	Camping Cap à la Roche (Deschaillons-sur-Saint-Laurent)

## Zone patrimoniale

Plan	6.34	Le Moulin Michel (secteur Gentilly, Ville de Bécancour)
------	------	---

### 9.6.3 Localisation d'une nouvelle installation d'élevage porcin

#### a) Définition

**Boisé mature** : se dit d'un milieu boisé où les arbres ont une hauteur moyenne de 10m et une densité minimale de 1 000 tiges à l'hectare et dont le diamètre des tiges est de 9.1cm à 1.3m du sol.

#### b) Localisation

Toute nouvelle installation d'élevage porcin doit s'installer dans un boisé mature en respectant les conditions suivantes

- toutes les bandes boisées exigées dans les dispositions suivantes doivent se situer sur la propriété du demandeur où sera localisée la nouvelle installation d'élevage;
- une bande de boisé mature d'une largeur minimale de 75m doit être conservée entre tous chemins publics et l'installation d'élevage incluant les accessoires tels les structures d'entreposage ;

- une bande de boisé mature d'une largeur minimale de 30m doit être maintenue autour de l'installation d'élevage incluant les accessoires tels les structures d'entreposage. Cette bande boisée ne doit pas se situer à plus de 30m du bâtiment incluant les accessoires ;
- le chemin d'accès dans la partie boisée ne doit pas avoir une largeur supérieure à 12m et idéalement construit de manière à ce que l'installation d'élevage ne soit pas visible du chemin ; la largeur de l'entrée charretière au chemin public doit être installée conformément au règlement municipal applicable ;

Tout déboisement de plus de 1 ha nécessite un certificat d'autorisation et les dispositions de l'article 17.3 du règlement de contrôle intérimaire s'appliquent en les adaptant.

c) Exception

Lorsque l'installation d'élevage projetée est située à plus de 600m de tous chemins publics, la bande boisée avant peut être réduite à 30m.

d) Prélèvement de bois

Dans les bandes boisées identifiées aux paragraphes b et c du présent article, le prélèvement de matière ligneuse ne doit pas excéder 30% du volume de bois, réparti uniformément par période de 10 ans,

e) Événement climatique, maladie

Si, à la suite d'un événement climatique (tornade, chablis, verglas) ou maladie, la bande boisée doit être coupée totalement ou en partie, un certificat autorisant une telle coupe est obligatoire.

Lors de la demande, un document signé par un ingénieur forestier doit être déposé qui atteste que la seule solution envisageable est la coupe totale ou partielle. Également, un plan de reboisement des superficies faisant l'objet de la coupe doit être inclus.

f) Route 132

Toute nouvelle installation d'élevage porcin doit se situer en milieu boisé et à une distance minimale de 600m de la route 132. Les dispositions du paragraphe c du présent article s'appliquent.

#### **9.6.4 Distance entre deux (2) installations d'élevage porcin**

Toute nouvelle installation d'élevage porcin doit se situer à une distance minimale de 1km de toutes installations d'élevage porcin existantes.

#### **9.6.4.1 Exceptions**

Pour une installation d'élevage porcin existante, le propriétaire pourra ajouter une ou des nouvelles installations d'élevage porcin sur son lieu d'élevage en autant que la somme des unités animales du lieu d'élevage incluant la ou les nouvelles installations ne dépasse 600 unités animales.

Si, en raison des dispositions du règlement de contrôle intérimaire relatives aux distances séparatrices et/ou aux vents dominants, le propriétaire ne peut installer la nouvelle installation d'élevage sur son lieu d'élevage (à moins de 150m d'un bâtiment existant), la nouvelle installation pourra se localiser à plus de 150m en autant qu'elle appartienne au propriétaire et doit se situer sur la même unité d'évaluation foncière ;

#### **9.6.5 Érablières**

Il est interdit d'implanter une nouvelle installation d'élevage porcin dans une érablière identifiée à la carte écoforestière.

Malgré cette disposition, une telle installation peut être permise aux conditions suivantes :

- √ le demandeur dépose, le cas échéant, un document signé par un ingénieur forestier qui démontre que le peuplement n'est pas une érablière ;
- √ dans le cas où le peuplement est une érablière et qu'elle soit identifiée ou non à la carte écoforestière, le demandeur doit déposer, lors de sa demande de certificat pour fins de coupe forestière, un avis de la CPTAQ qui précise que le peuplement n'est pas considéré à titre d'érablière ou une autorisation permettant la coupe pour l'implantation de l'installation d'élevage.

Tout déboisement de plus de 1 ha nécessite un certificat d'autorisation et les dispositions de l'article 17.3 du règlement de contrôle intérimaire s'appliquent.

#### **9.6.6 Cours d'eau**

Il est interdit d'implanter une nouvelle installation d'élevage porcin à moins de 100m des cours d'eau identifiés et localisés par leur origine et leur confluence au tableau suivant.

Cours d'eau	Origine	Confluence
Rivière Marguerite	Limite Ville de Bécancour – Ville de Nicolet	Fleuve Saint-Laurent
Rivière Bécancour	Limite Saint-Sylvère - Maddington	Fleuve Saint-Laurent
Rivière Godefroy	Lac Saint-Paul	Fleuve Saint-Laurent
Rivière Gentilly	Lac Soulard - Lemieux	Fleuve Saint-Laurent
Rivière Gentilly Sud-Ouest	Pont rang 6 Saint-Sylvère	Rivière Gentilly
Rivière aux Orignaux	Pont route Paquin – Sainte-Sophie-de-Lévrard	Fleuve Saint-Laurent
Rivière aux Ormes	Limite Sainte-Françoise – Villeroy	Petite Rivière du Chêne
Rivière Creuse	Limite Sainte-Françoise – Villeroy	Petite Rivière du Chêne
Petite rivière du Chêne	Autoroute 20 - Manseau	Fleuve Saint-Laurent
Fleuve Saint-Laurent	Limite Ouest – Ville de Bécancour	Limite Est – Deschaillons-sur-Saint-Laurent

### 9.6.7 Distances séparatrices et vents dominants

Pour toute nouvelle installation d'élevage porcin, les dispositions relatives aux distances séparatrices et aux vents dominants du règlement de contrôle intérimaire s'appliquent en sus des articles 9.6.2 à 9.6.6 du présent règlement.

### 9.6.8 Installation d'élevage porcin existante

Pour toute installation d'élevage porcin existante, tout agrandissement, modification de l'installation d'élevage, accroissement du nombre d'unités animales, changement de type d'élevage porcin, seules s'appliquent les dispositions du règlement de contrôle intérimaire touchant les distances séparatrices et les vents dominants ainsi que les dispositions des lois applicables.

### 9.6.9 Installation d'élevage porcin existante située en milieu boisé

Toute coupe forestière autour d'une installation d'élevage porcin existante et située en milieu boisé doit respecter les conditions suivantes :

- a) maintenir une bande boisée minimale de 75 mètres ou celle existante, si elle est moins de 75 mètres, entre l'installation d'élevage et tous chemins publics;
- b) maintenir sur les côtés et à l'arrière de l'installation d'élevage une bande minimale de 30 mètres ou celle existante si elle est moins de 30 mètres.

Les dispositions de l'article 9.6.3 s'appliquent

**9.6.9.1 Ajout d'une installation d'élevage porcin dans un lieu d'élevage porcin existant et situé en milieu boisé**

- la nouvelle installation d'élevage doit se situer sur le lieu d'élevage en respectant les dispositions des articles 9.6.4.1. Dans le cas où la nouvelle installation d'élevage porcin ne peut respecter les dispositions de 9.6.4.1, les dispositions de l'article 9.6.4 s'appliquent;
- la bande boisée existante située entre le lieu d'élevage incluant la nouvelle installation et tous chemins publics doit respecter les dispositions de l'article 9.6.9;
- les bandes boisées latérales, si elles doivent être réduites, leur largeur résiduelle ne peut être inférieure à 15 mètres. Cette réduction des bandes boisées s'applique seulement pour la bande située sur le côté où sera construite la nouvelle installation d'élevage.

## 9.7 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES INONDABLES

R-344, art. 7;

### 9.7.1 Aire d'application

Les dispositions prévues aux articles 9.7.3 à 9.7.6.5 (sauf l'article 9.7.4.3) s'appliquent :

- aux zones inondables identifiées sur les cartes portant les numéros 31107-020-0216, 0316, 0317, 0318, 0417, 0418, 0419, 0518, 0519, 0619, 0720; 31108-020-0801, 0901, 0902, 1002 et qui portent la date de désignation officielle du 16 septembre 1996 et la carte 311108-100-5166 (carte des risques d'inondation, bassin de la rivière Bécancour, ministère de l'Environnement, 1980).
- aux zones inondables identifiées par la MRC aux plans 11 et 11.1 de l'annexe 1. Cette identification est basée sur les cotes d'inondation de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans établies sur le profil en long révisé de juin 1988, provenant sur ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (rapport MH-90-05). Le tableau 1 précise les cotes d'inondation pour chacun des secteurs de zones inondables identifiées aux plans 11 et 11.1 de l'annexe 1.

## ABROGÉ

R-353, art. 2;

### 9.7.1.1 Cartographie spécifique au Parc industriel et portuaire de Bécancour

Les dispositions particulières prévues à l'article 9.7.4.3 s'appliquent en plus des articles 9.7.3, 9.7.4.4, 9.7.5 et 9.7.6, aux zones inondables identifiées au plan 11.4 de l'annexe 1.

Cette identification est basée sur les cotes d'inondation de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans établies sur la carte du profil en long révisé de juin 1988 provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (rapport MH-90-05) et les données LIDAR les plus récentes.

R-344, art. 8;

### 9.7.2 Terminologie

**immunisation:** signifie les modifications ou altérations apportées aux ouvrages existants ainsi que la conception, la méthode d'édification ou l'emplacement pour les nouveaux ouvrages en vue de prévenir l'endommagement de ces ouvrages par une inondation d'ampleur déterminée;

**ouvrage:** signifie tout travail, toute construction, toute structure, toute infrastructure tout bâtiment de même que leur édification, leur modification ou leur agrandissement et comprend toute utilisation d'un fond de terre.

**plaine inondable :** aux fins du présent règlement, la plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue et correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées à l'article 9.7.1.1 et 9.7.1.2.

**premier règlement municipal:** signifie le RCI entré en vigueur le 28 juin 1989.

**zone de faible courant (20-100 ans):** correspond à la partie de la plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans, au-delà de la zone de grand courant;

**zone de grand courant (0-20 ans):** correspond à la partie de la plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans;

*R-316, a-18; R-344, art. 9;*

### **9.7.3 Permis et certificats**

Tous les ouvrages dans la plaine inondable nécessitent au préalable un permis ou certificat émis par le fonctionnaire désigné de la municipalité concernée.

Pour toutes les constructions, les ouvrages et les travaux dans les zones inondables, l'émission du permis ou certificat nécessite que le demandeur produise lors de sa demande, un plan établi par un arpenteur géomètre, qui délimite le littoral (tel que défini à la section 9.8), les limites d'inondation de récurrence 20 ans et 100 ans établies aux plans à l'annexe 1.

Ce plan doit contenir les informations suivantes :

- ✓ les limites du terrain;
- ✓ la délimitation des crues de récurrence de 2 ans (littoral), de 20 ans et de 100 ans;
- ✓ la localisation et l'élévation des points géodésiques dont ceux de l'emplacement de l'ouvrage;
- ✓ la localisation des ouvrages existants, du champ d'épuration et du puits s'il y a lieu;
- ✓ les rues et les voies de circulation existantes.

Les relevés doivent être effectués sur le niveau naturel du terrain, sans remblai. Si le terrain a été remblayé, le niveau du remblai pourra être utilisé s'il est démontré que celui-ci a été effectué avant le 28 juin 1989.

*R-344, art. 10;*

### **9.7.4 Dispositions spécifiques applicables aux zones inondables identifiées à l'article 9.7.1**

#### **9.7.4.1 Dispositions applicables à la zone de grand courant (0-20 ans)**

Aucun ouvrage n'est permis sauf les exceptions prévues à l'article 9.7.5.

#### **9.7.4.2 Dispositions applicables à la zone de faible courant (20-100 ans)**

Dans une zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits tous les ouvrages non immunisés conformément à l'article 9.7.4.4 ainsi que tous les travaux de remblais autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et des ouvrages autorisés.

*R-344, art. 11;*

9.7.4.2.1 *Dispositions spécifiques applicables aux zones d'inondation par embâcles définies au plan 11.1*

1- Zone comprenant les terrains situés le long du boulevard du Danube entre l'intersection menant au pont Trahan-Savoie et l'autoroute 30 (zone A, plan 11.1)

Tous les ouvrages sont interdits, sauf ceux prévus à l'article 9.7.4.3 à l'exception des paragraphes 9 et 10. Les ouvrages autorisés doivent être immunisés conformément aux dispositions de l'article 9.7.4.4.

2- Zone comprenant les terrains situés de part et d'autre du chemin Leblanc entre le boulevard du Danube et le boulevard des Acadiens (zone B, plan 11.1)

a) Disposition applicable aux terrains situés sous la cote géodésique 8m :  
Aucun ouvrage n'est permis sauf les exceptions prévues à l'article 9.7.5;

b) Dispositions applicables aux terrains situés au-dessus de la cote géodésique 8m :  
Les constructions principales sont permises en autant que le plancher se situe au-dessus de ladite cote et qu'elles soient immunisées conformément aux dispositions de l'article 9.7.4.4

Les constructions à être érigées doivent se situer à 30m et moins de l'emprise du chemin, sauf les constructions et ouvrages agricoles.

c) Les dispositions des paragraphes a) et b) ne s'appliquent pas pour les bâtiments et usages accessoires a bâtiment principal. Toutefois, aucun déblai ou remblai n'est permis.

R-316, a-19; R-344, art. 12;

**9.7.4.3 Dispositions spécifiques applicables dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour**

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 9.7.4.1, les normes suivantes s'appliquent pour le territoire désigné à l'article 9.7.1.1 (Zones inondables identifiées au plan 11.4 de l'annexe 1).

1- Zone de grand courant (0-20 ans)

**a) Dispositions applicables aux terrains situés dans l'affectation «Industrielle lourde» identifiée aux plans 10, 10.3 et 10.4 de l'annexe 1**

Les ouvrages, constructions, travaux et usages permis sont :

- un convoyeur sur pilotis, ayant une emprise de 4 mètres, qui origine du lot 4 543 334, longe le côté sud de la rue Pierre-Thibeault en traversant les lots 3 294 066, 3 294 067, 3 294 083, 3 294 084, 3 416 993, 3 417 002, 3 417 113 et se rend jusqu'aux installations portuaires en respectant les mesures d'immunisation édictées à l'article 9.7.4.4;

- les nouvelles constructions à des fins industrielles nécessaires à l'implantation d'une industrie, à l'exception des rues publiques ou privées, sur les lots 3 294 068 et 4 543 334 liées à la consolidation du Parc industriel et portuaire de Bécancour et respectant les mesures d'immunisation prévues à l'article 9.7.4.4;
- l'usage conservation tel que défini à l'article 3.14.3.

**b) Dispositions applicables aux terrains situés dans l'affectation «Conservation IV» identifiée aux plans 10 et 10.3 de l'annexe 1**

Tous les ouvrages, tous les travaux et toutes les constructions sont interdits dans l'affectation « Conservation IV »

2- Zone de faible courant (20-100 ans)

Tous les ouvrages, constructions, travaux et usages localisés dans l'affectation «Industrielle lourde» selon les dispositions établies aux articles 9.7.4.2 et 9.7.4.2.1 sont permis.

R-344, art. 13;

**9.7.4.4 Mesures d'immunisation applicables aux constructions ou ouvrages autorisés en zones inondables**

Les mesures d'immunisation suivantes s'appliquent à toute construction, tout ouvrage et tous travaux autorisés dans les zones inondables :

- 1- aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
- 2- aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
- 3- les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
- 4- pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
  - l'imperméabilisation
  - la stabilité des structures;
  - l'armature nécessaire;
  - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
  - la résistance du béton à la compression et à la tension;
- 5- le remblayage de terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain; sur lequel il est prévu; la pente moyenne, d sommet du remblai adjacent à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

R-344, art. 14;

### **9.7.5 Ouvrages localisés dans les zones inondables de grand courant soustraits aux normes d'application des articles 9.7.4.1 et 9.7.4.3**

Les ouvrages suivants pourront être réalisés dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral;

- a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations;

Dans tous les cas, les travaux majeurs à un ouvrage, autres que ceux reliés à une voie publique, devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci conformément aux normes prévues à l'article 9.7.4.24.

Cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25% pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables;

- b) les installations entreprises par les gouvernements, leurs ministères et organismes, qui sont nécessaires aux activités de trafic maritime, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
- c) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;
- d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;
- e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- f) l'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éliminer les risques de contamination par scellement de l'espace annulaire par des matériaux étanches et de façon durable ainsi qu'à éviter la submersion;

- g) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;
- h) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation ; les reconstructions devront être immunisées conformément à l'article 9.7.4.24;
- i) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- j) les travaux de drainage des terres;
- k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements;
- l) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.
- m) un ou des bâtiments accessoires dont la superficie cumulative ne dépasse pas 30m<sup>2</sup> et qui sont déposés sur le sol dans fondation ni ancrage;
- n) une piscine hors terre à la condition qu'une telle implantation ne donne pas lieu à des déblais ou des remblais ou une piscine creusée qui n'occasionne aucun remblai et à la condition que les déblais soient évacués hors de la zone inondable.

Les ouvrages permis doivent respecter les dispositions de l'article 9.7.4.24  
*R-344, art. 15;*

### **9.7.6 Ouvrages admissibles à une demande de dérogation dans les zones inondables de grand courant**

Les ouvrages suivants sont admissibles d'une dérogation en autant que leur réalisation ne soit pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;
- b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;
- c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;
- d) les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine;

- e) un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
- f) les stations d'épuration des eaux usées;
- g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;
- h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;
- i) toute intervention visant :
  - l'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale et aux activités maritimes, ou portuaires;
  - l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
  - l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;
- j) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;
- k) l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;
- l) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- m) les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- n) un ouvrage situé dans la zone de faible courant dont les mesures d'immunisations sont différentes de celles prévues à l'article 9.7.4.24.

R-344, art. 16;

### **9.7.6.1 Dépôt de la demande**

La demande est déposée à la MRC de Bécancour.

### **9.7.6.2 Acceptabilité d'une demande de dérogation**

Pour être considérée acceptable, une demande de dérogation doit satisfaire les conditions suivantes:

- 1- que soient assurées la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics;
- 2- que l'ouvrage puisse être immunisé selon les dispositions de l'article 9.7.4.2 ou selon les dispositions prévues dans la demande;
- 3- que soit assurée l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage en démontrant que l'ouvrage proposé ne peut raisonnablement être localisé hors de la plaine inondable;
- 4- que soit assuré l'écoulement naturel des eaux et des glaces et que les modifications à l'écoulement ne génèrent pas de risques d'érosion;
- 5- que soient protégées la flore typique des milieux humides, les espèces menacées ou vulnérables et la faune et qu'elles n'encourent pas de dommage;
- 6- que la MRC juge opportun et pertinent que l'ouvrage soit réalisé.

### **9.7.6.3 Contenu de la demande**

La demande de dérogation est constituée par un dossier technique et doit comprendre les éléments suivants:

- 1- une résolution de la municipalité où se situe la demande de dérogation à l'effet que l'objet de la demande est conforme à sa réglementation et que le cas échéant, elle modifiera sa réglementation pour y inclure la dérogation advenant son acceptation;
- 2- Un certificat de conformité délivré par le fonctionnaire désigné à l'effet que le projet est conforme à la réglementation municipale;
- 3- une description technique et cadastrale du fond de terre où l'ouvrage doit être construit ou réalisé;
- 4- un exposé portant sur la nature de l'ouvrage visé par la demande et sur les mesures d'immunisation envisagées;

Si la dérogation comporte des mesures d'immunisation différentes de celles prévues à l'article 9.7.4.24, l'exposé devra comprendre pour tout ouvrage ou partie d'ouvrage sise sous le niveau de la crue de récurrence de 100 ans, l'étude prévue à l'article 9.7.4.24;

- 5- un exposé des solutions de rechange envisageables pour l'ouvrage visé par la demande;

- 6- un exposé faisant état des impacts de la réalisation de l'ouvrage projeté sur la sécurité des personnes et la protection des biens privés et publics, et spécifiant les mesures envisagées afin d'éliminer ou, du moins, d'atténuer les risques liés aux inondations;
- 7- un exposé des modifications possibles au régime hydraulique du cours d'eau. À cet effet, une attention particulière devrait être portée aux éléments suivants:
  - \* aux contraintes à la circulation des glaces;
  - \* à la diminution de la section d'écoulement;
  - \* aux risques d'érosion causée par les ouvrages projetés;
  - \* aux risques d'inondation en amont de l'ouvrage projeté;
  - \* aux possibilités d'immunisation de l'ouvrage.
- 8- un exposé sur les impacts environnementaux pouvant être occasionnés par la réalisation de l'ouvrage visé par la demande. À cet effet, une attention particulière doit être portée, entre autres, sur les conséquences des modifications du milieu sur:
  - \* la faune, les habitats fauniques particuliers;
  - \* la flore typique des milieux humides, les espèces menacées ou vulnérables;
  - \* la qualité de l'eau;
  - \* s'il y a lieu, la provenance et le type de matériel de remblai utilisé pour immuniser l'ouvrage projeté
- 9- un exposé sur l'intérêt public que soit construit ou réalisé l'ouvrage;

#### **9.7.6.4 Procédures administratives régissant les dérogations**

##### A) Dépôt de la demande

Le demandeur dépose sa demande à la MRC.

##### B) Analyse de la demande

Le comité désigné a comme responsabilité de :

- 1- de vérifier l'admissibilité de l'ouvrage visé par la demande;
- 2- si l'ouvrage est admissible, d'analyser la demande et les documents soumis à l'appui;
- 3- de juger l'acceptabilité de la demande et la pertinence d'accorder une dérogation
- 4- Si la demande est jugée acceptable, le comité désigné, dans la perspective de faciliter l'application des mécanismes d'approbation gouvernementale à l'égard de la modification du RCI et/ou du schéma), pourra solliciter les différents ministères concernées dans le cadre d'une consultation informelle sur la demande de dérogation

- 5- Si la demande n'est pas acceptable, le Comité fait rapport au conseil des maires de la non recevabilité de la demande.

C) Demande

- 1- Si la demande est acceptable, le Comité peut imposer à la réalisation de l'ouvrage toute condition jugée nécessaire en matière d'immunisation, de sécurité publique et de protection de l'environnement;
- 2- soumet un rapport au conseil de la MRC faisant état:
  - \* de l'admissibilité de l'ouvrage visé par la demande de dérogation;
  - \* de l'acceptabilité et la pertinence de la demande;
  - \* d'une recommandation technique et motivée;

D) Modification réglementaire

Suite à la recommandation du comité désigné, le conseil des maires, le cas échéant, entreprend le processus de modification du règlement de contrôle intérimaire.

Selon le contexte, il se pourrait que la dérogation nécessite également la modification du schéma d'aménagement ainsi que du plan d'urbanisme et du règlement de zonage de la municipalité locale concernée. Dans un tel cas, le fonctionnaire désigné ne pourra émettre le permis ou certificat avant que la MRC n'ait modifié son schéma d'aménagement et que la municipalité locale n'ait modifié son plan d'urbanisme et son règlement de zonage et que lesdits règlements de la MRC et de la municipalité locale ne soient en vigueur.

Ces modifications pourront s'effectuer concurremment.

E) Émission du permis ou certificat

Suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire et des autres règlements, le cas échéant, le fonctionnaire désigné pourra accorder le permis ou le certificat demandé selon les dispositions prévues à la dérogation.

De plus, les ouvrages résultant de la dérogation doivent être immunisés conformément à l'article 9.7.4.2 ou selon les dispositions prévues à la dérogation.

**9.7.6.5 Dérogations autorisées dans la zone inondable**

**9.7.6.6.1 Lots 57, 58, 59 et 60 du cadastre de la paroisse de Saint-Grégoire (Ville de Bécancour)**

Malgré l'article 9.7.4.1, des ouvrages à des fins industrielles et commerciales sont autorisés sur les lots 57, 58, 59 et 60 du cadastre de la paroisse de Saint-Grégoire (Ville de Bécancour).

Les conditions de réalisations de ces ouvrages sont celles qui ont été formulées par le promoteur dans sa demande de dérogation au Comité de mise en oeuvre de la Convention et apparaissant dans le document déposé le 8 juin 2000 en appui de sa demande et ce document fait partie intégrante du présent règlement. De plus, les constructions devront être érigées conformément aux normes d'immunisation de toute réglementation municipale en vigueur. La recommandation signée par les ministres ainsi que la localisation des lots sont également annexés (annexe 3).

*9.7.6.6.2 Lots 101-10-2 ptie, 101-10-8 ptie et 103-4-2, Cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval, (Ville de Bécancour)*

Malgré l'article 9.7.4.1, un agrandissement d'un bâtiment à des fins commerciales est autorisé sur les lots 101-10-2 ptie, 101-10-8 ptie et 103-4-2, Cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval, Ville de Bécancour. Les conditions de réalisation de cet ouvrage formulées par le demandeur ainsi que l'avis favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sont à l'annexe 4.

## **9.8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES ET AU LITTORAL**

### **9.8.1 Objectifs**

- √ Maintenir et améliorer la qualité des lacs et cours d'eau en accordant une protection minimale adéquate aux rives et au littoral ;
- √ Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- √ Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives et du littoral;
- √ Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

### **9.8.2 Définitions**

#### **9.8.2.1 La ligne des hautes eaux**

La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application du présent règlement sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau.

Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire:

- a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres;  
ou  
s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;

- b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont;
- c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer, la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit:

- d) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a.

#### **9.8.2.2 La rive**

Pour les fins du présent règlement, la rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres:

- lorsque la pente est inférieure à 30%,  
ou  
lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres:

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30%;  
ou  
lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur les forêts et du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

#### **9.8.2.3 Le littoral**

Pour les fins du présent règlement, le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

#### **9.8.2.4 Coupe d'assainissement**

Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

#### **9.8.2.5 Fossé**

Un fossé est une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

### **9.8.2.6 Cours d'eau**

Tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, sont visés par le présent règlement. Sont toutefois exclus de la notion de cours d'eau, les fossés tels que définis à l'article 9.8.2.5.

En milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visés par l'application du présent règlement sont celles définies par la réglementation sur les normes d'intervention édictées en vertu de la Loi sur les forêts.

*R-316, a-20;*

### **9.8.3 Les rives et le littoral**

#### **9.8.3.1 Les lacs et cours d'eau assujettis**

Tous les lacs et cours d'eau, au sens de l'article 9.8.2.6, sont visés par l'application du présent règlement.

Les fossés tels que définis à l'article 9.8.2.5 sont exemptés de l'application du présent règlement.

Par ailleurs, en milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visés par l'application de la politique sont celles définies au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

#### **9.8.3.2 Autorisation préalable**

Un certificat d'autorisation de la municipalité est obligatoire pour toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, à l'exception des constructions ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier sur les terres publiques dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application.

#### **9.8.3.3 Les mesures relatives aux rives**

Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception de:

- a) l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;
- b) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolitions, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

- c) La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou d'accès publics aux conditions suivantes :
- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal suite à la création de la bande de protection riveraine et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
  - le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire de la MRC concernée;
  - le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement;
  - une bande minimale de protection de cinq mètres devra obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel.
- d) la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est pas à l'état naturel et aux conditions suivantes:
- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, suite à la création de la bande riveraine;
  - le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire;
  - une bande minimale de protection de cinq mètres devra obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel;
  - le bâtiment auxiliaire ou accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.
- e) les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation:
- les activités d'aménagement forestier sur les terres publiques dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application;
  - la coupe d'assainissement;
  - la récolte d'arbres de 50% des tiges de dix centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50% dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole.
  - la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
  - la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%;
  - l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
  - les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux visant à rétablir un couvert végétal permanent et durable;
  - les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30% et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30%.

- f) La culture du sol à des fins d'exploitation agricole; cependant, une bande minimale de trois mètres de rive devra être conservée. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la rive doit inclure un minimum de trois mètres sur le haut du talus.
- g) Les ouvrages et travaux suivants:
- l'installation de clôtures ;
  - l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage ;
  - l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès ;
  - les équipements nécessaires à l'aquaculture ;
  - toute installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) ;
  - lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation à l'aide d'un perré, de gabions ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle ;
  - les puits individuels ;
  - la reconstruction ou l'élargissement d'une route existante incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers ;
  - les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 9.8.3.4 ;
  - abrogé;
  - les activités d'aménagement forestier sur les terres publiques dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

R-353, art. 3;

#### **9.8.3.4 Les mesures relatives au littoral**

Sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions des ouvrages et des travaux suivants qui peuvent être permis:

- a) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux fabriqués de plates-formes flottantes;
- b) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts;
- c) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- d) les prises d'eau;

- e) l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- f) les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiements, à réaliser par les municipalités et les MRC dans les cours d'eau selon les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés par le Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);
- g) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, de la *Loi sur le régime des eaux* et de toute autre loi;
- h) l'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau dans les cas où l'aménagement de ces canaux est assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- i) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, commerciales, publiques ou d'accès public.

R-353, art. 4;

## 9.9 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES À MOUVEMENTS DE SOL

Les zones de mouvement de sol sont identifiées et localisées sur le plan 11 et 11.2 en annexe 1.

### 9.9.1 Terminologie

**Bandes de protection:** bandes de terrain situées au sommet et à la base du talus et dont la largeur correspond à 2 fois ou 5 fois la hauteur de ce dernier;

**Construction:** toute construction, agrandissement ou déplacement de bâtiments de plus de 25 m<sup>2</sup>, l'installation de piscines creusées ou hors terre de plus de 16 m<sup>2</sup>.

**Dépôts meubles:** dépôts de surface non consolidés et d'épaisseur variable, qui reposent sur la roche en place;

**Hauteur du talus:** différence de niveau (dénivellation) entre la limite inférieure et la limite supérieure du talus;

**Ingénieur en géotechnique:** ingénieur civil ou ingénieur géologue, membre en règle de l'ordre, possédant une formation et de l'expérience en stabilité de pente et travaillant pour une firme ou un organisme spécialisé en géotechnique;

**Talus:** terrain en pente d'une hauteur de 3 m ou plus, présentant une inclinaison de 25% ou plus;

Lorsqu'une partie de terrain inclinée à moins de 25% est située entre 2 parties plus fortement inclinées, elle est considérée comme faisant partie du talus, à moins que sa largeur corresponde à plus de 2 fois la hauteur de celle des 2 parties plus fortement inclinées dont la hauteur est la plus grande.

## 9.9.2 Dispositions applicables aux zones de mouvements de sol

	Zone	
	Classe IA	Classe IB
Type d'intervention projetée <sup>16</sup>	Zone en bordure du fleuve Saint-Laurent Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base	Zone à risque élevé Zone à risque moyen Zone à risque général Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %) Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	Interdites dans le talus	Interdites dans le talus
Bâtiment ou bâtiment accessoire (sauf bâtiment accessoire sans fondations à l'usage résidentiel, bâtiment agricole et ouvrage agricole) Agrandissement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire avec ajout ou modification des fondations Reconstruction d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire Relocalisation d'un bâtiment sur un même terrain <sup>17</sup> (sauf relocalisation d'un bâtiment accessoire sans fondations à l'usage résidentiel, d'un bâtiment agricole et d'un ouvrage agricole)	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.
Bâtiment accessoire sans fondations <sup>18</sup> (garage, remise, cabanon, etc.) ou construction accessoire à l'usage résidentiel (piscine hors terre, etc.) Agrandissement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire sans ajout ou modification des fondations, d'une construction accessoire à l'usage résidentiel Relocalisation d'un bâtiment accessoire sans fondations ou d'une construction accessoire à l'usage résidentiel	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
Bâtiment agricole ou ouvrage agricole (bâtiment principal, bâtiment secondaire, ouvrage d'entreposage de déjections animales, silo à grain ou à fourrage, etc.) Agrandissement d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole Reconstruction d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole Relocalisation d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres.	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres.
Infrastructure <sup>19</sup> (rue, pont, mur de soutènement, aqueduc, égout, etc.)	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du

<sup>16</sup> Toute intervention réglée peut être permise à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences décrites dans le tableau *Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain – expertise géotechnique* soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat.

<sup>17</sup> Si l'intervention nécessite des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, ceux-ci doivent respecter les normes concernant les travaux de remblai, de déblai ou d'excavation.

<sup>18</sup> Les remises et les cabanons d'une superficie de moins de 15 mètres carrés ne nécessitant aucun remblai, déblai ou excavation sont permis dans le talus et la bande de protection au sommet du talus.

<sup>19</sup> Si l'intervention nécessite des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, ceux-ci doivent respecter les normes concernant les travaux de remblai, de déblai ou d'excavation.

	hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres.	talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres.
Champ d'épuration, élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable, puits absorbant, puits d'évacuation, champ d'évacuation	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres.	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres.
Travaux de remblai <sup>20</sup> (permanent ou temporaire) Usage commercial, industriel ou public sans bâtiment non ouvert au public (entrepôt, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, etc.)	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 60 mètres.	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres.
Travaux de déblai ou d'excavation <sup>21</sup> Piscine creusée	Interdit : à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres.	Interdit : à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres.
Travaux de stabilisation de talus	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.
Usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, de caravanage, etc.)	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.
Abattage d'arbres <sup>22</sup> (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation)	Interdit : au sommet du talus dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.	Interdit : au sommet du talus dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
Lotissement destiné à recevoir un bâtiment ou un usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, de caravanage, etc.) localisé dans une zone exposée aux glissements de terrain	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres;	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; à la base d'un talus d'une hauteur égale ou

<sup>20</sup> Les remblais dont l'épaisseur est de moins de 30 centimètres suivant le profil naturel du terrain sont permis dans le talus et la bande de protection au sommet du talus. Les remblais peuvent être mis en couches successives à condition que l'épaisseur n'excède pas 30 centimètres.

<sup>21</sup> Les excavations dont la profondeur est de moins de 50 centimètres ou d'une superficie de moins de 5 mètres carrés sont permises dans le talus et la bande de protection à la base du talus [exemple d'intervention visée par cette exception : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)].

<sup>22</sup> À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, l'abattage d'arbres est permis dans le talus et la bande de protection au sommet du talus si aucun bâtiment ou rue n'est situé dans la bande de protection à la base du talus.

	à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;	inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres;
	à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.	à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.

**N.B :** Dans toutes les zones, il faut appliquer par défaut les normes relatives aux zones de classe IB puisque les talus ne sont pas différenciés sur les cartes du MRN. Pour appliquer les normes relatives aux zones de classe II qui sont moins sévères, celles-ci doivent être identifiées soit à partir d'une carte topographique détaillée (échelle minimale 1/10 000), d'une visite sur le terrain par un inspecteur désigné ou par un relevé d'arpentage.

Type d'intervention projetée <sup>23</sup>	Zone
	Classe II
	Zone à risque moyen Zone à risque général Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base
Toutes les interventions énumérées ci-dessous	Interdites dans le talus
Bâtiment ou bâtiment accessoire (sauf bâtiment accessoire sans fondations à l'usage résidentiel, bâtiment agricole et ouvrage agricole) Agrandissement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire avec ajout ou modification des fondations Reconstruction d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire Relocalisation d'un bâtiment sur un même terrain <sup>24</sup> (sauf relocalisation d'un bâtiment accessoire sans fondations à l'usage résidentiel, d'un bâtiment agricole et d'un ouvrage agricole)	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
Bâtiment accessoire sans fondations <sup>25</sup> (garage, remise, cabanon, etc.) ou construction accessoire à l'usage résidentiel (piscine hors terre, etc.) Agrandissement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire sans ajout ou modification des fondations, d'une construction accessoire à l'usage résidentiel Relocalisation d'un bâtiment accessoire sans fondations ou d'une construction accessoire à l'usage résidentiel	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres.
Bâtiment agricole ou ouvrage agricole (bâtiment principal, bâtiment secondaire, ouvrage d'entreposage de déjections animales, silo à grain ou à fourrage, etc.) Agrandissement d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole Reconstruction d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole Relocalisation d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.

<sup>23</sup> Toute intervention régie peut être permise à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences décrites dans le tableau *Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain – Expertise géotechnique* soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat.

<sup>24</sup> Si l'intervention nécessite des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, ceux-ci doivent respecter les normes concernant les travaux de remblai, de déblai ou d'excavation.

<sup>25</sup> Les remises et les cabanons d'une superficie de moins de 15 mètres carrés ne nécessitant aucun remblai, déblai ou excavation sont permis dans le talus et la bande de protection au sommet du talus.

Infrastructure <sup>26</sup> (rue, pont, mur de soutènement, aqueduc, égout, etc.)	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
Champ d'épuration, élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable, puits absorbant, puits d'évacuation, champ d'évacuation	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
Travaux de remblai <sup>27</sup> (permanent ou temporaire) Usage commercial, industriel ou public sans bâtiment non ouvert au public (entrepôt, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, etc.)	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres.
Travaux de déblai ou d'excavation <sup>28</sup> Piscine creusée	Interdit : à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
Travaux de stabilisation de talus	Interdit : au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
Usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, de caravanage, etc.)	Aucune norme
Abattage d'arbres <sup>29</sup> (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation)	Aucune norme
Lotissement destiné à recevoir un bâtiment ou un usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, de caravanage, etc.) localisé dans une zone exposée aux glissements de terrain	Aucune norme

type d'intervention projetée <sup>30</sup>	Zone
	Classe III
	Zone à risque faible
	Interdit
bâtiment ou bâtiment accessoire (sauf bâtiment accessoire sans fondations à l'usage résidentiel, bâtiment agricole et ouvrage agricole)	
agrandissement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire avec ajout ou modification des fondations reconstruction d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire relocalisation d'un bâtiment sur un même terrain (sauf relocalisation d'un bâtiment accessoire sans fondations à l'usage résidentiel, d'un bâtiment agricole et d'un ouvrage agricole)	*
bâtiment accessoire sans fondations (garage, remise, cabanon, etc.) ou construction accessoire à l'usage résidentiel (piscine hors terre, etc.) agrandissement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire	*

<sup>26</sup> Si l'intervention nécessite des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, ceux-ci doivent respecter les normes concernant les travaux de remblai, de déblai ou d'excavation.

<sup>27</sup> Les remblais dont l'épaisseur est de moins de 30 centimètres suivant le profil naturel du terrain sont permis dans le talus et la bande de protection au sommet du talus. Les remblais peuvent être mis en couches successives à condition que l'épaisseur n'excède pas 30 centimètres.

<sup>28</sup> Les excavations dont la profondeur est de moins de 50 centimètres ou d'une superficie de moins de 5 mètres carrés sont permises dans le talus et la bande de protection à la base du talus [exemple d'intervention visée par cette exception : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)].

<sup>29</sup> À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, l'abattage d'arbres est permis dans le talus et la bande de protection au sommet du talus si aucun bâtiment ou rue d'est situé dans la bande de protection à la base du talus.

<sup>30</sup> Toute intervention régie peut être à la condition qu'une expertise géodésique répondant aux exigences décrites dans le tableau *Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain – Expertise géotechnique* soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat.

sans ajout ou modification des fondations, d'une construction accessoire à l'usage résidentiel relocalisation d'un bâtiment accessoire sans fondations ou d'une construction accessoire à l'usage résidentiel	
bâtiment agricole ou ouvrage agricole (bâtiment principal, bâtiment secondaire, ouvrage d'entreposage de déjections animales, silo à grain ou à fourrage, etc) agrandissement d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole reconstruction d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole relocalisation d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole	*
infrastructure (rue, pont, mur de soutènement, aqueduc, égout, etc.)	*
champ d'épuration, élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable, puits absorbant, puits d'évacuation, champ d'évacuation	*
travaux de remblai (permanent ou temporaire) usage commercial, industriel ou public sans bâtiment non couvert au public (entreposage, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, etc.)	*
travaux de déblai ou d'excavation piscine creusée	Aucune norme
travaux de stabilisation de talus	*
usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, de caravanage, etc)	Interdit
abattage d'arbres (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation)	Aucune norme
lotissement destiné à recevoir un bâtiment ou un usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, de caravanage, etc.) localisé dans une zone exposée aux glissements de terrain	Interdit

À cause de l'imprécision de la délimitation des zones de classe I et II sur les cartes du MRN, certaines interventions pourraient sembler être localisées dans les zones de classe III alors qu'elles devraient être soumises aux normes des zones de classe I ou II. Il faut donc vérifier en mesurant sur le terrain ou par un relevé d'arpentage.

## Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain expertise géotechnique (1)

famille	intervention	but	conclusion	recommandation
1	<p>bâtiment ou bâtiment accessoire (sauf bâtiment accessoire sans fondations à l'usage résidentiel, bâtiment agricole et ouvrage agricole)            agrandissement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire avec ajout ou modification des fondations            relocalisation d'un bâtiment sur un même lot (sauf relocalisation d'un bâtiment accessoire sans fondations à l'usage résidentiel, d'un bâtiment agricole et d'un ouvrage agricole)            infrastructure (2) (rue, pont, mur de soutènement, aqueduc, égout, etc.)            usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, de caravanage, etc.)</p>	<p>Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site ;             Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site.</p>	<p>L'expertise doit statuer sur :            le degré de stabilité actuelle du site ;            l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site ;            les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site.</p> <p>L'expertise doit confirmer que :            l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain ;            l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents ;            l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés</p>	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <p>les précautions à prendre et, le cas échéant, les travaux requis pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.</p>
2	<p>bâtiment accessoire sans fondations ou construction accessoire à l'usage résidentiel (garage, remise, cabanon, piscine hors terre, etc.)            agrandissement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire sans ajout ou modification des fondations ou d'une construction accessoire à l'usage résidentiel            relocalisation d'un bâtiment accessoire sans fondations ou d'une construction accessoire à l'usage résidentiel            bâtiment agricole ou ouvrage agricole (bâtiment principal, bâtiment secondaire, ouvrage d'entreposage de déjections animales, silo à grains ou à fourrage, etc.)            agrandissement d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole            relocalisation d'un bâtiment agricole ou d'un ouvrage agricole            champ d'épuration à usage résidentiel            travaux de remblai (permanent ou temporaire)            travaux de déblai ou d'excavation            piscine creusée            usage commercial ou industriel sans bâtiment non ouvert au public (entreposage, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, etc.)            abattage d'arbres (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation)</p>	<p>Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site.</p>	<p>L'expertise doit statuer sur :             l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site ;</p> <p>L'expertise doit confirmer que :             l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents ;            l'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés ;</p>	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <p>les précautions à prendre et, le cas échéant, les travaux requis pour maintenir la stabilité actuelle du site.</p>

famille	intervention	but	conclusion	recommandation
3	travaux de stabilisation de talus	Évaluer les effets des travaux de stabilisation sur la stabilité du site	L'expertise dit statuer sur : l'amélioration de la stabilité apportée par les travaux; la méthode de stabilisation appropriée au site.	L'expertise dit faire état des recommandations suivantes : les méthodes de travail et la période d'exécution; les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des travaux de stabilisation.
4	lotissement (subdivision de lot) en vue de l'implantation de bâtiments ou d'un usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, de caravanage, etc.)	Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site.	L'expertise doit statuer sur : le degré de stabilité actuelle du site; les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site.  L'expertise doit confirmer que : la construction de bâtiments ou d'un terrain de camping sur le lot est sécuritaire.	L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :  les précautions à prendre et, le cas échéant, les travaux requis pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.

- (1) Pour être valide, une expertise géotechnique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire adopté par une MRC ou d'un règlement d'une municipalité locale visant à intégrer le nouveau cadre normatif gouvernemental.  
De plus, cette expertise doit être produite à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans précédant la date de la demande de permis ou de certificat.  
Ce délai est ramené à un (1) an :
- en présence d'un cours d'eau sur un site localisé à l'intérieur des limites d'une zone exposée aux glissements de terrain, et
  - dans l'expertise, des recommandations de travaux sont énoncés afin d'assurer la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.
- Exception : Le délai de un (1) an est ramené à cinq (5) ans si tous les travaux recommandés spécifiquement pour l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat ont été réalisés dans les douze (12) mois de la présentation de cette expertise.
- (2) Les travaux d'entretien et de conservation du réseau routier provincial ne sont pas assujettis, comme le prévoit l'article 149, 2e al., 5e para. de la LAU. Toutefois, tous les travaux de développement et d'amélioration du réseau routier provincial qui requièrent une expertise géotechnique pour l'obtention d'un permis pourront être réalisés sur la foi des expertises géotechniques (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports (MTQ) ou réalisées par un mandataire du MTQ, puisqu'elles satisfont les critères énoncés ci-dessus et respectent le cadre normatif.

R-316, a-21;

## **9.10 MAISONS MOBILES ET ROULOTTES**

### **9.10.1 Maison mobile**

#### **9.10.1.1 Définition**

Bâtiment conçu pour être déplacé sur ses propres roues par un véhicule automobile jusqu'au lot qui lui est destiné pour y être installé de façon permanente sur des vérins, poteaux, piliers ou sur une fondation permanente et aménagé ou destiné à être occupé comme logement.

#### **9.10.1.2 Réglementation**

Les municipalités devront obligatoirement régir l'implantation des maisons mobiles, soit les permettre à titre de résidence unifamiliale isolée et les régir à ce titre et/ou créer des zones spécifiques à cet effet.

Les municipalités devront prévoir des normes d'implantation pour les maisons mobiles qui visent une installation sécuritaire et salubre.

### **9.10.2 Roulotte**

#### **9.10.2.1 Définition**

Bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé ou non, monté sur des roues et conçu pour s'auto-déplacer ou être déplacé par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu.

#### **9.10.2.2 Réglementation**

Les municipalités pourront retenir une ou l'autre des alternatives suivantes ou une combinaison de ces deux options:

- 1- décréter que les roulottes de voyage ne s'installent que dans les terrains de camping et que leur présence ailleurs n'est tolérée qu'aux fins de remisage;
- 2- permettre la présence de roulottes sur des terres ou lots vacants pour une période n'excédant pas 180 jours. Toutefois, la municipalité pourra permettre la présence de roulottes sur le terrain ou lot pour une période excédant 180 jours et établir des dispositions à cet effet.

Ces roulottes doivent être raccordées à des installations septiques conformes si leur installation autonome ne suffit pas.

Les municipalités pourront, le cas échéant, adopter un règlement régissant les roulottes prévu à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale.

## **9.11 DISPOSITIONS APPLICABLES AU BLINDAGE DES BÂTIMENTS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

### **9.11.1 Blindage des bâtiments à usage résidentiel ou des bâtiments commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées**

Tout matériau et/ou tout assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un bâtiment à usage résidentiel ou d'un ou d'une partie de bâtiment commercial, où l'on sert des boissons alcoolisées, contre les projectiles d'armes à feu ou contre des explosifs est prohibé.

### **9.11.2 Prohibition de certains matériaux**

Sans restreindre ce qui précède à l'article 9.11.1 comme matériaux de construction ou assemblage de matériaux, dans un bâtiment commercial où l'on sert des boissons alcoolisées, est notamment prohibé:

- a) l'installation de verre de type laminé (H-6) ou de tout autre verre « anti-balles » dans les fenêtres et les portes;
- b) l'installation de volets de protection en acier ajouré ou opaque à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- c) l'installation de porte en acier blindé et/ou spécialement renforcé pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu;
- d) l'installation de murs ou de partie de murs intérieurs ou extérieurs au bâtiment ou d'une tour d'observation, en béton armé ou non armé et/ou en acier blindé et/ou spécialement renforcé pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu.

## **9.12 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SPECTACLES À CARACTÈRE ÉROTIQUE APPLICABLES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

Les bars à spectacles de danseurs et danseuses érotiques et les activités érotiques de nature commerciale sont permis seulement dans l'affectation industrielle lourde (I-LO) figurant au plan 10, à l'annexe 1 du présent schéma.

*R-316, a-22;*

### **9.13 GESTION DES DÉCHETS**

Les sites de déchets industriels, spéciaux, matériaux secs, domestiques, actifs ou non, sont identifiés et localisés au tableau 7 et au plan 3, annexe 1.

#### **- Sites non actifs**

Des mesures interdisant les activités résidentielles, commerciales, extractives, récréatives ou publiques sur ces sites devront être établies par les municipalités dans leur réglementation d'urbanisme.

De plus, préalablement à tout ouvrage sur ces sites, une autorisation écrite du ministre de l'environnement est obligatoire.

#### **9.14 AFFICHAGE LE LONG DES ROUTES**

Les municipalités devront prévoir, dans le cadre de leur réglementation, des normes régissant l'affichage.

## 9.15 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES COURS À REBUTS AUTOMOBILES ET À FERRAILLES

### 9.15.1 Définitions

**Carrossier** : entreprise possédant une raison sociale et un permis d'opération qui répare des véhicules automobiles et/ou remise temporairement des véhicules automobiles pour les réparer.

**Cimetière d'automobiles** : cour à rebuts automobiles.

**Cour à ferraille** : terrain où sont entreposés tous types de rebuts ferreux et non –ferreux incluant les rebuts automobiles.

**Cours à rebuts automobiles** : terrain où sont entreposés des rebuts automobiles; est assimilé à cette définition tout terrain où l'on retrouve trois (3) véhicules automobiles et plus répondant à la définition de rebuts automobiles.

**Rebuts automobiles** : les parties de véhicules automobiles usagés et tout véhicule automobile usagé, non-immatriculé et/ou qui n'est pas en état de marche.

### 9.15.2 Zone

Les cours à rebuts automobiles et/ou ferraille sont interdites sur le territoire de la MRC de Bécancour sauf dans l'affectation I-LO du plan 10.

*R-316, a-23;*

### 9.15.3 Normes d'implantation

Toute nouvelle cour à rebut automobiles et/ou de ferraille doit respecter les dispositions suivantes :

- a) la superficie de la cour ne doit excéder 2 hectares;
- b) doit se situer à un minimum de 150m de toute voie publique;
- c) doit se situer à un minimum de 100m de tout cours d'eau et 300m de tout lac;
- d) doit se situer à un minimum de 200m de toute habitation sauf celle de l'exploitant;
- e) la cour doit être entourée d'une clôture non ajourée et opaque d'une hauteur minimale de 5m;  
ou  
d'un talus d'une même hauteur recouvert de végétation;  
ou  
par une bande boisée d'une largeur minimale de 20m et dont les arbres ont une hauteur moyenne minimale de 4m;

- f) un espace de 10m doit être laissé libre entre le périmètre d'entreposage et la clôture, talus ou bande d'arbres;
- g) la clôture doit être fabriquée de bois teint ou peint, de briques, de pierre, de panneaux de fibre de verre, d'aluminium ou d'acier peint;
- h) l'utilisation de panneaux de tôle usagés ou autres matériaux usagés est interdite.

#### **9.15.4 Dispositions concernant les cours à rebuts automobiles et/ou à ferraille existantes**

##### a) Droits acquis

Est reconnu à titre de cour à rebuts automobiles et/ou de ferraille existante, toute cour à rebut qui s'est implantée avant les dispositions applicables de la Loi sur la protection des activités du territoire agricole et a obtenu ou non un permis de la municipalité;

ou

A obtenu après l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des activités du territoire agricole une autorisation de la CPTAQ et un permis de la municipalité conformément à la réglementation d'urbanisme ainsi que tout permis ou certificat nécessaire pour un tel usage.

Toute cour à rebut automobiles et/ou à ferraille qui ne satisfait pas aux dispositions des 1er ou 2e alinéas précédents en date du 25 novembre 2004 est réputée illégale.

##### b) Clôture

Toute cour à rebuts automobiles et /ou ferraille reconnue par l'article 9.15.3 a), et qui ne respecte pas les dispositions de l'article 9.6.5.3 e), f) et g) doit se conformer aux présentes dispositions dans un délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour toute cour à rebuts automobiles et/ou ferraille possédant une clôture, tout agrandissement ou réparation de la clôture excédant 30% de la longueur de la clôture, le propriétaire doit se conformer aux présentes dispositions pour la portion à être réparée.

##### c) Agrandissement

L'agrandissement d'une cour à rebuts automobiles et/ou ferraille reconnue par l'article 9.15.4 a), ne peut excéder 30% de la superficie actuelle et ne peut excéder une superficie totale incluant l'agrandissement de 4 hectares.

## **9.16 CONTRAINTES LIÉES AU BRUIT ROUTIER**

Les règlements municipaux ne devront pas autoriser les usages sensibles (résidentiels, équipements publics I, récréation intensive et extensive) dans les parties du territoire soumises à un climat sonore de plus de 55 dB(A) Leq (24 h), sauf si des mesures ou techniques préventives ou correctrices viennent réduire le niveau sonore extérieur sous le seuil des 55 dB(A) Leq (24 h). Ces mesures de protections sonores peuvent être :

- √ la séparation spatiale entre la route et la zone sensible;
- √ l'utilisation d'écrans antibruit (mur ou butte);
- √ l'utilisation de bâtiments à vocation industrielle ou commerciale faisant office d'écran antibruit;
- √ l'adoption de normes de construction « antibruit » pour les habitations.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, identifié à sa cartographie, des zones de contraintes sonores théoriques établis par le ministère des Transports du Québec, conformément à la Politique sur le bruit routier.

Nonobstant ce qui précède, la municipalité pourra réaliser sa propre étude d'impact sonore, laquelle permettra une modélisation précise du climat sonore. Cette dernière, si elle est réalisée en conformité avec le guide d'évaluation des niveaux sonores en bordure des voies de circulation routière (annexe D), déterminera précisément la zone de contraintes sonores applicable au secteur concerné par l'étude.

*R-358, art. 11;*

## **9.17 CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE**

Ce chapitre contient les dispositions régissant la construction de résidences dans la zone agricole du territoire de la MRC de Bécancour, à savoir :

### **Section 1 Dispositions générales**

#### **1. Municipalités concernées**

Les dispositions de la présente section concernent l'ensemble des municipalités de la MRC de Bécancour.

#### **2. Autorisations**

Aucun permis de construction relatif à l'objet du présent règlement ne peut être émis à l'intérieur des limites de la zone agricole du territoire d'une municipalité ou ville de la MRC de Bécancour, sauf :

- 1e dans les cas et aux conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent chapitre;
- 2e pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

- 3e pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- 4e pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 15 juin 2011;
- 5e pour donner suite aux quatre seuls types de demande d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
  - a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
  - b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle;
  - c) pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au propriétaire d'une unité foncière d'une superficie minimale de 20 hectares vacante depuis le 14 avril 2010, située dans l'affectation agroforestière identifiée au plan 10 du présent schéma d'aménagement et de développement révisé;
  - d) pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au propriétaire d'une unité foncière d'une superficie minimale de 20 hectares située dans l'affectation agroforestière identifiée au plan 10 du présent schéma d'aménagement et de développement révisé, devenue vacante après le 14 avril 2010, où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place, et ayant reçu l'appui de la MRC et de l'UPA;
  - e) pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au propriétaire d'une unité foncière située dans l'affectation agricole dynamique identifiée au plan 10 du présent schéma d'aménagement et de développement révisé, où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place, et ayant reçu l'appui de la MRC et de l'UPA. Le propriétaire devra avoir acquis sa propriété avant le 14 avril 2010.
  - f) pour permettre à la MRC de soumettre une demande d'implantation résidentielle dans une portion du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, identifiée au plan 10.3 du présent schéma d'aménagement et de développement.

## **Section II Dispositions relatives aux îlots déstructurés**

### **3. Îlots déstructurés de type 1**

Dans les îlots déstructurés de type 1, illustrés au plan 10.1 du présent schéma d'aménagement et de développement révisé, sont autorisés le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles (résidence unifamiliale isolée uniquement).

#### **4. Îlots déstructurés de type 2**

Dans les îlots déstructurés de type 2, illustrés au plan 10.2 du présent schéma d'aménagement et de développement révisé, est autorisée l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles (résidence unifamiliale isolée uniquement).

### **Section III Dispositions relatives aux contraintes d'aménagement**

#### **5. Distances séparatrices relatives aux odeurs**

Les distances séparatrices relatives aux odeurs applicables pour les établissements de production animale prescrites par le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé et la réglementation de contrôle intérimaire ne s'appliquent qu'à l'égard d'une résidence existante située à l'intérieur d'un îlot déstructuré avant l'entrée en vigueur du présent règlement, ainsi qu'à toute résidence implantée hors des îlots déstructurés. Par ailleurs, la délimitation d'un îlot déstructuré ne correspond pas à un périmètre urbain et ne peut donc pas constituer un paramètre devant servir au calcul des distances séparatrices.

#### **6. Accès aux terres en front du chemin public**

Dans les îlots, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'un emplacement résidentiel, un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

*R-337, art. 3;*

### **9.18 ENTREPOSAGE ET ÉPANDAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES**

#### **Section I Émission de certificat d'autorisation**

##### **1. Obligation du certificat d'autorisation**

Un certificat d'autorisation est obligatoire à toute personne physique ou morale qui désire entreprendre des travaux visant l'entreposage ou l'épandage de matières résiduelles fertilisantes dans les municipalités et ville de la MRC de Bécancour.

##### **2. Forme et contenu de la demande de certificat d'autorisation**

Toute demande de certificat d'autorisation devra être présentée sur les formulaires prévus à cette fin auprès de la municipalité ou ville concernée.

La demande devra indiquer le type de matière résiduelle fertilisante à être entreposé ou épandu ainsi que la catégorie d'odeur à laquelle la matière résiduelle fertilisante appartient, tel qu'indiqué au tableau 8.4 du Guide sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes –

Critères de références et normes règlementaires<sup>1</sup> et ses amendements, produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La demande devra également indiquer si les matières résiduelles fertilisantes seront enfouies dans les 24 heures suivant leur arrivée sur les parcelles réceptrices.

### **3. Suivi de la demande de certificat d'autorisation**

Le fonctionnaire désigné émet le certificat d'autorisation dans un délai d'au plus trente (30) jours ouvrables de la date de dépôt de la demande de certificat d'autorisation si la demande est conforme aux dispositions prescrites. Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus au requérant par écrit et le motiver dans le même délai.

### **4. Cause d'invalidité et contenu du certificat d'autorisation**

Tout certificat d'autorisation est valide pour une période de dix-huit (18) mois suivant la date de son émission.

Passé ce délai, le requérant doit se procurer un nouveau certificat d'autorisation moyennant les frais en vigueur dans la municipalité ou ville pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation.

### **5. Tarif relatif au certificat d'autorisation**

Le tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à l'application du présent règlement est celui en vigueur dans la municipalité ou ville.

## **Section II Distances à respecter**

### **6. Localisation**

L'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes sont autorisés exclusivement à l'intérieur des grandes affectations Agricoles et Agroforestières identifiées au plan 10 du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

### **7. Distances séparatrices**

L'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes sont prohibés à une distance inférieure à celles prescrites au tableau suivant:

---

<sup>1</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2008) Guide sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes  
– Critères de référence et normes réglementaires  
[http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat\\_res/fertilisantes/critere/guide-mrf.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/critere/guide-mrf.pdf)

Affectations et infrastructures (1)	Distances minimales à respecter (m)			
	Catégorie O1 (2)	Catégorie O2 (2)	Catégorie O3 (2)	Hors catégorie (HC) (2)
Périmètre urbain (URB-1)	N /A	500	730	Interdit
Périmètre secondaire (URB-2)	N /A	250	730	Interdit
Villégiature (V)	N /A	100	500	Interdit
Récréative (REC)	N /A	100	250	Interdit
Moulin Michel de Gentilly	N /A	100	250	Interdit
Route 132	N /A	15	30	Interdit

(1) Les affectations sont celles établies au plan des grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour (plan 10).

(2) Les catégories d'odeur réfèrent au tableau 8.4 du Guide sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes – Critères de référence et normes règlementaires produits par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

## 8. Assouplissement des normes

Les distances séparatrices prescrites au tableau de l'article 7 pour la catégorie O3 peuvent être réduites à 500 mètres d'un périmètre urbain ou d'un périmètre secondaire si et seulement si l'une des conditions suivantes est respectée :

- 1<sup>e</sup> les matières résiduelles fertilisantes sont enfouies moins de 24 heures après leur arrivée sur les parcelles réceptrices ;
- 2<sup>e</sup> une autorisation écrite a été accordée par les propriétaires des résidences situées dans un rayon équivalent à la distance minimale prescrite des parcelles réceptrices.

## 9. Période d'épandage

L'épandage de matières résiduelles fertilisantes sur les parcelles réceptrices est autorisé du 15 avril au 15 novembre.

Nonobstant le précédent alinéa, l'épandage de matières résiduelles fertilisantes sur les parcelles réceptrices est interdit aux dates suivantes :

- 1<sup>e</sup> du 23 au 24 juin inclusivement;
- 2<sup>e</sup> du 30 juin au 1er juillet inclusivement.

Les municipalités pourront prévoir dans leur réglementation municipale des journées supplémentaires d'interdiction au cours de la période estivale, sans toutefois excéder un total de 12 jours d'interdiction.

## **10. Information**

Tout propriétaire de parcelles réceptrices devra préalablement à l'entreposage et à l'épandage de matières résiduelles fertilisantes de catégorie O2 et O3 en informer les propriétaires immédiatement voisins de ces parcelles au moins 10 jours avant l'entreposage et l'épandage.

*R-338, art. 3;*



**LE COÛT APPROXIMATIF DES ÉQUIPEMENTS  
ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX À  
ÊTRE IMPLANTÉS**





**10. DOCUMENT INDIQUANT LES COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX**

**RÉSOLUTION # 2000-05-87**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le schéma doit être accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs des équipements et infrastructures intermunicipaux;

CONSIDÉRANT que ledit document accompagne le schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Léon Trépanier  
APPUYÉE PAR Monsieur Roland Laquerre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant les coûts approximatifs des équipements et infrastructures municipaux et que ce document fasse partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

## 10.1 LE COÛT APPROXIMATIF DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À ÊTRE IMPLANTÉS

La MRC de Bécancour désire, dans l'échéancier 2006-2010, mettre en place un réseau cyclable.

	Longueur (km)	Coûts	Échéancier
1. Axe Route 132 (MRC Nicolet-Yamaska / Deschaillons-sur-Saint-Laurent)			
Bandes cyclables unidirectionnelles			
1.1 Route Verte			
*Limite MRC N-Y / Saint Grégoire	5.20	130,000	2006-2010
*Saint-Grégoire / pont Lavolette	4.70	120,000	
*Pont Lavolette / quai Sainte-Angèle-de-Laval	5.00	125,000	
1.2 Route régionale	7.00	182,500	2006-2010
* Quai Sainte-Angèle-de-Laval / Village de Bécancour			
* Village Bécancour / limite Lemieux (finalisation des travaux)	44.20	100,000	
1.3 Route 132			
* Village Bécancour / limite Est de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	38,70	100,000	2000-2005
2. Axe Deschaillons-sur-Saint-Laurent / Notre-Dame de Lourdes			
* Deschaillons-sur-Saint-Laurent / Parisville (route 265)	6.00	150,000	2006-2010
* Parisville / Fortierville	5.00	150,000	Déjà réalisé
* Fortierville / limite Sud Sainte-Françoise	11.20	336,000	2006-2010
TOTAL		2,143,500	

## LE PLAN D'ACTION





**LE PLAN D'ACTION**  
**de la**  
**MRC DE BÉCANCOUR**

**RÉSOLUTION # 2000-05-88**

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action relatif à la mise en œuvre du schéma doit accompagner le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a établi un tel plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Mario Mario Lyonnais  
APPUYÉE PAR Madame Lise Blanchette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le plan d'action relatif à la mise en œuvre du schéma et que ce document fasse partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.



## **11. LE PLAN D'ACTION**

Le plan d'action agit à titre de document d'accompagnement du schéma. Le contenu du plan d'action est relié à des orientations et des objectifs qu'entend mettre de l'avant la MRC.

Il énonce les actions concrètes prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre que la MRC entend réaliser afin de traduire ses grandes intentions en matière d'aménagement.

Dans ce document, nous décrivons de quelle manière seront initiées les interventions, les partenaires et s'il y a lieu, les coûts qui seront associés à ces actions.

Dans le cadre de notre plan d'action, les objectifs que l'on entend mettre de l'avant sont de 2 natures. Certains projets de par leur nature nécessitent une concertation des intervenants et la réalisation de l'objectif est la responsabilité d'un ou de plusieurs organismes. Dans les faits, la MRC joue un rôle de concertation et de rassembleur des organismes intéressés. D'autre part, certains projets découlant des objectifs à caractère régional (MRC) ou intermunicipal nécessitent une concertation qui se situe à l'échelle de la MRC.

Ainsi 7 objectifs seront mis de l'avant:

1. Possibilité d'un usage résidentiel le long de certains rangs et certains endroits
2. Participation au comité canneberge du Centre-du-Québec
3. Élaboration d'un plan de revitalisation des municipalités
4. Élaboration d'un plan de gestion du transport lourd sur la voirie tertiaire
5. Construction d'un viaduc au passage à niveau de la voie ferrée (CN) et de l'autoroute 30
6. Formation d'un comité de réflexion sur le paysage
7. Regroupement des services municipaux d'inspection

La liste ci-dessus et l'ordre des objectifs ne constituent pas une priorisation. Le cheminement de chaque objectif se fera de façon indépendante et les échéanciers de réalisation s'établiront en fonction de la complexité du projet et du nombre d'intervenants qu'il sera nécessaire de concerter.

## **11.1 POSSIBILITÉ D'UN USAGE RÉSIDENTIEL LE LONG DE CERTAINS RANGS**

### *Orientation*

(7) Assurer le développement optimal de la zone agricole

### *Type d'action*

Réalisation

### *Problématique*

Le paysage de la MRC de Bécancour est essentiellement agricole, à l'exception notable du Parc industriel et portuaire de Bécancour. Toutefois, certains secteurs de cette trame agricole présentent, en raison notamment du couvert forestier, un caractère agricole moins dynamique.

La MRC estime que l'implantation de résidences à faible densité pourrait judicieusement consolider ces secteurs, sans apporter de contraintes supplémentaires à l'agriculture.

### *Description sommaire du projet*

Dans un premier temps la MRC entend procéder à la caractérisation détaillée de sa zone agricole.

Dans un second temps la MRC va entreprendre, auprès de la CPTAQ, les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation aux fins d'implantation d'usages résidentiels le long de certaines routes et certains endroits spécifiquement identifiés.

### *Objectif*

Consolider les secteurs déstructurés et/ou pouvant accueillir des résidences à faible densité, dans un souci de cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

### *Acteurs et coordination*

MRC de Bécancour  
Municipalités concernées  
CPTAQ

### *Échéancier*

À déterminer

### *Coûts*

À déterminer

## 11.2 PARTICIPATION AU COMITÉ CANNEBERGE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

### *Orientation*

(10) Préserver la qualité environnementale du milieu

### *Type d'action*

Planification

### *Problématique*

La production de canneberges a connu, depuis quelques années, une augmentation très importante tant au niveau de la MRC de Bécancour que des MRC de l'Érable, Arthabaska et Drummond. Ce type de production relativement concentrée sur le territoire, de par ses besoins en eau, peut avoir des impacts sur les milieux humides. Un comité, regroupant le MAPAQ, le MDDEP et l'Association des producteurs de canneberges du Québec a été formé en vue d'assurer un suivi sur ces questions.

### *Description sommaire du projet*

La MRC entreprendra les démarches auprès de ce comité afin d'y être intégrée.

### *Objectifs*

- Connaître les impacts de ce type de culture sur les milieux humides du territoire
- Établir des stratégies de gestion régionale de cette production

### *Acteurs et coordination*

les MRC de Bécancour, l'Érable, Arthabaska et Drummond;  
le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;  
le ministère de l'Agriculture, Pêcherie et Alimentation du Québec;  
l'Association des producteurs de canneberges du Québec

### *Échéancier*

À déterminer

### *Coûts*

Aucun

### 11.3 ÉLABORATION D'UN PLAN DE REVITALISATION DES MUNICIPALITÉS

#### *Orientations*

- (2) Consolider les différents périmètres d'urbanisation
- (12) Maintenir une économie dynamique et diversifiée

#### *Type d'action*

Planification

#### *Problématique*

Les municipalités de la MRC font face à d'importants processus de dévitalisation consécutifs aux bouleversements démographiques (vieillesse de la population, exode des jeunes vers les grands centres urbains) et économiques (restructuration de la production agricole, concurrences des villes-centres) qui affectent les milieux ruraux.

#### *Description sommaire du projet*

La MRC entend procéder à l'élaboration d'un plan de revitalisation des municipalités, en collaboration avec les divers intervenants du milieu municipal.

#### *Objectifs*

- Mettre en lumière les problématiques particulières à chaque village
- Évaluer les potentiels de développement des différents noyaux villageois
- Définir des stratégies de revitalisation
- Adapter la réglementation municipale en fonction des stratégies retenues

#### *Acteurs et coordination*

MRC de Bécancour  
CLD  
Municipalités locales

#### *Échéancier*

À déterminer

#### *Coûts*

À déterminer

## 11.4 ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DU TRANSPORT LOURD SUR LA VOIRIE TERTIAIRE

### *Orientation*

(3) Consolider les réseaux de transport du territoire

### *Type d'action*

Planification

### *Problématique*

La voirie tertiaire (réseau municipal) supporte un transport de transit plus ou moins intense en raison de la localisation des routes. Le système routier tertiaire dans la plupart des cas n'est pas construit pour supporter une circulation lourde qui emprunte le réseau local pour limiter les distances de transit.

Pour les municipalités, un tel trafic détériore les routes qui ne sont pas conçues à cet effet. À cet égard, les volontés municipales visent à établir un plan de transport qui définirait à l'échelle de la MRC les routes qui pourront ou non être utilisées pour le transit.

### *Description sommaire du projet*

La MRC entend établir un plan régional de transport lourd de transit sur la voirie tertiaire.

### *Objectifs*

- Évaluer les impacts du trafic lourd sur le réseau routier tertiaire
- Modifier la réglementation municipale dans un souci de protection de ce réseau

### *Acteurs et coordination*

MRC de Bécancour  
Municipalités locales;  
Ministère des Transports du Québec  
MRC adjacentes.

### *Échéancier*

À déterminer

### *Coûts*

À déterminer

## 11.5 CONSTRUCTION D'UN VIADUC AU PASSAGE À NIVEAU DE LA VOIE FERRÉE (CN) ET DE L'AUTOROUTE 30

### *Orientation*

(3) Consolider les réseaux de transport du territoire

### *Type d'action*

Planification

### *Problématique*

Une voie de raccordement existe entre le Parc industriel et portuaire de Bécancour et la ligne Windsor-Halifax (CN) qui passe à Aston-Jonction. Cette ligne secondaire est exclusivement orientée vers le transport de fret relié aux productions des usines du parc. De façon générale, cette ligne pose actuellement peu de problèmes. Toutefois, il existe une problématique qui se situe à l'intersection de l'autoroute 30 où il y a un passage à niveau. Présentement, la faible intensité du trafic ferroviaire ne semble pas poser d'interférence majeure sur l'autoroute 30. Toutefois, en raison de la nature des produits convoyés, soit une bonne part de produits chimiques, toute intensification du trafic sera problématique en raison des risques d'accidents accrus qui pourraient d'une part mettre en danger la vie des gens et d'autre part avoir des effets majeurs sur l'environnement. Dans cette optique, un viaduc enjambant la voie ferrée est nécessaire. D'ailleurs, en mars 1996, un déraillement a eu lieu près du village de Saint-Grégoire et les effets ont été limités en raison de la localisation et du fait que les wagons citernes étaient vides.

Une telle situation pourrait se produire au passage à niveau de l'autoroute 30 et pourrait avoir des conséquences catastrophiques d'où notre volonté ferme que cette situation soit corrigée par la construction d'un viaduc.

Même si le MTQ et le CN, par le biais d'une étude, ont démontré que l'intensité du trafic routier et ferroviaire n'amène pas une problématique, la MRC considère toutefois que le risque d'accidents existe et que ce risque est majeur en raison des produits convoyés tant par la voie ferrée que par l'autoroute et qu'il est préférable d'être en action qu'en réaction.

### *Description sommaire du projet*

La MRC de Bécancour et la Ville de Bécancour feront les démarches conjointement afin d'établir une concertation entre le CN et le MTQ pour maintenir ce dossier actif.

### *Objectif*

Assurer la sécurité des citoyens et usagers

*Acteurs et coordination*

MRC de Bécancour  
Ville de Bécancour  
Ministère des Transports du Québec  
Canadien National (CN)

*Échéancier*

À déterminer

*Coûts*

À déterminer

## **11.6 FORMATION D'UN COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LE PAYSAGE**

### *Orientations*

(10) Préserver la qualité environnementale du milieu

(11) Favoriser le développement touristique sous toutes ses formes

### *Type d'action*

Planification

### *Problématique*

Le paysage constitue une dimension importante de l'aménagement d'un territoire. Il s'agit en effet d'une ressource d'ordre économique et culturelle majeure. Une demande sociale de plus en plus forte relative à la protection et à la mise en valeur des paysages se fait par ailleurs sentir depuis plusieurs années.

### *Description sommaire du projet*

La MRC entend mettre sur pied un comité de réflexion sur le paysage afin de dégager des pistes d'action en vue d'en assurer la protection et la mise en valeur.

### *Objectifs*

- Valoriser les paysages de la MRC
- Consolider les atouts de développement du tourisme sur le territoire

### *Acteurs et coordination*

MRC de Bécancour

MAPAQ

UPA

Ministère de la culture et des communications

### *Échéancier*

À déterminer

### *Coûts*

À déterminer

## **11.7 REGROUPEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'INSPECTION**

### *Orientations*

(1) Reconnaître la MRC comme entité territoriale et administrative

### *Type d'action*

Organisation

### *Problématique*

Dans le cadre de la décentralisation des services gouvernementaux, les municipalités sont appelées à assurer de plus en plus de responsabilités qui, le plus souvent, exigent des investissements (temps, coûts, ...) importants.

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de ces responsabilités nouvelles, un regroupement des services municipaux d'inspection s'avère judicieux.

### *Description sommaire du projet*

Les municipalités locales entendent examiner la possibilité d'établir des partenariats avec la MRC afin de procéder au regroupement des services municipaux d'inspection.

### *Objectif*

Favoriser la prise en charge des nouvelles responsabilités municipales.

### *Acteurs et coordination*

MRC de Bécancour  
Municipalités locales

### *Échéancier*

À déterminer

### *Coûts*

À déterminer



**MODALITÉS ET CONCLUSIONS  
DE LA CONSULTATION**





12. **LE DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION**

**RÉSOLUTION # 2000-05-89**

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a tenu des consultations publiques sur le second projet de schéma révisé;

CONSIDÉRANT qu'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation doit accompagner le schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Lyonnais  
APPUYÉE PAR Monsieur Raymond St-Cyr

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document précisant les modalités et les conclusions de la consultation et que ce document fasse partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

## **12.1 MODALITÉS ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION**

### **12.1.1 Assemblée de consultation**

Le conseil des maires a statué que la Commission d'aménagement tiendra 3 assemblées de consultation soit les:

- 10 novembre 1999, 19 h 30, municipalité de Lemieux;
- 11 novembre 1999, 19 h 30, municipalité de Parisville;
- 30 novembre 1999, 19 h 30, Ville de Bécancour;

### **12.1.2 Commission d'aménagement**

Monsieur Jean-Louis Belisle, président et maire de Lemieux  
Madame Lise Blanchette, membre et représentante de la Ville de Bécancour  
Monsieur Mario Lyonnais, membre et maire de Sainte-Françoise  
Monsieur Bernard Morin, membre et maire de Sainte-Marie-de-Blandford  
Monsieur Maurice Richard, préfet et maire de Ville de Bécancour  
Monsieur Guy St-Pierre, membre et maire de Manseau  
Monsieur Jean-Paul Sigouin, membre et maire de Sainte-Sophie-de-Lévrard

### **12.1.3 Résumé du second projet de schéma révisé**

Un résumé du second projet a paru dans l'édition du Courrier Sud du 3 octobre 1999.

### **12.1.4 Déroulement des assemblée de consultation**

1. Bienvenue
2. Rétrospective sur le processus de révision du schéma
3. Présentation du second projet de schéma révisé
4. Période de questions et commentaires
5. Levée de l'assemblée

### **12.1.5 Assemblée de consultation**

- 10 personnes ont participé à l'assemblée de consultation de Lemieux
- 26 personnes ont participé à l'assemblée de consultation de Parisville
- 47 personnes ont participé à l'assemblée de consultation de Ville de Bécancour

## **12.2 INTERROGATIONS ET COMMENTAIRES**

Suite à la présentation du second projet de schéma révisé, les interrogations et commentaires ont été les suivants:

### **12.2.1 Réseau routier**

Un citoyen propose, suite à la problématique de la route 263 et aux difficultés de circulation pour le trafic lourd dans le village de Lemieux, que la route 263 se prolonge par le chemin de la Rivière jusqu'à l'autoroute 20.

Des explications sont demandées concernant le trafic lourd et les procédures pour interdire certaines routes au trafic lourd.

La route 226 fait partie de la voirie tertiaire et une demande est faite à la Commission à l'effet d'inscrire cette route à titre de collectrice au schéma et que la MRC fasse les démarches afin que cette route soit sous la responsabilité du MTQ.

À la sortie de Québec sur la route 132, l'on signale la prochaine ville d'importance soit Nicolet. A cet égard, le MTQ doit changer cette indication puisque la ville la plus importante est Bécancour.

Le chemin de fer qui croise l'autoroute 30 amène des inconvénients et des dangers d'accidents et à cet égard, l'on pose la question à savoir quand un viaduc sera construit au-dessus de la voie ferrée. Dans cette foulée, la Commission précise que le premier schéma a mis en relief cette problématique et que le MTQ et le CN ont réalisé une étude pour connaître les dangers de ce passage à niveau. Les conclusions précisent qu'actuellement, le trafic ferroviaire et routier n'a pas atteint un seuil critique d'où la non nécessité de construire un viaduc. La Commission ajoute toutefois que cet objectif est toujours maintenu au second projet.

Concernant les autoroutes 30 et 55, plusieurs commentaires sont à l'effet que les emprises de ces autoroutes sont peu ou pas entretenues, ceci est particulièrement frappant dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour et également à la sortie Sud du pont Laviolette.

Le second projet établit des objectifs en relation avec l'amélioration des autoroutes et plus particulièrement les entrées directes. L'on suggère pour l'autoroute 55 de construire une voie de service sur le côté Est pour desservir les chemins Thibodeau, Forest et Prince et la construction d'un seul viaduc à la hauteur de Saint-Grégoire.

### **12.2.2 Affectation Industrie légère**

Des précisions sont demandées quant à l'effet de l'affectation INDUSTRIE LÉGÈRE et son impact sur les périmètres d'urbanisation et les industries légères que l'on y retrouve.

La Commission précise que ces affectations que l'on retrouve sur le territoire ont une vocation régionale et les municipalités acceptent les modalités et contraintes d'une telle désignation.

Ajoutons que cette affectation ne signifie pas que les zones industrielles situées dans les périmètres sont vouées à disparaître; cette affectation vise à créer des zones spécifiques contrairement à celles des périmètres où l'historique du développement industriel amène des contraintes en raison des usages environnants.

Les usages autorisés dans cette affectation sont, selon plusieurs, vagues et il y a lieu de définir ces usages. Toutefois, ces éclaircissements ne doivent pas établir de carcan puisque l'on retrouve déjà dans les périmètres des zones industrielles et commerciales et il est raisonnable de vouloir les développer.

### **12.2.3 Directives relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole**

Des précisions sont demandées quant aux impacts de ces dispositions sur la pratique agricole telles l'agrandissement des bâtiments, augmentation du cheptel et changement du type d'élevage.

Les dispositions du schéma donnent des droits acquis aux établissements d'élevage existants. À cet égard, l'on considère que la directive est claire et qu'il n'a pas lieu de modifier les dispositions générales.

Il est demandé que les immeubles protégés soient exclus des définitions et que les normes de distance ne s'appliquent pas.

Le projet de schéma révisé établit des normes de distances concernant l'épandage des fumiers, ces normes sont supérieures aux distances précisées dans la directive; à cet égard, il est demandé que le document complémentaire retienne les distances de la directive.

### **12.2.4 Normes de lotissement**

Des précisions sont demandées quant aux normes de lotissement et les dispositions relatives au morcellement dans le cas d'une vente d'une ferme en relation avec la résidence qui possède un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Le document complémentaire précise des interdictions de morcellement des droits acquis en affectation agricole. À cet égard, l'on demande des explications et les avis sont partagés quant à la nécessité d'interdiction du morcellement.

Suite à une interrogation concernant les normes de lotissement, la Commission précise que ces normes sont identiques à celles inscrites dans le premier schéma de la MRC.

### **12.2.5 Concept de l'organisation spatiale**

Fortierville: sous centre régional relié à la Santé

La discussion porte sur le sous centre régional de santé qui est attribué Fortierville où l'on retrouve le CHLD-CLSC Les Blés d'Or et l'on demande que Fortierville soit identifié à titre de « Centre régional de santé » afin de bien démontrer sa vocation et qu'il n'y ait pas d'équivoque quant au maintien du CHLD-CLSC dans la municipalité de Fortierville.

Par ailleurs, il est demandé que l'on tienne compte des municipalités limitrophes à la MRC de Bécancour dont la population, en raison des distances, est desservie dans certains cas par le CLSC Les Blés d'Or; bref, il est recommandé que le CLSC établisse des ententes avec les autres CLSC pour donner des services aux populations des municipalités limitrophes qui, en raison des distances ont accès plus facilement à un autre CLSC que le leur.

### **12.2.6 Le réseau cyclable**

Suite à la présentation du réseau cyclable régional, l'on s'interroge sur les modalités et les échéanciers concernant la réalisation de ce réseau et en particulier l'axe Petit-Deschaillons. De plus, quels sont les intervenants financiers qui pourront être interpellés dans le cadre de la réalisation du réseau cyclable?

### **12.2.7 Affectation récréative**

Dans le second projet, seul le Parc de la rivière Gentilly est affecté à ce titre. À cet égard, des commentaires sont apportés à l'effet que plusieurs éléments d'intérêt tels le Petit-Deschaillons pourraient être affectés à ce titre. Une telle reconnaissance selon des intervenants aurait plus d'impact quant à l'accessibilité à des programmes financiers liés au tourisme.

De plus, la reconnaissance d'une affectation récréative implique-t-elle une responsabilité contractuelle de la MRC?

L'affectation récréative identifie 2 entités territoriales pour le Parc de la rivière Gentilly. Des représentations ont été faites à l'effet d'enlever de l'affectation récréative les terrains privés. Ces représentations seront retenues par la Commission et l'affectation récréative sera modifiée.

### **12.2.8 Éléments d'intérêt**

Des citoyens demandent à ce que la villa Angus McDonald située sur l'île Montesson soit inscrite dans le second projet même si la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est contre. D'ailleurs, cet élément est inscrit dans le schéma actuellement en vigueur.

De plus, il est demandé que l'île Montesson et le secteur de la Petite Floride soient reconnus et affectés à titre de villégiature dans le schéma en raison des possibilités de développement récréotouristique.

### **12.2.9 Gestion des déchets**

Sur le territoire de la MRC, l'on retrouve déjà plusieurs sites de déchets industriels et autres. Les commentaires sont à l'effet que le schéma d'aménagement statue de façon claire que les déchets provenant de l'extérieur de la MRC sont interdits sur notre territoire.

#### **12.2.10 Affectation agroforestière**

Des représentations sont faites à l'effet que la norme de 25ha nécessaires pour construire une résidence dans l'affectation agroforestière est trop élevée.

De plus, lors de l'assemblée de Bécancour, des représentations ont été faites pour que la partie riveraine située entre la rue Nicolas-Perrot et la rivière Bécancour soit changée d'affectation et que l'on puisse y construire des résidences.

#### **12.2.11 Éducation**

L'objectif relatif au maintien des écoles dans chaque village doit être clair et le conseil des maires doit appuyer les communautés locales dans leurs démarches pour conserver leur école.

#### **12.2.12 Les communications**

L'objectif précisant que les principes de la régionalisation des communications sur le territoire de la MRC doivent faire l'objet d'une volonté des élus de mettre de l'avant une démarche en ce sens.

**ANNEXE 1**  
**Plans cartographiques**



**ANNEXE 2**  
**Plan d'aménagement multiresource des terres publiques**  
**intramunicipales (tpi)**



**Plan d'aménagement multiresource des  
terres publiques intramunicipales (TPI)  
de la MRC de Bécancour**

**Plan présenté au  
ministère des Ressources naturelles,  
de la Faune et des Parcs**

**MRC de Bécancour, Juin 2004**



## **1 – Introduction**

La MRC de Bécancour est devenu, en date du 27 février 2003, gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire. Ainsi, suite à la signature de la convention de gestion territoriale (CGT), la MRC possède maintenant les pouvoirs et les responsabilités en matière de planification, de gestion foncière, de réglementation foncière et de gestion forestière. Cette délégation de gestion du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) envers la MRC de Bécancour a, entre autre, comme principal objectif la mise en valeur optimale de tous les potentiels des TPI. Cette mise en valeur des ressources du territoire public devra s'effectuer selon les principes d'une gestion intégrée des composantes du milieu régional. De façon plus concrète, le plan d'aménagement multiressource dressera le portrait global des TPI et établira les grandes orientations précisées par le milieu.

## **2 - Le comité multiressource**

Dans le cadre de la délégation de gestion des TPI de la MRC de Bécancour, tel qu'établit dans la CGT, la MRC a créé un comité de gestion. Celui-ci a comme tâche d'élaborer le présent plan pour ensuite le faire approuver par le MRNFP. Le comité devra également faire le suivi de tous les dossiers se rapportant à des questions de gestion et d'organisation du territoire. Ce comité est composé d'élus municipaux, de représentants du secteur agricole et forêt, du secteur loisir et tourisme et de la fédération Québécoise de la faune.

## **3 - Description du territoire**

Les TPI, sous gestion de la MRC, sont composées de deux blocs de lots d'un seul tenant et de quelques lots épars (4). Ainsi, afin de faciliter la planification du processus d'aménagement intégré du territoire public, les TPI ont été regroupées par blocs. En effet, trois entités se dégagent de ce regroupement, soit : le bloc de lots de Ste-Françoise, le bloc de lots de Ste-Marie-de-Blandford et le rassemblement de quatre lots épars dans les municipalités de Lemieux et de Manseau. Ces trois territoires seront traités de façon distincte puisqu'ils présentent chacun des potentiels et des possibilités de développement différent. En annexe 1 on retrouve la carte de localisation de toutes les TPI.

### **3.1- Bloc de lots de Ste-Françoise**

Le bloc de lots de Ste-Françoise est situé à l'extrémité Sud-Est de la municipalité de Ste-Françoise et possède une superficie forestière d'environ 660 hectares. Le 12ième et le 13ième rang Est de Ste-Françoise traverse le bloc de lots. Un réseau de chemins forestiers parcourt le territoire sur plus de 14 kilomètres. Ainsi, l'accessibilité au territoire de Ste-Françoise y est facile et favorise la mise en valeur de ce dernier.

Le réseau hydrographique de ce territoire est très peu développé. En effet, comme cours d'eau d'importance, on y retrouve seulement la rivière aux Ormes qui coule à la limite sud-ouest du territoire. En ce qui a trait à la topographie, le territoire est relativement plat. Ainsi, on y retrouve plusieurs secteurs humides offrant diverses compositions floristiques tels l'aulnaie et la pessière noire.

Les équipements présents sur ce territoire sont : une station météorologique d'Environnement Canada sur une superficie d'un hectare, un ancien puits de gaz naturel inactif et une tour d'observation pour l'orignal. Actuellement, il n'y a pas de sentiers de VTT ou de motoneige répertoriés. Par contre, le monde équestre semble miser sur la situation du territoire pour stabiliser leur réseau de sentiers régionaux qui touchent plusieurs MRC.

Du côté forestier, le bloc de lots de Ste-Françoise était jusqu'à tout récemment sous convention d'aménagement forestier avec le ministère des Ressources naturelles et le Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic inc. Cette convention visait l'aménagement de la forêt de façon durable et ce, à travers différents traitements sylvicoles. Ainsi, depuis 1995 plusieurs travaux forestiers ont été réalisés afin de mettre en valeur les ressources du milieu forestier. Avec la signature de la convention de gestion territoriale, la gestion forestière demeure essentiellement la même, toutefois, c'est la MRC qui gère maintenant l'aménagement forestier (plan annuel, plan général, calcul de possibilité, suivi des opérations, etc.). Ce mandat est confié à l'ingénieur forestier qui est à l'emploi de la MRC.

En terminant, au niveau faunique, notons qu'il y a présence de cerfs de Virginie, d'ours noirs et d'originaux et que ces derniers font l'objet d'une chasse intensive. On y trouve également du petit gibier. Ce potentiel, qui constitue un élément important dans notre planification multiresource, sera évalué afin que les activités de chasse ne mettent pas en danger la pérennité de cette ressource.

### **3.2 Bloc de lots de Ste-Marie-de-Blandford**

Le bloc de lots est situé dans la partie centre nord de la municipalité de Ste-Marie-de-Blandford et possède une superficie forestière d'environ 570 hectares. L'accessibilité à ce bloc de lots se fait principalement par le chemin de la Savane via la route 263. En effet, ce chemin public se prolonge sur environ le quart de la largeur de la TPI. Enfin, aucun autre chemin, tant forestier que municipal, ne parcourt le territoire.

Le réseau hydrographique de ce territoire est très peu développé. Aucun cours d'eau d'importance n'est présent sur l'ensemble de la superficie en question. Il existe seulement un vieux fossé de drainage qui agit sur la partie Sud des TPI. La topographie du territoire est relativement plane. On y retrouve essentiellement un milieu de tourbière et de dénudé humide supportant des peuplements forestiers peu denses et/ou de faible valeur commerciale. Il n'y a aucune infrastructure en place sur le territoire. Ce territoire, tout comme le groupe de lot épars, ne faisait pas partie de la convention d'aménagement forestier qui permettait la réalisation de travaux d'aménagement forestier. En définitive, c'est un territoire actuellement vierge de tous travaux d'aménagement forestier.

### **3.3 Regroupement de lots épars**

Les lots épars sont situés dans les municipalités de Manseau (au nombre de 3) et de Lemieux (au nombre de 1) et totalisent une superficie d'environ 120 hectares. Ils sont tous accessibles via un chemin public (chemin Petit Montréal et chemin de la Belgique). Au même titre que le bloc de lots de Ste-Marie-de-Blandford, les lots épars ne possèdent aucun autre réseau de chemins que celui des voies publiques. Ils ne sont pas exploités.

Le réseau hydrographique des lots épars est caractérisé par plusieurs cours d'eau verbalisés ou par la présence de fossés de drainage sur les limites des TPI. La topographie des lots épars est relativement plane. On y retrouve des peuplements de résineux de bonne valeur commerciale. Ces lots épars présentent des caractéristiques propices à l'aménagement forestier de qualité et diversifié. On ne dénombre aucune infrastructure sur le territoire et aucun traitement sylvicole n'a été réalisé. Fait déplorable, ces lots sont à l'occasion visités par des pilleurs de lots qui prennent la matière ligneuse en place comme la leur.

#### **4- Orientations et objectifs par bloc de lots**

##### **4.1- Bloc de lots de Ste-Françoise**

###### ***4.1.1- Orientations forestières***

Le potentiel forestier du bloc de lots de Ste-Françoise est très intéressant et surtout très prometteur. Il contient une très grande diversité de peuplements forestiers et d'essences forestières. Les stades d'évolution des peuplements vont d'une forêt jeune (0-10 ans) à une forêt surannée dans quelques secteurs. Ces peuplements offrent de belles caractéristiques pour la production de bois de sciage afin d'alimenter les industries avoisinantes. De plus, la présence de chemins forestiers déjà établis rend la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier des plus intéressantes et diversifiées.

Plusieurs activités d'aménagement forestier peuvent être réalisées sur le bloc de lots de Ste-Françoise. Entre autres, les coupes d'éclaircies commerciales et les coupes de conversion sont deux traitements qui permettent d'assurer la pérennité de la ressource forestière. Le drainage forestier est aussi un traitement qui est important à réaliser afin d'accroître la productivité des secteurs plus humides.

Également, nous ne pouvons passer sous silence le potentiel acéricole de ce bloc de lots. En effet, une étude révèle qu'il y a un potentiel d'environ 4000 entailles dans des peuplements d'érables relativement homogènes. Ces peuplements d'érables pourront donc être utilisés afin de créer une multitude de petites érablières pour que plusieurs amateurs puissent bénéficier de cette ressource. Noter qu'il faudra par contre que le moratoire sur les érablières publiques soit levé afin de procéder à la signature de nouveaux contrats de location.

Ainsi, nos objectifs principaux concernant la forêt sont de réaliser les interventions forestières en harmonie avec la conservation de la biodiversité, le développement faunique et les activités récréatives. En effet, tous les travaux de coupe de bois ou d'aménagement forestier se feront dans un respect des sentiers récréatifs, des sites d'intérêt et des aspects fauniques du milieu forestier. Plus précisément, les bandes de protection, les périodes d'intervention et les types de machinerie utilisés seront, entre autres, pris en considération lors de l'exploitation forestière.

#### **4.1.2- Orientations fauniques**

Différentes espèces fauniques ont été répertoriées dans le bloc de lots de Ste-Françoise. Les espèces telles : l'orignal, le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, le cerf de Virginie, la martre d'Amérique et l'ours noir ont tous été inventoriés selon une étude réalisée à cet effet. Notons que le plus beau potentiel se situe au niveau du lièvre d'Amérique, de la gélinotte huppée et de l'orignal.

Face à l'exploitation intensive de l'orignal à l'arc, il faudra envisager la possibilité de conférer un statut de gestion faunique au territoire. À cet égard, le comité, en collaboration avec la société Faune et Parcs, évaluera les avenues pour une gestion faunique par le milieu. De plus, il serait intéressant d'effectuer la même démarche avec la MRC de L'Érable qui détient des terres publiques contiguës au bloc de lots de Ste-Françoise. Cette gestion faunique commune des TPI permettrait d'obtenir un bloc de lots publics (d'un seul tenant) d'une superficie de plus de 1 000 hectares. Par ailleurs, en rapport avec les orientations qu'entend prendre la MRC face à la faune, plusieurs propriétaires privés de lots adjacents aux TPI sont intéressés à inclure leurs lots dans ce processus de gestion de la chasse.

#### **4.1.3- Orientations récréotouristique**

La structure de ce bloc de lots nous permet d'entrevoir des possibilités intéressantes au niveau du développement récréo-touristique. Plusieurs caractéristiques du territoire peuvent être exploitées afin de favoriser le développement d'activités récréatives autres que la chasse. Les activités retenues sont, notamment : la randonnée en forêt, l'observation de la faune, l'interprétation de la nature, la randonnée équestre, etc.

À cet effet, le bloc de lots est déjà utilisé à des fins d'observations de la nature (tour d'observation pour l'orignal), de journée éducative avec des classes primaires (sensibilisation à la foresterie), d'activités de scoutisme et d'observations des étoiles.

Tout en reconnaissant ces activités récréatives, nous désirons bonifier le potentiel récréatif en stabilisant, entre autre, le circuit de randonnée équestre. En effet, la mise en place d'infrastructures légères tels des puits pour abreuver les chevaux, la consolidation d'un stationnement pour les véhicules et le balisage des sentiers équestres sont des étapes qui pourront être réalisées pour augmenter le nombre de randonneurs équestres et intégrer ces sentiers au réseau équestre régional. Enfin, certaines activités devront être exclusives à une période de l'année afin de prévoir les conflits d'usages.

### **4.2- Bloc de lots de Ste-Marie-de-Blandford**

#### **4.2.1- Orientations forestières**

L'orientation forestière du bloc de lots de Ste-Marie-de-Blandford en est principalement une de conservation et de préservation des milieux humides. Le bloc est composé de très grandes tourbières et de dénudés humides ( $\pm$  350 hectares) qui abritent, sans aucun doute, une diversité biologique typique des milieux humides et une réserve d'eau fort appréciable. Un inventaire terrain pourrait d'ailleurs être réalisé afin d'identifier la présence d'éléments floristiques rares ou en danger de disparition.

Les seuls traitements d'aménagement forestier qui seraient convenu d'exécuter sont des coupes de conversion avec drainage forestier et reboisement. Compte tenu que le drainage forestier peut occasionner des impacts sur la biodiversité, notamment en ce qui concerne les amphibiens, les travaux se réaliseront aux endroits où il n'y aura pas ou très peu d'impacts. Enfin, aucune construction de chemin forestier n'est prévue sur l'ensemble de la superficie. Ces orientations préserveront le milieu humide et maintiendront le niveau de la nappe phréatique. Rappelons que sur les lots situés au nord de ce bloc, et qui sont la propriété de la Ville de Bécancour, nous retrouvons la prise d'eau potable du secteur de Gentilly.

#### ***4.2.2- Orientations fauniques***

En ce qui a trait à la gestion de la faune sur le bloc de Ste-Marie-de-Blandford, rien n'est actuellement envisagé. Le développement du réseau routier forestier étant nul, l'accessibilité aux secteurs d'intérêts de chasse est considérablement réduite et par le fait même la pression de chasse est relativement faible.

Du côté des potentiels fauniques, on y retrouve tout de même de bons secteurs pour la chasse à l'original et au cerf de Virginie. Quelques petits groupes de chasseurs visitent, déjà, d'année en année, ce secteur en raison de la présence des gros cervidés. Le petit gibier, pour sa part, n'est pas favorisé par la structure (âge des peuplements, composition en essences) des peuplements. On le retrouve en très faible quantité et il est plutôt de passage lorsqu'on le rencontre.

#### ***4.2.3- Orientations récréo-touristique***

Les orientations récréotouristique de la MRC pour ce secteur visent une affectation de conservation. En raison du milieu fragile des tourbières, de la diversité biologique et de l'alimentation de plusieurs puits d'eau potable aux alentours, le développement récréotouristique se fera par une évaluation de chaque projet en fonction de leurs impacts sur l'environnement et de leurs effets sur les prises d'eau potable.

### **4.3- Regroupement de lots épars**

#### ***4.3.1- Orientations forestières***

Le regroupement des lots épars offre de belles caractéristiques pour un aménagement forestier de qualité. Plusieurs types de traitements sylvicoles peuvent être prescrits dans les différents types de peuplements. Toutes les activités d'aménagement viseront le maintien de la ressource forestière et l'augmentation de la qualité et de la quantité de matière ligneuse à moyen et long terme. Les premières amorces de l'exploitation forestière se feront par la construction de chemin forestier afin de rendre accessible l'ensemble des superficies et des peuplements devant être aménagés.

### **4.3.2- Orientations fauniques**

Les orientations fauniques pour le regroupement des lots épars visent à réaliser des activités d'aménagement forestier qui respecteront la dynamique de la faune présente. Les lots épars ne seront pas visés, à court terme, par les orientations liées à l'encadrement des activités de la chasse.

### **4.3.3- Orientations récréotouristique**

Le regroupement des lots épars ne présente pas d'aspects intéressants pour le développement d'activités récréatives complémentaires à l'aménagement forestier en raison des superficies des lots trop restreintes.

## **5- Synthèse des orientations et des objectifs**

### *Orientation*

- Mise en valeur des potentiels des TPI pour favoriser les activités multiressources dans une volonté d'harmonisation et de maintien de la pérennité des ressources

### *Objectif*

- Effectuer des coupes forestières qui favorisent la pérennité de la ressource et le développement des usages récréatifs

### *Actions*

- Faire un plan général d'aménagement forestier avec une planification quinquennale et un calcul de possibilité forestière.
- Mettre en valeur le potentiel acéricole s'orientant sur des projets d'érablières familiales ( $\pm 1\ 000$  entailles).
- Créer un cadre de gestion faunique pour les TPI dont la responsabilité relève du milieu.
- Consolidation et mise en place d'activités récréatives nécessitant que des équipements et des infrastructures légers.

**6- Plan de développement – Bloc de lots de Ste-Françoise**

Les actions	Les intervenants	Les échéanciers	Les coûts estimés
Réalisation de travaux d'aménagement forestier	La MRC de Bécancour, le MRNFP	Les différents travaux seront réalisés dans le temps en fonction du PGAF.	Voir le tableau en annexe 2 des coûts de la stratégie d'aménagement.
Création d'un cadre de gestion faunique pour la chasse	La MRC de Bécancour, le MRNFP, la FQF, la municipalité de Ste-Françoise	Les démarches sont déjà en cour d'exécution et la MRC souhaite démarrer le projet pour la saison de chasse à l'automne 2004.	À déterminer
Création d'un sentier équestre avec aire de stationnement et de repos	La MRC de Bécancour, les organismes reliés au secteur équestre, la municipalité de Ste-Françoise	Les travaux sont prévus pour l'été 2004.	2 000.00 \$
Création d'un site pour l'observation des étoiles	La MRC de Bécancour, Club d'observation d'étoiles	Les travaux d'identification du site sont prévus pour l'été 2005.	200.00 \$
Stabilisation des infrastructures d'accès aux TPI	La MRC de Bécancour	Des travaux d'amélioration de voirie forestière seront réalisés à chaque année afin de faciliter l'accès aux TPI par les différents utilisateurs de la forêt.	500.00 \$ annuellement
Évaluation des possibilités de projets d'érablière familiale	La MRC de Bécancour, le MRNFP	À la levée du moratoire sur l'acériculture en territoire public, la pertinence du projet sera évaluée.	N/A
Organisation annuelle d'une journée de sensibilisation à la foresterie pour différents groupes de gens	La MRC de Bécancour, l'école Oasis de Ste-Françoise, le mouvement Scouts	Les journées de sensibilisation seront récurrentes à chaque année (ex. pour les étudiants au primaire).	700.00 \$ annuellement

**7- Plan de développement – Bloc de lots de Ste-Marie-de-Blandford**

Les actions	Les intervenants	Les échéanciers	Les coûts estimés
Réalisation de travaux d'aménagement forestier	La MRC de Bécancour, le MRNFP	Les différents travaux seront réalisés dans le temps en fonction du PGAF.	Voir le tableau en annexe 2 des coûts de la stratégie d'aménagement.
Identification d'un secteur voué à la conservation des milieux humides	La MRC de Bécancour, la municipalité de Ste-Marie-de-Blandford, différents organismes de conservation	Un inventaire des tourbières est prévu pour l'été 2005. Suite aux résultats, il y aura identification des secteurs de conservation.	3 000.00 \$

**8- Plan de développement – Regroupement des lots épars**

Les actions	Les intervenants	Les échéanciers	Les coûts estimés
Réalisation de travaux d'aménagement forestier	La MRC de Bécancour, le MRNFP	Les différents travaux seront réalisés dans le temps en fonction du PGAF.	Voir le tableau en annexe 2 des coûts de la stratégie d'aménagement.

Les plans de développement pour chacun des blocs de TPI de la MRC de Bécancour sont les principales orientations que l'on désire associer au contexte de mise en valeur multiresource. Évidemment, le contenu évoluera dans le temps selon la demande et les potentiels de développement du territoire.

## **9– Conclusion**

Ce plan d'aménagement multiressource élaboré dans le cadre de la délégation de gestion territoriale des TPI en faveur de la MRC de Bécancour, permet de dresser un plan global des orientations en matière de développement multiressource. Le plan permet également d'approfondir les connaissances générales du territoire public de la MRC. Il identifie les vocations (par bloc de lots) qui sont les plus réalistes compte tenu des réalités terrain et des potentiels de gestion intégrée des ressources. Ainsi, les vocations par bloc de lots sont les suivantes :

Bloc de lots de Ste-Françoise : vocation récréotouristique et forestière

Bloc de lots de Ste-Marie-de-Blandford : vocation écologique et de conservation

Bloc des lots épars : vocation forestière.

Au niveau de la gestion forestière, le plan général d'aménagement forestier (PGAF), élaboré parallèlement à ce plan, sera un outil indispensable afin de mettre en valeur la ressource forestière des TPI. Ainsi, la combinaison du PGAF et du plan d'aménagement multiressource permettra à la MRC de Bécancour de faire contribuer davantage les TPI à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la MRC.

## Annexe 1 : Coûts estimés de la stratégie d'aménagement forestier

**Tableau des coûts estimés pour la stratégie d'aménagement forestier  
année 2004-2005**

Type de traitement sylvicole	Superficie longueur ou	Coût unitaire	Coût total
Drainage forestier	2 000 mètres	0.90 \$/mètre	1 800.00 \$
Préparation de terrain	8 hectares	1 000.00 \$/ha	8 000.00 \$
Plantation	8 hectares	800.00 \$/ha	6 400.00 \$
Éclaircie commerciale	6 hectares	575.00 \$/ha	3 450.00 \$
Entretien de plantation	8 hectares	700.00 \$/ha	5 600.00 \$
Total			25 250.00 \$

Cette stratégie d'aménagement forestier est basée sur le respect de la possibilité annuelle de coupe et sur le respect du règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'état.

**ANNEXE 3**  
**DÉROGATION POUR LA CONSTRUCTION DE SIX BÂTIMENTS À CARACTÈRE**  
**COMMERCIAL OU INDUSTRIEL ET DES OUVRAGES AFFÉRENTS SUR LES LOTS**  
**ORIGINAIRES 57, 58, 59 ET 60 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE**  
**DE SAINT-GRÉGOIRE DANS LA ZONE INONDABLE**

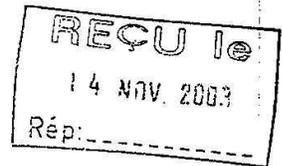




Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement

Nicolet, le 27 novembre 2000

Monsieur Pierre Paré, président  
Parc industriel et commercial 30/55 inc.  
3630, rue Cherbourg  
Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Y 6P7



N/Réf. : 7430-17-01-38010-10

**Objet : Demande de dérogation pour la construction de six bâtiments à caractère commercial ou industriel et des ouvrages afférents sur les lots originaires 57, 58, 59, et 60 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Grégoire**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de dérogation en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et la protection des plaines inondables, et au développement durable des ressources en eau, nous tenons à vous informer que votre requête a été acceptée.

À cet effet, vous trouverez ci-joint une copie de la recommandation du Comité de cartographie des plaines inondables signée par le ministre de l'Environnement du Québec, M. Paul Bégin, et par le ministre de l'Environnement du Canada, M. Daniel Anderson. Ce document vous accorde une dérogation pour la construction de six bâtiments à caractère commercial ou industriel et des ouvrages afférents sur les lots originaires 57, 58, 59, et 60 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Grégoire, à Bécancour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service de l'environnement  
Région Centre-du-Québec,

*Louise Trudel, ing.*  
Louise Trudel, ing.

LT/lmcm

p.j (1)

c.c. Ville de Bécancour  
MRC de Bécancour

Direction régionale du Centre-du-Québec  
1579, boul. Louis-Fréchette  
Nicolet (Québec) J3T 2A5

Téléphone : (819) 293-4122  
Télécopieur : (819) 293-8322

**SOMMAIRE DE LA RECOMMANDATION FAITE AUX MINISTRES PAR LE COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EN VUE D'UNE DÉROGATION CONFORMÉMENT À LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA CARTOGRAPHIE ET À LA PROTECTION DES PLAINES D'INONDATION, ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RESSOURCES EN EAU, SIGNÉE LE 7 SEPTEMBRE 1994**

- I Description sommaire du projet : Construction de 6 bâtiments à caractère commercial ou industriel et des ouvrages afférents sur les lots originaux 57, 58, 59 et 60 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Grégoire.
- II Ministre saisi de la demande : Ministre de l'Environnement du Québec.
- III Localisation du projet par rapport aux zones inondables (numéro et titre du feuillet, zone de grand courant, etc., joindre plan) : Bécancour; fleuve Saint-Laurent; feuillet 311 07-020-0418-2; zone de grand courant.
- IV Date où le territoire fut désigné : Le 16 septembre 1996.
- V Considérations particulières : La demande est admissible à une dérogation en vertu de l'article 9 de l'annexe F de la Convention. Elle est accompagnée des documents requis en vertu de l'article 8.3.1 de la Convention. Les ouvrages seront réalisés en respectant les mesures d'immunisation contre les inondations prévues à la Convention. Aux fins de l'application par le gouvernement fédéral de l'article 6.4 de la Convention, le terrain a fait l'objet de morcellement après la date de désignation officielle.

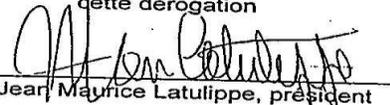
**RECOMMANDATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION FAITE LORS DE LA 133<sup>e</sup> RÉUNION, TENUE LE 6 juillet 2000.**

Nous recommandons cette dérogation

Nous ne recommandons pas cette dérogation

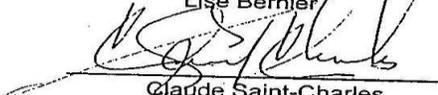
Nous recommandons cette dérogation

Nous ne recommandons pas cette dérogation

  
Jean Maurice Latulippe, président

Absente lors de cette réunion  
Lisé Bernier

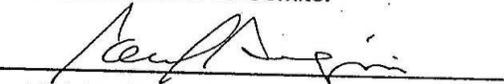
  
Normand Boulianne

  
Claude Saint-Charles

Membres provinciaux du Comité de mise en œuvre de la Convention

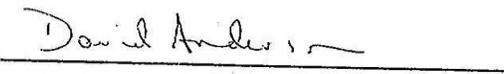
Membres fédéraux du Comité de mise en œuvre de la Convention

J'autorise la dérogation à la politique d'intervention relative aux zones d'inondation désignées et aux zones d'inondation provisoires en ce qui concerne l'ouvrage décrit au point I pour le Québec. Cette autorisation est accordée conformément aux recommandations du Comité.

  
Ministre de l'Environnement (Québec)

le 13 septembre 2000

J'autorise la dérogation à la politique d'intervention relative aux zones d'inondation désignées et aux zones d'inondation provisoires en ce qui concerne l'ouvrage décrit au point I pour le Canada. Cette autorisation est accordée conformément aux recommandations du Comité.

  
Ministre de l'Environnement (Canada)

le 19 OCT. 2000

#### 2.4.1

#### Le projet

Les terrains visés par le présent projet sont situés entre le boulevard Bécancour et la rue Gauthier, de part et d'autre de la avenue Le Neuf et le long du boulevard Port-Royal. Ces terrains seront voués à un développement commercial et industriel tel que défini au zonage de la municipalité de Bécancour.

Selon le projet de développement du promoteur, celui-ci permettra la construction de quatorze bâtisses dont les lots auraient une dimension variant entre 1 300 m<sup>2</sup> et 10 800 m<sup>2</sup> accompagnés également d'aires de stationnement et de chargement. Ce projet est évalué à plusieurs millions de dollars et représente un apport positif dans le développement économique de la région. Le projet de développement est soumis à la présente demande (voir plan à l'annexe D). De façon général, les bâtiments seront localisés à au moins 20 mètres de l'emprise publique avec des aires de stationnement en façade. Pour chacun des sites, il sera prévu un ou deux accès. Les aires de chargement, de déchargement, de manœuvre et d'entreposage se feront dans les cours latérales et à l'arrière du bâtiment. La majorité de la surface du terrain se trouve ainsi utilisée par les divers ouvrages.

Sur les quatorze bâtiments à construire, trois (3) ne sont pas affectés par les inondations, six (6) sont touchés partiellement par la crue 20 – 100 ans et quatre (4) touchent à des degrés divers la zone 0 – 20 ans. Pour les six bâtiments localisés dans la zone 20 - 100 ans, ces derniers seront immunisés de la crue cent ans. Ces bâtiments ne sont pas soumis à la présente demande car ils sont actuellement soustraits d'office selon les termes de ladite Politique. Les lots de type 2 ( voir plan en annexe) seront construits en respectant les règlements de la municipalité lesquels font référence aux normes d'immunisation prescrites par la Politique. Une attestation du greffier de la municipalité certifie que le projet est conforme aux mesures d'immunisation de la convention.

La demande dérogation pour ledit projet consiste à immuniser à la fois les bâtiments et ouvrages en zone inondable vingt et cent ans selon les exigences de la Politique sur les rives, le littoral et les plaines inondables. Ainsi, quatre bâtiments devraient être immunisés des inondations vingt ans dont trois en bordure de l'avenue Le Neuf et un au sud du boulevard Port-Royal.

Tableau : Bâtiments et terrains touchés par la zone 0 –20 ans

Référence		Bâtiment m <sup>2</sup>	Terrain m <sup>2</sup>
1.A	TRANSPORT OSI	600	10 170
1.B	TRANS. GERVAIS	1 500	11 500
1.C	USINAGE PRO	1 125	10 350
1.D*	CAMIONS WERTER-STAR	1 500	11 900
<b>TOTAL</b>		<b>4 725</b>	<b>43 920</b>

\* Seul l'accès au site et l'aire de stationnement affectent la zone 0-20 ans

Les travaux d'immunisation projetés sont les suivants :

- L'ensemble des ouvrages ( bâtiments, stationnements, aire de chargement et de déchargement, aire de manœuvre, entreposage, etc) serait protégé des crues à récurrence de cent ans (7,42 m). Le remblayage autour des ouvrages permettrait de dépasser la cote 7,42. Selon le profil du terrain, un remblai d'une hauteur d'environ 1,00 m serait nécessaire dans la zone vingt ans et plus ou moins 16 cm pour la zone centenaire ;
- Tous les bâtiments seront protégés des crues à récurrence de cent ans (7,42 m) de manière à ce qu'aucune ouverture, qu'aucun plancher de rez-de-chaussée et qu'aucune fondation de blocs ne peut être atteint (voir coupe type à l'annexe D) ;
- Les bâtiments seront construits sur une dalle de béton sans sous-sol ;
- Il est proposé pour protéger les ouvrages d'implanter le rez-de-chaussée des bâtisses à plus de 60 cm au-dessus de la cote cent ans et d'au moins 30 cm pour les aires de stationnement, de chargement et de déchargement et de manœuvre.

Selon cette hypothèse, les bâtiments à l'est de l'avenue Le Neuf viendraient remblayer le fossé localisé à l'extérieur de l'emprise routière. Ce fossé utilisé anciennement pour l'agriculture a environ une profondeur d'un 1 mètre, une largeur de 2,5 mètres et une longueur de 220 mètres.

Le remblai à cet endroit est essentiel car il faciliterait l'utilisation adéquate du site et particulièrement sur les terrains se localisant à l'ouest de l'avenue Le Neuf. Il est prévu de niveler les terrains afin de les immuniser contre les crues centenaires. Il existe en effet, à l'ouest de la avenue Le Neuf, des secteurs élevés, d'où les matériaux pourront être empruntés.

Les remblais seront importés dans la plaine inondable, sous les bâtisses prévues, les stationnements et les voies d'accès. Des ponceaux seront installés sous chaque accès afin de maintenir effectif les axes de drainage des voies de circulation qui dans ce cas sont également les axes d'inondation. En effet, les fossés de drainage le long des voies routières seront maintenus de même que le fossé de drainage à l'ouest des constructions « Bel-Avenir » et « Location d'outil ».

Le tableau suivant présente les surfaces devant être couvertes. L'hypothèse retenue maintiendrait les fossés de drainage routier de même que le fossé de drainage localisé à l'ouest. La zone inondable affectée dans le cadre de la demande ( voir partie ombragée) est de l'ordre de 12 850 m<sup>2</sup> pour la zone vingt ans et 22 182 m<sup>2</sup> pour la zone centenaire.

Tableau : Répartition des superficies touchées pour chacun des projets

LOTS	PROJET	0 -20 ans m <sup>2</sup>	20-100 ans m <sup>2</sup>	+100 ans m <sup>2</sup>
2.F	J.P. DOYON	224	8 300	8 500
1.A	TRANSPORT OSI	3 920	172	6 050
1.B	TRANS GERVAIS	5 180	2 470	3 850
2.D	VENTES ET RÉPARATION	0	1 100	2 950
2.C	CONSTRUCTION BEL-AVENIR	136	920	1 400
1.C	USINAGE PRO	1 560	2 000	6 800
2.B	CENTRE DE DISTRIBUTION VACHON	400	3 700	2 350
2.A	T.A. ENTREPRISE	300	5 700	1 300
1.D	CAMIONS WERTER-STAR	2 200	2 700	4 950
3.A	COUVERTURE ZIG-ZAG	0	120	10 850
3.B	ÉDIFICE A BUREAU	0	0	6 650
3.C	CENTRE DE DISTRIBUTION	0	0	6 200
2.E	LOCATION D'OUTILS	360	660	4 000
3.D	CENTRE DE COMMUNICATIO N	0	180	5 350
Total	14	14 300	30 100	71 380

#### 2.4.2

#### Solutions de rechange

La localisation des terrains visés par le développement est très stratégique d'un point de vue industriel et commercial. Premièrement, la visibilité qu'offre la présence du pont est un élément clé dans la réussite de ce développement. Deuxièmement, l'accessibilité, par le boulevard Bécancour et Port-Royal et son acceptabilité par les divers gouvernements, sont d'autres aspects qui justifient le développement des terrains. Finalement, les infrastructures en place, la présence d'une plaine inondable en tête du réseau ainsi que le maintien des principaux fossés routiers et agricoles sont tous des éléments qui militent pour le développement du secteur et l'application de l'hypothèse proposée.

La seule solution de rechange qui existe serait donc d'abandonner le projet de développement ou de le relocaliser dans un autre secteur.

Cette solution est rejetée d'office par le promoteur. La clé de réussite de ce développement industriel/commercial étant la visibilité, la localisation et la présence des infrastructures, aucune solution de rechange n'est envisageable.

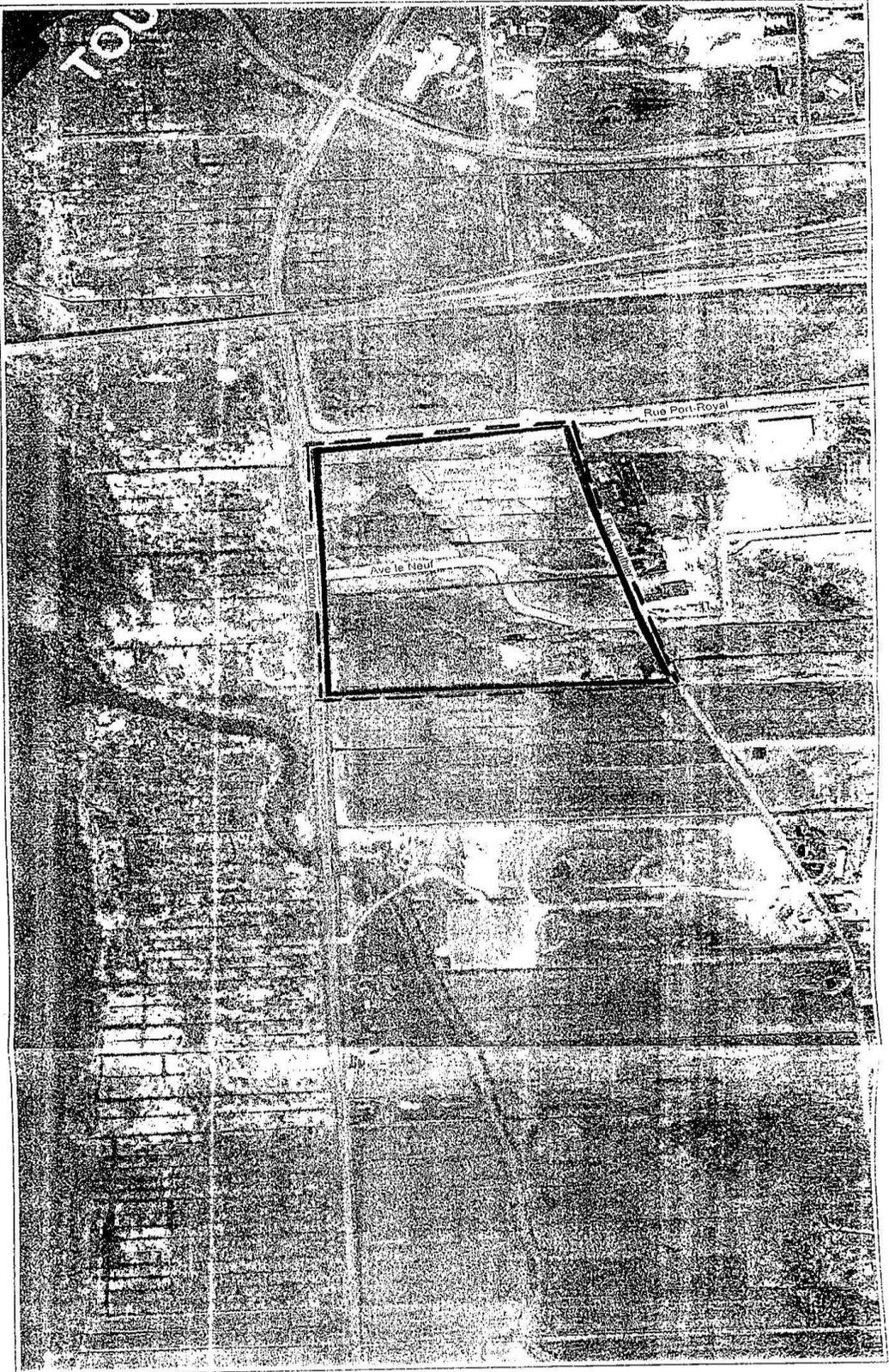
#### 2.4.3

#### Les caractéristiques générales des travaux

Le projet proposé se caractérise par les aspects techniques suivants :

PROPOSITION
<ul style="list-style-type: none"><li>• la consolidation du territoire ;</li><li>• la construction de quatorze bâtiments dont seulement quatre en zone 0- 20 ans ;</li><li>• l'utilisation des infrastructures en place ;</li><li>• le maintien des fossés actuels le long des différentes rues ;</li><li>• le maintien du débordement le long des fossés ;</li><li>• l'utilisation de terrains déjà remblayés ;</li><li>• la perte de 12 850 m<sup>2</sup> de terrains dans la zone 0 – 20 ans par les ouvrages ;</li><li>• la perte de 22 182 m<sup>2</sup> de terrains dans la zone 20 -100ans par les ouvrages ;</li><li>• un gain économique appréciable dans la région ;</li></ul>





**BÉCANCOUR ZONE INONDABLE**  
Photographie aérienne 1992

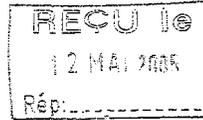
Re-projeté

Échelle: aucune

Équipes: G. Bouchard

**ANNEXE 4**  
**DÉROGATION À LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (feuille 31 1 07-0720-1)**  
**(lots 101-10-2 ptie, 101-10-8 ptie et 103-4-2,**  
**Cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval, Ville de Bécancour**





Nicolet, le 4 mai 2005

Monsieur Serge Thibodeau  
Resto-Bar Marina Sainte-Angèle inc.  
805, avenue des Nénuphars  
Bécancour (Québec) G9H 2L8

N/Réf. : 7430-17-01-38010-48

Objet : Demande de dérogation à la cartographie officielle des zones inondables pour l'agrandissement d'un bâtiment destiné à des fins commerciales, sur les lots 101-10-2 ptie, 101-10-8 ptie et 103-4-2 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval, dans la municipalité de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour  
Feuillet : 31 | 07-020-0720-1

Monsieur,

La présente constitue une recommandation favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement à la dérogation mentionnée en rubrique. Cette dérogation devra faire l'objet d'une modification du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour et, par conformité du règlement de zonage de la municipalité de Bécancour, pour prendre effet sur le territoire.

Le MDDEP ne soulèvera aucune objection à cet effet modification si elle s'effectue selon les termes décrits dans votre demande datée du 17 septembre 2004 et dans les documents suivants :

- 1) Lettre au ministère de l'Environnement datée du 17 septembre 2004 et signée par M. Jules Saint-Pierre, notaire, incluant le document intitulé Demande de dérogation – zone inondable exposé signé par MM. Jules Saint-Pierre, notaire, et Serge Thibodeau le 15 septembre 2004;
- 2) Lettre au ministère de l'Environnement datée du 4 novembre 2004 et signée par M. Jules Saint-Pierre, notaire, incluant les documents joints et un plan d'arpentage, dossier B-3748, signé par M. René Beaudoin, arpenteur géomètre, le 12 juillet 2004;

...2

- 3) Lettre au ministère de l'Environnement datée du 21 janvier 2005 et signée par M. Charles Hamel, urbaniste à la ville de Bécancour;
- 4) Message par télécopieur de M. Charles Hamel, urbaniste à la Ville de Bécancour, daté du 9 mars 2005, incluant la lettre de M. James McCulloch, ing., décrivant les règles d'immunisation de la construction.

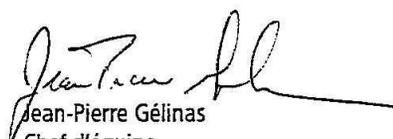
Dans le cadre de ce processus administratif, le MDDEP consulte les autres ministères ou organismes concernés et transmet leurs positions au requérant. Pour le présent projet, le secteur Faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère de la Sécurité publique (MSP), Direction générale de la sécurité civile ont été consultés.

Le secteur faune du MRNF n'a pas d'objection à la dérogation. En ce qui concerne le MSP, Direction régionale de la sécurité civile, il n'a pas d'objection à formuler à l'égard de ce projet si le requérant respecte toutes les règles d'immunisation applicables.

D'autre part, nous vous avisons, qu'advenant que la MRC de Bécancour décide de modifier son schéma d'aménagement en faveur de la présente demande, le projet devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation préalablement à sa réalisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il s'agit d'un ouvrage destiné à des fins d'activités commerciales dans la zone inondable. De même, si vous décidez de procéder à des travaux de restauration et de stabilisation de la rive sur le terrain de la marina, vous devrez obtenir, préalablement, un certificat d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

JPG/DL/lr

  
Jean-Pierre Gélinas  
Chef d'équipe  
milieux municipal et hydrique  
Direction régionale de l'analyse  
et de l'expertise

c.c. MM. Gilles Bédard, MSP  
Jean Benoit, MERN  
Laval Dubois, MRC de Bécancour  
Charles Hamel, Ville de Bécancour

**MARTEL ST-PIERRE**  
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF DE  
NOTAIRES ET CONSEILLERS JURIDIQUES

Pierre Martel, B.A., L.L.L.  
Jules St-Pierre, D.É.C., L.L.L., D.D.N.

20 SEP 2004

85, rue Notre-Dame, bureau 101  
Nicolet (Québec) J3T 1V8  
Télécopieur (819) 293-5885  
Téléphone (819) 293-5831  
Courriels : pmartel@notarius.net  
jstierre@notarius.net

Le 17 septembre 2004

Monsieur Laval Dubois, directeur  
MRC DE BÉCANCOUR  
3689 boulevard Bécancour  
Gentilly (Québec) G9H 3W7

Objet : Dérogation zone inondable -- Resto-Bar Marina Ste-Angèle inc.

Monsieur,

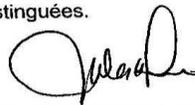
Veillez trouver sous pli:

1. un exemplaire d'une demande de dérogation en zone inondable présentée par Resto-Bar Marina Ste-Angèle inc.;
2. extrait de la carte du risque d'inondation;
3. plan montrant l'agrandissement projeté;
4. photocopie de la vente consentie par Promotion Commerciale et Touristique du Secteur Ste-Angèle-de-Laval inc. à Resto-Bar Marina Ste-Angèle inc.;
5. photographie aérienne.

La Municipalité Régionale de Bécancour devra adopter une résolution de principe démontrant qu'elle est favorable à la demande de dérogation et transmettre un exemplaire de celle-ci à monsieur Daniel Lessard du Ministère de l'environnement.

Je demeure à votre disposition pour la préparation du projet de résolution si nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



JULES ST-PIERRE, notaire

JST-P/pg

A: VILLE DE BÉCANCOUR  
MRC BÉCANCOUR  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

## DEMANDE DE DÉROGATION - ZONE INONDABLE

### EXPOSÉ

#### Requérant propriétaire

RESTO-BAR MARINA STE-ANGÈLE INC.  
805 avenue des Nénuphars  
Bécancour (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)  
Québec G9H 2T3

#### Responsable

Serge Thibodeau, président  
14945 boul. Bécancour, app. 2  
Bécancour (secteur Sainte-Angèle-de-Laval)  
Québec G9H 2L8

Tél. résidence: 222-9810  
Tél. bureau: 696-1946

#### Mandataire

Jules St-Pierre, notaire  
85, rue Notre-Dame, bureau 101  
Nicolet, Qc J3T 1V8

Tél. bureau: 293-5831  
Télécopieur: 293-5885

#### Objet de la demande de dérogation

Demande de dérogation permettant l'ajout d'une salle à manger à la bâtisse commerciale portant le numéro 805 avenue des Nénuphars, Bécancour, située sur un terrain identifié comme étant constituée d'une partie du lot 101-10-2, d'une partie du lot 101-10-8 du lot 103-4-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval, circonscription foncière de Nicolet.

Il s'agit d'un ouvrage mentionné à l'article 9 de la catégorie d'ouvrages admissibles à une demande de dérogation.

Cette demande est nécessaire puisqu'une partie de la construction prévue, de douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) sur douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) est située dans la zone de récurrence 0-20 ans, soit sur environ un tiers de la surface prévue. Le morceau de terrain requis pour l'agrandissement est d'une élévation moyenne de 7,04 mètres mais ses parties les plus basses présentent une élévation de 6,85 m. D'une manière générale environ le tiers de la surface requise peut être considéré comme situé en dessous de la cote 7 mètres.

#### Localisation

Le terrain du demandeur est situé du côté nord-ouest de la rue des Nénuphars, dans la municipalité de Bécancour, secteur Sainte-Angèle-de-Laval, et il est montré sur un extrait du feuillet No 31 1,07-020-0720 sur la carte du risque d'inondations – Bécancour – Fleuve St-Laurent, déposée le 16 septembre 1996 extrait transmis avec

les présentes.

### **Historique**

L'avenue des Nénuphars dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour est la voie d'accès au «quai de Sainte-Angèle» depuis de très nombreuses années; plus récemment, mais tout de même depuis une vingtaine d'années, une marina recevant des bateaux de plaisance y a été aménagée sous l'égide d'organisations bénévoles. Tous ces aménagements ont été réalisés avec les autorisations requises de la municipalité de Ville de Bécancour, voir même avec sa collaboration.

Depuis près d'une quinzaine d'années a aussi été construite sur le terrain appartenant maintenant à la requérante une bâtisse commerciale servant principalement de bar et de restaurant, mais offrant accessoirement des services de base aux usagers de la marina et aux visiteurs tels que douches, bains, toilettes et autres. Celle-ci appartenait et était exploitée jusqu'à récemment par une organisation à but non lucratif vouée à la promotion touristique dans ce secteur de la municipalité, soit Promotion Commerciale et Touristique du secteur Sainte-Angèle-de-Laval inc..

L'exploitation d'une bâtisse commerciale faite directement par un organisme sans but lucratif créant des contraintes et des inconvénients, notamment à l'égard de son expansion et son développement, cet organisme a jugé préférable de vendre les installations à la requérante pour que celle-ci puisse définir et mettre en œuvre un plan de relance et de revitalisation, de concert et avec la collaboration de la municipalité. Copie du contrat d'acquisition de la requérante, publié sous le numéro 11 680 099, est produite avec les présentes.

Le plan de relance nécessite l'ajout d'une salle à manger et la possibilité d'offrir des buffets et autres, de sorte qu'un agrandissement de la bâtisse est essentiel. De plus, la nature des activités commerciales en cours sur le site a suscité un certain mécontentement chez les voisins en raison de certains inconvénients, principalement reliés aux heures d'ouverture et au bruit. L'agrandissement prévu fera en sorte d'isoler et confiner à l'intérieur ces activités. L'emplacement prévu répond à cette dernière contrainte, puisqu'il s'agit de l'endroit le moins nuisible à ces égards.

La municipalité de Ville de Bécancour, considérant qu'elle tire avantage de l'existence de la marina, plutôt que de pourvoir elle-même aux installations accessoires que nécessiterait la municipalisation de celle-ci, négocie des ententes avec les propriétaires de la bâtisse afin que ceux-ci pourvoient à la fourniture de ces services de base et de tarifs préférentiels pour ces citoyens; ces ententes étaient verbales jusqu'à présent.

### **Construction**

La construction prévue doit s'appuyer sur une dalle de béton située à quelque centimètres au-dessus du niveau du sol actuel, dalle devant reposer elle-même sur un empattement. Les travaux ne nécessiteront qu'une excavation mineure et les surplus de terre seront étendus au pourtour de l'empattement. Aucun autre remblai ne sera effectué que celui requis pour isoler visuellement ces fondations.

### **Justification**

Au soutien de sa requête, la requérante expose ce qui suit:

1. le terrain dont elle est propriétaire est adjacent à un chemin public dans lequel sont enfouis des services d'aqueduc et d'égout municipaux autorisés par règlements dûment adoptés et en vigueur avant le décret de zone inondable dans ce secteur;
2. l'agrandissement est nécessaire pour la revitalisation de tout un secteur de la municipalité et la bâtisse de la requérante est au cœur du développement et de la mise en valeur des installations de la marina;

3. les préjudices encourus par la requérante et les gens du voisinage, s'il n'était pas en mesure de réaliser le projet tel que prévu, seraient considérables; la requérante devrait supporter des coûts beaucoup plus importants pour relocaliser ou réaménager différemment la bâtisse avec une salle à manger et toutes ses installations connexes; cette relocalisation ne pourrait se faire qu'en se rapprochant des voisins, ce qui aurait pour effet d'augmenter les problèmes et inconvénients que ceux-ci subissent ou qu'ils ont à supporter alors que le projet actuel vise une diminution de ces inconvénients;

les murs de la salle à manger seront disposés et construits de façon à minimiser les impacts négatifs pour les voisins; comme mentionné plus haut, quelques voisins se plaignent du bruit engendré par les activités qui sont exercées dans cette bâtisse commerciale, la construction d'une salle à manger remédiera à la plupart des inconvénients en ce qu'elle circonscrit les activités à l'intérieur et contribuera à les isoler visuellement et auditivement;

4. en ce qui concerne la zone inondable, il ne résultera pas de contrainte véritablement perceptible causée par l'agrandissement;
- a) la différence de niveau est minime par rapport à la norme prescrite, soit quelques centimètres, et la superficie de terrain située en zone de récurrence ne représente pas 50 m.c.;
  - b) l'environnement naturel ne sera aucunement affecté par l'agrandissement puisqu'il s'agit d'un milieu bâti dans sa totalité, tel que démontré par la photographie aériennes produite avec la présente requête;
  - c) aucun remblai ne sera nécessaire, sous réserve que les matériaux excavés pour les fondations seront étendus au pourtour de l'agrandissement;
  - d) ce secteur ne constitue pas une réserve faunique ou un milieu protégé de quelque nature;
  - e) l'agrandissement projeté présente un intérêt public certain puisqu'il est parrainé par la municipalité; les ententes existant avec la requérante pour maximiser le potentiel de la marina ont pour but d'encourager l'utilisation de ce site et procurer une opportunité de revitalisation de tout un secteur laissé pour compte;
  - f) il n'y a aucun danger d'érosion du littoral qui est adéquatement protégé actuellement et qui le demeurera; la circulation des glaces et celle des eaux ne sera pas entravée puisque toute cette construction est à l'abri derrière un imposant rempart menant au quai, qui protège le littoral en amont; ce rempart existant a un effet bénéfique puisqu'il favorise l'accumulation d'alluvions de sorte que le terrain de la requérante gagne naturellement sur le lit du fleuve au lieu de s'éroder;
5. la requérante s'engage formellement à procéder au nettoyage de la berge et à l'enlèvement de débris et autres obstructions qui empêchent la circulation libre de l'eau aux abords de son terrain de sorte que l'ensemble du projet constitue un gain environnemental important.

#### **Conclusion**

En conclusion, la possibilité d'ajouter une salle à manger à la bâtisse existante à cet endroit ne présenterait aucune nouvelle contrainte sur le milieu naturel du secteur et aucune modification sensible du régime hydrique n'en découlerait, qu'il s'agisse de l'écoulement de l'eau ou de la circulation des glaces. La faible superficie concernée par la demande ne saurait produire autre chose qu'un impact nul sur la possibilité d'inondation en amont.

Évidemment la requérante accepte de prévoir toutes les normes d'immunisation

adéquates et respecter les conditions qui pourraient être exigées par le Ministère de l'Environnement, la MRC ou la municipalité, notamment en ce qui concerne son engagement de procéder au nettoyage de la rive aux fins de maximiser le gain environnemental.

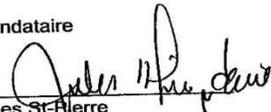
Signé à Nicolet ce 15 septembre 2004.

Requérante

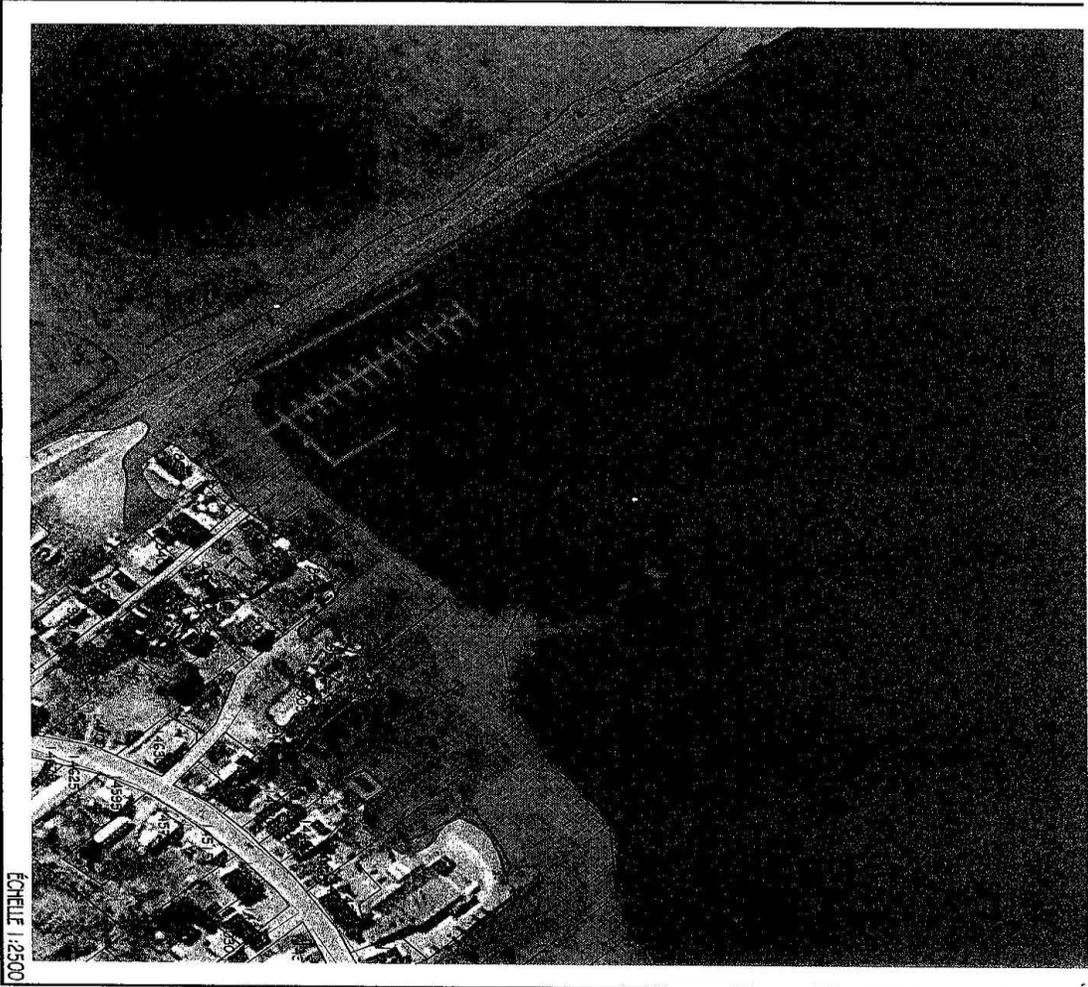
RESTO-BAR MARINA STE-ANGÈLE INC.

Par :   
Serge Thibodeau

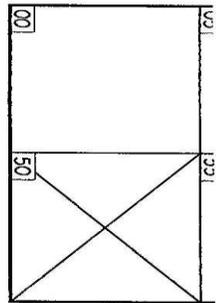
Mandataire

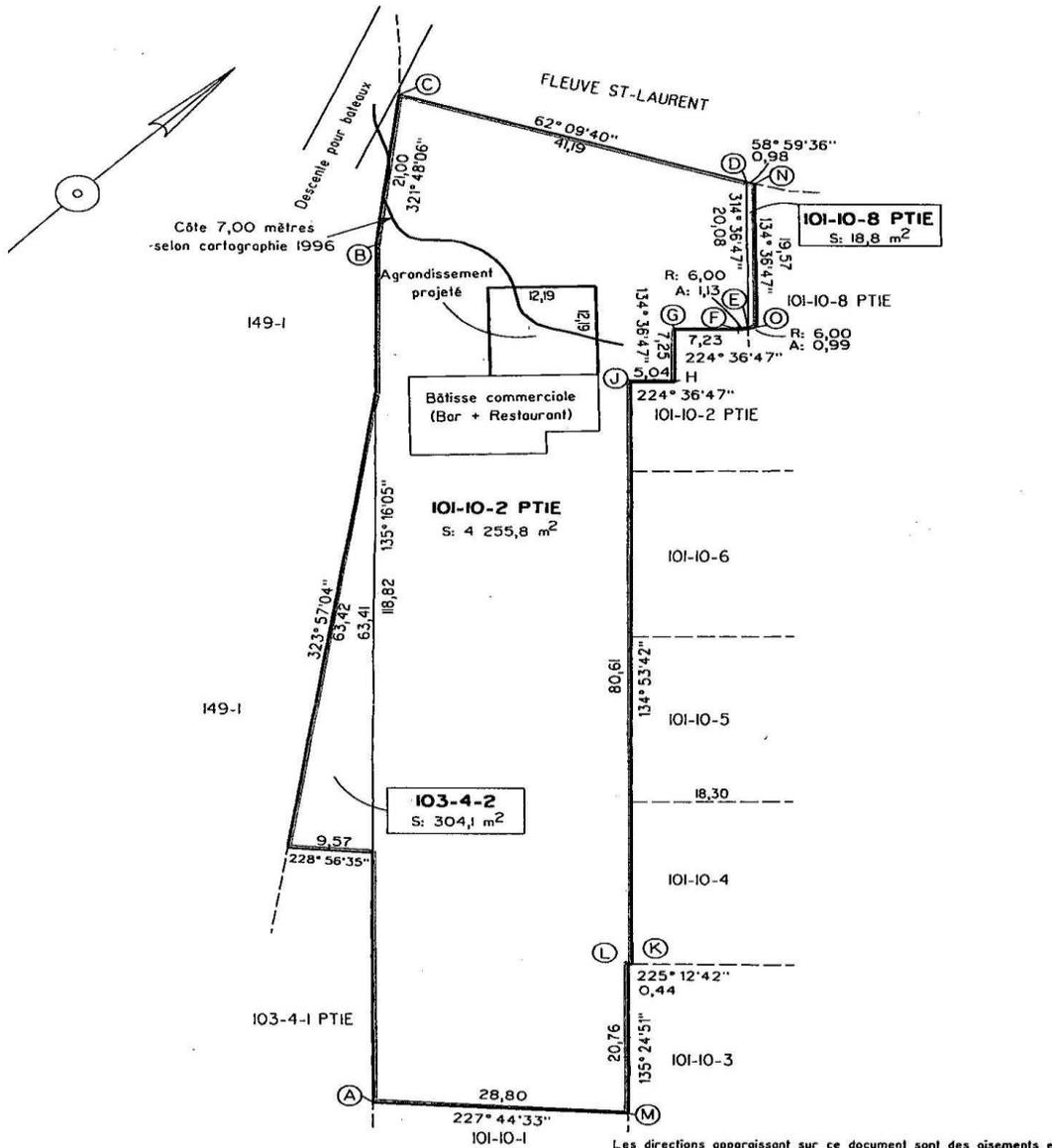
  
Jules St-Pierre

— CRUE 100 ANS  
— CRUE 20 ANS



8033





Date du levé terrain: le 5 juillet 2004  
 ÉCHELLE: 1: 500

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPG (fuseau 8) NAD 83  
 Note: les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)  
 Équivalence: lpi = 0,3048m

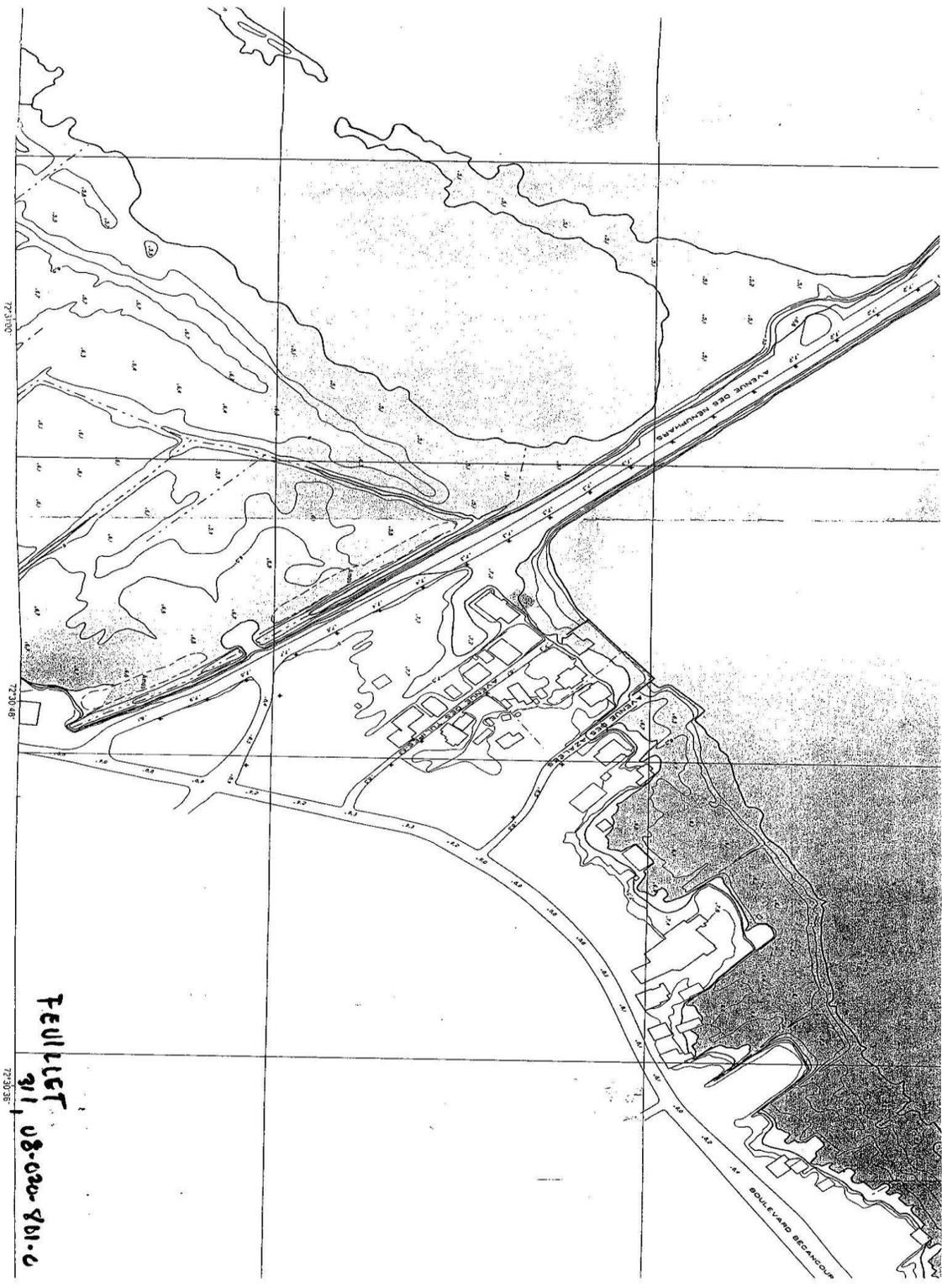
<p>Plan accompagnant le <b>DESCRIPTION TECHNIQUE</b></p> <p>LOT(S): IOI-IO-2 PTIE, IOI-IO-8 PTIE ET IO3-4-2</p> <p>CADASTRE: PAROISSE DE SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL</p> <p>MUNICIPALITÉ: VILLE DE BÉCANCOUR</p> <p>CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: NICOLET</p>	<p>Préparé à la demande de:</p> <p>M. CHALES-HAMEL</p> <p>Béancour, le 12 juillet 2004</p> <p>René Beaudoin A.-G.</p>
<p>Superficie totale: 4 578,7 m<sup>2</sup></p> <p>Dossier: B-3748          Minute: 2232          Plan: D-3749</p>	<p><b>RENE BEAUDOIN</b>          ARPENTEUR-GÉOMÈTRE</p> <p>17 905, Boul. des Acadiens          Saint-Grégoire          Ville de Béancour, Qc          G9H 1M4</p>

380 400 m. E.

380 600 m. E.

380 800 m. E.

381 000 m. E.



723100

723048

723035

FEUILLET  
911, 08-030-861-0